

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 30 septembre, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BREZELLEC Danièle - BURLLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie Jo - COEDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - De CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean-Pierre - GOUAULT Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean-Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - ZIEGLER Evelyne - LE MEUR Daniel - CHARLES Olivier.

Conseillers communautaires - pouvoirs

CADORET Guy	pouvoir à Claudine GUILLOU
GODFROY Brigitte	pouvoir à Monique LE MASSON
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Cyril JOBIC
PRIGENT Marie Annick	pouvoir à Annie LE GALL

Conseillers communautaires absents :

BOUILLOT Lise - CŒUR Dominique - DOLO Yannick - LARVOR Yannick - LE GALL Gilbert - LE LOUET Jean Paul - POUPON Françoise - PRIGENT Jean Paul - RAOULT Michel -

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR
LE BARS Yvette représentée par CHARLES Olivier

Date d'envoi des convocations : jeudi 19 septembre 2019
Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice 86 Titulaires – 44 suppléants

RAPPORTS	Présents	procurations	votants	Absents	
01-02-03-26-27-28-29-30-31-32-33-34	73	4	77	6	
R 14	69	5	74	12	20 h 00 M. A. DAGORN a quitté la séance et donné pouvoir à M. J. GOUUAULT 20 h 20 M. COAIL a quitté la séance 20 h 30 M. J.Y. DECHAISEMARTIN a quitté la séance 20 h 40 M. J.P. LE NORMANT a quitté la séance
R 15-16-17-18	68	5	73	13	21 h 00 M. Y. LE MOIGNE a quitté la séance
R 19-20-21-22-23-24	67	6	73	13	22 h 15 M. P. LE GOFF a quitté la séance et donné pouvoir à M. D. PARISCOAT
R 25-06-07-08-09-10-11-12-13 - 04-05	66	6	72	14	22 h 20 M. LEYOUR a quitté la séance

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la V République, Le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

	Objet
R 2019-09-01	Désignation d'un secrétaire de séance
R 2019-09-02	Approbation du procès-verbal des réunions du 27 août 2019
R 2019-09-03	Compte rendu des décisions : délégation au bureau communautaire et au Président

DIRECTION GENERALE

Direction générale

R 2019-09-04	rapport d'activités 2018
R 2019-09-05	Evolution des commissions

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction de la petite enfance, enfance et jeunesse

Petite enfance

R 2019-09-06	Multi accueil : évolution du règlement de fonctionnement
--------------	--

Centre Intercommunal d'Action Sociale

R 2019-09-07	Mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage
R 2019-09-08	Modification de la composition du conseil d'administration

Direction du développement économique et attractivité

Développement économique, emploi et agriculture

R 2019-09-09	Parc d'activités de Kergré : cession de terrain à la SAS Botrel
R 2019-09-10	Aide immobilière à la SA JACOB
R 2019-09-11	Maison de services aux publics (MSAP) demande de subvention

Développement touristique, culture et sport

R 2019-09-12	Subvention complémentaire 2019
R 2019-09-13	Milmarin – tarifs boutique

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable du territoire

Urbanisme et droit des sols

R 2019-09-14	Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
--------------	--

Energie, Mobilités et Habitat

R 2019-09-15	Mission des bailleurs sociaux
R 2019-09-16	Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : contribution 2019

Biodiversité et environnement

R 2019-09-17	Evolution des tarifs pour le centre régional d'initiative à la rivière
R 2019-09-18	Versement d'une subvention à la SCIC bocagénèse

Direction de la valorisation des ressources

Eau et assainissement

R 2019-09-19	rapport public sur le prix et la qualité du service 2018 : Eau potable
R 2019-09-20	rapport public sur le prix et la qualité du service 2018 : assainissement collectif
R 2019-09-21	rapport public sur le prix et la qualité du service 2018 : assainissement non collectif
R 2019-09-22	Avenant N° 3 au contrat de DSP de Bégard – assainissement collectif : complément de prestation aux bordereaux de prix travaux et branchement

Prévention, collecte et valorisation des déchets

R 2019-09-23	Adhésion à AMORCE
R 2019-09-24	rapport public sur le prix et la qualité du service 2018 du service prévention, collecte et valorisation des déchets
R 2019-09-25	Plan régional de prévention et de déchets de Bretagne : avis de la collectivité

POLE RESSOURCES

Direction des finances

Budget et comptabilité

R 2019-09-26	décisions modificatives
R 2019-09-27	Attributions de compensation 2019 : actualisation

R 2019-09-28	Pacte fiscal et financier
R 2019-09-29	Fonds de concours communautaire : adoption d'un dispositif pour la période 2019-2021
R 2019-09-30	Dispositif de reversement de la fiscalité perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires
R 2019-09-31	Fiscalité déchets
R 2019-09-32	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les redevables assujettis à la redevance spéciale

Marché et commande publique

R 2019-09-33	Acquisition de 3 châssis
--------------	--------------------------

Direction du Personnel, emploi et compétence

R 2019-09-34	Prévoyance
--------------	------------

Il souligne que des dossiers importants pour la collectivité sont inscrits à l'ordre du jour

- 1. le pacte financier et fiscal
- 2. la mission sur les bailleurs sociaux
- 3. le PADD du PLUI
- 4. le schéma sur l'aire d'accueil des gens du voyage

et propose d'engager la séance par la présentation de ces quatre dossiers

DEL 20190901 : DIRECTION GENERALE : désignation d'un.e secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL20190902 : Direction générale : approbation des procès-verbaux des réunions du mardi 27 août 2019

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal des réunions du mardi 27 août 2019. Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

DEL 20190903 : Direction Générale : délégations au bureau communautaire et au Président

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Actes économiques

AE201934	Décision attribution d'une subvention de 2 500 € à Pierre PRIGENT commune de la Chapelle Neuve/ disposition d'aide en agriculture "de minimis"	08/07/2019
AE201935	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € à la boulangerie SCAVINER commune de Louargat / dispositif Pass Commerce Artisanat - travaux d'extension du laboratoire de production et acquisition d'équipements immobiliers	08/07/2019
AE201936	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € à Monsieur et Madame Emmanuel GADOUAS commune de Ploézal / dispositif Pass commerce artisanat - travaux de remplacement partiel des chambres de pousse du commerce	30/07/2019
AE201937	décision attribution d'une subvention de 7 500 € à Monsieur Claude GUILLOU commune de Trégonneau / dispositif Pass commerce artisanat - travaux de rénovation du commerce	30/07/2019
AE201938	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € à la boiserie LE CREFF commune de Trégonneau / dispositif Pass commerce artisanat - acquisition d'équipement de matériel de production	30/07/2019
AE201939	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € à Monsieur Maxime PIN commune de PABU / dispositif Pass commerce artisanat - travaux de rénovation de l'abattoir	30/07/2019
AE201940	Décision attribution d'une subvention de 2568,99 € à M et Mme Frédéric OLLIVO commune de CALLAC / dispositif Pass commerce artisanat - travaux de mise aux normes électriques et d'isolation de la partie ateliers et sanitaires du commerce	30/07/2019
AE2019041	Décision attribution subvention investissement de 6 873.24 € (pass commerce - FISAC) à M Serdar AKHAN commune de GUINGAMP	27/08/2019
AE2019042	Décision acquisition parcelles A958 et A 179 - ZA Savazou à Kerfot à M Loïc LE POURSOT	16/09/2019

Bureau communautaire

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 09 janvier 2017, du 04 avril 2017.

Bureau communautaire du mardi 09 juillet 2019

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU20190744	Attribution marché de travaux pour la restructuration du poste de relèvement de Boulgueff à Plouézec	Unanimité
DELBU20190745	Attribution marché de fourniture et pose d'ensembles de signalisation directionnelle sur l'itinéraire touristique dénommé "la route des Falaises" de Paimpol à Tréveneuc	Unanimité
DELBU20190746	Attribution marché de fourniture et pose d'ensembles de signalisation d'information locale d'intérêt touristique sur 5 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération - Lot n°1 : commune de Plourivo et lot n°2 : commune de Ploubazlanec	Unanimité
DELBU20190747	MILMARIN : conventions de partenariat : Hôtel agapanthes	Unanimité

DELBU20190748	MILMARIN : convention de vente pour tiers sans commission : association Plaeraneg Gwechall et l'association Pierre Loti	Unanimité
DELBU20190749	MILMARIN : conventions de partenariat : Association Plaeraneg Gwechall	Unanimité
DELBU20190750	Gendarmerie de Paimpol : convention avec MEGALIS	Unanimité
DELBU20190751	Ingénierie : Dispositif ADAC +	Unanimité
DELBU20190752	Prévention, collecte et valorisation des déchets : Mise à disposition de la déchèterie du Cosquer de Plounevez Moëdec	Unanimité
DELBU20190753	Eau et Assainissement : Demandes de dégrèvement fuite après compteur hors règlement loi WARSMAN	Unanimité
DELBU20190754	Patrimoine : Pôle enfance jeunesse de Louargat : acquisition de terrain	Unanimité

Bureau communautaire du mardi 10 septembre 2019

N°	Objet	décision
DELBU20190955	Attribution du marché de services d'assurances 2020-2022 : lot n°1 dommages aux biens et risques annexes et lot n°2 protection fonctionnelle des agents et des élus	unanimité
DELBU20190956	Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - secteur de Kerradenen - commune de Pléhédel	unanimité
DELBU20190957	Attribution du marché de travaux pour la réfection de la couverture du gîte de l'Artimon à Plouézec	unanimité
DELBU20190958	Attribution des marchés de travaux d'amélioration du bocage - saison 2019-2020	unanimité
DELBU20190959	Attribution du marché de fourniture et pose d'ensemble de signalisation d'information locale d'intérêt touristique sur 5 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération - lot n°3 : Guingamp	unanimité
DELBU20190960	Modification du tableau des effectifs	unanimité
DELBU20190961	Mise à disposition de personnel au CIAS	unanimité
DELBU20190962	Mise à disposition de personnel au centre forêt bocage	unanimité
DELBU20190963	Demande de portage foncier effectuée par la commune de St-Agathon pour un projet de logements locatifs sociaux	unanimité
DELBU20190964	Acquisition de véhicules électriques	unanimité
DELBU20190965	GUINGAMP : Acquisition foncières quartier sud de la gare de Guingamp	unanimité
DELBU20190966	BEGARD - Espace d'Activités de Coat Yen : Cession de terrain SCI 3PK et aide à l'immobilier Teknic Elevage	unanimité
DELBU20190967	PAIMPOL - ZAC de malabry : Atelier relais Agroalimentaire - Acquisition d'un terrain	unanimité
DELBU20190968	PLOUISY - Parc d'activités de Kérizac : Cession de terrain à la SCI DU TEMPLE	unanimité
DELBU20190969	PLOUISY - Parc d'activité de kérizac - acquisition de la propriété de M. Le Guyon	unanimité

DELBU20190970	PLOUBAZLANEC : cession du château d'eau Kerlic	unanimité
DELBU20190971	RUNAN - Zone de Berlaz - Cession de terrain à M. Ludovic Launay	unanimité
DELBU20190972	RUNAN - Zone de Berlaz - Cession de terrain à M. Pierre-Alain Rouyer	unanimité
DELBU20190973	SAINT AGATHON : cession de terrain à M. MARTIN	Unanimité M. GUILLOU ne prend pas part au vote
DELBU20190974	Déploiement du WIFI et des solutions connectées : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	unanimité

Le conseil communautaire

- Prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

POLE RESSOURCES

**DEL 20190926 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Décisions modificatives**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

1- BUDGET GENERAL - DM1

Des modifications d'inscriptions budgétaires doivent être réalisées pour :

- la régularisation de l'écriture comptable relative au paiement d'une avance remboursable (20 000€ au chapitre 27) (délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019)
- procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion relatifs à des immobilisations.
- régulariser les résultats cumulés transférés au budget général suite à la clôture des budgets du SECAD SSIAD et SAAD (après pointage avec le comptable public)
- un transfert de crédits entre le chapitre 23 et 204 de 100 000€ pour la participation du SMITRED aux travaux de constructions de l'atelier technique de Callac sur l'AP n°19

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
Chap. 011	Charges à caractère général	-64 492,70
611	Contrats prestations de services	-64 492,70
TOTAL		-64 492,70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
002	Résultat de fonctionnement reporté	-64 492,70
TOTAL		-64 492,70

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
001	Résultat d'investissement reporté	34 567,42
204	Subventions d'équipement versé	165 000,00

2041582	Bâtiments et installations	165 000,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	-54 567,42 €
2135	Installations, agencements	-54 567,42 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	-165 000,00 €
2313	Constructions	-165 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	13 201,00 €
21571	Matériel roulant	62,00 €
21735	Installations générales, agencements, améng constructions	13 954,00 €
2182	Matériel de transport	329,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	395,00 €
2313	Constructions	93 174,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	3 810,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	124 925,00 €
	TOTAL	124 925,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
Chap. 041	Opérations patrimoniales	124 925,00 €
2031	Frais d'études	122 875,00 €
2033	Frais d'insertion	2 050,00 €
	TOTAL	124 925,00 €

2- AC DSP - DM2

Suite aux transferts d'actifs entre le budget AC Régie et DSP avec le passage des communes du secteur ex CC Paimpol-Goëlo en régime de DSP, il y a lieu de corriger les résultats reportés

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
001	Résultat antérieur reporté	153 273,21 €
	TOTAL	153 273,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	153 273,21 €
1641	Emprunts	153 273,21 €
	TOTAL	153 273,21 €

3- AC REGIE - DM1

Suite aux transferts d'actifs entre le budget AC Régie et DSP avec le passage des communes du secteur ex CC Paimpol-Goëlo en régime de DSP, il y a lieu de corriger les résultats reportés.

Par ailleurs suite à l'intégration des budgets des communes et de leurs contrats de prêts, il convient d'ajuster les crédits afférents aux d'emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
Chap. 66	Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €
		4 000,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	
61558	Autres biens mobiliers	-4 000,00 €
		-4 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	
1641	Emprunts	20 000,00 €
		20 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	
2313	Constructions	-20 000,00 €
		-20 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
001	Excédent antérieur reporté	
		153 273,21 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	
1641	Emprunts	-153 273,21 €
		-153 273,21 €
	TOTAL	0,00 €

4- SPANC - DM2

Des modifications d'inscriptions budgétaires doivent être réalisées pour permettre la comptabilisation de remboursements des intérêts de la ligne de trésorerie mobilisée

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM2
Chap. 66	Charges financières	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts (ligne de trésorerie)	500,00 €
		500,00 €
Chap. 011	Charges à caractère générales	
618	Divers	-500,00 €
		-500,00 €
	TOTAL	0,00 €

5- CAMPING DU DONANT - DM1

Des modifications d'inscriptions budgétaires doivent être réalisées pour ajuster les montants des amortissements

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811	Dotation aux amortissements	220,00 €
		220,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	
6262	Frais de télécommunications	-220,00 €
		-220,00 €
	TOTAL	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	-220,00 €
1641	Emprunts en euro	-220,00
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220,00 €
28131	Bâtiments	220,00 €
	TOTAL	0,00 €

6- TRANSPORT - DM1

Dans le cadre de la DSP Transport, il est prévu le rachat par l'agglomération de 3 bus à la STUG, ainsi que l'achat d'équipements et logiciels informatiques, outillages d'atelier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
2051	Concession et droits similaires	-49 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-49 000,00 €
2128	Terrains	-84 000,00 €
215	Outillage technique	14 000,00 €
2184	Matériel de bureau	-6 000,00 €
2182	Matériel de transport	156 000,00 €
2135	Aménagement bâtiments	30 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	110 000,00 €
	TOTAL	61 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
1641	Emprunts en euro	61 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilés	61 000,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives des budgets 2019 comme énoncées ci-dessus.

**DEL 20190927 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Attributions de compensation 2019 : actualisation**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;
Vu les rapports de la CLECT, dont le dernier en date figurent en annexe de la présente délibération ;

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Le 16 septembre 2019, il a adopté un nouveau rapport figurant en annexe pour préciser l'évaluation des charges liées aux soutiens associatifs et aux associations caritatives.

Il est précisé que :

- La présente délibération est prise sous réserve de l'adoption à la majorité qualifiée des communes du rapport annexé à la présente délibération.
- Les attributions de compensation notifiées intègrent la participation des communes-membres aux services communs

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

74 voix pour

1 abstention : M. Philippe COULAU

2 contre : M. Jacques MANGOLD, M. Yvon SIMON

- **Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à procéder aux ajustements à l'occasion des versements et prélèvements à intervenir au cours des 3^{èmes} et 4^{èmes} trimestres ;**
- **Sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les communes à la majorité qualifiée, fixe les attributions de compensation révisées pour 2019 (arrondies à l'entier supérieur) ci-après :**

Commune	AC 2019 révisée avant facturation services communs	Services communs 2019	AC 2019 révisée après facturation services communs
Bégard	322 184 €	-16 830 €	305 354 €
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €	-3 300 €	94 745 €
Bourbriac	332 741 €	-92 429 €	240 312 €
Brélidy	10 817 €	0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €	0 €	1 006 €
Calanhel	45 050 €	0 €	45 050 €
Callac	178 252 €	-5 840 €	172 412 €
Carnoët	125 485 €	0 €	125 485 €
Coadout	42 691 €	-15 397 €	27 294 €
Duault	2 590 €	0 €	2 590 €
Grâces	328 867 €	-9 505 €	319 362 €
Guingamp	1 245 133 €	0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	7 983 €	-1 252 €	6 731 €

Kerfot	29 512 €	-1 769 €	27 743 €
Kerien	31 597 €	-14 639 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 111 €	-1 998 €	-8 109 €
Kerpert	40 112 €	-17 280 €	22 832 €
La Chapelle-Neuve	1 277 €	-2 555 €	-1 278 €
Landebaëron	19 744 €		19 744 €
Lanleff	-6 839 €		-6 839 €
Lanloup	-9 510 €	-1 808 €	-11 318 €
Loc-Envel	-61 €		-61 €
Lohuec	5 552 €		5 552 €
Louargat	-34 918 €	-10 866 €	-45 784 €
Maël-Pestivien	11 082 €		11 082 €
Magoar	29 469 €	-6 423 €	23 046 €
Moustéru	83 166 €	-22 891 €	60 275 €
Pabu	68 324 €	-10 360 €	57 964 €
Paimpol	485 449 €	-292 019 €	193 430 €
Péder nec	183 856 €	-6 297 €	177 559 €
Pléhédél	-40 866 €	-4 625 €	-45 491 €
Plésidy	53 170 €	-25 254 €	27 916 €
Ploëzal	-10 159 €	-3 860 €	-14 019 €
Ploubazlanec	-133 742 €	-14 526 €	-148 268 €
Plouëc-du-Trieux	73 860 €		73 860 €
Plouézec	-181 294 €	-14 606 €	-195 900 €
Plougonver	-3 894 €		-3 894 €
Plouisy	177 771 €	-8 928 €	168 843 €
Ploumagoar	281 580 €	-19 428 €	262 152 €
Plourac'h	510 €		510 €
Plourivo	-116 095 €	-3 560 €	-119 655 €
Plusquellec	8 135 €		8 135 €
Pont-Melvez	139 588 €	-31 895 €	107 693 €
Pontrieux	114 115 €	-2 939 €	111 176 €
Quemper-Guézennec	108 093 €	-3 488 €	104 605 €
Runan	15 382 €	-484 €	14 898 €
Saint-Adrien	33 288 €	-13 716 €	19 572 €
Saint-Agathon	88 252 €	-5 974 €	82 278 €
Saint-Clet	-1 835 €	-3 770 €	-5 605 €
Saint-Laurent	1 708 €	-835 €	873 €
Saint-Nicodème	4 912 €		4 912 €
Saint-Servais	-794 €		-794 €
Senven-Léhart	26 654 €	-16 099 €	10 555 €
Squiffiec	-10 271 €	-3 340 €	-13 611 €
Tréglamus	25 510 €	-3 596 €	21 914 €

Trégonneau	-3 357 €	-1 621 €	-4 978 €
Yvias	-5 026 €	-2 140 €	-7 166 €
TOTAL	4 317 742 €	-718 142 €	3 599 598 €
TOTAL AC POSITIVES	5 516 097 €		4 232 368 €
TOTAL AC NEGATIVES	-263 292 €		-632 770 €

Annexe 8 : rapport de la CLECT

**DEL 20190928 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
 Pacte financier et fiscal**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Contexte

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues :

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
 - Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
 - Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
 - Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)

Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes-membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes-membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Proposition

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal
4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par
73 voix pour**

4 abstentions : M. Jacques MANGOLD, M. Patrick VINCENT, Mme Anne Marie PASQUIET, Mme Marie Thérèse SCOLAN

- **Adopte le pacte financier et fiscal, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes-membres, annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que sa mise en œuvre nécessitera l'accord des communes ;**
- **Précise que l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'accord préalable sur le pacte financier et fiscal.**

Annexe 9 : pacte financier et fiscal

**DEL20190929 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Fonds de concours communautaires : adoption d'un dispositif pour la période 2019-2021**
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes-membres, il est proposé d'instaurer un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp-Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période) :

- En finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- En indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €
Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Pédernec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €

Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Dispositifs existants (0.4M€)	
Santé	Maisons de santé pluridisciplinaires
Economie	Derniers commerces de la catégorie
Nouvelles thématiques (1.2M€)	
Développement économique et tourisme	Actions en faveur du tourisme (Signalétique, Aires camping-car, randonnée, équipements d'intérêt touristique)
	Equipements en faveur de la transition énergétique
Transition écologique	Actions en faveur de la préservation de l'environnement
	Nouvelles mobilités

lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

76 voix pour

1 abstention : M. Jacques MANGOLD

- Approuve le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- Donne pouvoir au bureau communautaire l'attribution des fonds de concours aux communes de l'agglomération dans le cadre du règlement annexé à la présente délibération ;

Annexe 10 : règlement

DEL 20190930 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Dispositif de reversement de la fiscalité perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- Des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- Des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes-membres de Guingamp-Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre règlementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes-membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Il est ainsi proposé d'instaurer un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes au profit de Guingamp Paimpol Agglomération

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires. Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

74 voix pour

3 abstentions : M. Jacques MANGOLD, M. Patrick VINCENT, Mme Anne-Marie PASQUIET

- Approuve le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires (taxe sur le foncier bâti + taxe d'aménagement) tel que décrit ci-dessus et tel que le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- Précise que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- Précise que les produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020 ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec chaque commune et les actes qui en découlent.

Annexe 11 : convention de reversement du foncier bâti et de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

DEL 20190931 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Financement de la compétence « déchets » : institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Contexte

Plusieurs modes de financement de la compétence déchets demeurent sur notre territoire suite à la fusion de 2017 :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les anciennes communautés de Bégard, Belle Isle en Terre, Pontrieux ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères + Redevance spéciale pour l'ancienne Communauté de communes Paimpol-Goëlo ;
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les anciennes communautés de communes de Callac Argoat et de Bourbriac ;
- Budget général pour l'ancienne communauté de communes Guingamp Communauté.

En cas de fusion d'EPCI aux modes de financement différents, le code général des impôts laisse à la nouvelle communauté une période de 5 ans au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement à la fusion sont maintenues (article 1639 A bis du CGI et L 2333-76 du CGCT). En l'espèce la date butoir de décision se situe avant octobre 2021, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° D20180929 du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de reporter l'institution de la TEOM sur l'année 2020.

Diverses études, par les services de l'agglomération, les services fiscaux, le cabinet Calia et le cabinet Ressources Consultants Finances, ont été menées sur ce sujet depuis fin 2016.

Les rapports ont été présentés lors de nombreuses instances depuis deux années :

- Groupe de travail Finances du 11 septembre 2018 ;
- Conférence des maires de juin 2018
- Groupe de travail Finances et Déchets des 03 décembre 2018 et 15 mai 2019
- Conférences territoriales sur les secteurs de Paimpol, Pontrieux, Guingamp, Belle Isle en Terre, Bégard, Callac, Bourbriac durant le mois de juin 2019
- Conférence des maires du 12 septembre 2019

Proposition

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement

des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans. Il peut également être mis en œuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'instituer une TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la perspective d'un taux unique à horizon 2029.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

64 voix pour

1 vote contre : Mme Marie Thérèse SCOLAN

12 abstentions : Mrs Rémy GUILLOU, Bernard HAMON, Pierre SALLIOU, Jacques MANGOLD, Guy GAUTIER, Patrick VINCENT, Yannick ECHEVEST, Mmes Marie Jo COCGUEN, Isabelle CORRE, Anne-Marie PASQUIET, Anne LE COTTON, Guida GUILLAUMIN

- Décide d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Décide d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre sur une période de 10 années ;
- Précise que les communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

Secteur 1 comprenant l'ex CC « Pays de Bégard » composé des communes suivantes :

- Bégard
- Kermoroc'h
- Landebaëron
- Péder nec
- Saint-Laurent
- Squiffie c
- Trégonneau

Secteur 2 comprenant de l'ex CC « Pays de Belle-Isle-en-Terre » composé des communes suivantes :

- Belle-Isle-en-Terre
- Gurunhuel
- La Chapelle-Neuve
- Loc-Envel
- Louargat
- Plougonver
- Tréglamus

Secteur 3 comprenant l'ex CC « Bourbriac » composé des communes suivantes :

- Bourbriac
- Coadout
- Kerien
- Kerpert
- Magoar
- Moustéru
- Plésidy
- Pont-Melvez

- Saint-Adrien
- Senven-Léhart

Secteur 4 comprenant l'ex CC « Callac Argoat » composé des communes suivantes :

- Bulat-Pestivien
- Calanhel
- Callac
- Carnoët
- Duault
- Lohuec
- Maël-Pestivien
- Plourac'h
- Plusquellec
- Saint-Nicodème
- Saint-Servais
-

Secteur 5 comprenant l'ex CC « Guingamp Communauté » composé des communes suivantes :

- Grâces
- Guingamp
- Pabu
- Plouisy
- Ploumagoar
- Saint-Agathon

Secteur 6 comprenant l'ex CC « Paimpol-Goëlo » composé des communes suivantes :

- Kerfot
- Lanleff
- Lanloup
- Paimpol
- Pléhédél
- Ploubazlanec
- Plouézec
- Plourivo
- Yvias

Secteur 7 comprenant l'ex CC « Pontrieux Communauté » composé des communes suivantes :

- Brélidy
- Ploëzal
- Plouëc-du-Trieux
- Pontrieux
- Quemper-Guézennec
- Runan
- Saint-Clet

- Précise que les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 seront fixés lors du vote du budget primitif 2020 ;
- Précise que les taux de TEOM seront fixés annuellement par le conseil communautaire ;
- Abroge par cette décision les délibérations applicables en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les territoires des anciennes Communautés de communes Callac Argoat et Pays de Bourbriac.

DEL 20190932 : Direction des Finances : Budget et comptabilité :
Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les redevables assujettis à la redevance spéciale
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Dans l'attente d'une harmonisation de la fiscalité déchets sur le territoire de l'agglomération, la redevance spéciale est applicable sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanloup, Lanleff, Paimpol, Plouézec, Plourivo, Ploubazlanec, Pléhédél, Yvias).

Sur ces communes, cette redevance coexiste avec la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1520 du Code Général des impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de ne pas faire payer deux fois les usagers assujettis à la Redevance Spéciale, le législateur a institué la possibilité, sur délibération, d'exonérer de TEOM certains locaux conformément aux dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du même code.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020, les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités locales, dont la liste est annexée à la présente délibération ;**
- **Mandate le Président pour notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.**

Annexe 12 : liste

DEL 20190933 : Direction des Finances : Commande publique
Acquisition de 3 châssis auprès de l'UGAP
Rapporteur : Jacky GOUAULT

Pour assurer la collecte des ordures ménagères, et maintenir en conditions opérationnelles le parc de matériel, il est nécessaire de renouveler de manière récurrente les engins. Il est inscrit au budget 2019, des crédits de paiement de 495 000 € TTC (AP20 : matériels transport déchets)

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation des coûts et des procédures, l'agglomération est amenée à recourir aux services de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour différents achats de fournitures ou de prestations.

L'UGAP a été consulté pour l'acquisition de 3 châssis. L'offre financière est la suivante :

- Châssis 19 tonnes : 78 173.25 € HT (quantité : 2)
- Châssis 26 tonnes : 92 296.12 € HT (quantité : 1)

Soit une dépense de 248 642.62 € HT (298 371.14 € TTC) pour les 3 châssis.

Une consultation des opérateurs économiques pour l'acquisition des bennes à ordures ménagères sera lancée prochainement.

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique qui stipule que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 3 châssis auprès de l'UGAP,
- Autorise le Président ou son représentant, à signer le bon de commande, la convention de demande d'avance, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DEL 20190934 : Direction du personnel, emploi et compétences :

Prévoyance

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Une consultation relative à la protection sociale complémentaire des agents a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 7 juin 2019, au BOAMP le 9 juin, au JOUE le 12 juin et dans la revue spécialisée l'Argus de l'assurance le 21 juin. Cette mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La convention de participation « prévoyance » sera conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

3 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres qui était fixé au 26 juillet 2019 à 12 heures.

Au vu de l'analyse des offres réalisée le cabinet Protectas (mission d'audit et de conseil en assurance), et en application des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation, **l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT – 4 rue d'Athènes – 75 0009 PARIS, pour les conditions tarifaires ci-dessous :**

Agents de l'établissement :

taux des garanties	95 %
maintien de salaire + invalidité + perte de retraite	2,53 %
décès	0,29 %

Tarifification en cas de mobilité des agents (quittant leur établissement pour un autre employeur public)

taux des garanties	95 %
maintien de salaire + invalidité + perte de retraite	2,53 %
décès	0,29%

Les agents quittant la collectivité pourront poursuivre à titre individuel et à l'identique les garanties dont ils bénéficient au titre du contrat. Les tarifs suivront ceux de la convention et les garanties cesseront au terme de cette dernière.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations du fonctionnaire,
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la délibération D20190434 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2019 relative au temps de travail annuel et approuvant le protocole d'accord
- Vu l'avis du comité technique du 19/09/2019.

Considérant la nécessité de mieux protéger les agents contre la précarité matérielle engendrée par la maladie et d'offrir aux agents, notamment les plus fragiles, l'accès à un « filet de sécurité » en cas d'aléas de santé.

Considérant que la mise en place d'une garantie prévoyance est un enjeu fort du dialogue social et que la forme de la convention de participation constitue le meilleur accompagnement social.

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de retenir la **Mutuelle Nationale Territoriale – MNT** comme titulaire de la convention de participation aux conditions tarifaires exposées ci-dessus ;
- **Décide de mettre en place pour les agents de l'agglomération une garantie prévoyance sous forme de convention de participation, tout en laissant chaque agent libre d'y adhérer ;**
- **Précise que cette convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **Décider de participer à hauteur de 13,50 euros net par mois et par agent ;**
- **Prend acte de l'objectif d'une mise en œuvre effective de la garantie à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la nécessité d'inscrire les crédits en dépenses au budget 2020 de la Collectivité ;**
- **Précise que le socle commun de base de 60€ net annuel validé dans le protocole d'accord au titre de la protection sociale complémentaire (30€ pour la mutuelle santé et 30€ pour la prévoyance) sera versé aux agents ayant une mutuelle santé labellisée et aux agents ayant une prévoyance labellisée ou aux agents adhérents aux contrats collectifs de prévoyance des anciens EPCI en vigueur jusqu'au 31/12/2019 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention de participation avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie prévoyance.**

DEL 20190914 : Aménagement :

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Plan Local d'Urbanisme-intercommunal (PLU-i)

RAPPORTEUR Philippe LE GOFF

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui va être présenté est issu des réflexions du comité de pilotage du PLU-i, qui s'est réuni à plusieurs reprises pour établir le diagnostic intercommunal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire à l'appui du projet de Territoire de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

La Communauté d'agglomération a sollicité l'avis des communes en amont du passage en Conseil communautaire dans le cadre d'une démarche partenariale avec les communes de l'Agglomération. Le PADD débattu en Conseil communautaire sera ensuite transmis aux communes afin qu'elles puissent organiser un débat dans chacun de leur conseil municipal.

Les débats organisés en Conseil communautaire et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Propos introductifs – Monsieur le Président, Vincent Le Meaux.

Comme vous le savez, nous allons débattre ce soir du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui compose le PLUi. Les éléments du PADD ont déjà fait l'objet de plusieurs présentations, que ce soit en Avril lors de

l'Assemblée des Maires, en Juillet lors de la Conférence des Conseillers Municipaux ou encore lors de plusieurs réunions publiques.

A noter, que nous sommes là ce soir dans un débat formel, permettant de dresser les ambitions générales du PLUi pour les dix prochaines années, pour ensuite les décliner de manière opérationnelle (cartes, plans, actions, politiques d'aménagement, ...).

Vous avez reçu en principe ce document avec un accusé de réception. On vous demandera s'il vous plait de faire parvenir cet accusé. Nous faisons preuve de formalisme, mais il est important que ce formalisme ne fragilise pas la procédure.

Autre élément pour ce soir, après réception du compte-rendu de notre débat de ce soir, chaque commune aura un délai de 2 mois pour porter un débat (aucun vote) au sein de leur conseil municipal. Pour rappel, le PADD peut continuer à être amendé tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, tant que l'on ne touche pas à son socle. Il est à la charge des maires et/ou des membres du COPIL PLUi de présenter ce document au sein de leur conseil et de prendre acte de la teneur du débat.

Afin de faciliter la tenue des débats dans chaque conseil, vous allez avoir en votre possession le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document exhaustif, mais également une présentation (utilisée ce soir) qui a la particularité d'être interactive. Vous pouvez ainsi naviguer entre les éléments présents au sommaire, l'ensemble des thèmes et des axes du PADD.

Pour rappel, les objectifs calendaires initiaux du PLUi ont été revus (arrêt fin 2020), pour rester dans un cadre plus réaliste. De plus l'élaboration du PLUi est associé aux autres documents de planification réalisés ou en cours de finalisation (Projet de Territoire, SCoT, PCAET, PLH).

Présentation du PADD par Philippe Le Goff, Vice-Président Aménagements, développement et partenariats territoriaux - Maire de Guingamp

Teneur des débats :

Jean-Pierre GIUNTINI, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Coadout – évoque les points suivants :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document généraliste. Nous ne rentrons pas dans le vif du sujet avec de tels orientations. La présentation dans nos conseils municipaux va être compliquée. Nous ne pouvons pas débattre sur de telles orientations, où la majorité risque d'être en accord avec les principes, ou retrouver de manière plus précise ses envies ou attentes. Pour faciliter la compréhension et la portée des orientations, il serait judicieux d'illustrer avec des exemples concrets de la commune, ou du territoire.

- Réponse apportée : Le PADD doit rester généraliste dans son écriture et inscrit seulement les grandes orientations.

Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Paimpol – évoque les points suivants :

Avoir des orientations généralistes dans ce type de document est la nature même d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cependant, il n'empêche pas de se donner des objectifs ambitieux. Pour autant, certains mots/termes doivent être modifiés, voir développés. Le cas de la page 37, portant sur la sphère maritime mentionne régulièrement la « proximité immédiate de la mer ». Il faut toutefois faire attention à ne pas se bloquer des futures possibilités. De plus, la mention « d'ostréiculture » est désuète. La notion d'innovation est d'ailleurs peu mise en avant et peut-être un élément bloquant ultérieurement. En ce qui concerne l'agriculture, le

déplacement et la logistique doivent être mis au centre du débat et dans ce PADD. Quelle place pour les transports collectifs, pour la route ou le ferroviaire ? Il faut être capable, pour l'Agglomération, de prendre acte sur ces sujets.

- Réponse apportée : L'enjeu principal des zones d'aquacultures est notamment la pression foncière. La question mérite d'être plus approfondie et faire l'objet de choix politiques.

Virginie DOYEN, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Loc Envel – évoque les points suivants :

La procédure est à améliorer notamment avec un premier document transmis durant l'été pour avis et un second amendé, voir modifié transmis pour le conseil de ce soir, sans véritable retours sur les arbitrages effectués. Il s'agit certes d'un document généraliste mais qu'il ne faut pas prendre à la légère. Il serait plus facile et plus transparent de faire apparaître les modifications au fil de l'eau. De plus, nous avons pu participer à des ateliers proposés par l'Agglomération avec la possibilité d'émettre nos arguments, nos points de vue, etc. Lors de ces ateliers nous avons pu défendre nos points de vue, et notamment pour le maillage rural. La densité (12 logements à l'hectare) était un point majeur et a été revu en ce sens. Cependant, il serait opportun de prendre en compte le mode de vie particulier qui existe sur notre territoire et l'attrait des « petites communes » avec des espaces importants (espace vital pour certains). Ouvrir la possibilité d'intégrer les potagers, ou autres modes de production non professionnels, aux espaces naturels ou agricoles permettrait de s'adapter au cadre de vie recherché par certains habitants. Cela rentre également dans le projet de territoire et l'objectif d'autonomie alimentaire, voire d'autosuffisance. La traduction de cette volonté peut être sur une réflexion plus approfondie sur la répartition des espaces entre espaces constructibles et espaces de biodiversité (captage des sols, zone humide, ...).

Concernant les ressources minérales, la ligne « conditionner les installations selon l'impact environnemental » doit être revue pour éviter les failles juridiques. En effet, le code minier permet des largesses (notice d'impacts au lieu d'étude environnementale) que nous ne pourrions contrôler. De plus, 8 hectares sont prévus au PADD pour les carrières et nécessite plus de détails.

Il est également noté la différence de traitement entre la consommation programmée entre les zones économiques et le résidentiel.

- Réponse apportée : Certaines remarques n'ont pas été amendées et feront l'objet de choix réglementaires, étape suivante pour le PLUi. Sur les ressources minérales, la mention des « mines » peut être supprimée du document. De plus, les 8 hectares destinés aux carrières sont le résultat des demandes actuelles des carrières existantes. Du point de vue de l'habitat, le réservoir foncier de l'Agglomération se trouve en grande partie dans l'ancien et est composé de maisons individuelles avec de grandes parcelles. De plus, la densité de 12 logements à l'hectare est une moyenne et chaque territoire pourra moduler en fonction de ses spécificités et aux demandes. Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a fait le pari de planifier, à minima, 3 constructions neuves par communes, permettant ainsi à chaque territoire d'avoir des opportunités.

Jacques MANGOLD, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Plouézec – évoque les points suivants :

Le PADD fait ressortir trois mots-clés : Excellence, audace et vertu, et montre la grande ambition de l'Agglomération. Cependant, cette ambition va être confrontée à la réalité du terrain et va nécessiter une explication de la part des élus communaux et intercommunaux envers les habitants.

La ligne directrice du document met en avant les centralités au cœur du territoire, notamment en termes d'aménagement, d'urbanisme, de services et d'environnement, afin de redynamiser l'ensemble du territoire. Dans sa globalité, le PADD se réfère régulièrement à la réglementation actuelle et n'apporte pas de plus-value sur ce point (rejet d'assainissement, ...). D'autres questions plus politiques sont soulevées.

Concernant la cohabitation entre le monde agricole et l'habitat, la question de la santé publique et de l'incidence des pesticides par exemple n'est pas abordée. La préservation de la ressource en eau est également évoquée sans faire part d'objectifs de réduction ou de contrepartie pour les entreprises. De plus, quelques objectifs sont à éclaircir ou à détailler (Exemple : p.12 « Parvenir à une agriculture [...] »). D'autres sont contradictoires, telle la partie sur le solaire (Exemple : p.18 « [...] exclusivement sur les bâtiments publics [...] » et « Favoriser le développement énergétique chez les agriculteurs »). De plus, certains objectifs sont vraiment ambitieux pour notre territoire (Exemple : p.23 « Lutter contre la pollution de l'air [...] »).

Il faut également soulever la difficulté de réalisation de l'objectif de densification (30 logements à l'hectare pour les pôles urbains). Lorsque l'on prend en compte les VRD, il ne reste plus beaucoup de solutions pour atteindre cette densité, hormis l'habitat vertical qui n'est pas celui recherché par notre population. Si cet objectif est maintenu, il faudra prévoir des aides (ascenseur, ...) qui seraient contradictoires avec les objectifs de réductions énergétiques, etc.

Un dernier ajustement est à prévoir sur le titre de l'objectif 6 (p.41). Il faut ajouter « citoyenneté et démocratie », car peu d'habitants se sont mobilisés lors des réunions publiques de septembre.

- Réponse apportée : Les correctifs vont être apportés concernant la transformation de l'énergie solaire. La question de l'acceptabilité de la densification est un vrai sujet. Le constat est qu'aujourd'hui, notre territoire est peu densifié. Cette question sera à examiner plus précisément lors du travail sur les cartographies et au niveau règlementaire.

Danielle BREZELLEC, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Ploubazlanec – évoque les points suivants :

Remerciement à Mme DOYEN pour son intervention et demande la prise en compte des problèmes soulevés.

Dominique ERAUSO, Membre du conseil d'agglomération, Maire-Adjoint à l'urbanisme Ville de Paimpol – évoque les points suivants :

La protection des terres agricoles ressort essentiellement du PADD. Cependant, aucune référence aux établissements agricoles n'est mentionnée, notamment du point de vue du développement de l'agriculture industrielle (serres). L'un des enjeux est la lutte contre l'artificialisation des terres fertiles en zone agricole et n'est pas traitée au même titre que les zones artisanales ou autre.

- Réponse apportée : Le curseur (environnement proche) doit être adapté entre la volonté de protéger les terres fertiles et le projet d'installation de serres de nombreux agriculteurs sur leurs terres. La question de la réversibilité est également à intégrer.

Marie-Thérèse SCOLAN, Membre du conseil, Maire de Pont-Melvez – évoque les points suivants :

Soutien également aux propos de Mme DOYEN notamment. Toutefois, il y a quelques remarques complémentaires. Page 14, le mot « interdire » est à bannir pour ne pas bloquer des possibilités et est contradictoire avec les articles de la page 30, 38 et 39. Page 42, au niveau des logements, le COPIL PLUi s'était arrêté sur 192 constructions neuves parmi les 315 résidences principales prévues. Aujourd'hui, le PADD prévoit 60% des 315 résidences principales destinés à la construction neuve, soit 189. Page 43, ajouter la notion de commerces dans l'article « Prévoir les conditions nécessaires à l'installation et au maintien du développement de l'artisanat dans les bourgs, villages et hameaux ». Page 50, la notion de limiter l'impact paysager pour les infrastructures et le développement des communications numériques peut être problématique au niveau opérationnel (poteaux pour la fibre). L'article portant sur la reconquête des logements vacants doit être plus explicite et précis, notamment au niveau des taux de logements vacants.

- Réponse apportée : La dissonance entre les chiffres émane des deux temporalités du PLH et du PLUi.

Yvon SIMON, Membre du conseil d'agglomération, Conseiller-délégué Commune de Plouézec – évoque les points suivants :

Concernant la sphère maritime et l'orientation 13, il faut souligner l'importance d'une révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), afin de modifier et réviser les articles inscrits. Cette révision doit passer par l'intégration d'un volet mer au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- Réponse apportée : L'intégration du volet mer, par révision, est prévue après approbation du SCoT. Les discussions sont en cours avec les communes concernées (Lannion-Trégor Communauté et Pays de Guingamp).

Vincent CLEC'H, Vice-président aux Finances, Maire de Bégard – évoque les points suivants :

La rénovation est la clé unique pour réduire les logements vacants et rentrer dans une logique de sobriété foncière. De ce fait, des dispositifs d'aides et d'accompagnement (particuliers ou acteurs publiques) seront indispensables. Des discussions avec les bailleurs sociaux doivent également être engagées pour les inciter à participer à la rénovation des bâtis existants. De plus, les objectifs présentés risquent de créer une inflation immobilière. La mise en place de stratégies communales, voire intercommunales vont être nécessaires pour lutter contre ce phénomène et notamment aider les ménages aux revenus plus modestes.

Il est également important de noter que nous prenons acte ce soir du débat et qu'il s'agit aux communes de prendre le temps d'expliquer aux conseils municipaux (réunions d'explications, ...) et à la population le plus rapidement possible, car les enjeux sont importants.

- Réponse apportée : Le territoire est détendu en terme de prix et ne connaît pas une hausse démographique importante. L'inflation immobilière ne sera donc pas un problème majeur. Le changement de modèle et la prise en compte de la rénovation passeront par une animation du PLH.

Gilbert LE VAILLANT, Membre du conseil d'agglomération, Maire de Quemper-Guezennec – évoque les points suivants :

L'un des problèmes, notamment pour les communes rurales, est la requalification des vieux bâtiments agricoles. Ce problème est à corréliser avec la difficulté d'installation des artisans (possibilité uniquement sur des zones prédéfinies). Il faut prévoir la possibilité à certaines activités artisanales (qui ne peuvent aller dans les zones prédéfinies) de s'installer dans ces bâtiments agricoles désaffectés à proximité des habitations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes-membres de l'EPCI et la Communauté d'agglomération ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables.

annexe 3 : PADD du PLUi

DEL 20190915 : Direction de l'Aménagement durable du Territoire : Energie, Mobilités et Habitat
Mission des bailleurs sociaux

RAPPORTEUR Vincent LE MEAUX

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2019, a été présentée la loi dite « ELAN » (Evolution du logement, de l'aménagement et du numériques) qui a été construite autour de différents objectifs :

- Construire plus, mieux et moins cher
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

Parmi les très nombreuses mesures de la loi ELAN sur le logement et l'habitat, figurent plusieurs mesures pour « faire évoluer le logement social ». Pour notre territoire, on peut identifier 3 enjeux forts :

- **Le financement des organismes HLM** : en effet, au niveau national, il est en effet estimé que la « réduction de loyer de solidarité » (RLS), la baisse concomitante des APL et des loyers Hlm, aboutit à un prélèvement sur les bailleurs sociaux de 850 millions d'euros par an, puis 1,5 milliard à partir de 2020. Elle s'ajoute à la hausse de la TVA en 2018 et 2019, pour un coût de 700 millions d'euros par an.
- **La réforme du secteur HLM** avec pour objectif de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. **La loi fixe ainsi, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000)** en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021. Des exceptions territoriales sont néanmoins prévues, sans que les cas spécifiques visés ne puissent s'appliquer sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (exemple des OPH isolés au sein d'un département, exonérés de cette obligation de rapprochement).
- Enfin, **l'élargissement de 6 à 57 communes constitue un enjeu fort pour Guingamp Habitat** afin de maintenir une qualité de partenariat avec les institutions, et de services à leurs publics. Guingamp Habitat est en effet à ce jour, et depuis la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'opérateur le plus engagé dans des opérations d'acquisition-amélioration et sur la rénovation du parc (toute proportion gardée, c'est-à-dire en part des opérations de ce type sur l'ensemble des investissements).

L'agglomération a été sollicitée par l'ensembles des différents acteurs concernés. Il est de la responsabilité de notre agglomération de s'assurer que la « boîte à outils » disponibles demain sera la plus à même de répondre aux objectifs ambitieux que nous nous fixons pour permettre le développement et l'aménagement équilibré de notre territoire, en particulier en termes de logement et d'habitat

Il a été proposé la création d'une mission d'information spécifique sur le sujet avec pour objectif de présenter un rapport d'analyse et de proposition pour veiller à ce que notre territoire puisse compter sur des bailleurs sociaux efficaces dans la mise en œuvre de nos politiques d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire. Cette mission est composée du Président et des présidents des anciennes communautés de communes : Guingamp

Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-En-Terre, de Callac-Argoat, Pontrioux Communauté et de Paimpol-Goëlo. Le Vice-président en charge de l'aménagement en est le rapporteur et le Directeur général des services le secrétaire.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée le rapport de la mission d'information mise en place par le conseil communautaire relative au rapprochement des bailleurs sociaux dans le cadre de la loi ELAN.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

- **Prend acte du rapport sur la mission des bailleurs sociaux**

DEL 20190916 : Direction de l'Aménagement durable du Territoire : Energie, Mobilités et Habitat
FSL : contributions 2019

RAPPORTEUR Philippe LE GOFF

Par délibération en date du 21 mai dernier, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de verser une contribution de 40 478 € au titre de la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Sous la responsabilité du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le FSL est pour rappel l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont les EPCI sont par ailleurs membres du comité de pilotage en tant qu'acteurs de premier plan en matière de politique de l'habitat et du logement aux côtés du Département.

Cette participation de l'Agglomération est un engagement en lien avec le Contrat de Territoire signé avec celui-ci, et vise à permettre des actions d'accompagnement des ménages les plus défavorisés.

Dans le cadre du changement d'année de référence de la base DGF permettant de comptabiliser le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul du montant à verser au Département pour l'année en cours, il convient de procéder au versement d'une contribution recalculée comme suit :

	Calcul / base DGF	Montant
Contribution 2018 (pour mémoire)	80 956 habitants (DGF 2014) x 0.5€/hab.	40 478,00 €
Contribution 2019	82 491 habitants (DGF 2018) x 0.5€/hab.	41 245,00 €
Complément à verser		1535 hab. x 0.5€ = 767 €

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide du versement d'une contribution supplémentaire de 767 € au titre de la participation FSL 2019, en complément du montant de 40 478€ visé par la délibération du 21 mai 2019.**

DEL 20190917 : Direction de l'Aménagement durable du Territoire : service de la biodiversité et de l'environnement

Evolution des tarifs hébergement/restauration du château Lady Mond à Belle-Isle-en-Terre

RAPPORTEUR Brigitte LE SAULNIER

Le Château de Lady Mond à Belle-Ile-en Terre accueille le Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR), grâce à un partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association régionale Eau et Rivières de Bretagne. Ainsi, l'association assure les animations et l'Agglomération a à sa charge l'hébergement et la restauration.

Afin de pouvoir lancer les démarches de communication auprès des établissements scolaires notamment, il est proposé de fixer, dès à présent, les tarifs concernant l'hébergement et la restauration au Château de Lady Mond à compter du 1^{er} mars 2020. Une augmentation de 1.8 % a été appliquée (inflation) ainsi qu'1 euro supplémentaire par nuitée pour prendre en compte partiellement les coûts liés à la présence d'un veilleur de nuit (obligatoire).

Après avis favorable de la commission Biodiversité et Environnement réunie le 18 juin 2019,
Au vu de ces éléments,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, par

- 71 voix pour
 - 2 abstentions : M. Emmanuel LUTTON et Mme Virginie DOYEN
- Décide de fixer à compter du 1er mars 2020 les tarifs d'hébergement/ restauration du château de Lady Mond comme suit :

1/ PENSION COMPLETE (SEJOURS SCOLAIRES EN « CLASSE DE RIVIERE »)

	TARIFS
	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
Petit déjeuner	3.35 €
Déjeuner	8.25 €
Goûter	1.70 €
Dîner	8.25 €
Nuit	10.10 €
TOTAL	31.65 €

- Gratuité pour 1 adulte par classe « inférieure à 20 jeunes »
- Gratuité pour 2 adultes par classe « supérieure ou égal à 20 jeunes »

2/ PENSION COMPLETE (SEJOURS DE VACANCES)

	TARIFS
	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
Petit déjeuner	2.80 €
Déjeuner	7.90 €
Goûter	1.35 €
Dîner	7.90 €
Nuit	9.65 €
TOTAL	29.60 €

- Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes »
- Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

3/ GESTION LIBRE

	TARIFS
	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
Groupe de 20 personnes et plus	15.95 €

Groupe de moins de 20 personnes	319.00 €
---------------------------------	----------

➔ Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

4/ PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	TARIFS
	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
Drap de dessus (Coût/semaine)	3.45 €
Machine à laver (Coût/jour)	5.00 €
Sèche-linge (Coût/jour)	5.00 €
Ménage (Coût / aile)	86.70 €
Ménage (Coût horaire)	20.90 €

5/ MISE A DISPOSITION DES SANITAIRES DU GYMNASSE

TARIFS
Du 01/03/2020 au 28/02/2021
1.58 €

- ➔ Gratuité pour 1 adulte par groupe « inférieur à 20 jeunes »
- ➔ Gratuité pour 2 adultes par groupe « supérieur ou égal à 20 jeunes »

DEL 20190918 : Direction de l'Aménagement durable du Territoire : service de la biodiversité et de l'environnement

Versement de subvention à la SCIC Bocagénèse

RAPPORTEUR Brigitte LE SAULNIER

Jusqu'en 2016, les Communautés de Communes du Pays de Bégard, de Belle-Isle-en-Terre et de Callac-Argoat soutenaient financièrement la SCIC Bocagénèse pour ses actions en faveur de la gestion durable de la ressource issue du bocage et le développement de projets de chaudière à bois.

En 2017, à la création de l'Agglomération, seule la part afférente à la participation habituelle de la Communauté de Communes du Pays de Bégard a été reprise dans le calcul de la subvention versée par l'Agglomération. Ainsi, les 3371 euros restants correspondant aux versements des Communautés de Communes de Belle-Isle-en-Terre et de Callac-Argoat ont été omis.

Considérant que la doctrine appliquée en matière de subvention pour l'année 2017 prévoyait que l'Agglomération reconduise les aides attribuées par l'ensemble des EPCI préexistants, il est proposé de régulariser la situation en versant à la SCIC Bocagénèse cette somme de 3371 €.

En parallèle, une convention de partenariat a été signée en 2019 entre l'Agglomération et la SCIC Bocagénèse pour continuer à soutenir la mission de la SCIC en faveur du bocage et de l'environnement.

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité,

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de verser une subvention complémentaire de 3 371 € à la SCIC Bocagénèse.**

DEL 20190919 : Direction de la valorisation des ressources : service eau et assainissement :
Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 d'assainissement non collectif –
Rapporteur : Rémy GUILOU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2018.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis émis par le groupe de travail eau et assainissement

Vu l'avis émis par la commission environnement

Considérant que le rapport a également été présenté en commission consultative des services publics locaux

Après présentation de ce rapport,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **Adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

✓ **De Guingamp-Paimpol Agglomération pour les communes de Bourbriac, Coadout, Kerpert, Kerien, Magoar, Mousteru, Plesidy, Pont Melvez, Saint Adrien, Senven Lehart, Belle-Isle-En-Terre, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Loc Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Plestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint Nicodème, Saint Servais, Gâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet**

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Annexe 4 : RPQS 2018 d'assainissement non collectif

DEL 20190920 : Direction de la valorisation des ressources : service eau et assainissement :
Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 d'assainissement collectif
Rapporteur : Rémy GUILOU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2018.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu l'avis émis par le groupe de travail eau et assainissement
Vu l'avis émis par la commission environnement
Considérant que le rapport a également été présenté en commission consultative des services publics locaux

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des territoires des anciennes communautés de communes de :**
 - ✓ De Guingamp Communauté (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
 - ✓ De la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias)
 - ✓ De Pontrieux Communauté (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet)

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
Annexe 4 : RPQS 2018 d'assainissement collectif

DEL 20190921 : Direction de la valorisation des ressources : service eau et assainissement :
Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 d'eau potable
Rapporteur : Rémy GUILOU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2018.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La note d'information établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances pour l'année 2018 est également portée à connaissance.

Vu l'avis émis par le groupe de travail eau et assainissement
Vu l'avis émis par la commission environnement
Considérant que le rapport a également été présenté en commission consultative des services publics locaux

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur les territoires des anciennes communautés de communes de :**
 - ✓ De la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Mouteru, Plésidy et Pont-Melvez)
 - ✓ De Guingamp Communauté (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
 - ✓ De la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec)

✓ **De Pontrieux Communauté (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)**

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Annexe 4 : RPQS 2018

DEL 20190922 : Direction de la valorisation des ressources : service eau et assainissement :
Avenant N° 3 au contrat de DSP de Bégard – AC : complément de prestation aux bordereaux de prix travaux et branchements
Rapporteur : Rémy GUILOU

La commune de Bégard a confié la gestion du service public d'assainissement à la société SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 11 décembre 2009. L'agglomération, exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, en lieu et place de ses communes-membres. Ainsi, ce contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2019 à l'agglomération (avenant de transfert n°2).

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu d'ajouter aux bordereaux des prix, deux prestations supplémentaires :

- Contrôle de branchement effectué dans le cadre d'une campagne engagée par la collectivité
- Fourniture d'un dossier de récolement dans le cadre de travaux de branchement particulier d'assainissement collectif

Vu les articles L. 5216-5 et 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable de la commission environnement

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée.

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif 2010-2021 - commune de BEGARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Annexe 5 : avenant n° 3

DEL 20190923 : Direction de la valorisation des ressources : Prévention, collecte et valorisation des déchets
Adhésion à AMORCE
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact

permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à AMORCE au titre des déchets ménagers,
- Désigne Madame Brigitte LE SAULNIER pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Claude LOZACH en tant que suppléant,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- Décide l'inscription de la cotisation correspondante dans son budget primitif.

**DEL 20190924 : Direction de la valorisation des ressources : Prévention, collecte et valorisation des déchets
Rapport sur le prix et la qualité de service 2018**

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération présente au conseil communautaire le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis favorable du groupe de travail

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux

Vu l'avis favorable de la Commission environnement

Considérant que le rapport a également été présenté en commission consultative des services publics locaux

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- Adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets.

Annexe 6 : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets

**DEL 20190925 : Direction de la valorisation des ressources : Prévention, collecte et valorisation des déchets
Plan régional de prévention et de déchets de Bretagne : avis de la collectivité**

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

La Région Bretagne, s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) conformément aux dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui transfère la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets aux régions.

La Région souhaitant un plan co-construit et partagé, de nombreux acteurs ont été associés : Etat et collectivités territoriales, ADEME, réseaux consulaires et professionnels représentés au travers de leurs fédérations professionnelles, éco-organismes, monde associatif.

En 2017, le travail de définition du projet de PRPGD a débuté et fait l'objet d'un accompagnement particulier de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan (CCES). Cette dernière s'est réunie le 30 avril 2019 et a émis un avis favorable sur le projet de PRPGD.

Le Code de l'Environnement prévoit qu'après l'avis émis par la Commission Consultative, le projet soit soumis pour avis aux autorités organisatrices en matières de collecte et de traitement des déchets.

L'ensemble des observations et des propositions recueillies à l'issue de la présente consultation sera analysé pour ajustements et corrections éventuelles qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Le PRPGD comprend :

- Un **état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets** selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- Une **perspective à termes de 6 ans et 12 ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ses objectifs,
- Une **planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 ans et de 12 ans**, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de **l'économie circulaire**.

Vu l'avis favorable du groupe de travail

Vu l'avis favorable de la Commission environnement

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- **Approuve le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.**

Annexe 7 : plan régional de prévention et de déchets de Bretagne

DEL 20190906 : Direction de la petite enfance, enfance et jeunesse : service de la petite enfance :

Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère trois multi-accueils, établissements d'accueil de jeunes enfants, basés sur quatre sites à Bégard, Paimpol, Ploumagoar et Guingamp.

Le règlement de fonctionnement décrit le mode et les règles de fonctionnement des structures. Ce règlement de fonctionnement contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des structures multi-accueils de l'agglomération. Il doit également respecter des critères demandés par la Caf. Celui-ci a été harmonisé en décembre 2018 à l'échelle de l'agglomération.

Si la nouvelle circulaire Cnaf n° 2019 -005 prévoit la mise en application d'une nouvelle tarification pour les familles, validé par le Conseil Communautaire du 27/08/2019, elle impose également des modifications du règlement de fonctionnement.

Par ailleurs, suite aux retours de la Caf et au nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement signé entre la Caf et l'Agglomération, il convient d'apporter quelques précisions qui engagent le gestionnaire à :

- L'ouverture et l'accès des structures à tous, afin de favoriser la mixité sociale et l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- Transmettre à la Cnaf, par le biais de données statistiques, le profil des enfants qui fréquentent les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et leurs familles.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des multi accueils ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 2 : règlement de fonctionnement

DEL 20190907 : Centre Intercommunal d'Action Sociale : Mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Claudine GUILLOU

L'agglomération en adoptant ses statuts, a défini ses compétences et notamment : « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyages.

Ce document prescriptif indique les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « *terrains soupapes ou de regroupements familiaux* » et les aires de grand passage (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Le 27 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé favorablement sur les propositions de ce nouveau Schéma Départemental et l'a adopté définitivement le 21 mai 2019.

Conformément aux propositions formulées, pour assurer l'accueil des gens du voyage, l'Agglomération doit :

1) Mettre à disposition des Aires Permanentes d'Accueil :

Le nouveau Schéma Départemental tient compte des Villes de plus de 5000 habitants. Les communes dépassant ce seuil et qui ne figuraient pas dans le précédent schéma, ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil.

Ploumagoar et Bégard (qui devrait atteindre le seuil pendant la période) sont dans ce cas.

L'Agglomération possède deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Paimpol et Ploumagoar. Cette dernière est vétuste, et a par ailleurs subi de nombreuses dégradations.

En fonction des terrains disponibles, le schéma prévoit au total **54 places d'accueil** sur le territoire de l'Agglomération qui pourraient se répartir de la manière suivante :

- Maintien des 14 places existantes sur l'aire de Paimpol.
- Création de 40 places localisées en proximité des aires urbaines de Guingamp (30 places) et de Bégard (10 places).

Chaque terrain devra respecter les normes techniques fixées par la réglementation et applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Une aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre des conventions passées entre les gestionnaires des aires d'une part et l'État, le Conseil Départemental et les éventuels organismes sociaux concernés d'autre part, en fonction de leurs compétences respectives.

2) Prévoir une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux :

Pour faire face aux exigences du nouveau schéma, l'Agglomération a établi un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention réactualisée.

De nouvelles obligations réglementaires publiées ces derniers mois seront à considérer pour l'avenir.

3) Proposer des aires de moyennes capacité « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »

Compte tenu des besoins identifiés (ex. rassemblements et/ou stationnements pour raisons de santé à proximité des hôpitaux, regroupements estivaux, pèlerinages), l'Agglomération a l'obligation de réaliser **deux nouvelles aires** localisées sur la couronne guingampaise et sur la zone « rétro-littorale », pour compléter l'offre existante (aire de Callac).

Chaque aire doit pouvoir accueillir 10 à 20 caravanes, soit environ 5000 m² pour chaque aire.

4) Se doter de « terrains locatifs familiaux »

Les terrains locatifs familiaux correspondent à une demande des gens du voyage qui ne pratiquent plus systématiquement le voyage. Les terrains familiaux sont équipés d'une construction individuelle comprenant à minima un équipement sanitaire, voire un espace cuisine.

Le Schéma prévoit la réalisation d'un terrain familial locatif qui devra répondre aux normes suivantes :

- Superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum.
- Réalisation d'un espace de vie (construction en dur) avec au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver.
- Accès à un point d'eau et à un compteur électrique.

5) Inscrire une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Les logements adaptés répondent aux besoins de certains voyageurs qui souhaitent conserver la spécificité de la vie en caravane mais qui ne voyagent quasiment plus.

Dès lors, les documents d'urbanisme et d'habitat doivent inclure dans leurs réflexions les besoins effectifs des gens du voyage et les prescriptions adoptées par le Schéma Départemental 2019-2024.

Mise en œuvre :

Pour être en conformité avec le schéma, Guingamp-Paimpol Agglomération se doit de localiser les futures aires d'accueil. Ces nouveaux équipements devront être compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur et pris en compte dans le futur PLUi.

Il s'agit également d'offrir des alternatives aux stationnements illégaux en proposant trois aires de moyenne capacité réparties sur le territoire de l'Agglomération et de ce fait pouvoir requérir aux mises en demeure prononcées par les services de la Préfecture.

L'Agglomération en s'engageant rapidement, s'assure un soutien des services de l'Etat pour le financement des investissements à réaliser.

Afin de répondre à ces objectifs, Il est proposé au conseil communautaire :

- De retenir les projets suivants pour la mise en œuvre effective du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

1. Sur l'aire urbaine de Guingamp :
 - a. De déconstruire l'aire située à Ploumagoar et de la reconstruire sur site avec une capacité de 30 places (75 m² minimum pouvant accueillir 4 à 5 caravanes), dotées d'équipements sanitaires pour chaque emplacement et équipées de dispositifs de comptage individuel (en prépaiement).
 - b. D'y adjoindre une aire de moyenne capacité d'une superficie d'environ 5 000 m² sur une parcelle attenante, pouvant accueillir une trentaine de caravanes (et pouvant servir d'aire transitoire pendant les travaux de l'aire pérenne)
 - c. De créer un espace de travail respectant les normes en vigueur en dehors de l'espace de vie des deux aires.
2. La création d'une aire de moyenne capacité située sur l'aire urbaine de Paimpol et mise en conformité de l'aire de Callac ;
3. La création d'une nouvelle aire pérenne sur l'aire urbaine de Bégard ;
4. La prise en compte des nouvelles prescriptions techniques réglementaires nécessaires pour les aires de grand rassemblement.

Après discussion, le Président propose

- o De retirer le point 1.b de la délibération
- o De réunir la conférence territoriale de l'aire urbaine guingampaise

Le conseil communautaire, par

- o **70 voix pour**
- o **1 abstention : M. Yannick ECHEVEST**
- o **1 vote contre : Mme Anne LE COTTON**

- **Décide de retenir les projets suivants pour la mise en œuvre effective du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :**
 - 1) **Sur l'aire urbaine de Guingamp :**
 - a. **De déconstruire l'aire située à Ploumagoar et de la reconstruire sur site avec une capacité de 30 places (75 m² minimum pouvant accueillir 4 à 5 caravanes), dotées d'équipements sanitaires pour chaque emplacement et équipées de dispositifs de comptage individuel (en prépaiement).**
 - c. **De créer un espace de travail respectant les normes en vigueur en dehors de l'espace de vie des deux aires.**
 - 2) **La création d'une aire de moyenne capacité située sur l'aire urbaine de Paimpol, l'aire urbaine de Guingamp et la mise en conformité de l'aire de Callac ;**
 - 3) **La création d'une nouvelle aire pérenne sur l'aire urbaine de Bégard ;**
 - 4) **La prise en compte des nouvelles prescriptions techniques réglementaires nécessaires pour les aires de grand rassemblement.**
- **Dit que pour chacun de ces projets, une délibération portant sur les éléments opérationnels (techniques et financiers) sera soumise au conseil communautaire dès 2020 pour l'aire urbaine de Guingamp, en 2021 pour l'aire urbaine de Paimpol et l'aire d'accueil de Callac et enfin en 2022 pour l'aire urbaine de Bégard.**

DEL 20190908 : Centre Intercommunal d'Action Sociale : modification de la composition du conseil d'administration
RAPPORTEUR : Vincent LE MEAUX

Il est rappelé que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un CIAS comprend, outre le président, en nombre égal : des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant au scrutin majoritaire ; des membres nommés par le Président parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Actuellement, le conseil d'administration est composé de 32 membres répartis dans deux collèges.
Pour Guingamp-Paimpol Agglomération siègent : M. MME Catherine ALLAIN; Cinderella BERNARD ; Lise BOUILLOT ; Marie-José COCGUEN ; Josette CONNAN ; Guy CONNAN ; Brigitte GODFROY ; Claudine GUILLOU ; Yannick LARVOR ; Yvon LE BIANNIC ; Samuel LE GAOUYAT ; Yannick LE GOFF ; Jean-Paul LE MOIGNE ; Dominique PARISCOAT ; Christian PRIGENT ; Marie-Yannick PRIGENT.

Au vu de la charge des missions confiées à Madame Josette CONNAN, Conseillère déléguée au Tourisme qui souhaite s'y consacrer pleinement, elle m'a remis sa démission du Conseil d'administration.

Le Président propose de nommer M. Didier ROBERT, Conseiller délégué en charge de la santé et de l'organisation de la présence médicale au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de l'Action Sociale.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la modification des membres titulaires du Conseil d'administration du Centre Intercommunal de l'Action Sociale.**
- **Décide de nommer Monsieur Didier ROBERT, conseiller délégué en charge de la santé et de l'organisation de la présence médicale au conseil d'administration du centre intercommunal de l'action sociale.**

DEL20190909 : Direction du développement économique et attractivité : service du développement économique emploi et agriculture

Parc d'activités de Kergré Ouest : cession de terrain à la SAS Botrel

Rapporteur Vincent LE MEAUX

La SAS ETABLISSEMENTS BOTREL dont le siège est situé à GRACES exerce une activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle dispose de bâtiments au 2 rue de Locménard dans la ZI de GRACES devenus inadaptés. L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergré Ouest et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Lot n°12 d'une superficie de 6 900 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	117 p	PRAT ZAB	69 a 00 ca environ

Le porteur de projet a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer ses activités.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

La SAS ETABLISSEMENTS BOTREL a par ailleurs adressé une lettre d'intention en vue de solliciter une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement qui devrait entraîner des créations d'emplois. Cette demande d'aide sera examinée ultérieurement. Si elle était accordée, elle occasionnerait un rabais sur le prix de vente du terrain.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 3 septembre 2019 et établissant la valeur vénale du terrain à 21 € le m².

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire par

- o **70 voix pour**
 - o **1 contre : M. Yannick LE GOFF**
 - o **1 abstention : Mme Virginie DOYEN**
- **Se prononce sur la cession à la SAS ETABLISSEMENT BOTREL ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 22 € HT le m² diminué d'un éventuel rabais au titre de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, dont le montant restera à préciser,**
 - **Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,**
 - **Autorise le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,**
 - **Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

DEL 20190910 : Direction du développement économique et attractivité : service du développement économique emploi et agriculture

Aide à l'immobilier d'entreprise – SA JACOB

Rapporteur Vincent LE MEAUX

La SA JACOB, implantée à PAIMPOL et spécialisée dans la commercialisation, le conditionnement, l'expédition et l'exportation de légumes a présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 1 111 000 HT et la création d'au minimum cinq emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans par la société et sa filiale, la SARL TRADI FRESH, à partir d'un effectif de 20 salariés.

Le projet immobilier consiste pour la SA JACOB à étendre son bâtiment actuel (chambres frigorifiques, bureaux et locaux techniques). Cette construction est assortie d'un programme d'investissements matériels d'un montant de 450 000 € HT.

Considérant la délibération du conseil du 30 mai 2017 instituant un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise, S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « moyenne entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à l'investissement des PME, le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve fixé à 10% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 1 111 000 € HT.

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide « grand projet » établie pour la catégorie des entreprises créant au minimum cinq emplois, à 10% de l'investissement immobilier et plafonnée à 100 000 €.

La SA JACOB peut prétendre à une aide de 100 000 €.

Propositions

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'une subvention versée au maître d'ouvrage des investissements immobiliers et entreprise bénéficiaire finale de l'aide qu'est SA JACOB immatriculée au RCS de St Brieuc sous le n° 341 062 875, dont le siège social est fixé ZONE DE CONDITIONNEMENT 22500 PAIMPOL et présidée par M. Louis JACOB.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de l'entreprise et de sa filiale à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par

- 71 voix pour
- 1 abstention : M. Yvon SIMON
- Décide l'attribution à la SA JABOB d'une aide de 10% des investissements immobiliers, plafonnée à 100 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par la délibération suscitée ;
- Décide d'appliquer cette aide sous la forme d'une subvention versée à la SA JACOB ;
- Autorise le Président à signer avec la SA JACOB et la SARL TRADI FRESH la convention définissant notamment les engagements de ces dernières en matière de création de cinq emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

DEL 20190911 : Direction du développement économique et attractivité : service du développement économique emploi et agriculture
Maison de services au public de Paimpol : demande de subvention au titre du FNADT / Fonds inter-opérateurs

Rapporteur Claudine GUILLOU

Développées sur le territoire national depuis 2013, dans la continuité des Relais de Service au Public, les Maisons de Services Au Public ont pour vocation de répondre aux besoins des administrés en rassemblant en un même lieu des opérateurs publics.

La Mission Locale, Pôle Emploi, la CAF, la CPAM et la MSA d'Armorique sont engagés avec Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat permettant d'assurer le fonctionnement de la MSAP de Paimpol et de son antenne de Belle-Isle-en-Terre.

En 2018, une subvention de fonctionnement de 30 000 euros a été obtenue par Guingamp-Paimpol Agglomération auprès de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et d'un fonds inter-opérateurs pour la MSAP.

En 2019, le financement de chaque structure peut à nouveau être soutenu à hauteur de 30 000 € par an, répartis entre le FNADT et le fonds inter-opérateurs.

Le plan de financement du fonctionnement 2019 de la MSAP serait le suivant :

Ressources	Montant de l'aide (€)
Etat (FNADT) et Fonds inter-opérateurs	30 000.00
Autofinancement et autres ressources	96 034.00

Total	126 034.00
-------	------------

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- Sollicite auprès du FNADT et du fonds inter-opérateurs une participation au financement du fonctionnement 2019 de la MSAP de Paimpol pour un montant forfaitaire global de 30 000 euros.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la demande de financement, à l'exécution.

DEL 20190912 : Direction du développement économique et attractivité : service du développement touristique, culture et sport

Subvention complémentaire : partenariat entre l'agglomération et le festival « autour d'elle »

Rapporteur Samuel LE GAOUYAT

Le 28 janvier 2019, l'agglomération portait à la connaissance de son conseil le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes et présentait au travers de celui-ci le bilan des actions mises en œuvre ainsi que les politiques menées dans ce domaine.

Ces politiques se concrétisent notamment par le soutien financier aux partenaires, notamment associatifs, mobilisés sur cette cause.

L'agglomération souhaite notamment affirmer son soutien au festival « Autour d'elle » qui met en avant les femmes, dans le pays de Guingamp et donne lieu à de multiples rendez-vous culturels.

Afin de structurer cette politique,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de dédier une somme de 4 000 € pour l'animation 2019 aux dépenses engagées par la commune de Ploumagoar ;
- Envisage le principe d'un partenariat triennal par convention dont la thématique partagée serait l'égalité femme – homme ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DEL 20190913 : Direction du développement économique et attractivité : service du développement touristique, culture et sport

Milmarin : tarifs boutique

Rapporteur Josette CONNAN

Le centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition : le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large, un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT.

Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517 et DEL20190812 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

		Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour	Plein	4.00€	2.00€	2.00€

(2h30)	relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517 et DEL20190812 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GRUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
Atelier matelotage – 1h				
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€	
En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€	
GRUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
Atelier matelotage – 1h				
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€	
En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€	

GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.90€		1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.80€	0.90€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.20€	1.60€	1.60€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	3.60€	1.80€	1.80€
Atelier matelotage – 1h				
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€	
En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€	

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

b) Nouveaux tarifs proposés

Afin d'étoffer son offre à destination des groupes, Milmarin proposera à partir de septembre 2019 deux nouvelles animations pouvant avoir lieu à l'école ou à Milmarin :

- La Malle aux Mil'Histoires, contes maritimes à partir de 5 ans
- Le tour du monde du jean, la mondialisation et le transport maritime expliqués simplement

Pour une plus grande lisibilité de la fréquentation, les tarifs de deux animations sont précisés.

La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
Groupe scolaire, à Milmarin	2.00€	2.00€	0.00€
Groupe scolaire < 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	0.00€
Groupe scolaire > 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	0.00€
Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine			
Groupe scolaire, à l'école	90.00€ (forfait)	90.00€	0.00€
Récit de marin			
Plein tarif	4.00€		4.00€
Tarif réduit	3.20€		3.20€
Matelot d'un jour			
Plein tarif	2.50€		2.50€

4. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

a) *Rappel des tarifs existants*

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517 et DEL20190812 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	10,00 €	12,50 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.01€	7.95€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.14€	6.80€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	5,29 €	7,00 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€

Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	5.97€	7.90€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.05€	10.65€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La lumière enchainée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	8.32€	11.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €

Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6.35€	8.40€
Le bosco de Kerpalud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	6,00 €	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7,52 €	9,40 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	7.20€	9.00€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6,80 €	8,50 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.59€	7.40€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4,80 €	6,00 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les bateaux	Mes ptits docs	5,59 €	7,40 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.64€	15.40€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les suppliciés du Goëlo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6.35€	8.40€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,44 €	7,20 €

Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon frère Yves	Loti	6,56 €	8,30 €
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9,00€	11,90€
Océano	Rigaud	13,52 €	16,90 €
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals	Laboureur	11,20€	14,00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublou	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	5,97€	7,90€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18,90€	25,00€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	13,60 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pontée	Jean-Paul Honoré	12,10€	16,00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ounee	1,66 €	5,00 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7,48€	9,90€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sur l'eau	Maupassant	3,70€	4,90€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €

Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	15,60 €	19,50 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moénard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.78€	5.00€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneg Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyen	0.90€	1.20€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo	Rexell	33.33€	45.00€

express			
Porte-conteneurs en bois	Vilac	19.93€	24.00€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	4.91€	6.50€
DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

b) Nouveaux tarifs proposés

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
Pêcheur d'Islande	Pierre Loti	3.94€ HT	5.20€	Prix modifié par l'éditeur
Pêcheur d'Islande	Pierre Loti	6.35€ HT	8.40€	Autre édition
Le grand marin	Catherine Poulain	5.97€ HT	7.90€	Prix modifié par l'éditeur
Mon frère Yves	Pierre Loti	6.35€ HT	8.40€	Prix modifié par l'éditeur
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.69€ HT	6.20€	Prix modifié par l'éditeur
Mémoires de la mer	Collectif	5.59€ HT	7.40€	Prix modifié par l'éditeur
Pêcheurs morutiers	Christian Fauvel	12.85€ HT	17.00€	Prix modifié par l'éditeur

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les tarifs de la boutique et d'entrée à MILMARIN tels que présentés ci-dessus.

DEL 20190904 : Direction Générale : Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque

commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président porte à la connaissance des conseillers communautaires du rapport d'activités 2018. Après examen par le conseil communautaire, ce rapport sera tenu à la disposition du public.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité
 Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2018.**

Annexe 1 : rapport d'activités 2018

DEL 20190905 : DIRECTION GENERALE : contour des commissions : modifications
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Afin de mettre en accord le projet de territoire, la montée en puissance du CIAS et le volet administratif et les élus référents, il est nécessaire d'ajuster les commissions thématiques.

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017, cinq commissions thématiques avaient été mises en place :

5 Commissions	14 groupes de travail	
Aménagement	1	Gestion des espaces, planification
	2	Aménagement, Habitat, Logement, Politique de la ville
	3	Transports, Mobilités, Accessibilité, Plan et usages numériques
Développement	4	Economie, tourisme, Maritimité
	5	Développement touristique, Animation des espaces ruraux, Patrimoine
	6	Agriculture, Agroalimentaire
Services à la population	7	Enfance, Familles, Jeunesse, Petite enfance, Prévention, Gens du voyage
	8	Solidarités sociale et territoriale (personnes âgées, handicapées, accès au service public, santé)
	9	Sports, Cultures, vie associative, Education populaire, Identité bretonne
Environnement	10	Eau Potable, Assainissement collectif
	11	Environnement et Energie
	12	Voirie et Travaux sur les réseaux divers (hors eau et Assainissement)
Ressources	13	Personnel, Ingénierie, Patrimoine immobilier et mobilier communautaire
	14	Finances, Budgets, Contractualisations, Mutualisations, Evaluations

Il vous est proposé de les regrouper ainsi, en cinq commissions et quinze groupes de travail :

5 commissions	14 GROUPES DE TRAVAIL	
Aménagement	1	Gestion des espaces, planification
	2	aménagement, Habitat, Logement, Politique de la Ville
	3	Transports, mobilités, accessibilité, Plan et usages numériques
Développement	4	Economie, maritimité et coopération internationale
	5	Emploi, formation professionnelle
	6	Agriculture
	7	Tourisme, culture, sports, identité bretonne
Service à la population	8	service à la population, MSAP, accès aux services publics
	9	Enfance, familles, jeunesse, petite enfance, éducation populaire

Environnement	10	Eau potable, Assainissement collectif et assainissement non collectif
	11	Environnement, Energie
	12	voirie et travaux sur les réseaux divers (hors eau et assainissement)
Ressources	13	Personnel, ingénierie, Patrimoine immobilier et mobilier communautaire
	14	Finances, Budgets, contractualisations, mutualisations, évaluations

**Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Approuve la modification des commissions thématiques et des groupes de travail**

Le Président lève la séance à 23 h 00

vu le Président
Vincent LE MEAUX

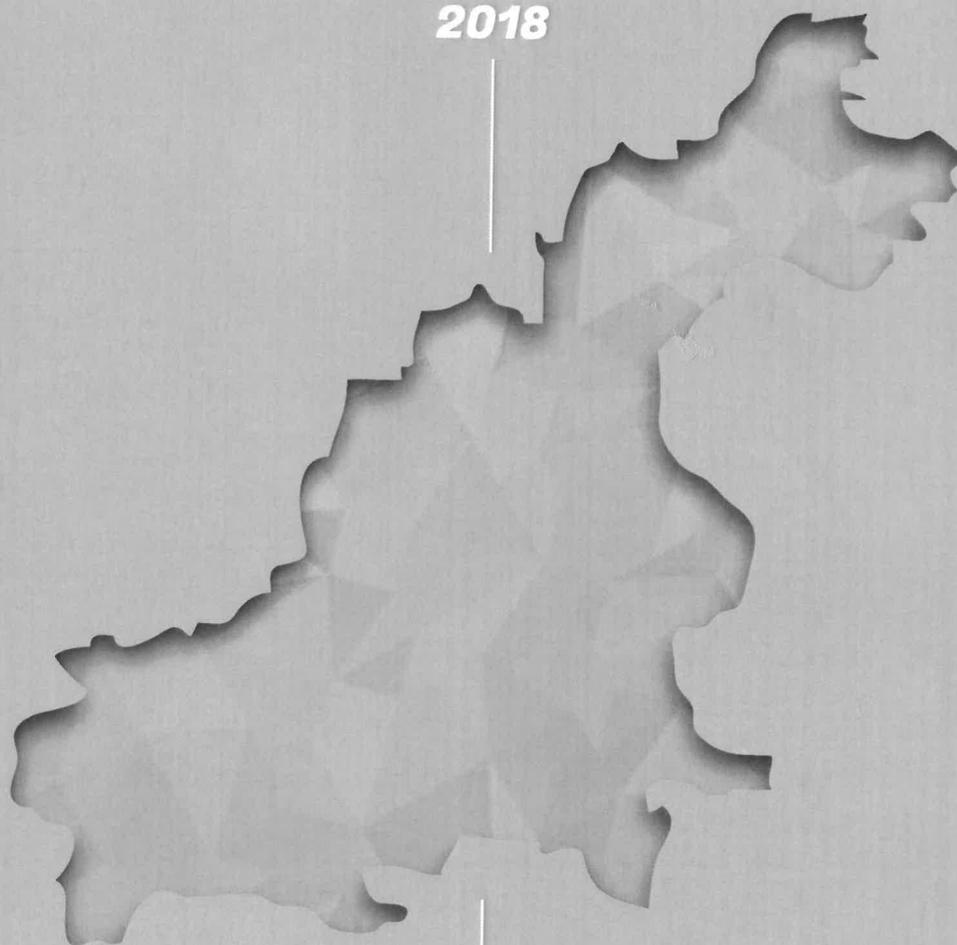
DOCUMENTS ANNEXES

n°	objet
1	rapport d'activités 2018
2	Multi accueil : règlement de fonctionnement
3	PLU-I : rapport sur le PADD
4	RPQS 2018 : Eau potable Assainissement collectif – Assainissement Non collectif
5	Contrat DSP – assainissement non collectif – Bégard : Avenant N° 3
6	RPQS 2018 – prévention – collecte et valorisation des déchets
7	Plan Régional de prévention et de déchets de Bretagne
8	rapport CLECT 2019-03
9	Pacte fiscal et financier
10	Fonds de concours communautaire
11	Dispositif de reversement de la fiscalité perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires
12	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les redevables assujettis à la redevance spéciale

RAPPORT
D'ACTIVITÉS

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

2018



Sommaire

04

**GUINGAMP-PAIMPOL
AGGLOMÉRATION :**
UN PEU D'HISTOIRE...

05

**LA VIE DE
L'AGGLOMÉRATION**
+ La gouvernance
+ Les élus
+ Les compétences
+ Les services & l'organigramme
+ L'organisation géographique

09

HORIZON 2030

Les orientations

12

**ORIENTATION N°1
VISER L'EXCELLENCE
ENVIRONNEMENTALE
POUR GAGNER
EN AUTONOMIE**

16

**ORIENTATION N°2
RENDRE
L'AGGLOMÉRATION
ACCUEILLANTE
ET INNOVANTE
POUR BIEN Y VIVRE**

24

**ORIENTATION N°3
ORIENTER AU SERVICE
D'UN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE AUDACIEUX,
CRÉATIF ET INNOVANT**

30

**ORIENTATION N°4
OFFRIR UN SERVICE
ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ
À L'ENSEMBLE
DES HABITANTS
DU TERRITOIRE**

36

**ORIENTATION N°5
FAVORISER
UN DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX
ET SOLIDAIRE
DE NOTRE TERRITOIRE**

Guingamp-Paimpol Agglomération
14 rue de la République - 29200 Guingamp
Directeur de publication
Vincent Le Meaux - Président de l'Agglomération
Responsable de la publication
Bernard Rolland - Directeur général des services
Directrice en chef
Corinne Bellard - Directrice des communications
et de la promotion du territoire
Rédaction
Les équipes de l'agglomération
Crédits photos
Bruno Fombia - Invematis, L'annuaire
Création, conception
L'Esprit / www.esprit3000.com



VINCENT LE MEAUX

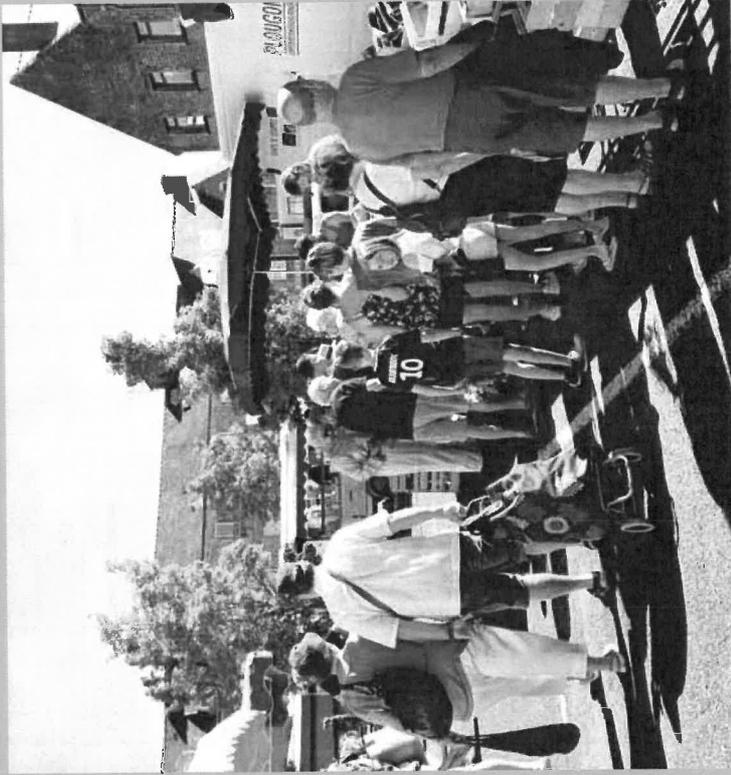
Président de
Guingamp-Paimpol
Agglomération
Président
Guingamp-Paimpol
Territoire-Kériol

Edito

« Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une confiance inébranlable en l'avenir ». Cette phrase de Jean Jaurès s'applique très bien à l'histoire de notre jeune agglomération. Notre passé, c'était il y a deux ans et demi avec la fusion des sept communautés de communes, le 1^{er} janvier 2017. Le présent est notre action au quotidien, des élus comme ceux des 351 agents qui mettent notre agglomération en ordre de marche. Notre futur, c'est Guingamp-Paimpol Agglomération, territoire d'innovation et d'excellence économique et environnementale. Avec le Conseil communautaire qui rassemble 130 élus issus de nos 57 communes, nous souhaitons vous rendre compte de notre action et valoriser notre territoire, de l'Armor à l'Argoat. Ce rapport d'activités des services vient compléter tous les outils de communication mis à votre disposition pour rendre compte de nos actions. Bonne lecture à vous toutes et tous.

Fennad-stur

« Arabat kaout kez d'an amzer dremenet, kesse o wetet an amzer vremañ, ha ret kaout fiziañs da vat en amzer-da-zont ». Kerdañ a ra mat-tre ar frazenn-mañ, skrivet gant Jean Jaurès, gant istor hon Zolpad-kériol yaouank. Evit hon amzer dremenet, daou vloaz hanter zo oa, pa oa bet bodet ar seizh kumuniezh-kumunioù, d'ar 1^{er} a viz Gwener 2017. Evit an amzer vremañ, hon labour war ar pezh dez eo, koulz an dle-midi hag an 351 a implijidi a laka hon zolpad da vont en-dro. Evit hon amzer-da-zont eo Gwengamp-Pempoull Tolpad-kériol, a zo ur vro ijin enni, lec'h ma vez graet dloùzh ar pep gwellañ a-fet ekonomiezh hag endro. Fellout a ra din, asambles gant ar c'huzul-kumuniezh a zo ennañ 130 dilennad deuet eus hon 57 kumun, reñtañ kont deoc'h eus hon labour ha degas brud war hon bivo eus an Arvor d'an Argoad. Dont a ra an danevell-mañ, enni roll an oberoù kaset da benn gant hon servijoù, da glokaat an traoù all embannet gant evit reñtañ kont deoc'h eus hon labour. Me-chañs ha po plijadur o lenn anezhi.



40

**L'AGGLOMÉRATION
ET SES PARTENAIRES**

+ Contractualisations
+ Adhésions institutionnelles

41

**DES MOYENS
ET DES RESSOURCES**

+ Finances
+ Commande publique
+ Personnel, emploi et compétences
+ Communication et marketing
+ Édito du Directeur Général
des Services

Guingamp-Paimpol Agglomération : un peu d'histoire...

L'intercommunalité : les étapes législatives

L'organisation décentralisée de la République, inscrite dans la Constitution, s'appuie sur une solidarité étroite entre l'État et les collectivités locales.

Les premières initiatives de coopération intercommunale remontent au XIX^{ème} siècle avec la création des Commissions syndicales pour gérer les biens indivis entre communes (1837) et des ententes intercommunales (1884). La coopération intercommunale s'est ensuite développée par vagues successives : SIVU (1890), districts urbains (1959), communautés urbaines (1965), communautés de communes (1992) avec la loi d'administration territoriale de la République dite « loi ATR », la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement », la loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (2014), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (2015).

1^{er} janvier 2017 : Guingamp-Paimpol Agglomération est créée

Cette dernière étape législative s'est ponctuée par une importante réorganisation de la carte intercommunale en 2016-2017, obligeant toutes les communes à intégrer une intercommunalité propre, et en renforçant très nettement les compétences stratégiques de celles-ci. C'est dans ce contexte qu'est née Guingamp-Paimpol Agglomération le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de 7 communautés de communes. Aujourd'hui, l'agglomération rassemble 73 700 habitants sur 57 communes pour la mise en œuvre de ses 24 compétences.

2017-2018 : le temps de la structuration de Guingamp-Paimpol Agglomération

La fusion des 7 anciennes communautés de communes a amorcé un chantier considérable pour les élus, les agents, les partenaires. En effet, il a fallu revoir les instances, l'organigramme, l'organisation géographique des services, la création d'une identité visuelle, l'harmonisation des compétences, de la fiscalité, et surtout l'écriture du projet politique de l'agglomération à l'horizon 2030, porteur d'une orientation commune pour les élus.

Chiffres-clés

57 communes

73 700 habitants

1 100 km²

86 élus

96,5 M€ de budget en 2019

351 emplois permanents au 1^{er} janvier 2019

7 200 entreprises

2h34 Paris-Guingamp en TGV



La vie de l'Agglomération

La gouvernance

CHAQUE COMMUNE EST REPRÉSENTÉE AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGGLOMÉRATION, QUI ÉTUDIENT, PRÉPARENT ET SUIVENT LES MISSIONS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES À GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION.

L'exécutif

Il est composé du Président et des 4 Vice-présidents, Présidents de Commissions. Il se réunit à la demande du Président pour échanger sur la stratégie politique de l'agglomération, pour donner les orientations sur les dossiers proposés par les Commissions. Une fois par mois, sont associés à la cette réunion, les Vice-présidents de territoire. Pour l'année 2018, l'exécutif s'est réuni 29 fois.

La conférence des Maires

Elle rassemble l'ensemble des Maires des communes. Elle donne un avis sur les sujets majeurs concernant les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération et elle est amenée à se prononcer sur les dossiers importants de l'agglomération.

Par ailleurs, la conférence des Maires :

- Veille à la bonne mise en œuvre de la notion d'équité sociale et territoriale.
- Est force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de l'agglomération.
- Fait des propositions au Bureau communal dans le cadre notamment du pacte financier et fiscal.
- Est un lieu d'échanges privilégié pour impulser la coopération entre communes sur des compétences non communales.

La conférence des Maires s'est réunie quatre fois en 2017 et cinq en 2018.



Les Commissions

Les Commissions ont un rôle consultatif. Elles accueillent les avis, suggestions des membres et des rapporteurs de chaque groupe de travail associé aux Commissions.

Pour le pôle ressources

- 3 Commissions
- Commission des finances
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité
- Commission des ressources humaines

Pour le pôle de transition économique et sociale

- 2 Commissions et 5 groupes de travail
- Commission Service à la Population :
- Solidarité sociale et territoriale - Santé
- Sport culture loisirs et vie associative et identité bretonne

Pour le pôle de transition

- Petite enfance, enfance, jeunesse, famille et prévention
- Commission développement
- Agriculture et agroalimentaire
- Tourisme
- Économie et maritimité

Pour le pôle transition écologique

- 2 Commissions et 7 groupes de travail
- Commission aménagement :
- Voirie et travaux sur les réseaux
- Gestion des espaces et planification
- Aménagement, habitat, logement, politique de la ville
- Transports, mobilités, accessibilités, plan et usages numériques
- Commission environnement :
- Biodiversité
- Eau potable et assainissement collectif
- Environnement et énergie



Les élus

Le Président

Vincent Le Meaux

Les Vice-présidents

- Claudine Guillou
1^{ère} Vice-présidente
Solidarité sociale et territoriale
- Bernard Hamon*
2^{ème} Vice-président
Philippe Le Goff
- 3^{ème} Vice-président
Aménagements, développement, partenariats territoriaux
- Brigitte Le Saulnier
4^{ème} Vice-présidente
Environnement, politique de l'eau, énergie
- Vincent Clac'h
5^{ème} Vice-président
Finances
- Dominique Pariscoat
6^{ème} Vice-président
Enfance-jeunesse
- Claude Izoac'h
7^{ème} Vice-président
Voironie
- Philippe Coulaud
8^{ème} Vice-président
Gestion durable des espaces et des mobilités
- Samuel Le Gaouyat
9^{ème} Vice-président
Sport, culture, vie associative, langues régionales
- Gérard Hervé
10^{ème} Vice-président
Ingénierie et patrimoine communautaire
- Yvon Le Moigne
11^{ème} Vice-président
Personeï
- Jean-Claude Vitel
12^{ème} Vice-président
Ingénierie et mutualisations territoriales
- Christian Prigent
13^{ème} Vice-président
Agriculture et agroalimentaire
- Rémy Guillou
14^{ème} Vice-président
Eau potable et assainissement
- Lise Boulliot
15^{ème} Vice-présidente
Famille, petite enfance et prévention

* En fin de mandat 2019, Bernard Hamon a démissionné de son poste de Vice-président. Sa délégation est désormais directement assurée par le Président, Vincent Le Meaux.

Les Conseillers délégués

- Christian Cozil
1^{er} Conseiller délégué
Contrôle de gestion et évaluation
- Guy Coman
2^{ème} Conseiller délégué
Transports communautaires
- Josette Coman
3^{ème} Conseillère déléguée
Tourisme
- Jean-Pierre Giunthini
4^{ème} Conseiller délégué
Espaces naturels
- Yannick Le Bars
5^{ème} Conseiller délégué
Mer et espaces littoraux
- Jean Coëdic
6^{ème} Conseiller délégué
Équipements communautaires
- Dalier Robert
7^{ème} Conseiller délégué
Santé et organisation de la présence médicale
- Jean-Paul Prigent
8^{ème} Conseiller délégué
Développement des espaces ruraux
- Pierre Salliou
9^{ème} Conseiller délégué
Formation et emploi

Les compétences

Compétences obligatoires

- Développement économique communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

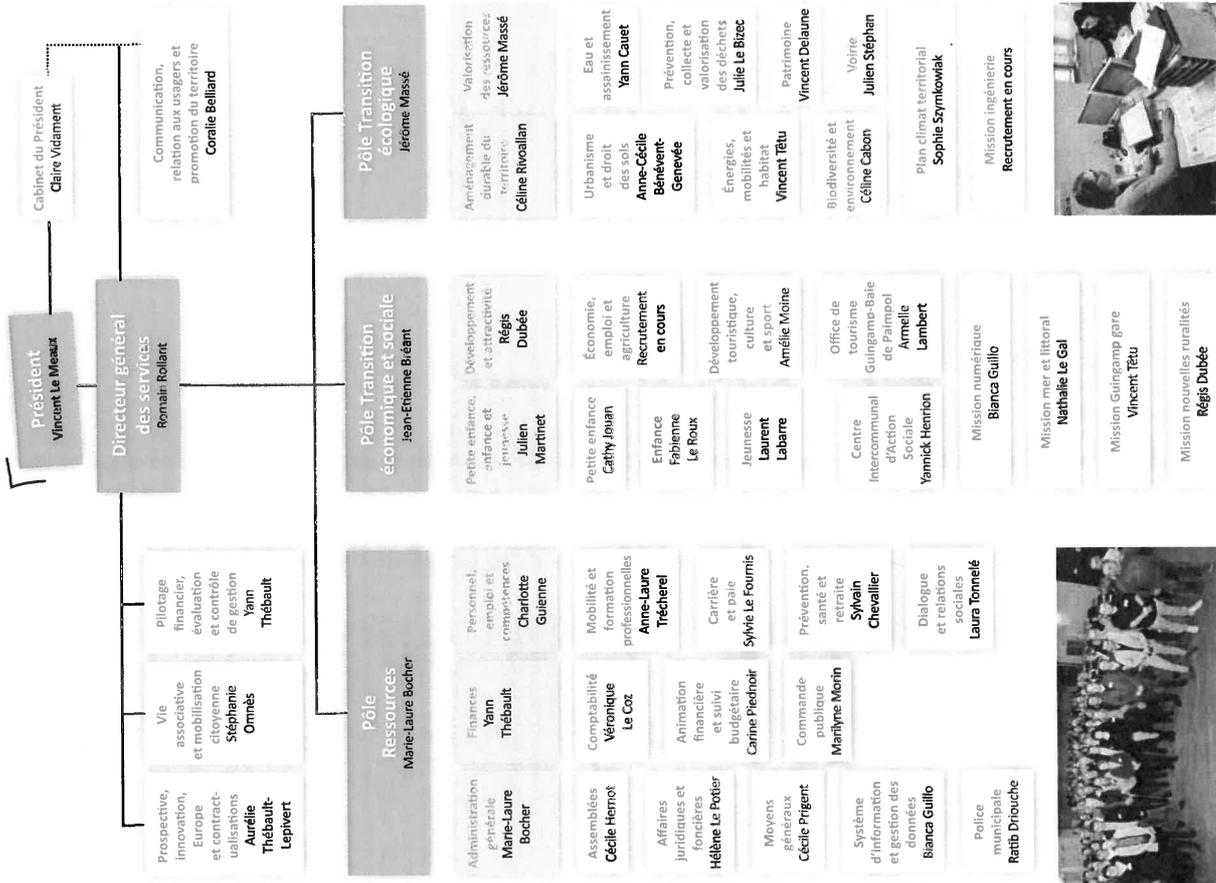
Compétences optionnelles

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie communautaire
- Action Sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)

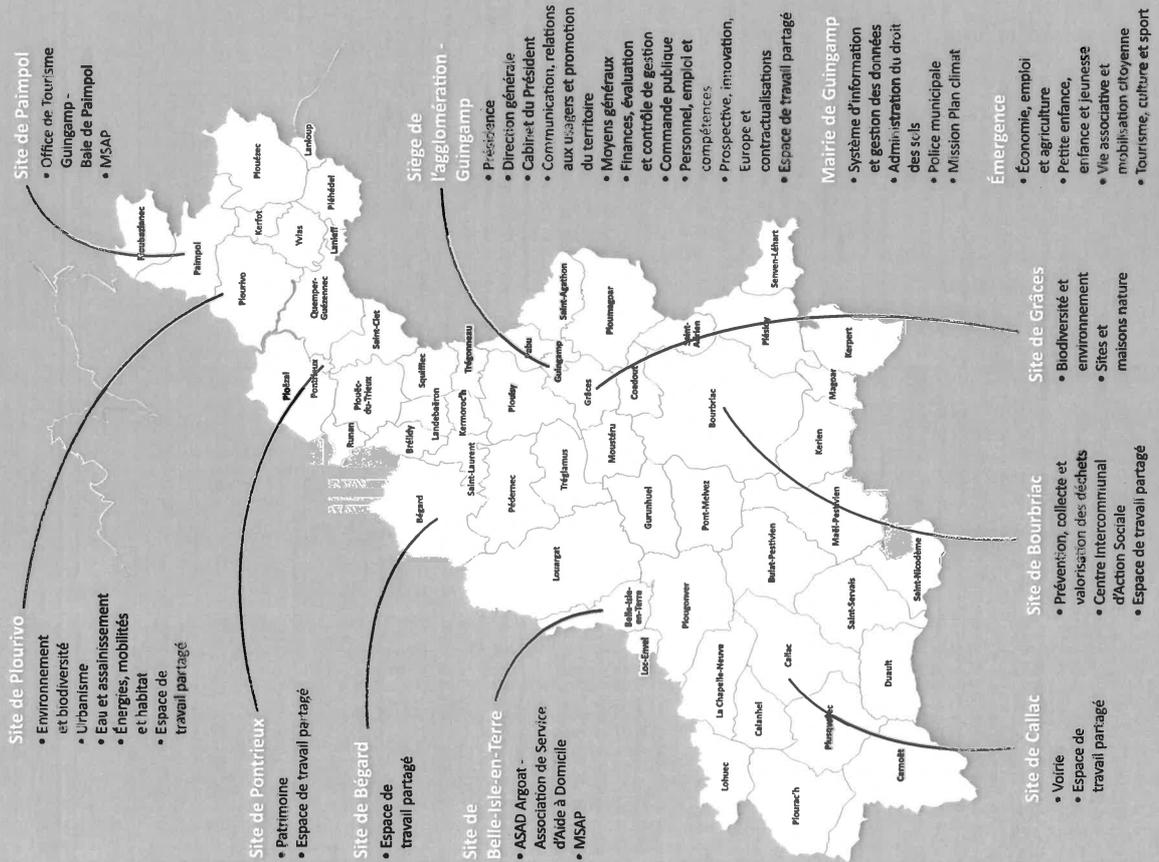
Compétences facultatives

- Développement du territoire
- Protection de la qualité de l'eau et de la ressource
- Soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels
- Actions par l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté
- Actions en faveur
- Aménagement numérique du territoire
- Gestion immobilière des locaux de gendarmerie de Belle-Ile-en-Terre, Callac, Paimpol et Pontreux
- Soutien à la vie associative
- Coopération décentralisée
- Versement du contingent incendie

Les services & l'organigramme



L'organisation géographique



Horizon 2030

Le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération

Pourquoi un projet de territoire ?

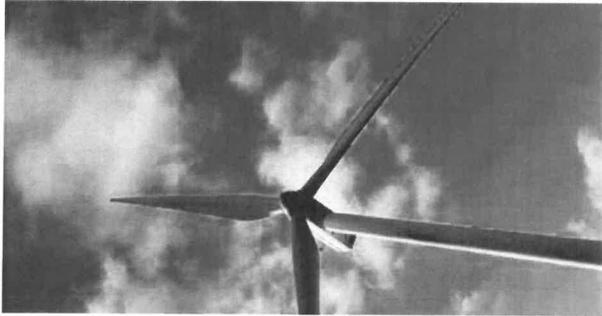
Issu d'un travail concerté avec l'ensemble des élus communautaires, des Maires, des Conseillers municipaux et des représentants du Conseil de développement, le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est avant tout une orientation partagée, véritable feuille de route pour le territoire à l'horizon 2030.

Lors de trois séminaires organisés en 2018, les élus ont défini les priorités et objectifs qu'ils souhaitent fixer dans une ambiance collaborative, participative et créative.

Pour une large appropriation, trois réunions avec l'ensemble des élus municipaux ont également été organisées à l'automne 2018, pour que ce projet ne soit pas uniquement celui de l'agglomération, mais bien celui de tout un territoire.

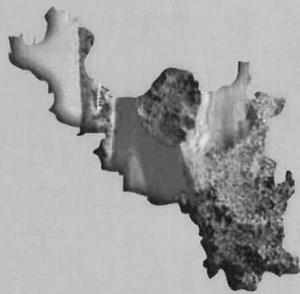
Au-delà des intentions, ce projet porte une dimension opérationnelle forte, rappelant certaines actions déjà réalisées depuis 2017, et esquissant des engagements pour l'avenir. Il s'agit d'un « document vivant », comme l'ont souhaité les élus qui l'ont élaboré ; sa mise en œuvre a vocation à s'inscrire dans la durée, en assumant une démarche pragmatique. Le projet de territoire a été formellement adopté par le Conseil communautaire le 27 août 2019.

Le projet de territoire a été élaboré avec l'accompagnement de Côtes-d'Armor Développement, qui a élaboré son diagnostic initial, du Cabinet Cap Nova, qui a accompagné l'agglomération pour la phase d'élaboration du projet et l'animation des temps de production collective, et de l'ADEUPs, dont l'agglomération est adhérente, qui participait au comité de pilotage mis en place en 2018.



« Faire de nos singularités un atout, pour construire un territoire audacieux et créatif, fier de son identité rurale, solidaire et démocratique ».





NOTRE PROJET DE TERRITOIRE
S'ORGANISE EN

5 ORIENTATIONS, DÉCLINÉES EN
16 OBJECTIFS &
36 MOBILISATIONS COLLECTIVES

1. VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour un cadre de vie de qualité
- Préserver la biodiversité et éduquer à l'environnement
- Préserver la ressource en eau
- Avoir une gestion raisonnée des espaces naturels
- Favoriser l'économie circulaire et optimiser les ressources locales
- Développer des filières de recyclage et de collecte pour une gestion performante des déchets
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la maîtrise de la demande en énergie
- Promouvoir les énergies renouvelables



2. RENDRE L'AGGLOMÉRATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

- Agir pour un territoire qui attire de nouveaux ménages
- Une offre de logement diversifiée, adaptée et contribuant à la qualité de l'espace public
- Affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire
- S'affirmer comme un territoire d'opportunités et de conquêtes pour les entreprises
- Structurer une offre d'accueil et d'accompagnement des entreprises
- Accompagner l'installation d'entreprises innovantes
- Renforcer la vocation et la dynamique touristique du territoire
- Renforcer une offre touristique harmonieuse et complémentaire
- Adapter les hébergements, la restauration et les services pour bien accueillir les touristes
- Développer le « tourisme vert »
- Agir sur l'image et le fonctionnement de l'agglomération
- Mener une démarche de marketing territorial et de promotion du territoire
- Développer les partenariats et les coopérations entre territoires voisins

3. AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUDACIEUX, CRÉATIF ET INNOVANT

- Soutenir l'économie productive : l'économie de la mer et l'agriculture en priorité
- Conforter la sphère productive maritime
- Encourager un système agricole de qualité, respectueux de l'environnement et des consommateurs
- Encourager la création de nouvelles chaînes de production et de circulation
- Développer la formation en lien avec les filières existantes et en devenir
- « Campus 2025 » pour favoriser la réussite professionnelle
- Favoriser l'insertion des jeunes de moins de 25 ans
- Développer une politique d'accompagnement en ingénierie, recherche et développement
- Préserver et développer une économie de proximité et solidaire
- Agir en faveur de l'activité locale et centres-bourgs à une économie de proximité
- L'économie sociale et solidaire comme levier de développement socio-économique de l'agglomération

4. OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

- Développer les cultures
- Faire rayonner la culture sur tout le territoire
- Rendre la culture accessible à tous
- Améliorer l'accès aux soins et à la santé
- Faire de l'agglomération un territoire attractif pour les futurs médecins
- Agir sur l'offre de soins
- Des services adaptés tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire
- Répondre aux besoins des personnes âgées
- Proposer une offre de service équitable pour les familles sur tout le territoire
- Répondre aux besoins des jeunes

5. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

- Améliorer la mobilité sur le territoire
- Renforcer l'accessibilité du territoire
- Répondre aux besoins de mobilités du quotidien et imaginer les mobilités de demain
- Lutter contre la fracture numérique et développer les usages du numérique
- Un développement basé sur un nouveau dialogue urbain/rural
- « Faire ensemble » pour « mieux vivre ensemble »
- Encourager les dynamiques associatives

Quelle stratégie de mise en œuvre ?

Le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ne sera mis en œuvre que si nous faisons aussi évoluer nos pratiques, nos modes de fonctionnement. Il affirme ainsi la volonté :

- D'associer plus largement les élus au projet de territoire, notamment les élus municipaux
- De mieux expliquer le fonctionnement de l'agglomération et ses enjeux, conscient de la jeunesse de notre agglomération, afin de construire le projet de territoire et de le faire vivre avec les citoyens
- D'associer les forces vives du territoire pour éviter un projet « hors sol »
- De développer de nouvelles méthodes de travail, échanges d'expériences, culture de l'évaluation, appropriation du projet par les agents, déclinaison au travers d'un projet d'administration...
- De créer une collectivité innovante qui existe dans le paysage institutionnel

Le projet de territoire trouvera des échos dans plusieurs documents phares, pour la plupart en cours d'élaboration : projet d'administration, pacte financier et fiscal, politique de fonds de concours, documents de planification (PLUI, PLH, PCAET...), schéma de mutualisation... Il constitue aussi la trame des orientations budgétaires, comme de ce rapport d'activités des services.

Ce qui a été amorcé en 2019...

La Breizh Cop

La Région Bretagne a lancé la démarche « Breizh Cop », à laquelle l'agglomération adhère et s'engage en se positionnant comme un véritable relais des orientations de la Région et un terrain d'innovations et d'expérimentations des politiques publiques.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite travailler avec la Région notamment, pour faire de notre territoire un laboratoire d'innovations, d'expérimentation, sur ce « condensé de Bretagne ». Nous avons en effet la conviction que le « terrain de jeu » de notre agglomération, peut être un espace pour expérimenter de nouvelles solutions aux enjeux spécifiques de la Bretagne.

Il s'agira alors de tenter, d'innover, au travers de « Lab », pour construire nos politiques publiques avec et pour les habitants, en les réinventant.

www.guingamp-paimpol-agallo.bzh/actualite/la-galo-senagaq-cuores-de-la-region-bretagne-pour-la-breizh-cop

1.

Préserver
et valoriser
le patrimoine naturel
pour un cadre
de vie de qualité

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS REVÊT UN ENJEU PARTICULIER. EN EFFET, CES ESPACES REPRÉSENTENT L'UN DES ATOUTS MAJEURS DE L'AGGLOMÉRATION, DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.



Les réalisations 2018

La Fête de la nature

Chaque année, Guingamp-Paimpol Agglomération organise la Fête de la nature, l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs qui font vivre la nature de ce territoire.

Au programme en 2018 au Palacret (à Saint-Laurent) : des animations, des ateliers, des expositions et un spectacle pour tous, petits et grands.

Les deux sites Natura 2000

Guingamp-Paimpol Agglomération est en charge de la gestion de deux sites Natura 2000 : le site Natura 2000 « Trégor Goëlo » au nord du territoire et le site « têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » au sud du territoire. L'agglomération assure l'animation des démarches avec notamment la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB). L'accompagnement, des signataires de contrats Natura 2000 mais aussi la sensibilisation et la communication sur la richesse de ces deux zones en terme d'espèces et d'habitats naturels.

Les Bassins Versants

Les politiques de l'eau visent à préserver ou restaurer la qualité de l'eau dans les cours d'eau, dans les ressources souterraines ou en milieu littoral. La quantité d'eau est aussi en jeu.

Les collectivités ont donc mis en place des programmes d'actions pour accompagner et conseiller les différents publics dont les pratiques avaient un impact négatif sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. De nombreux partenaires locaux ont été associés à cette démarche : associations environnementales, de pêche, de consommateurs et d'usagers, les structures professionnelles agricoles, les agriculteurs...

L'eau et l'assainissement

Pour l'année 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a exercé la compétence « assainissement collectif » sur les secteurs de Guingamp, Paimpol et Pontrieux et la compétence « eau potable » sur les secteurs de Guingamp, Paimpol, Pontrieux et Bourbriac.

Par le biais de Délégations de Service Public ou de régies, ce sont ainsi des millions de mètres cubes d'eau qui ont été fournis auprès de la population, des industriels et des agriculteurs grâce à cinq usines d'eau potable.

Pour le traitement collectif des eaux usées, les stations d'épuration ont permis de traiter des milliers de mètres cubes afin de préserver l'environnement avant leur rejet dans le milieu naturel.

Par ailleurs, Guingamp-Paimpol Agglomération a préparé en 2018 le transfert au 1^{er} janvier 2019 de ces deux compétences des communes vers l'agglomération.

Quelques chiffres

4,5 ME
DE TRAVAUX
D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT

PRÈS DE
4 000 000 m³
D'EAU
PRODUITS SUR
L'AGGLOMÉRATION

5
USINES
D'EAU POTABLE

47
STATIONS
D'ÉPURATION



Focus sur

L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa compétence « Éducation à l'environnement et (éco)citoyenneté », Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité proposer un programme d'animations commun à l'ensemble des écoles du territoire. L'objectif est d'offrir à tous un accès à la nature en valorisant l'action des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Au total, neuf partenaires ont répondu à l'appel de Guingamp-Paimpol Agglomération (Abbaye de Beaulport, Atelier Terra Maris, Bretagne Vivante, Centre Forêt Bocage, Domaine départemental de la Roche-Jagu, Centre Régional d'initiation à la Rivière, Association War dro an Natur, Maison de l'Estuaire, Valoigys-SMITRED).

30 000 €, c'est le budget du programme d'animation.

Sur l'année scolaire 2018-2019, ce sont 125 classes qui ont bénéficié de ces animations, soit 2 950 enfants.

Ce qui a été amorcé en 2019...

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PLAISANCIERS « EAU LA LA, C'EST BEAU LA MER »

MISSION « SITES ET MAISONS NATURE » : GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION MISE SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT À TRAVERS LES QUATRE SITES ET MAISONS NATURE QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE À BELLE-ISLE-EN-TERRRE

LE PALACRET À SAINT-LAURENT

LA MAISON DE L'ESTUAIRE À PLOURIVO

LE CENTRE FORÊT BOCAGE À LA CHAPELLE NEUVE



VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE PASSE PAR LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE AINSI QUE PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DITES « PROPRES ». L'AGGLOMÉRATION ENTEND PRENDRE PLEINEMENT SA PART DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET STRUCTURE SON ACTION À TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL.

1.

Favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la maîtrise de la demande en énergie

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE

L'AGGLOMÉRATION SOUHAITE LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET LA SURPRODUCTION DE DÉCHETS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'AMÉLIORATION DES TAUX DE RECYCLAGE. LES DÉCHETS ET EFFLUENTS PEUVENT EN EFFET DEVENIR DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU TERRITOIRE, NOTAMMENT POUR AUGMENTER LA PART LOCALE DANS LA PRODUCTION D'ÉNERGIE, CONTRIBUTANT AINSI AU RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE.

1.

Favoriser l'économie circulaire et optimiser les ressources locales

Les réalisations 2018

Prévention, collecte et valorisation des déchets



Guingamp-Paimpol Agglomération assure la collecte de proximité des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères) et de la collecte sélective (déchets triés) sur son territoire.

Pour les déchets non acceptés en collecte, six déchèteries (Bégard, Bourbric, Callac, Saint-Agathon, Paimpol et Plouëc-du-Thieux) sont accessibles sur le territoire. On peut notamment y déposer les encombrants, les déchets électriques et électroniques ou les déchets verts. Des espaces, ressources réceptionnant les objets réutilisables pour leur donner une seconde vie.

Après collecte, les déchets sont acheminés au centre de traitement de Valons à Pluzunet pour y être traités et valorisés : valorisation matière, organique et énergétique. Le service sensibilise et accompagne les particuliers (et professionnels) sur la mise en place d'un tri de qualité et sur la réduction des déchets.

Quelques chiffres



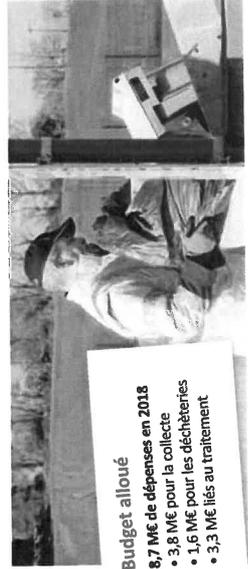
Ce qui a été amorcé en 2019...

PRÉPARATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LE SECTEUR DE CALLAC AVEC UNE HARMONISATION DES CONSIGNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2020)

MISE EN PLACE D'ESPACES DÉDIÉS AU RÉEMPLOI SUR LA TOTALITÉ DES DÉCHÈTERIES EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« TRAJECTOIRE ZÉRO DÉCHET » AVEC UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (AUTOMNE 2019) VISANT UNE BAISSSE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ÉTUDE DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE CHAUFFÈRE SUR LE SECTEUR DE GUINGAMP AFIN DE VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DES DÉCHETS DE BOIS INDUSTRIELS



Budget alloué

- 8,7 M€ de dépenses en 2018
- 3,8 M€ pour la collecte
- 1,6 M€ pour les déchèteries
- 3,3 M€ liés au traitement

Focus sur

LE BOCAGE

Le bocage est un élément indissociable de nos paysages. Il joue de multiples rôles :

- Infiltration des eaux de ruissellement dans le sol
- Protection des réseaux de fossés et des cours d'eau contre les transferts de divers polluants
- Lutte contre l'érosion des terres
- Production de bois, de fruits, d'ailliers de l'agriculture (bise-vent, insectes auxiliaires, apport de matières organiques,...)
- Augmentation de la biodiversité
- Patrimoine paysager
- Production d'une énergie locale (chaudière à bois)

Guingamp-Paimpol Agglomération mène une politique en faveur de la préservation du bocage via notamment le développement de la mière locale bois-énergie et l'adhésion à la SCIC Bois-Énergie, avec comme enjeu majeur le maintien du bocage sur le territoire.

Les réalisations 2018

Ainsi que le prévoit la Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (loi TEPCV), Guingamp-Paimpol Agglomération a initié son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 27 novembre 2018. D'une durée de 6 ans, le Plan Climat coordonne l'action de l'ensemble des acteurs du territoire pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire. Par son Plan Climat, l'agglomération contribue à atteindre les objectifs fixés au niveau régional, national et européen.

Quelques chiffres

CONSUMMATION D'ÉNERGIE DE 9 % AU-DESSUS DE LA MOYENNE RÉGIONALE & PASSOIRS THERMIQUES »

26 % DE LOGEMENTS CONSIDÉRÉS COMME

19,2 % DE LA CONSOMMATION EST PRODUITE SUR LE TERRITOIRE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE 354 GWh À L'HORIZON 2030

28,1 % DES MÉNAGES VULNÉRABLES SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

Ce qui a été amorcé en 2019...

ADOPTION DU PLAN CLIMAT

LANCEMENT D'UNE MISSION « AGRO-ÉNERGIE » (MÉTANISATION)

RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE LA RÉGION ET DE L'ADEME POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LES MOBILISATIONS CITOYENNES

PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES À LOUARGAT

RENDRE L'AGGLOMÉRATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

LE PROJET DE TERRITOIRE DOIT CONJUGUER AVEC UNE DÉMOGRAPHIE VIEILLISSANTE, IMPACTANT LES BESOINS EN HABITAT, EN ÉQUIPEMENTS, EN SERVICES, ET L'ACCUEIL D'UNE POPULATION JEUNE ET ACTIVE.

2.

Agir pour un territoire qui attire de nouveaux ménages

Les réalisations 2018

Parce que le logement attractif prend en compte la disparité des situations des ménages, les évolutions sociétales (désertement, vieillissement, temps de déplacements...) et la précarité croissante, l'agglomération souhaite faciliter les parcours résidentiels (location, logement étudiant, logement adapté aux personnes âgées...).

Renforcer la vie et la convivialité des centres passe par la densification de l'habitat et la mixité des fonctions urbaines.

Ainsi, chaque centre-ville et centre-bourg doit remplir sa fonction de centralité (commerces, équipements de proximité, habitat). C'est ce que l'agglomération concrétise en plaçant pour que chaque habitant trouve à proximité de chez lui les réponses à ses besoins.

Plusieurs actions ont été initiées en ce sens :
 • La mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique et l'adaptation au vieillissement des habitations.

• Le recrutement d'un chef de projet « Revitalisation » qui travaille de façon stratégique sur la Ville de Guingamp dans le cadre de la convention « Revitalisation du centre 2016-2022 » pour pouvoir notamment harmoniser ces pratiques innovantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Paimpol (avec le CCAS de la Ville) et de Ploumagoar-Guingamp, et l'accueil de grands rassemblements sur le site de l'hippodrome à Saint-Agathon sont aussi de la compétence de l'agglomération.



Focus sur

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Guingamp-Paimpol Agglomération fait partie du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp (en cours de révision), véritable outil de planification posant une stratégie de développement et d'aménagement pour l'avenir du territoire. L'agglomération s'investit pleinement dans la définition des orientations de ce document qui se déclinent en prescriptions opposables aux documents locaux d'urbanisme tels que le PLU.

Quelques chiffres

39%
DE LA POPULATION EST CONCENTRÉE SUR GUINGAMP ET PAIMPOL

149
MONUMENTS HISTORIQUES

72%
D'EMPLOIS TERTIAIRES, SOIT ENVIRON 18 000 EMPLOIS



Ce qui a été amorcé en 2019...

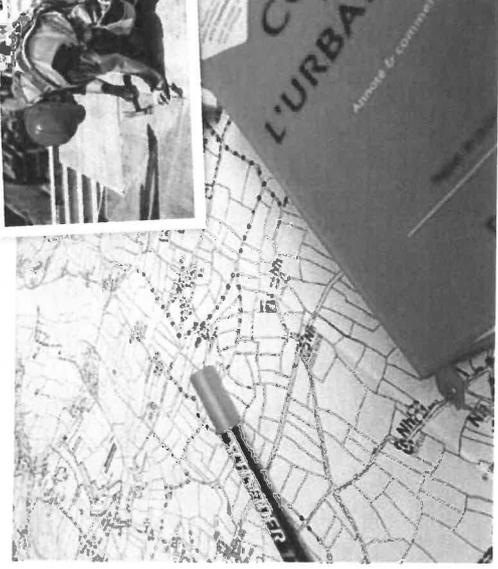
LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ». ELLE A AINSI PRÉSCRIT SON PLU INTERCOMMUNAL (PLUI) LE 26 SEPTEMBRE 2017 QUI, À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION, ÉTUDE LE FONCTIONNEMENT ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE, CONSTRUIT UN PROJET GLOBAL D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT ET LE FORMALISE DANS DES RÈGLES D'UTILISATION DU SOL



Un PLUI décliné en trois grandes orientations à l'horizon 2030

À travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'ambition du PLUI est de construire un territoire plus solidaire, plus dynamique, où l'excellence environnementale constitue le socle commun des politiques publiques.

1. L'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie ;
2. Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre ;
3. Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux.

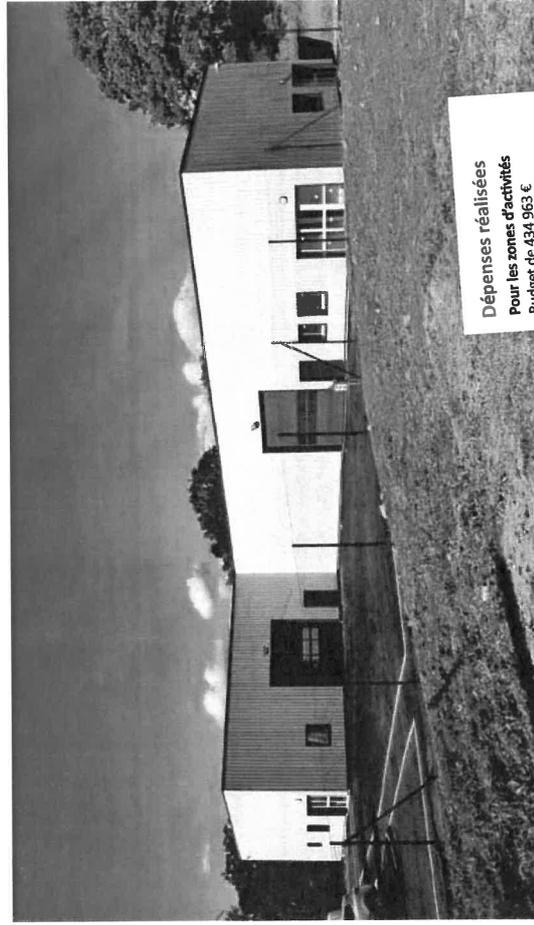


RENDRE L'AGGLOMÉRATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

LE POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMÉRATION LA PLACE À UN CARREFOUR D'ÉCHANGES PROPICES À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES. AFIN DE DONNER TOUTES LES CHANCES AU TERRITOIRE D'ACCUEILLIR OU D'ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES QUI ASSURENT LE RENOUVELLEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET SA DIVERSIFICATION, L'AGGLOMÉRATION SE DONNE LES MOYENS DE LES HÉBERGER, DE LES ACCOMPAGNER, AFIN DE FAVORISER LEUR PÉRENNITÉ.

2.

*S'affirmer
comme un territoire
d'opportunités
et de conquêtes
pour les entreprises*



**Dépenses réalisées
pour les zones d'activités**
Budget de 434 963 €

- Les ventes de terrains**
- 2017 : 6 cessions
 - 27 263 m² vendus
 - 2018 : 8 cessions
 - 43 359 m² vendus

Pour les ateliers relais
Budget de 1 068 951 €

- 83 693 € de subventions attribuées en 2018 au profit des partenaires de l'accompagnement des entreprises.
- 60 000 € sur 3 ans pour le fonds de prêt d'honneur de la plate-forme Initiative Pays de Guingamp.

Quelques actions phares :

- Construction de quatre nouveaux ateliers relais à Callac et Bégard.
- Renouvellement du soutien aux actions menées par l'UCO Bretagne Nord pour un programme de recherche et de développement de formations. Soutien à l'organisation des colloques-concours étudiants U'Cosmetics et U'Cook Innovation.
- Engagement dans un partenariat avec la Région Bretagne en faveur du soutien aux projets innovants labellisés par les pôles de compétitivité.

Les réalisations 2018

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE, les EPCI ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

En ce sens, Guingamp-Paimpol Agglomération gère, anime et commercialise 39 zones d'activités. Elle dispose par ailleurs d'un parc de locaux d'activités locatifs.

Quelques chiffres

LES ZONES D'ACTIVITÉS

39
ZONES
D'ACTIVITÉS

403 ha
DE SURFACE

51 ha
DE TERRAINS
COMMERCIA-
LISABLES

LES ATELIERS & BUREAUX RELAIS

9
CELLULES
À VOCATION
ARTISANALE
(atelier-relais)

3
HÔTELS
D'ENTREPRISES
/ PÉPINIÈRES

4682 m² D'ATELIERS
ET DE BUREAUX LOUÉS

26 LOCATAIRES EN ATELIERS
ET BUREAUX RELAIS

239 m² DE BUREAUX
POUR DE LA LOCATION COURTE DURÉE
(salles de réunion, télé-centre, co-working)

2 ATELIERS RELAIS ONT ÉTÉ VENDUS
À LEURS OCCUPANTS

UNE QUINZAINE DE STRUCTURES
ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN
DES ENTREPRISES OU
LES PORTEURS DE PROJETS



Focus sur

L'ADIT - TECHNOPOLE ANTICIPA

L'ADIT - Technopole Anticipa est l'interface incontournable des entreprises innovantes et industrielles sur l'Ouest des Côtes-d'Armor. Elle accompagne les projets d'entreprises dans les phases de création et de développement. Anticipa anime une communauté de porteurs de projets, de start-uppers, d'entrepreneurs, d'industriels, de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants et d'institutionnels pour favoriser le développement économique et l'innovation. Elle concentre ses actions sur les filières d'excellence de l'Ouest-Côtes-d'Armor et notamment autour du numérique, de la mer (biotechnologies et cosmétique), de l'agroalimentaire et de la transformation des matériaux (métallurgie, plasturgie, menuiserie...).

En 2019 le partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADIT sera renforcé. L'agglomération fait de l'agence son principal bras armé en matière de développement économique sur les projets industriels et innovants du territoire.



Ce qui a été amorcé en 2019...

PRÉPARATION DE L'ORGANISATION AU PRINTEMPS 2020 D'UNE MATINÉE « ENTREPRENDRE SUR GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION » EN COLLABORATION AVEC L'ENSEMBLE DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LES SECTEURS DE PAIMPOL ET PONTRIEUX, PUIS EN 2020, CALLAC, BÉGARD, ETC.

2.

Renforcer
la vocation
et la dynamique
touristique
du territoire

RENDRE L'AGGLOMÉRATION
ACCUEILLANTE ET INNOVANTE
POUR BIEN Y VIVRE

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DE NOTRE TERRITOIRE
EST BIEN SÛR MARITIME, MAIS UN RÉEL POTENTIEL
DE DÉVELOPPEMENT EXISTE AUTOUR
DU TOURISME RURAL, DU TOURISME INDUSTRIEL,
DES CIRCUITS DE RANDONNÉES, OU ENCORE
DES NOUVELLES ACTIVITÉS ÉMERGENTES (ACTIVITÉS
« DÉTENTE », BIEN-ÊTRE, PÊCHE...).

Les réalisations 2018

La réalisation en 2018 d'un schéma de développement touristique a mis l'accent sur la découverte des sports de plein air, la structuration des sports nature, leur valorisation, leur promotion... Le sport nature est un vecteur important d'économie, d'animation et de singularisation du territoire. Trois objectifs stratégiques sont arrêtés :

- Mettre en valeur et préserver un cadre de vie de qualité au travers du maintien et du développement d'une offre diversifiée des loisirs de pleine nature pour les habitants et touristes.
- Faire des sports de nature un levier de développement économique et touristique innovant pour le territoire.
- Soutenir le monde associatif et l'emploi sportif lié aux sports de nature.

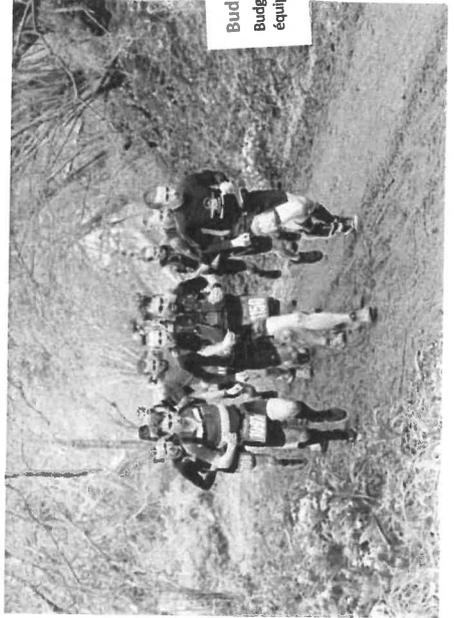


En 2017, l'agglomération a créé un dispositif financier d'aides touristiques pour différentes filières, comprenant les restaurants, les hébergements (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes), les équipements de loisirs et les grands projets structurants qui permet d'accompagner les acteurs du tourisme.

L'inauguration du musée Milmarin en 2018 a été un temps fort. Situé à Ploubazlanec, entre Paimpol et Bréhat, Milmarin raconte la grande aventure maritime du territoire. Musée, expositions, animations... permettent de découvrir le monde de la mer et des marins. Le musée plonge les visiteurs dans l'aven-ture de la grande pêche au large des côtes islandaises et sur les bancs de Terre-Neuve. L'exposition « L'Appel du large » fait découvrir le monde méconnu et gigantesque de la marine marchande, raconté par les marins du Goélo.

Enfin, l'agglomération s'est engagée auprès de grands sites touristiques tels que la Vallée des Saints, à Carnoët avec la création d'un Bureau d'Information touristique sur site.

Budget alloué
Budget/investissement sur les
équipements touristiques : 122 000 €



Quelques chiffres

BUDGET
TOTAL
TOURISME
1,972 M€

DISPOSITIF
D'AIDE
TOURISTIQUE
227 223 €
ATTRIBUÉS
EN 2018

30
PORTEURS
DE PROJETS
CONSEILLÉS
EN 2018

Ce qui a été amorcé en 2019...

UNE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE INVITANT
LES PERSONNES À SE DÉPLACER SUR TOUT LE TERRITOIRE,
ET QUI VALORISE LES COMMERÇANTS, LES PROFESSIONNELS DU TOURISME,
LES ÉQUIPEMENTS, LE PATRIMOINE...

MISE EN VALEUR DE LA ROUTE DES FALAISES
ENTRE SAINT-QUAY-PORTRIEUX ET PAIMPOL

RÉALISATION D'UNE EXPOSITION PÉRENNE
SUR LE SITE DES PAPERIES VALLÉE (BELLE-ISLE-EN-TERRÉ)

RENFORCEMENT DE LA SYNERGIE ENTRE LE CAMPING DU DONANT
ET LE PARC D'ATTRACTION ARMORIPARK,
EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BÉGARD

STRUCTURATION DE LA RANDONNÉE
ET CRÉATION D'UN SCHEMA DE RANDONNÉE PÉDESTRE

CRÉATION D'UNE STATION DE SPORT NATURE À BELLE-ISLE-EN-TERRÉ,
EN PARTENARIAT AVEC « EAU ET RIVIÈRE DE BRETAGNE »

Focus sur

GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL, L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE



L'Office Intercommunal de Tourisme (OIT) Guingamp - Baie de Paimpol a pour orientation de mettre le client au cœur de ses préoccupations afin de créer des retombées économiques au bénéfice des acteurs du territoire. Il assure pour cela quatre missions :

- Accueillir : trois sites d'accueil ouverts à l'année, six sites d'accueil saisonniers et deux accueils mobiles
- Promouvoir : les supports de communication ont été harmonisés, des actions de communication ont été menées telles que la participation à des salons, l'accueil presse...
- De nouveaux supports numériques ont également été mis en œuvre : nouveau site internet www.guingamp-paimpol.com ; newsletters ; réseaux sociaux
- Commercialiser : billetterie, séjours et excursions, boutique
- Animer le réseau :
 - Visite des établissements partenaires.
 - Organisation d'éducateurs afin de promouvoir le territoire.
 - Accompagnement numérique des partenaires (ateliers, conférences, conseils...)
 - Mise à disposition de chiffres-clés (espace pro sur le site, newsletter...)
 - Accompagnement lors de classement et labellisations.

L'agglomération contribue au budget de l'office de tourisme à hauteur de 437 000 € (2018).

Carte d'identité de l'Office de Tourisme

Statut
EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial)

Création
2017 (suite à la fusion des sept anciennes communautés de communes)

Zone de compétence
Guingamp-Paimpol Agglomération (57 communes)

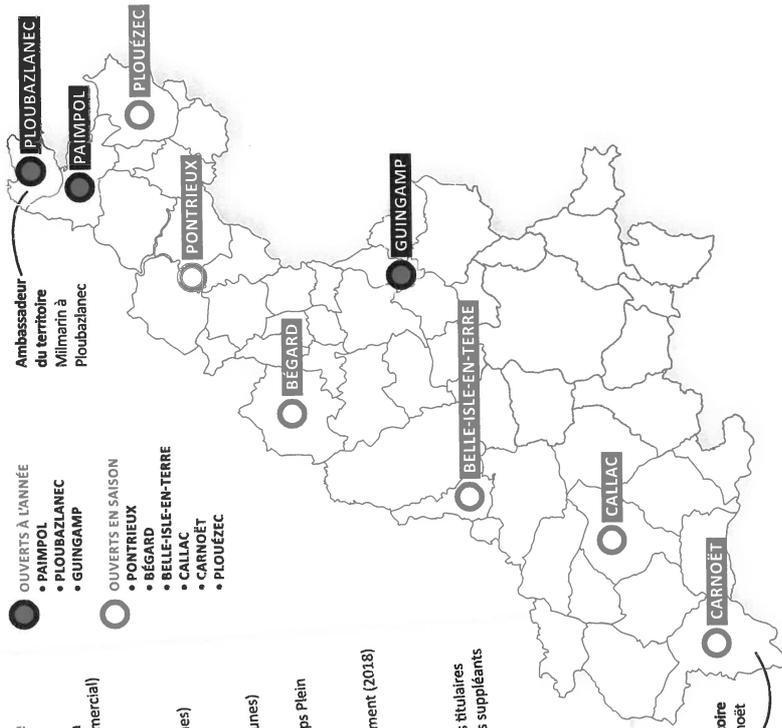
Équipe
14,3 ETP (Équivalent Temps Plein dont 10 saisonniers)

Budget
859 550 € de fonctionnement (2018)

Comité directeur
• 9 élus titulaires
• 9 élus suppléants
• 8 socio-professionnels titulaires
• 8 socio-professionnels suppléants

Présidente
Josette Conan
Directrice
Armelle Lambert

Ambassadeur du territoire
Vallée des Saints à Camoët



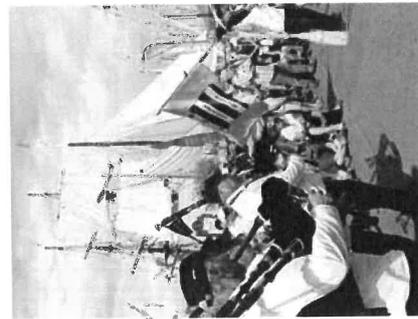
2.

Agir sur l'image et le fonctionnement de l'agglomération

Les réalisations 2018

L'agglomération a engagé l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial afin de mettre en valeur l'offre économique territoriale de l'agglomération en lien avec les différents besoins des entreprises :

- Présentation de l'offre d'accueil des entreprises sur le site internet
- Réalisation et diffusion de supports de communication présentant les dispositifs d'aide
- Participation au salon de la création d'entreprise
- Liens avec les réseaux d'entreprises
- Soutien d'événements forts : le Festival du Chant de Marin, le Festival de la Saint-Loup, le Centre d'Art de Gwinzegal, la MIC de Bécard, la Tannerie, Melrose, le Festival Blues des Deux Rivières de Belle-Isle-en-Terre...



RENDRE L'AGGLOMÉRATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE

POUR ATTIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES ET DE NOUVELLES ENTREPRISES, L'AGGLOMÉRATION DOIT RAYONNER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, NATIONALE VOIRE INTERNATIONALE ET DÉVELOPPER POUR CELA UN FONCTIONNEMENT MODERNE, PLUS ENTREPRENANT, COOPÉRATIF ET PARTENARIAL, ET AFFICHER UNE IMAGE POSITIVE D'AUTENTICITÉ ET DE DYNAMISME.



Focus sur

DES ENTENTES AVEC NOS VOISINS

En décembre 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté délibèrent toutes deux pour la constitution d'une entente intercommunale. À travers cette entente, les Présidents de Leff Armor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération affirment leur volonté de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer et amplifier le développement de leurs territoires. Cette orientation commune s'inscrit dans une communauté de deshtis des deux intercommunalités, qui collaborent au sein du Pays de Guingamp, et qui ont partagé des services unifiés. Elle s'inscrit, aussi, plus largement encore, dans une orientation partagée pour l'ouest du Département des Côtes-d'Armor, en cohérence avec l'entente qui existe depuis 2017 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Tregor Communauté.

Cette entente a pour objet de mener de façon concertée et transparente des actions et des projets qui dépassent le strict périmètre intercommunal, dans les domaines suivants :

- l'environnement et les politiques de l'eau
- les mobilités
- le tourisme et l'attractivité du territoire
- les services aux publics

Ce qui a été amorcé en 2019...

CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU KREIZH BREIZH. PLUSIEURS SUJETS Y SERONT TRAITÉS : L'ENVIRONNEMENT, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES...

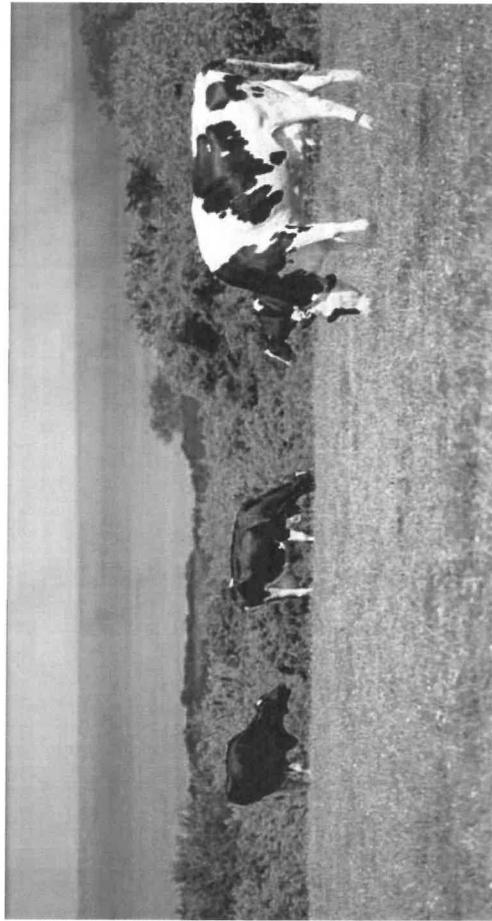
UN NUMÉRO UNIQUE (02 96 13 59 59), UN SITE INTERNET, UNE POLITIQUE D'ACCUEIL... L'AGGLOMÉRATION VEUT ADAPTER ET FACILITER LA RELATION AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUDACIEUX, CRÉATIF ET INNOVANT

L'AGRICULTURE ET L'ÉCONOMIE DE LA MER SONT DES SECTEURS DANS LESQUELS LE TERRITOIRE S'EST SPÉCIALISÉ. AFIN DE RELANCER L'ÉCONOMIE PRODUCTIVE, L'AGGLOMÉRATION MISE SUR CES SECTEURS, PARTICULIÈREMENT REPRÉSENTATIFS DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE.

3.

Soutenir l'économie productive : l'économie de la mer et l'agriculture en priorité



Les réalisations 2018

Pour développer l'agriculture locale, l'agglomération a mis en place un dispositif d'aide financière à l'installation en agriculture sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs. L'évolution du dispositif d'aide devrait aussi permettre d'appuyer les projets de transformation et de commercialisation à la ferme.

La Bretagne et les Côtes-d'Armor sont bien identifiés par le poids économique de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire. Aujourd'hui, s'engager dans un projet de création dans ces filières nécessite des moyens financiers signifi-

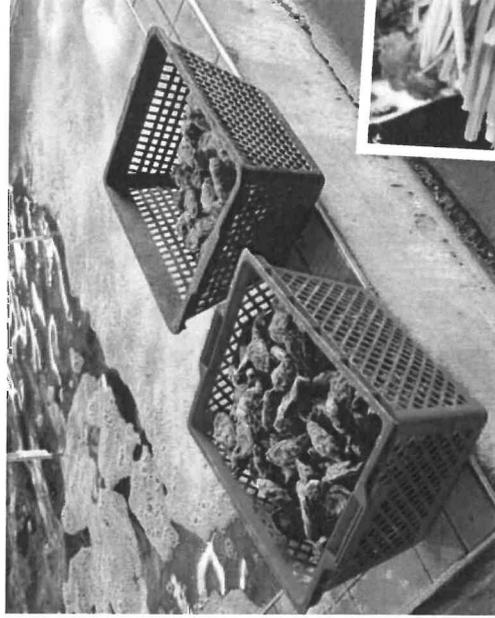
catifs qui sont difficiles à mobiliser. L'imobilier fait partie des leviers efficaces. L'agglomération a engagé l'opération de construction d'un atelier relais à vocation agroalimentaire sur la ZAC de Malabry à Paimpol. Cette offre permet à des entrepreneurs de tester la viabilité de leur projet avant de s'engager dans un investissement.

Afin d'encourager un système agricole de qualité, respectueux de l'environnement et des consommateurs, une opération a été engagée afin de faciliter l'apport de visionnement local en restauration collective : recensement de producteurs, identification des lieux de restauration

collective, forum de mise en relation producteurs-acheteurs de la restauration collective (programmé en mars 2019).

Dans le domaine de l'innovation, un appui financier de 10 000 € a été apporté en 2018 à la station expérimentale Terre d'Essais (cultures légumières) et l'objectif est de pouvoir accompagner le lycée de Kernilien dans ses projets de modernisation.

L'agglomération a souhaité lancer une mission « mer et littoral » pour faire le lien entre les problématiques de l'eau, des énergies marines, de développement des activités économiques maritimes comme des activités de loisirs.



Quelques chiffres

47 500 €
D'AIDES
ATTRIBUÉES
AUX AGRICULTEURS
EN 2018

19
INSTALLATIONS
AIDÉES

L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE
REPRÉSENTE

14% DES EMPLOIS SALARIÉS
DU SECTEUR PRIVÉ
SUR LE TERRITOIRE, SOIT

1 984 EMPLOIS

Ce qui a été amorcé en 2019 ...

MIEUX STRUCTURER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES NOTAMMENT EN FACILITANT LES LIENS ENTRE L'UCO, LE LYCÉE DE KERNILIEN, L'ADIT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

EN PARTENARIAT AVEC LA TECHNOPOLE ANTICIPA ET CERTAINS PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ (PÔLE MER, VALORIAL...), FAVORISER L'INNOVATION ET LE CROISEMENT DE FILIÈRES. IL S'AGIRA NOTAMMENT D'IMPULSER L'ORGANISATION DE RÉUNIONS DE SENSIBILISATION À L'INNOVATION ET L'ANIMATION D'ATELIERS DE PROJETS COLLABORATIFS (IMPLIQUANT PLUSIEURS ENTREPRISES ET DES LABORATOIRES DE RECHERCHE)

EN MATIÈRE DE SOUTIEN À L'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN PRODUITS LOCAUX : POURSUIVRE EN 2019 LE RECENSEMENT DES PRODUCTEURS ET APPORTER UN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE LÉGUMERIE

RÉALISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UN LABEL HUITRES DE PAIMPOL

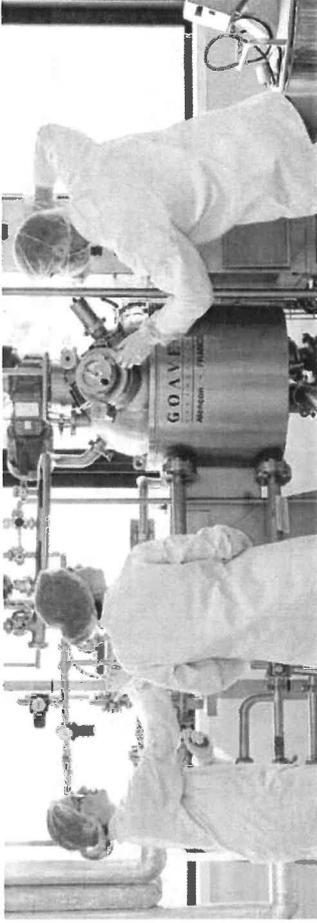
CONFORTER LA SPHÈRE MARITIME EN CRÉANT UN ÉQUIPEMENT COMMUN POUR LES PROFESSIONNELS DE LA MER À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA MER (FILIÈRE PÊCHE ET OSTRÉICOLE) SUR LE PORT DE LOGUIVY-DE-LA-MER (UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ A ÉTÉ LANCÉE), ET POUR LEQUEL L'AGGLOMÉRATION SOUHAITE MOBILISER PLUSIEURS PARTENAIRES

3.

Développer la formation en lien avec les filières existantes et en devenir

AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUDACIEUX, CRÉATIF ET INNOVANT

LE TERRITOIRE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION JOUIT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RELATIVEMENT IMPORTANTE. CERTAINES DE CES FORMATIONS FONT RÉFÉRENCE, CE QUI ENCOURAGE L'AGGLOMÉRATION À DÉVELOPPER CES FILIÈRES, ET ATTIRER TOUJOURS PLUS D'ÉTUDIANTS.

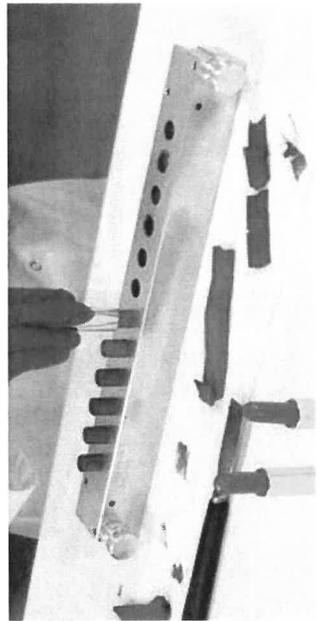
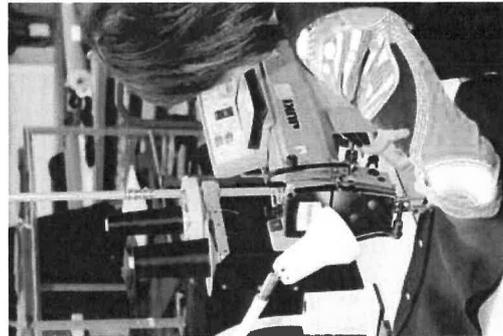


Les réalisations 2018

Les jeunes ont besoin de donner du sens à leur intégration dans la société. En créant du lien entre les besoins en compétences et les formations dispensées, on pourra donner la possibilité à la jeunesse de contribuer au développement de l'agglomération.

• Campus 2025 : l'agglomération participe activement au groupe local réunissant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation. Dans ce cadre, elle pilote ou accompagne certaines actions telles que l'émergence d'une maîtrise de la saisonnalité (emplois dans l'agriculture, le tourisme...), l'appui à la création d'une formation aux métiers de la maintenance ou encore une contribution à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées.

• L'agglomération soutient les Coopératives Jeunesse de Service (CJS) qui permettent aux jeunes de 16 à 20 ans, le temps d'un été, de créer leur propre entreprise au service des populations du territoire.



Quelques chiffres

L'ENQUÊTE MENÉE EN 2018 AUPRÈS D'UNE QUARANTAINE D'ENTREPRISES DE PLUS DE 20 SALARIÉS, PRINCIPALEMENT DANS L'AGROALIMENTAIRE, A CONFIRMÉ LES BESOINS ET L'EXISTENCE DE RÉELLES DIFFICULTÉS DE RECRUTÈMENT

L'AGGLOMÉRATION ET PÔLE EMPLOI PARTICIPENT ACTIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPONSE TERRITORIALE EMPLOI FORMATION

LE FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER

350 VISITEURS PROVENANT À 72 % DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

36 EXPOSANTS

TAUX DE SATISFACTION 80%

Ce qui a été amorcé en 2019...

NOUVELLE ÉDITION DU FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER À PAIMPOL

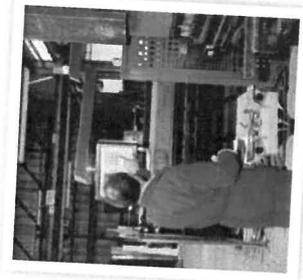
PARTICIPATION À L'ORGANISATION DU FORUM DES MÉTIERS DE LA MER AVEC CAP AVERIN

CONFÉRENCE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC DES OBJECTIFS D'INTERCONNAISSANCE ET DE COORDINATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

ENGAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE SERVICES CIVIQUES

OUVERTURE DE LA FORMATION DE TECHNICIENS DE MAINTENANCE

ENGAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION DE TECHNICIENS LOW TECH OUVERTE À DES PERSONNES EN INSERTION



Focus sur

L'UCO GUINGAMP

En 2018, l'agglomération a renouvelé son soutien aux actions menées par l'UCO Bretagne Nord pour un programme de recherche et de développement de formations.

85 000 € par an de subventions en 2017 et 2018 ont été accordées à l'UCO pour les travaux de recherche et l'ouverture de nouvelles formations.

100 000 € sont consacrés aux projets immobiliers portés par l'UCO pour l'accueil de nouveaux étudiants sur la période 2017-2019.

3. AGIR AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUDACIEUX, CRÉATIF ET INNOVANT

LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION S'APPRIÉCIE PAR LE DYNAMISME ET DONC L'ATTRACTIVITÉ DE SES CENTRES-BOURGS ET CENTRES-VILLES. IL S'AGIT D'UN ENJEU NON SEULEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI DE QUALITÉ DE VIE. EN CE SENS, L'AGGLOMÉRATION ENCOURAGE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE PORTÉE PAR L'ARTISANAT ET LES COMMERCES DANS LES CENTRALITÉS MAIS AUSSI PAR LES CIRCUITS COURTS ET LES RESSOURCES LOCALES.



Préserver et développer une économie de proximité et solidaire



Les réalisations 2018

L'année 2017 avait été marquée par l'élaboration du schéma de développement économique et par la signature de la convention cadre de partenariat avec la Région. Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'agglomération s'est structurée afin d'accompagner les porteurs de projets, superviser la gestion et le développement de l'offre foncière et immobilière, mener des actions d'animation économique et établir des liens avec les réseaux d'entreprises et les partenaires économiques.

- L'agglomération s'est dotée d'une Mission du Développement, qui a pour objectifs d'encourager l'entrepreneuriat local, de favoriser les collaborations entre acteurs économiques, et de valoriser des actions du projet de revitalisation et du programme FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et, plus généralement, de contribuer à la vitalité du centre-ville de Guingamp.
- Des dispositifs d'aides économiques ont été créés en soutien à l'investis-

sement immobilier des entreprises de production, en faveur du commerce et de l'artisanat (en s'appuyant sur le dispositif régional « Pass commerce et artisanat »), en direction du développement touristique et pour accompagner l'installation en agriculture.

- Un service d'accompagnement des communes pour la reprise des commerces de centres-bourgs a été mis en place en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie. Certaines communes ont ainsi été accompagnées dans la recherche et sélection d'un repreneur : Saint-Laurent, Saint-Servais, Saint-Adrien, Kerperit.
- L'agglomération propose aux unions de commerçants du territoire de mener des actions mutualisées.
- Sur la période 2017-2019 sont mises en œuvre des actions de redynamisation du commerce de centre-ville de Guingamp avec le soutien du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).



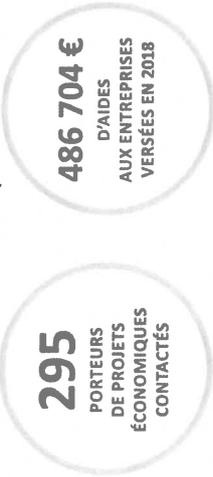
Budget alloué

Un fonds de concours de 50 000 € a été attribué à la commune de Saint-Servais dans le cadre de la rénovation de son dernier commerce (restaurant le Ty Glaz).

Dans le cadre des actions de redynamisation commerciale du centre-ville de Guingamp sur la période, l'agglomération a attribué 10 000 € d'aides directes à la modernisation, dont 5 000 € de soutien apporté par le FISAC.

Quelques chiffres

- DONT :
- 127 592 € D'AIDES À L'IMMOBILIER SOIT 15 ENTREPRISES AIDÉES
 - 26 612 € D'AIDES AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT
 - 210 000 € D'AIDES SPÉCIFIQUES AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
 - 47 500 € D'AIDES ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DE LAIDE AU RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE, SOIT 19 INSTALLATIONS AIDÉES
 - 75 000 € D'AIDE SPÉCIFIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES SERRES DANS LE SECTEUR DE PLÉHÉDEL



Ce qui a été amorcé en 2019...

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION POURSUIT LA STRUCTURATION DE SES POLITIQUES EN RATIONALISANT L'IMPLANTATION DE SES SERVICES. EN EFFET, EN RÉUNISSANT DANS UN MÊME LIEU (ÉMERGENCE À GUINGAMP) LES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION QUI ONT TRAIT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL, C'EST UN SIGNAL FORT ENVERS L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, ACTEURS PRIVÉS...) QUE L'AGGLOMÉRATION ENTEND DONNER, PAR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENTE, SIMPLIFIÉE ET RÉPONDANT AUX ATTENTES DES USAGERS

EN 2019, L'AGGLOMÉRATION PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES PERMETTANT DE SOUTENIR DES PROJETS INNOVANTS OU STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ORGANISATION D'UN FORUM DE MISE EN RELATION PRODUCTEURS/ACHETEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SUR LE TERRITOIRE

Focus sur

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre qui concerne toutes les filières et vient en complémentarité de l'économie dite « conventionnelle ». C'est un secteur en pleine croissance : + 5 % d'emplois entre 2010 et 2017. C'est une économie ancrée sur le territoire qui crée des emplois locaux (elle y représente 16 % des emplois) et repose sur une croissance durable. L'agglomération apporte son soutien à l'ADRESS Ouest Côtes d'Armor et contribue ainsi à l'émergence d'un pôle de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire.

4.

*Développer
les cultures*

**OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE
ET DE QUALITÉ À L'ENSEMBLE
DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

**FIÈRE DE SON IDENTITÉ, DE SA DYNAMIQUE
ASSOCIATIVE ET DE SES ÉQUIPEMENTS,
L'AGGLOMÉRATION SOUHAITE DÉVELOPPER
DAVANTAGE LA CULTURE POUR LA FAIRE RAYONNER
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
ET LA RENDRE ACCESSIBLE À TOUS.**

Les réalisations 2018



**Budget alloué
Culture : 1,1M€**
• dont écoles de musique :
696 938 €
• dont subventions
aux associations : 322 000 €

**Faire rayonner la culture
sur tout le territoire**

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite mettre en œuvre une politique culturelle de qualité en s'appuyant avant tout sur les ressources déjà en place :

- Un conventionnement avec les associations culturelles du territoire.
- Festival Pas Sages (co-organisé avec le Théâtre du Champ au Roy de la Ville de Guingamp) : festival pour faire se rencontrer les adolescents et la culture (organisation de spectacles, ateliers de pratique artistique avec des restitutions, et association des jeunes à l'organisation de l'événement).
- Gestion de deux écoles de musique et un centre culturel (La Sirène) et soutien des écoles de musique associatives.



Quelques chiffres



Focus sur

YA D'AR BREZHONEG

En 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a adopté la charte bilingue « Ya d'ar Brezhoneg » proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB). Cet acte démontre l'attachement de l'agglomération au soutien et au développement de la langue bretonne, partie intégrante du patrimoine de la région.

- Quatre actions, parmi les 37 proposées ont été choisies :
- Signalétique bilingue extérieure et intérieure du siège
 - Editorial bilingue dans le magazine communautaire
 - Cartes de visite bilingues pour les conseillers communautaires en faisant la demande
 - Message téléphonique bilingue sur le répertoire de la Communauté

Ce qui a été amorcé en 2019...

LA CULTURE EST VUE PAR L'AGGLOMÉRATION COMME UN VECTEUR D'INTÉGRATION, DE LIEN SOCIAL ET D'IDENTITÉ COLLECTIVE. GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION SOUHAITE EN CE SENS FACILITER SON ACCÈS À TOUS LES HABITANTS, NOTAMMENT CEUX QUI EN SONT ÉLOIGNÉS. L'AGGLOMÉRATION DÉFINIRA, AVEC LES ACTEURS CULTURELS ET LES COMMUNES, UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE QUI DÉVELOPERA NOTAMMENT ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) DANS TOUTES SES COMPOSANTES ET SUR TOUS LES TEMPS DE L'ENFANT (SCOLAIRE, PÉRI-SCOLAIRE, TEMPS LIBRES)

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GUINGAMP POUR ACCUEILLIR L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (INSEAC) DANS LES LOCAUX RÉHABILITÉS DE L'ANCIENNE PRISON DE GUINGAMP. IL S'AGIT D'UN INSTITUT DE FORMATION SUPÉRIEURE DES ENSEIGNANTS À LA CULTURE ET AUX ARTS, VÉRITABLE UNIVERSITÉ D'EXCELLENCE POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

4.

*Améliorer
l'accès
aux soins
et à la santé*

**OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE
ET DE QUALITÉ À L'ENSEMBLE
DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

**L'AVENIR ET L'ENJEU DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX PASSSENT,
NOTAMMENT, PAR LA CONFORTATION
ET LA CONSOLIDATION D'UNE OFFRE DE SOINS
DE QUALITÉ. GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
POURSUIT LA RÉFLEXION IMPULSÉE AUTOUR DE
L'AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE POUR LES MÉDECINS
EN METTANT EN PLACE DES ACTIONS CONCRÈTES.**

Les réalisations 2018



Santé

L'évolution de la démographie médicale et tout particulièrement l'accès aux soins est une, sinon la principale des préoccupations des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération confrontés à une diminution générale et rapide du nombre de professionnels de santé, au premier rang desquels les médecins généralistes. Les évolutions et caractéristiques démo-

graphiques du territoire, relevées entre autres par le diagnostic du Contrat local de santé du Pays de Guingamp, sont marquées par un vieillissement de la population, ainsi que par l'état de précarité économique et sanitaire d'une partie des habitants. Ces constats nécessitent une prise en charge et un suivi médical plus conséquents et impactent les besoins en offre de soins.

Face à ces enjeux, Guingamp-Paimpol Agglomération a manifesté une volonté politique forte de s'engager à développer des réponses diversifiées, cohérentes et efficaces en vue de conforter et de consolider l'offre de soins sur son territoire :

- La mise en place d'un fonds de concours destiné aux communes du territoire souhaitant construire une maison de santé.
- La promotion de la maîtrise de stage auprès des médecins généralistes.
- La création au Centre Hospitalier de Guingamp de places d'hébergement supplémentaires ouvertes aux internes en médecine générale des CH de Paimpol, Guingamp et Bégard.
- La mise en place d'une complémentaire santé négociée au bénéfice des habitants du territoire (action du Contrat Local de Santé du Pays de Guingamp).
- La création d'un centre de santé, avec l'emploi de médecins salariés, par le Centre Hospitalier de Guingamp.

Personnes âgées

L'ERPAD de Pontrieux « Les Magnolias », géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, accueille 68 résidents grâce à une équipe dédiée de 60 personnes. Son budget pour l'année 2018 s'élevait à 2 645 500 €.

L'agglomération a continué d'assurer directement ou par l'intermédiaire de tiers un service de portage de repas à domicile sur les territoires des anciennes communes de communes de Pontrieux, Belle-en-Terre et Bégard pour un budget total de 495 610 € permettant la distribution de 43 714 repas. Ce service permet aux usagers de recevoir à domicile des repas équilibrés et adaptés à leurs besoins.



Focus sur

LE CENTRE DE SANTÉ ET LES MAISONS DE SANTÉ

Ouverture d'un centre de santé et recrutement de trois médecins supplémentaires : l'accueil d'étudiants de la faculté de Brest est un des trois axes du programme d'actions de l'agglomération pour lutter contre la désertification médicale à venir et renforcer l'attractivité du territoire auprès des résidents et futurs habitants.

Guingamp-Paimpol Agglomération accompagne par ailleurs les communes lors de l'accueil de nouveaux médecins. Une subvention de 20 000 € par médecin dans la limite de 140 000 €, facilitant ainsi la construction ou la réhabilitation de maisons médicales, peut leur être octroyée. Son versement est conditionné par l'accueil de stagiaire, la continuité des soins de 8h à 20h et le travail en réseau.

Focus sur

UN NOUVEAU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le projet de territoire, puis les statuts de l'agglomération, ont fixé des orientations claires quant aux objectifs de l'agglomération, dont celui d'affirmer un développement social du territoire, au travers d'une politique « santé », de prévention, d'animation du réseau des acteurs, de gestion de l'accueil des gens du voyage, de lutte contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique... Dans ce contexte, les élus ont souhaité que soit consolidé le CIAS en lui donnant une pleine dimension communautaire et en lui permettant l'exercice de missions aujourd'hui mises en oeuvre par l'agglomération. Le CIAS portera, demain, des compétences en termes de développement social, de politique de santé, de prévention de la délinquance et exercera, pour le compte de l'agglomération, la mission de gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Quelques chiffres

45%

DES MÉDECINS
EN ACTIVITÉ VONT
PARTIR EN RETRAITE
DANS LES CINQ
PROCHAINES
ANNÉES

55 MÉDECINS GÉNÉRALISTES
SUR GUINGAMP-PAIMPOL
AGGLOMÉRATION,
ÉQUIVALENT À 54 ETP
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN),
SOIT 7,2 MÉDECINS
GÉNÉRALISTES/10 000 HABITANTS
CONTRE 9,3 À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Ce qui a été amorcé en 2019...

TROIS PROJETS DE MAISON DE SANTÉ POURRAIENT ÊTRE SOUTENUS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ENVERS LES MAISONS MÉDICALES

UNE COLLABORATION AVEC LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ DE BREST. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES INTERNES AUPRÈS DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES AFIN DE RENFORCER L'OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE ET LUTTER CONTRE LA DÉSERTEMENT MÉDICAL

4.

Des services adaptés tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire

OFFRIR UN SERVICE ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ À L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

QU'ELLE SOIT JEUNE OU ÂGÉE, TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE BÉNÉFICIER DE SERVICES ADAPTÉS. L'AGGLOMÉRATION SOUHAITE FAIRE RESPECTER CE DROIT EN ADAPTANT SES SERVICES AUX DIFFÉRENTS ÂGES DE LA VIE. IL SERA ÉGALEMENT QUESTION DE GARANTIR UNE ÉQUITÉ DANS L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ET DONC DE RÉPARTIR DE FAÇON COHÉRENTE LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS SUR L'AGGLOMÉRATION.

Les réalisations 2018

L'agglomération a étoffé son offre de loisirs et jeunesse sur les pôles ruraux, et développe des actions d'information jeunesse et de prévention sur tout le territoire.

Guingamp-Paimpol Agglomération gère une Maison de Services au Public (MSAP) située à Paimpol avec une antenne à Belle-Isle-en-Terre. Trois agents y accueillent le public, font le lien vers les organismes partenaires (information de premier niveau, demandes de rendez-vous, aide à la constitution de dossiers administratifs) et assurent une médiation numérique (notamment pour les services dématérialisés de la Préfecture : permis de conduire, cartes grises, pré-demandes de carte d'identité).

Guingamp-Paimpol Agglomération gère certains équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire sur son territoire. Ces équipements permettent aux établissements scolaires et aux associations, sous réserve de conventions, de pratiquer diverses activités sportives :

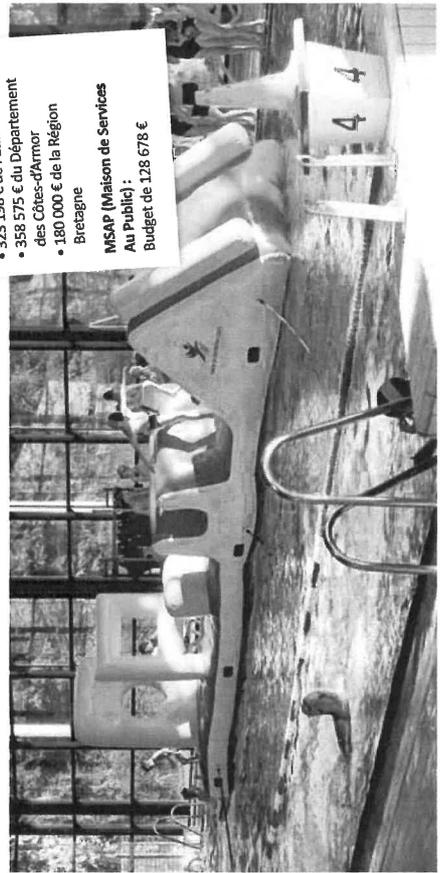
- Espace sportif Pierre-Yvon Trémel de Guingamp
- Gymnase de Kerraou 2 de Paimpol
- Gymnase de Prat Elles de Belle-Isle-en-Terre
- Espace sportif du Prieuré de Saint-Agathon
- Piscine Ar Poull-neual de Guingamp
- Piscine Islandia de Paimpol
- Gymnase de Plésidy
- Complexe sportif du Trieux à Pontrieux

- Salle d'activité et d'escalade de Pontrieux
- Le Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer

L'agglomération gère l'immobilier des locaux de gendarmerie de Belle-Isle-en-Terre, Callec, Paimpol et Pontrieux. Celle de Paimpol a connu des travaux de rénovation importants en 2018.

Budget alloué

- Piscines : 1,8 M€
- Pôle nautique : 308 000 €
- Équipements sportifs : 770 000 €
- Piste d'athlétisme : 1,2 M€
- Dont :
 - 323 198 € de l'État
 - 358 575 € du Département des Côtes-d'Armor
 - 180 000 € de la Région Bretagne
- MSAP (Maison de Services au Public) : Budget de 126 678 €



Quelques chiffres

RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS
481 FAMILLES
EN RECHERCHE D'ACCUEIL
ONT CONTACTÉ LE SERVICE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
• 847 ENFANTS
DE 3 À 12 ANS ACCUEILLIS
• 880 JEUNES
ACCUEILLIS EN ALSH ADOLESCENTS

POINT INFORMATION JEUNESSE
240 JEUNES ACCOMPAGNÉS
ET 826 JEUNES BÉNÉFICIAIRES
D'ATELIERS OU D'ANIMATIONS
(EMPLOI, LOGEMENT, SANTÉ...)

PÔLE NAUTIQUE
DE LOGUVY-DE-LA-MER

2 474
SÉANCES
SCOLAIRES

ENVIRON 950 PERSONNES
EN STAGES VOILE ET KAYAK

758 SÉANCES COLLECTIVES

94 PERSONNES
EN CLUB LOISIRS

MAISONS DE SERVICES
AU PUBLIC (MSAP)

9 000
USAGERS ONT
FRÉQUENTÉ LES
DEUX SITES DE
LA MSAP

Focus sur

LE PÔLE SIMONE VEIL À PONTRIEUX

Courant septembre, le Pôle de Services aux Familles Simone Veil, situé à Pontrieux, a été mis en service.

Ce nouvel équipement s'adresse à toutes les générations : les nouveaux parents, les jeunes enfants, les jeunes, les pratiquants d'activités musicales ou sportives. Il réunit, sur un même site :

- Un Relais Parents Assistants
- Maternels pour les parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans
- L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans
- Le service jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans
- Des permanences sociales (Mission Locale, assistantes sociales et PMI)
- Permanence de l'association Microtel pour accompagner les administrés dans leurs démarches sur internet par exemple
- Une école de musique pour les familles
- Des cours de gymnastique pour adultes

L'agglomération a bénéficié du soutien de plusieurs partenaires pour réaliser ce site emblématique :
• 493 271 € d'aides de l'état
• 249 136 € du Département des Côtes-d'Armor
• 87 731 € de la Région Bretagne
• 84 359 € de la CAF
Pour un montant total de 1,9 M€.

Ce qui a été amorcé en 2019...

LANCEMENT DES TRAVAUX DU PÔLE ENFANCE À LOUARGAT

FINALISATION DU SCHEMA TERRITORIAL DE SERVICES AUX FAMILLES

EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR LES JEUNES DE 16 À 17 ANS, QUI LES AIDE À TROUVER UN JOB D'ÉTÉ

5.

Améliorer
la mobilité
sur le territoire

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIE D'INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT DE QUALITÉ. LES NOMBREUSES DESSERTES FERROVIAIRES, ORGANISÉES EN ÉTOILE AU DÉPART DE GUINGAMP, MAIS AUSSI LA PRÉSENCE DU RÉSEAU RÉGIONAL BREIZHGO OU ENCORE LES LIGNES « AXÉBUS » DANS L'AIRE URBAINE DE GUINGAMP FOURNISSENT UNE OFFRE IMPORTANTE DE TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE.



Focus sur

AXÉBUS

Afin de se déplacer sur le territoire, l'agglomération de Guingamp-Paimpol met à disposition de ses habitants le réseau de transports collectifs Axébus, composé de plusieurs services adaptés aux besoins de chacun.

Sur le secteur de Guingamp, l'offre de mobilité se décline en trois services complémentaires qui desservent les communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon :

- Axébus : un service de transport urbain, composé de trois lignes régulières.
- Axéphone : un service de transport à la demande, destiné aux habitants résidant à plus de 500 m d'un arrêt du réseau urbain Axébus.
- Axéplus : un service destiné aux personnes à mobilité réduite, réservé uniquement aux personnes âgées de plus de 80 ans ainsi qu'aux personnes invalides (carte d'invalidité à 80% ou plus).

Les réalisations 2018

Mise en place d'un transport à la demande (TAD Axéo) sur l'ensemble du territoire, en complémentarité avec les services déjà existants sur l'aire urbaine de Guingamp.

Restructuration d'un pôle d'échanges multimodal de Guingamp pour accueillir la ligne « Bretagne à Grande Vitesse » et s'afficher comme :

- La porte d'entrée du Trégor-Agoat
- Une vitrine touristique du territoire
- Une « invitation » à découvrir le territoire



Quelques chiffres

PARTICIPATION DE
2,33 M€
POUR LA RÉFECTION
DE LA LIGNE
GUINGAMP-
PAIMPOL

Budget alloué
Axéo : 765 000 €
Budget total mobilités de 938 000 €

Ce qui a été amorcé en 2019...

LE TRANSFERT DES CONTRATS DE TRANSPORTS URBAINS DE GUINGAMP ET DU TRANSPORT À LA DEMANDE EN SEPTEMBRE 2019 AINSI QUE LE TRANSFERT EN FIN D'ANNÉE DES LIGNES SCOLAIRES INTERNES PAR LA RÉGION OFFRENT L'OPPORTUNITÉ À GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION DE DÉVELOPPER UN RÉSEAU COMPLET DE MOBILITÉS

DANS CE SENS, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION VA DÉLÉGUER L'ENSEMBLE DES SERVICES RELATIFS À LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, COMPRENANT :

- LES TRANSPORTS URBAINS
- LE TRANSPORT À LA DEMANDE
- LES TRANSPORTS SCOLAIRES
- LE COVOITURAGE ET L'AUTOPARTAGE
- LES DÉPLACEMENTS DOUX, CYCLES ET PIÉTONS

L'ANNÉE 2019 DEVRA PERMETTRE À GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION DE TRANSFÉRER LES LIGNES SCOLAIRES INTERNES À NOTRE TERRITOIRE AINSI QUE LA LIGNE BREIZGO 24 PAIMPOL-ARCOUEST

5.

Lutter
contre la fracture
numérique et
développer
les usages
du numérique

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

AUJOURD'HUI, NOUS VIVONS DANS UNE SOCIÉTÉ RÉSOLUMENT CONNECTÉE (INTERNET, RÉSEAUX, SOCIAUX, SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX...). LA NUMÉRISATION DE NOTRE VIE EST BIEN UNE RÉALITÉ QUOTIDIENNE. CELA NÉCESSITE QUE L'ACCÈS NUMÉRIQUE AUX SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION SOIT RÉEL (COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT, LUTTE CONTRE LA FRACTURE SOCIALE NUMÉRIQUE...). L'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES EST UN EXCELLENT MOYEN D'AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS, À CONDITION DE RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE ENTRE LES ZONES GÉOGRAPHIQUES ET DE FORMER LES PERSONNES N'AYANT QUE PEU D'ACCÈS À L'INFORMATIQUE.

Les réalisations 2018

Le Schéma de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique du territoire (SCORAM), se traduit dans la feuille de route opérationnelle du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Son objectif est de couvrir 100% du territoire breton à

Budget alloué
3 M€ investis pour
le très haut débit par
l'agglomération en 2018, et
20,5 M€ sur l'ensemble du
programme soit l'équivalent de
589 € par ménage du territoire

l'horizon 2026. Localement, l'accès au haut et au très haut débit est un facteur d'attractivité important qui est devenu un critère de choix souvent déterminant pour les habitants et les entreprises.

Quelques chiffres

14 448
PRISES
DÉPLOYÉES
À L'ISSUE
DE LA PREMIÈRE
PHASE

UNE
PARTICIPATION DE
L'AGGLOMÉRATION
À HAUTEUR DE
445 €

LE COÛT MOYEN
D'UNE PRISE EST DE 2 000 €

UN NIVEAU DE
COMMERCIALISATION
DE LA FIBRE DE
38,5%

LES OBJECTIFS
ÉTAIENT DE 12%

Focus sur

ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Soutien aux acteurs associatifs tels que l'Association Microlat (20 000 € en 2018).

Ce qui a été amorcé en 2019...

LANCÈMENT D'UNE MISSION « NUMÉRIQUE ET USAGES DU NUMÉRIQUE » : ACCOMPAGNEMENT DES USAGES DU NUMÉRIQUE ET INNOVATION EN INTERNE ET EN EXTERNE (LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE, FAVORISER L'INCLUSION NUMÉRIQUE, DÉVELOPPER DES OUTILS DE RELATIONS AUX USAGERS PAR LE NUMÉRIQUE, ETC.).

5.

*Un développement
basé sur un
nouveau dialogue
urbain/rural*

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

DEPUIS UNE QUINZAINE D'ANNÉES,
DES MUTATIONS IMPORTANTES BOUSCULENT EN PROFONDEUR
LES TERRITOIRES. L'ÉTALEMENT RÉSIDENTIEL AGIT À LA FOIS
SUR L'OCCUPATION ET LA TRANSFORMATION DE L'ESPACE RURAL,
SUR DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIOLOGIQUES
DE GRANDE AMPLIEUR ET SUR UNE DIFFUSION DES MODES DE VIE
URBAINS DANS TOUS LES ESPACES.

Guingamp-Paimpol Agglomération veut instaurer un dialogue rural-urbain, indispensable pour permettre au territoire de mieux conduire son aménagement et son développement, tant du point de vue de l'organisation des services, de la localisation des équipements structurants, des transports, de l'emploi et de la formation, de la gestion des ressources, du soutien aux activités économiques et résidentielles, de l'habitat, de la mixité sociale, de l'environnement ou encore de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels.

Pour cela, coopération, mutualisation, ouverture, collaboration, mélange d'activités, prendront une place de plus en plus essentielle dans l'agglomération, afin :

- d'assurer les grandes fonctions favorisant l'attractivité
- de raisonner la répartition des services et des mobilités
- de remédier à des inégalités territoriales.

Faire ensemble avec les communes

L'agglomération et les communes ont intégré les intérêts à travailler ensemble et à mutualiser certains services. Ainsi, ont notamment été structurés les mutualisations suivantes :

- Le service droit des sols (instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme)
- Le service commun ressources humaines / commande publique / finances avec la Ville de Paimpol
- La gestion de la voirie communautaire et de ses équipements
- La gestion des espaces publics des parcs d'activités
- L'entretien des équipements communautaires

Accompagner les dynamiques associatives

Convaincue que l'émergence d'une identité du territoire ne pourra se faire sans s'appuyer sur le tissu associatif local, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite dessiner une politique nouvelle, innovante, voire expérimentale avec les associations. Elle a affirmé sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

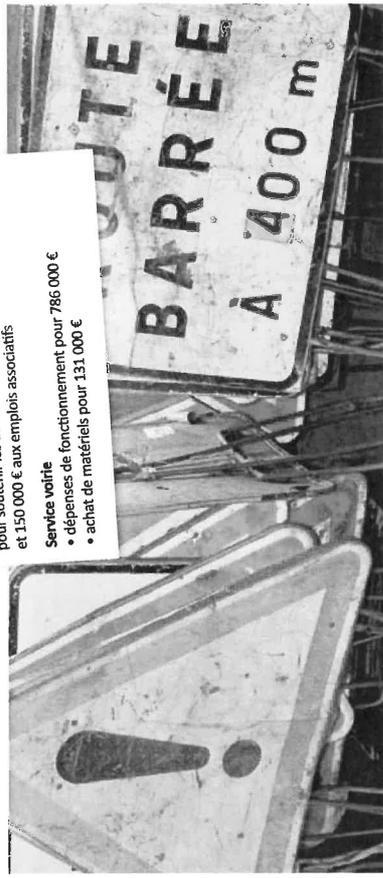
- Le lancement d'une mission transversale « Mission vie associative et mobilisation citoyenne »
- Des subventions et conventions de partenariat - soutien au fait associatif

Budget alloué

En 2018, l'agglomération a mobilisé plus de 1,2 M€ pour soutenir les associations du territoire et 150 000 € aux emplois associatifs

Service voirie

- dépenses de fonctionnement pour 786 000 €
- achat de matériels pour 131 000 €



Les réalisations 2018

Quelques chiffres



ENTRE 640 000 ET 700 000 BÉNÉVOLES
(SOIT ENVIRON UN HABITANT SUR QUATRE),
ET PRÈS DE 10 000 SALARIÉS

1200 ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE

40 ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES AVEC L'AGGLOMÉRATION



Focus sur

LES RENCONTRES DE LA VIE ASSOCIATIVE

Après une première rencontre en novembre 2018, en présence de membres du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), de Jean-François Draperi, d'élus locaux et d'associations, l'agglomération et le Mouvement associatif de Bretagne organiseront de nouvelles rencontres de la vie associative : autour du thème « mieux travailler ensemble entre collectivités et associations ». Le but ? Que les acteurs associatifs trouvent dans un même lieu différents interlocuteurs, associations, organismes et continuent de dynamiser le tissu associatif du territoire. Une journée tournée vers la vie associative sera organisée en septembre 2019 pour donner toutes sortes d'informations, d'astuces, d'aides... À cette occasion, l'agglomération et le Mouvement associatif de Bretagne, pour le compte de l'ensemble des associations, devaient signer une « charte d'engagements réciproques ».

Ce qui a été amorcé en 2019...

LA MISSION « NOUVELLES RURALITÉS » DOIT PERMETTRE D'IDENTIFIER LES ENJEUX PROPRES AUX SECTEURS RURAUX ET LEURS RAPPORTS AVEC LE RESTE DU TERRITOIRE. L'OBJECTIF EST DE PORTER ET DE SOUTENIR DES ACTIONS INNOVANTES ET EXEMPLAIRES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ESPACES RURAUX ET METTANT EN VALEUR LA RURALITÉ. IL EN VA DE LA COHESION DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION, ET DE SON DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX.

ÉLABORER UN SCHEMA DE MUTUALISATION QUI VIENDRA STRUCTURER UN PEU PLUS LES RELATIONS ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION

DÉFINIR UNE INGÉNIEURIE TECHNIQUE DE PROXIMITÉ À L'ENDROIT DES COMMUNES

S'APPUYER SUR QUELQUES COMMUNES POUR FAIRE DE CES MAIRIES DES RELAIS DE L'AGGLOMÉRATION, À L'IMAGE DE CE QUE POURRAIENT ÊTRE DES « MAISONS DE L'AGGLOMÉRATION »
(EX : MAIRIE DE PLOURIVO QUI S'INSTALLERA DANS DES LOCAUX COMMUNS AVEC L'AGGLOMÉRATION À L'AUTOMNE 2019)



Des partenariats

Contractualisations

Au travers du contrat de territoire avec le Département des Côtes-d'Armor Communauté d'agglomération et les 57 communes favorisent le développement et l'aménagement du territoire ;
Le contrat accompagne quatre thématiques principales : aménagement, sport/jeunesse, développement économique, culture/patrimoine.
10 190 237 € pour les projets d'intérêt local et d'intérêt intercommunal dont 4 043 734 € de subvention pour l'agglomération.

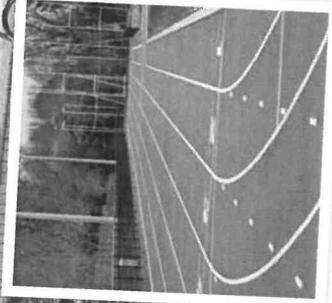
Quelques projets soutenus

- Requalification de la piscine Islandia à Païmpol
- Changement de fenêtres du château Lady Mond à Belle-Isle-en-Terre
- Construction d'une piste d'athlétisme et de vestiaires à Saint Agathon
- Ateliers relais
- Piste d'athlétisme au Prieuré à Guingamp

Les projets à venir

- Construction d'un pôle enfance à Louargat
- Déconstruction et reconstruction du bâtiment enfance-jeunesse à Bourbriac
- Construction d'un atelier relais à Callac

Adhésions institutionnelles



Des moyens et des ressources

Finances

Quelques indicateurs de gestion comptable

- 27,6 jours de délai moyen de paiement en 2018
- 25 budgets gérés
- 18 782 factures traitées
- 22 720 mandats de paiement et de recettes
- 89 600 écritures comptables
- 9 098 engagements comptables

63 M€
DE DÉPENSES
RÉELLES

UNE CAPACITÉ
D'ENDETTEMENT DE
4,6
ANNÉES

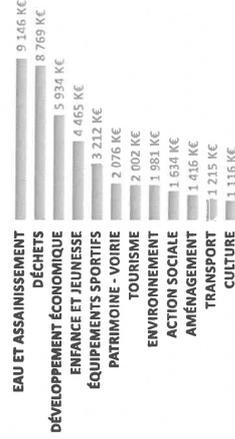
DETTES
PAR HABITANT DE
222 €

HAUSSE DE
16%
DES DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENTS

pour rapportés à la moyenne
consolidée entre
2012 et 2018

TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS	7 EPCI Moyenne 2015/2016	GUINGAMP-PAÏMPOL AGGLOMÉRATION Moyenne 2017/2018	VARIATION
CAF BRUTE	6 455	7 290	+ 13%
CAF NETTE	4 031	4 827	+ 20%
CAPACITÉ DE DÉSENGAGEMENT	4,5	4,2	- 8%
CHARGES DE PERSONNEL	11 894	13 709	+ 15%
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	11 048	12 632	+ 14%
DGF	4 330	5 169	+ 19%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	29 343	30 461	+ 4%
SURVENTIONS REÇUES	3 053	2 335	- 24%
SURVENTIONS VERSÉES	1 461	1 301	- 11%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 667	37 667	+ 12%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	36 384	41 278	+ 13%
REBOURSEMENT DE LA DETTE	2 469	2 464	0%
INTÉRÊTS DE LA DETTE	868	804	- 7%
PERSONNEL/DÉPENSES FONCTIONNEMENT	35%	36%	3%

Dépenses réelles des services opérationnels en 2018



Ce qui a été amorcé en 2019...

- CRÉER UNE CELLULE D'ORIENTATION FINANCIÈRE POUR UN PILOTAGE FINANCIER PLUS PERFORMANT
- AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRAITEMENT COMPTABLE ET RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT
- CONSERVER LES MARGES DE MANŒUVRE ACQUISES DEPUIS LA FUSION, OPTIMISER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE DE GESTION

SOIT 118 € DE MIEUX
QUE LA MOYENNE
DES COMMUNAUTÉS
D'AGGLOMÉRATION
FRANÇAISES
(BUDGET PRINCIPAL)

AMÉLIORATION DES
RATIOS FINANCIERS
POUR L'ENSEMBLE
DES COMPÉTENCES
GÉRÉES PAR
L'AGGLOMÉRATION



Commande publique

Les réalisations 2018

Une montée en puissance de l'achat public entre 2017 et 2018

ANNÉE 2017	CONSULTATIONS LANCÉES	MARCHÉS-DSP ATTRIBUÉS	AVENANTS SIGNÉS	RECONDUCTIONS SIGNÉES
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	43 (37 procédures adaptées, et 2 procédures formalisées et 4 DSP)	82	19	17
VILLE DE PAIMPOL	17 (16 procédures adaptées et 1 procédure formalisée)	23	0	12
OT GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL	3 (3 procédures adaptées)	3	0	0
TOTAL	63	108	19	29

ANNÉE 2018	CONSULTATIONS LANCÉES	MARCHÉS-DSP ATTRIBUÉS	AVENANTS SIGNÉS	RECONDUCTIONS SIGNÉES
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	58 (54 procédures adaptées et 4 procédures formalisées)	93	37	21
VILLE DE PAIMPOL	16 (15 procédures adaptées et 1 procédure formalisée)	17	6	10
OT GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL	0	0	0	0
TOTAL	74	110	43	31

Augmentation importante du nombre de consultations lancées par rapport au nombre de marchés attribués.

Augmentation du nombre d'avenants du fait de l'avancement ou l'achèvement de plusieurs opérations de travaux (pôle services aux familles de Pontrieux, espace sportif du Pleuré à St-Agathon, Centre Dunant à Paimpol, rénovation extérieure de la gendarmerie de Paimpol, menuiseries au château de Belle-Isle-En-Terre, ateliers relais à Callac, ateliers relais à Bégard, maison commune et services de Péderneac).

Dématérialisation totale au 1^{er} octobre (réunion information et sessions formation sur Mégalis proposées aux maires du territoire).

Quelques chiffres

1 411

FACTURES VISEES EN 2018 PAR LE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

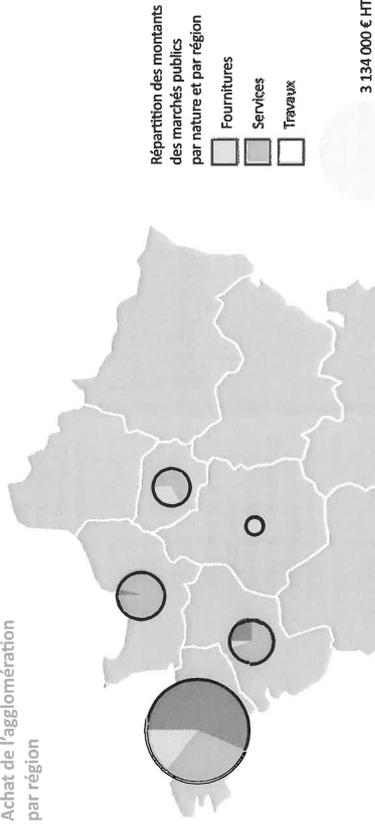
74

CONSULTATIONS LANCÉES POUR 110 MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2018 (AGGLO ET VILLE DE PAIMPOL)

301 MARCHÉS ACTIFS AU 31/12/2018

Commande publique 2018

Achat de l'agglomération par région



Ce qui a été amorcé en 2019...

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE AMBITIEUX, VISANT À SÉCURISER, À CLARIFIER LES PROCÉDURES, ET MULTIPLIER LES MISES EN CONCURRENCE

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LES MARCHÉS PUBLICS

CRÉATION D'UN POSTE D'ACHETEUR PUBLIC POUR OPTIMISER LES CONTRATS DE LA COLLECTIVITÉ

HARMONISATION DES PRATIQUES (RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES TYPE)

RECOURS À LA CENTRALE D'ACHATS UGAP POUR SÉCURISER CERTAINS ACHATS

LANCEMENT DE MARCHÉS TRANSVERSAUX POUR RATIONALISER LES ACHATS ET OBTENIR DES GAINS FINANCIERS ET/OU QUALITATIFS...

Achat de l'agglomération par commune en région Bretagne



Personnel, emploi et compétences

Bilan social de l'année 2017

Effectifs
387 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

265 fonctionnaires (68%)

32 contractuels sur emploi non permanent (8%)

339,2 agents en Equivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) sur l'année 2017

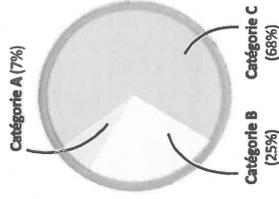
Caractéristiques des agents sur emploi permanent

Répartition par filière et par statut

FILIERE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	TOUTS
Administrative	25%	10%	21%
Technique	45%	18%	38%
Culturelle	4%	13%	6%
Sportive	3%	8%	5%
México-sociale	16%	48%	24%
Police*	0%	-	0%
Animation	7%	3%	6%
TOTAL	100%	100%	100%

* 1 agent

Répartition des agents par catégorie



Égalité femmes/hommes

Les femmes représentent 55% des agents permanents (au niveau national EPCI entre 50 et 499 agents en 2014 : 61%).

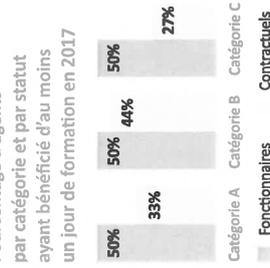
La part d'agents titulaires et contractuels est équivalente chez les hommes et chez les femmes



Formation

En 2017, 45,9% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2017



1 168 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Les politiques d'égalité menées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération

Sur le volet CISP

(Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), les actions menées par l'agglomération sont les suivantes :

- Participation au financement du poste de la Maison de l'Enfant pour l'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale : 15 000 €. Les missions de ce poste sont d'accueillir, d'orienter, de protéger les femmes victimes de violences conjugales.
- Depuis 2 ans, accompagnement (volet communication) à l'organisation de la marche solidaire contre les violences faites aux femmes (novembre 2017 et 2018).
- Soutien au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille : 3000 €. Des permanences (juristes, conseillères en Économie Sociale et Solidaire) sont assurées sur le territoire pour informer, orienter les femmes sur leurs droits.
- Soutien à l'association Le Gué (espace de médiation familiale) : 3000 €.
- Participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (58 000 € sur trois exercices).

Sur le volet enfance jeunesse

- Trois multi-accueil accueillant les jeunes enfants (0-3 ans) avec un examen particulier en lien avec les services de la PMI pour des demandes d'inscription relevant du soutien à la parentalité (ex : famille monoparentale).
- Un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) propose des espaces jeux pour la famille sur l'ensemble du territoire.
- Des activités jeunesse « réservées » au public féminin : activités motos réservées aux jeunes filles, ateliers danse à Bourbiac et à Guingamp, programmes spécifiques sur les périodes de vacances scolaires (ex : ateliers nesting).

Sur le volet développement économique

L'agglomération soutient différents partenariats dont le réseau « Entreprendre au féminin » et a soutenu des évènements marquants au cours de l'année comme la Kreizh Breizh Elite féminin (subvention supérieure à celle de la course pour les hommes) ou encore la journée d'échange « Women can do it » consacrée au travail au féminin et à l'égalité femmes-hommes, qui s'est déroulée au Palacret.

Certaines actions, notamment sur le volet enfance-jeunesse, s'inscrivent plus largement dans une politique familiale qu'une politique spécifiquement orientée vers l'égalité femmes-hommes.

Enfin, Lise Bouillot, Vice-présidente en charge de la petite enfance, a été désignée référente sur cette politique d'égalité femmes-hommes par le Président de l'agglomération en ce début d'année 2019 et un référent technique sera également prochainement désigné.



Dialogue social

2017-2018

- Organisation de deux élections professionnelles
- Neuf séances du comité technique
- Mise en place d'un protocole d'accord pour l'exercice du droit syndical
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Ce qui a été amorcé en 2019

- Trois comités techniques organisés sur le 1^{er} semestre 2019
- Négociation du protocole d'accord avec passage aux 1607 h
- Mise en place d'un compte engagement
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle santé en 2019 et garantie prévoyance en 2020)
- Expérimentation du télétravail
- Accompagnement de l'OIT pour l'organisation des élections professionnelles pour le Comité Social Économique (CSE) à prévoir certainement sur 2020

Prévention et santé au travail

2017

- Installation du 1^{er} CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et tenue de deux séances
- Création d'un poste de préventionniste/consillier en prévention

2018/2019

- Constitution d'une équipe d'assistants de prévention
- Démarrage de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (évaluation menée sur les services eau/assainissement ; prévention/collecte et valorisation des déchets ; patrimoine et voirie)
- Installation du nouveau CHSCT et tenue de deux séances
- Organisation de formation en interne avec le préventionniste (10 agents formés SST, 20 agents formés au recyclage SST, 160 agents formés à la manipulation des extincteurs, exercice d'évacuation incendie auprès des agents des quatre crèches et formation de 10 agents sur l'utilisation en sécurité du matériel de bucheronnage)



Gestion individuelle

- 2017
- 485 bulletins de paie (agents et indemnités des élus)
- 899 contrats à durée déterminée sur l'année (remplacements, accroissements temporaires d'activités et saisonniers)
- 62 dossiers présentés aux instances du Centre de Gestion (avancement de grade, disponibilité, mise à disposition, détachements, promotion interne)

2018

- 472 bulletins de paie (agents et indemnités des élus)
- 981 contrats à durée déterminée sur l'année (remplacements, accroissements temporaires d'activités et saisonniers)
- 74 dossiers présentés aux instances du Centre de Gestion (avancement de grade, disponibilité, mise à disposition, détachements, promotion interne, conseil de discipline)

Ce qui a été amorcé en 2019

- Application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2019.
- Mise en œuvre du nouveau cycle d'heures au 1^{er} juillet 2019 (1607 h au lieu de 1561 h)
- Au 30 juin 2019 : 39 dossiers présentés aux instances du Centre de Gestion (avancement de grade, disponibilité, mise à disposition, détachements, promotion interne, conseil de discipline)

Recrutement/formation

Budget formation

- 2017 : 147 381 €
- 2018 : 159 289 €

Recrutement

Quelques chiffres-clés
Mouvements de personnel sur 2017-2018 :

- En 2017, 14 recrutements sur postes permanents ont été effectués
- En 2018, 38 recrutements sur postes permanents ont été opérés.
- Parmi ces 38 recrutements, quatre font suite à une mobilité interne.
- 12 agents intégrés à l'agglomération en 2018 à l'issue d'un recrutement initié en 2017
- 16 agents permanents ont quitté la collectivité en 2018 dont quatre dans le cadre d'un départ à la retraite (10 départs dont trois pour retraite en 2017)
- En matière de soutien à l'emploi, l'agglomération, en 2018, a intégré deux apprentis (quatre en 2017), un emploi aidé (un en 2017) et huit stagiaires gratifiés (quatre en 2017) + prérenseignement de deux agents en contrats aidés

Formation

En 2017, 11 688 jours de formations ont été dispensés :
• 489 jours avec le CNFPT pour des stages individuels ou en interne soit 42 % du nombre total de jours
• Trois formations différentes organisées en interne via divers organismes de formation, y compris le CNFPT

• 190 agents de l'agglomération ont bénéficié d'au moins une formation en 2017, soit 56 % des agents sur poste permanent

En 2018, 1037 jours de formations ont été dispensés

• 265 jours en interne (formations SST et manipulation des extincteurs) :
• 387 jours avec le CNFPT pour des stages individuels ou en interne soit 37 % du nombre total de jours

- 11 formations différentes organisées en interne via divers organismes de formation, y compris le CNFPT
- 304 agents de l'agglomération ont bénéficié d'au moins une formation en 2018, soit près de 84 % des agents sur poste permanent
- Les départs en formation sont favorisés en vue de permettre l'évolution des compétences des agents et leur adaptation aux changements qui peuvent affecter leur poste ou leur service.
- L'agglomération favorise les démarches personnelles d'évolution professionnelle par l'intermédiaire de préparations à des concours ou examens professionnels.
- 30 agents ont été inscrits à une préparation concours de 2017 à 2018.

Ce qui a été amorcé en 2019

- Adoption d'un règlement de formation
- Adoption d'un plan de formation
- Développement de la communication sur les outils de formation en ligne notamment
- Mise en conformité de l'achat de formation avec le code de la commande publique

L'information géographique et l'accueil unique

L'agglomération a mis en place un portail d'information géographique permettant de consulter de nombreuses données telles que le cadastre, les documents d'urbanisme, les réseaux d'eau et d'assainissement. Il est devenu un réel outil de travail et d'aide à la décision pour l'agglomération mais aussi pour les communes.

2018 a été marquée, concernant les systèmes d'information, par l'interconnexion de l'ensemble des sites de l'agglomération. Ainsi tous les agents travaillent désormais sur un même réseau sécurisé. Cette action a permis également d'unifier le réseau téléphonique, et de créer ainsi un numéro unique, le 02 96 13 59 59



Communication et marketing

Sur la première partie de l'année 2018, le service communication était principalement orienté sur la demande des services pour la réalisation des documents enfance, petite enfance, piscines... L'agglomération a souhaité renforcer sa dynamique de communication avec la création d'une direction de la communication et de la promotion du territoire en octobre 2018 avec un service adjoint de trois personnes, basé au siège de Guingamp.

La stratégie a été définie en novembre, avec six objectifs :

- Construire la direction de la communication et de la promotion du territoire
- Accompagner la transformation de l'agglomération
- Construire le positionnement de l'agglomération
- Être connu et reconnu par l'usager
- S'adapter aux évolutions (veille & benchmark)
- Adapter la stratégie marketing



Ce qui a été amorcé en 2019...

LE CHANGEMENT DE NOM DE L'AGGLOMÉRATION A ÉTÉ OPÉRÉ AU 1^{ER} JANVIER 2019

Avec la création d'une nouvelle identité visuelle : un nouveau logo et une charte graphique en janvier 2019 et ce même mois, le lancement du premier site internet de l'agglomération avec la mise à disposition de plus de 300 documents réalisés par le service pour favoriser la communication des services auprès des usagers.

DOSSIER DE LABELISATION « MARQUE BRETAGNE »

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite renforcer son ancrage territorial et réaffirmer son attachement à la Bretagne et ses valeurs. L'agglomération a déjà signé la charte Ya d'ar Brezhoneg et est partie prenante des actions d'attractivité menées avec ses partenaires notamment le département. Par ailleurs, elle souhaite être en cohérence avec le positionnement de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol qui est déjà partenaire de la marque Bretagne.

LANCEMENT DU MAGAZINE DE L'AGGLOMÉRATION

RENFORCEMENT DE LA STRATÉGIE RÉSEAUX SOCIAUX AVEC FACEBOOK ET UN CONTENU PLUS RICHE ET ORGANISÉ EN LIEN AVEC LE SITE INTERNET AVEC PLUS DE 1 500 ABONNÉS

SIGNALÉTIQUE INSTITUTIONNELLE : PLUS DE 160 PANNEAUX SERONT INSTALLÉS

STRATÉGIE DE COMMUNICATION INTERNE POUR FAVORISER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES AGENTS AVEC LA CRÉATION D'OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE : LA LETTRE DU DGS, NOTES D'INFORMATIONS, DISPOSITIF D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS...

Edito du Directeur Général des Services

Après la phase essentielle de préparation à la création de l'agglomération Guingamp-Paimpol en 2016, l'année 2017 fut celle de la mise en route : les agents de l'agglomération apprennaient à travailler ensemble, à faire commun, ils découvraient les pratiques et politiques mises en place au sein de différentes intercommunalités. L'exercice n'était pas toujours aisé (avec de nouvelles compétences à développer telles que l'eau, les mobilités ou l'énergie), mais il a été relevé par tous les agents du service public.

Fort de cette montée en puissance de l'agglomération, 2018 a été une année de structuration de notre administration. A l'appui d'une proposition de feuille de route faite en juin aux membres du Bureau communal, j'ai proposé un nouvel organigramme des services pour améliorer le travail en équipes, et gagner en termes de lisibilité, entre collègues, mais aussi dans la relation avec les usagers, les communes et les partenaires.

Parallèlement, l'agglomération faisait le choix de ne pas « centraliser » ses services, mais au contraire d'assumer une présence de proximité sur tout le territoire. A l'organisation des services, j'ajoutais à l'automne 2018 une nouvelle organisation géographique adaptée, maintenant une présence de proximité tout en facilitant le travail en équipe. L'agglomération est ainsi présente sur plus de quarante sites différents, et des services localisés à Bourbriac, Callac, Plourivo, Pontriev, par exemple interviennent désormais pour l'ensemble du territoire.

Faire ensemble, et faire commun. C'est tout le sens du travail que nous continuons à mener. En 2019, avec l'encadrement et les agents de l'agglomération, nous souhaitons inscrire notre projet d'administration dans la même dynamique, ambitieuse, qui a été celle de création de l'agglomération. Nous sommes en effet convaincus que les engagements pris dans le projet de territoire doivent aussi se traduire au travers de notre organisation, de nos pratiques, du fonctionnement même des services communautaires. C'est tout le sens du projet citoyen d'une administration citoyenne que j'ai souhaité impulser.

A cet égard, plusieurs orientations et actions sont prises, par exemple pour sensibiliser à la maîtrise de la demande en énergie, notamment informatique ou à l'introduction de critères exigeants pour nos bâtiments par exemple. Il en est de même pour les mobilités. Notre présence, assurée, sur tout le territoire, ne doit pas nous faire renoncer à améliorer nos pratiques de déplacements. Le recours à des carburants moins émetteurs pour notre flotte de véhicules, l'acquisition de véhicules moins polluants, l'expérimentation du télé-travail, la mise en place d'espaces de travail partagés, le déploiement de la visio-conférence... sont autant d'initiatives que nous prenons en s'appuyant à les développer.

Oser, être exemplaire, copier, simplifier : nous souhaitons impulser une administration territoriale nouvelle, exigeante et innovante. C'est aussi un gage de réussite, et un enjeu démocratique.

Romain Rollant
Directeur général des services

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Siège Social et Administratif : 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp

Tel : 02 96 13 59 59

Mail : contact@guingamp-paimpol.bzh

INTRODUCTION

Les multi accueils, établissements d'accueil de jeunes enfants, sont gérés par **Guingamp-Paimpol Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017**. Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 DU 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux dispositions du Décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux dispositions du Décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions de l'article R2324-17 du Code de la Santé publique
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement de la structure, décrites ci-après.

Les structures et les activités sont assurées par PNAS – Paris Nord Assurances Services. Guingamp-Paimpol Agglomération a contracté une assurance pour l'ensemble des biens, équipements et bâtiments mis à disposition de la mission d'accueil, a contracté une assurance civile pour les personnels qui accomplissent la mission d'accueil. Les numéros de contrats sont : Responsabilité Civile OR 204704, Protection juridique 3SPNAS0009, Dommages aux biens PN 100277. Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas responsable des biens et matériels apportés par la famille. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour tout accident causé par leur enfant survenu à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement, dès lors que l'enfant se trouve sous leur surveillance.

Le présent règlement de fonctionnement décrit le mode et les règles de fonctionnement des structures. Ce règlement de fonctionnement contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent en acceptant les termes doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des structures multi accueils. L'inscription n'est définitive qu'après signature du contrat d'accueil et de ce règlement de fonctionnement par le ou les deux parents ayant l'autorité parentale.

Le présent règlement peut être modifié en cas de nécessité à tout moment par le Conseil d'Agglomération.

Les partenaires financiers sont :

- La Caf des Côtes d'Armor
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- La MSA d'Armorique

L'ACCUEIL

Les structures d'accueil de Guingamp Paimpol Agglomération ont un agrément d'accueil de :

- Vingt-sept (27) places pour Ti Poupigou Bégard
- Cinquante (50) places pour Pinocchio sites de Guingamp et Ploumagoar
- Quarante (40) places pour Paimpol

Cet agrément (avis d'ouverture) est délivré par le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Les structures sont ouvertes de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi. Ces horaires correspondent aux heures limites d'arrivée et de départ des enfants. Les parents ne pourront pas déposer ou venir chercher leur enfant sur le créneau de prise des repas.

Les structures Multi Accueils ferment annuellement :

- ✓ Une semaine en hiver (entre Noël et le 1er de l'An).
- ✓ Trois semaines en été (Juillet / Août).

Les dates exactes des fermetures annuelles sont communiquées courant du dernier trimestre de l'année en cours, suite aux décisions du Conseil d'Agglomération.

En cas d'arrêté préfectoral de fermeture des écoles, par manque de personnel (grèves, conditions climatiques...) la structure est susceptible d'être fermée. L'information sera donnée aux familles par appel téléphonique. Il est conseillé de contacter la structure en cas de doute. En tout état de cause, la structure se réserve le droit de réduire le nombre des enfants prévus si l'encadrement par le personnel n'est pas suffisant.

1 à 2 fermetures supplémentaires peuvent être décidées pour permettre au personnel de participer à des temps pédagogiques ou des formations. De même, un évènement ou situation imprévu peut entraîner une décision de fermeture par le Conseil d'Agglomération.

Les structures proposent 3 types d'accueils

L'accueil régulier :

L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents ou les représentants légaux, pour un volume d'heures. L'accueil est planifié et anticipé. Ce type d'accueil fait l'objet d'une mensualisation.

L'accueil des enfants dont les parents travaillent avec des plannings changeant d'une semaine à l'autre est un accueil régulier atypique. La réservation des créneaux d'accueil est planifiée et anticipée. Dans ce cas, le coût de l'accueil est facturé au réel des heures réservées (planning fourni par la famille 1 mois à l'avance dans la mesure du possible).

La mensualisation se calcule de la façon suivante :

$\text{Nbre d'heures hebdomadaire de présence de l'enfant} \times (52 \text{ semaines} - \text{périodes de fermeture de la structure} - \text{autres périodes d'absence de l'enfant prévues})$
--

<hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin-bottom: 5px;"/> 12 mois

La mensualisation correspond à la somme minimale due par les parents, même si l'enfant a été présent, en réalité, moins d'heures que le nombre prévu au contrat. Elle tient compte des périodes de fermetures de la structure.

L'accueil occasionnel :

L'enfant est connu de la structure, les parents ont besoin d'un accueil limité et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible.

Pour ce type d'accueil, un contrat est signé entre les parents et la structure, sans indication des horaires.

L'enfant est accepté dans les limites des places et horaires disponibles, et sans garantie.

Dans ce cas, la structure ne peut proposer de mensualisation à la famille et applique une facturation au réel.

En cas d'annulation de la période réservée, les parents doivent en informer la structure **au minimum 24 heures à l'avance**, sinon elle est tout de même facturée.

L'accueil d'urgence :

Cet accueil est destiné aux parents qui subissent un imprévu : mode de garde habituel défaillant (maladie de l'assistante maternelle, stage ou formation...), hospitalisation, décès, entretien d'embauche, stage etc. C'est un accueil ponctuel limité dans le temps. Ce type d'accueil concerne les cas où l'enfant n'a pas de contrat en cours avec la structure, et pour lequel les parents ont besoin d'un accueil d'urgence (en général, la veille pour le lendemain). Dans ce cas, la structure ne peut proposer de période d'adaptation, la famille signe un contrat d'accueil d'urgence.

L'accueil d'un enfant en urgence est limité à 2 semaines consécutives. Au-delà de cette période, le parent doit pouvoir s'organiser pour trouver un nouveau mode d'accueil. Si le parent souhaite poursuivre l'accueil en collectif, il devra établir une préinscription qui sera traitée en Commission d'Attribution des Places.

L'Adaptation : pour une bonne intégration de l'enfant dans la structure, les parents doivent respecter une période d'adaptation, et ceci quel que soit l'âge de l'enfant.

Cette période d'adaptation est organisée de façon progressive sur une durée adaptée en fonction de chaque situation. La période est facturée, dès lors que l'enfant est accueilli dans la structure sans la présence de son parent.

Les sorties : Au cours de l'année des sorties en dehors des locaux peuvent être organisées avec les enfants.

Les parents signent une autorisation valable sur les horaires d'ouverture de la structure, pendant toute la durée d'accueil de leur enfant jusqu'à son départ définitif.

Des autorisations ponctuelles seront demandées aux familles pour les sorties véhiculées.

LA PRÉINSCRIPTION

Les parents doivent formuler leur demande d'inscription auprès de la direction du multi accueil, ou lors des permanences DAJE (Dispositif d'accompagnement pour l'accueil du jeune enfant).

Les familles s'engagent à informer tous les 2 mois la ou les Directrices des multi accueils par écrit (mail ou courrier) du maintien de la préinscription. En l'absence de renouvellement, la demande est annulée.

Le projet éducatif de la structure et le règlement de fonctionnement sont adressés par mail à la famille.

L'ADMISSION

Une commission d'admission examine les demandes. Elle est composée au minimum :

- Un représentant de la direction du multi accueil : directrice et/ou directrice adjointe.

- Le Vice-Président chargé de la Petite Enfance
- La Coordinatrice Petite Enfance et/ou le Directeur Enfance Jeunesse

Sont invités :

- Un ou 2 représentants de la Caf
- Un représentant de la PMI
- Un ou deux représentants de parents (association, comité de parents...)
- L'animatrice du RPAM
- Un élu et/ou un technicien du CIAS de Lannion Trégor Communauté pour la CAP de Bégard

Les demandes d'accueil sont examinées sur la base des critères suivants :

- Les parents ou l'un des deux parents doivent résider sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération (ou Pôle de Cavan pour les demandes concernant le multi accueil de Bégard)
- La date de préinscription.
- La date d'entrée souhaitée.
- Le renouvellement de la demande
- Pour le multi accueil Ti Poupigou de Bégard, la répartition des enfants entre les deux collectivités s'effectuera dans la mesure du possible à 60% pour Guingamp-Paimpol Agglomération et 40% pour le CIAS de LTC Pôle de Cavan.

Peuvent faire l'objet d'une attention particulière :

- Les prescriptions sociales (avec rapport circonstancié du service social), les familles en situation de fragilité ou d'insertion
- La maladie et le handicap de l'enfant et/ou au sein de sa famille
- Présence d'un aîné dans la structure, multiples (jumeaux, triplés...)

Ces critères sont appréciés par la commission en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

Ces critères sont néanmoins contraints :

- Par l'âge des enfants pour une meilleure équité des groupes : bébés, moyens, grands,
- Par les disponibilités de la structure au regard de la demande,
- Par le respect des taux d'occupation de la structure demandés par la CAF.

Suite à la Commission d'attribution des places, l'inscription est notifiée aux parents par courrier.

LE CONTRAT D'ACCUEIL

Les accueils font l'objet d'un contrat d'accueil signé entre les parents et la structure.

Ce contrat identifie :

- L'enfant.
- Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.
- La structure d'accueil
- Le Vice-Président en charge de la Petite Enfance ou le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le contrat formalise :

- La période d'inscription
- Les horaires de fréquentation sur la période
- Le montant horaire de facturation, en fonction de la prestation de service unique. Ce tarif horaire est revu chaque année au mois de janvier
- La transmission de données personnelles des familles à la Cnaf, par le gestionnaire (le traitement de ces données donne lieu à un fichier statistique anonymisé)

NOTA : Les périodes d'absences (ex. : vacances scolaires, congés des parents...) sont consignées dans le contrat. Si elles ne peuvent pas être mentionnées au moment de la signature du contrat, elles devront être signifiées en respectant un préavis de 3 semaines. Si le préavis de 1 mois n'est pas respecté la période est due.

Le contrat est signé entre les deux parties pour une durée d'un an par défaut. Il est reconduit tacitement chaque année jusqu'aux 4 ans de l'enfant pour Bégard et Paimpol, et jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour Pinocchio (Ploumagoar et Guingamp).

Cluses de sortie

En cas de départ, les parents doivent le signaler par écrit selon un préavis :

- De 2 mois pour les départs lors de la rentrée scolaire de septembre
- De 1 mois pour les départs le restant de l'année

Cette période de préavis est due, même si l'enfant n'est pas accueilli.

Cluses de révision des heures de présence (modification du contrat)

Les parents peuvent demander des modifications d'horaires et de jours de présence au cours du contrat. Cette demande est faite par écrit, selon un préavis de 1 mois. La demande fait l'objet d'une étude en fonction des places disponibles.

Rétractation

En cas de rétractation suite à la signature du contrat d'accueil, celui-ci est annulé. Le dossier de la famille, selon sa particularité, sera étudié au cas par cas.

Heures complémentaires

Les parents peuvent faire une demande ponctuelle d'heures complémentaires. Celle-ci sera validée selon les possibilités d'accueil dans la structure.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

L'absence de l'un de ces documents et/ou de ces informations peut conduire la directrice ou son adjointe à refuser l'accueil de l'enfant.

Accueil régulier et occasionnel

- Copie du livret de famille
- Avis d'imposition de l'année N-2 si besoin
- Le N° d'allocataire de la CAF, MSA ou autres organismes
- Un justificatif de domicile principal

- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant l'enfant
- Autorisation de sortie
- Autorisation de départ avec un tiers identifié, majeur, sur présentation d'une pièce d'identité
- Autorisation de droit à l'image et diffusion
- Autorisation pour la Directrice, son Adjointe ou l'Assistante administrative, de consulter les dossiers sur la base du portail Partenaire Caf ou MSA, pour accéder au montant de leurs ressources afin de calculer le tarif horaire de l'année concernée
- Autorisation de participer aux activités
- Autorisation d'administrer des médicaments (uniquement avec ordonnance en cours de validité)
- Règlement de fonctionnement signé par les responsables légaux
- En cas de séparation des parents, un écrit officiel désignant l'autorité parentale devra être fourni. Si celle-ci est conjointe, l'enfant pourra être confié à l'un ou à l'autre de ses parents. Dans le cas contraire, l'enfant sera confié au parent ayant l'autorité parentale.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est soumis à la remise, à minima, des informations/documents suivants :
(En l'absence de l'un de ces documents, l'accueil ne pourra se faire)

- Dossier d'inscription/contrat d'accueil d'urgence signé par minimum 1 représentant légal
- Copie de la page de vaccination du carnet de santé. L'enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires du calendrier vaccinal en cours, lors de l'inscription.

Si la famille n'est pas en capacité de fournir les documents nécessaires au calcul du tarif ou qu'il n'est pas possible d'accéder portail Partenaire Caf ou MSA, ni d'avoir l'avis d'imposition de l'année N-2, le tarif moyen sera appliqué (tarif moyen = montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'heures facturées au cours de l'année précédente). Ce tarif moyen est recalculé chaque année par la structure.

LA SANTÉ

Interdiction pour les enfants de porter des bijoux (bracelet, collier, boucles d'oreille, etc...), des barrettes, ainsi que d'apporter des jouets personnels. Les parents devront s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets dans la structure (billes, pièces de monnaie, bonbons, perles, ...).

Les repas sont préparés par la cuisinière au sein de la structure. Aucun repas venant de l'extérieur n'est accepté. Le prix de ces repas est déjà inclus dans le taux horaire.

Les menus sont élaborés en lien avec l'infirmière. Ils sont affichés à l'entrée de la structure.

Un lait est proposé par la structure. Toutefois si le produit proposé ne convient pas, les parents doivent fournir un lait adapté à l'enfant. Ils doivent prévoir le nombre de biberons nécessaires.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales, un protocole spécifique est établi sous contrôle du médecin rattaché à l'établissement (Projet d'Accueil Individualisé PAI). Les parents fourniront des plats emballés, ne nécessitant pas un maintien au froid, et possédant une traçabilité. En cas d'allaitement maternel, la famille sera invitée à suivre les règles fixées par la structure.

De même, un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique accueilli dans la structure peut faire l'objet d'un PAI. Celui-ci a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant. C'est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant (l'enfant lui-même, sa famille, les personnes qui l'accueillent, le ou les professionnels de santé qui suivent l'enfant, et celui rattaché à la structure). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la structure.

Lorsqu'un enfant :

- Présente des troubles de santé dont l'origine n'est pas diagnostiquée par un médecin, en particulier si la température atteint 38,5°C
- Dont l'état de santé nécessite des soins et surveillance trop importants même si une prescription est réalisée,

Le personnel qualifié de la structure dispose d'une capacité d'appréciation et d'un droit de décision pour remettre l'enfant à la personne qui l'accompagne. Cette décision est prise afin d'assurer le bien-être de l'enfant (température, bruit, fatigue, etc...).

De même, si une température élevée est constatée au cours de la journée, ou tout symptôme inquiétant, le personnel contacte les parents qui, selon l'appréciation du personnel, seront amenés à s'organiser pour venir chercher leur enfant.

En cas de situation grave, les secours seront appelés et les parents prévenus en premier lieu.

En cas de fièvre supérieure à 38°5, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Le personnel de la structure n'administrera pas de Paracétamol, à l'exception des enfants ayant un PAI d'administration de Valium pour des convulsions. Si la fièvre est mal tolérée, un avis médical sera pris au 15, qui pourra ou pas prescrire la prise de Paracétamol.

Dans le cas de maladie contagieuse à éviction, l'enfant reste gardé par sa famille.

Les maladies concernées sont : la gastro-entérite, la conjonctivite, la varicelle, la grippe, la bronchiolite, la gale, l'angine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la scarlatine, la tuberculose, la typhoïde et para typhoïde, la teigne du cuir chevelu, la diphtérie (cf. tableau en annexe). Pour certaines maladies, un certificat médical de non contagion sera demandé, pour un retour dans la structure.

Aucun médicament y compris l'homéopathie, ne sera donné sans ordonnance.

Il convient de solliciter le médecin afin de répartir les prescriptions en deux temps : matin et soir, les parents pouvant ainsi administrer les médicaments à leur enfant. La prise de médicament du matin doit être administrée avant l'arrivée au multi-accueil.

Tout traitement administré et/ou à administrer au moment de l'accueil, est à signaler à la directrice ou à l'infirmière.

Il est indispensable que les parents, en accompagnant l'enfant, préviennent le personnel, d'une éventuelle mauvaise nuit, d'une blessure, si minime soit-elle, d'un vaccin, d'une chute, d'une prise de médicaments.... Des conséquences peuvent en découler dans la journée.

La pharmacie : produits utilisés par la structure (cf. dossier d'inscription).

Les vaccinations : les parents devront, à chaque nouvelle vaccination, fournir la copie des pages du carnet de santé avec le nom de l'enfant. Le carnet de santé peut être laissé sous enveloppe cachetée dans le sac de l'enfant. Il peut servir en cas d'urgence.

L'Alimentation : Les enfants doivent avoir pris leur premier repas de la journée avant leur arrivée au multi-accueil.

Pour le cas d'enfant arrivant après le début du service, il est demandé aux parents que l'enfant ait pris son déjeuner avant d'arriver dans la structure.

Les parents acceptent le fonctionnement de la structure en matière d'alimentation. La diversification est commencée à la maison, puis les professionnels introduisent d'autres aliments progressivement. Les religions sont respectées sans produits de substitution.

L'hygiène : Les enfants doivent arriver propres et disposer de vêtements de rechange pour la journée, marqués à leur nom. Les parents veillent à ce que les ongles de leur enfant soient propres et coupés.

Les parents fournissent un nécessaire de couchage marqué au nom de l'enfant. Celui-ci sera lavé par les parents régulièrement (toutes les deux semaines minimum) et ramené dans la structure. Le doudou sera également marqué et lavé régulièrement.

Le sérum physiologique est fourni par le multi accueil ainsi qu'un gel doux lavant.

Les chaussures ne sont pas autorisées dans la structure. Les enfants peuvent porter des chaussons. Pour les parents, le port de sur-chaussures (disponibles dans l'entrée) est obligatoire.
En période hivernale, prévoir également une paire de bottes et un vêtement chaud.

Sécurité : En période estivale, prévoir les protections nécessaires contre le soleil (casquette, chapeau, lunettes...).

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La structure multi accueil applique le barème Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en vigueur. Le tarif horaire est fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. La participation est revue chaque année. Les parents sont informés des modifications de ce montant en janvier, lors de la signature de l'avenant au contrat précisant également le nouveau montant de la mensualisation.

La tarification est basée sur :

- Le montant du taux horaire.
- Le nombre d'heures de présence de l'enfant prévues au contrat d'accueil.
- Le nombre d'heures réellement passées dans la structure.

Dans le cas où la famille ne souhaite pas fournir les justificatifs de ressources requis, le tarif plafond, en fonction du nombre d'enfants à charge, est appliqué.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieur au prix plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc)

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre, sur justificatif.

Le tarif applicable à chaque famille est calculé à la signature du contrat. La participation correspond à un taux d'effort modulable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Tarif horaire = revenus N-2/12 x taux d'effort correspondant

Cf. tableau en annexe

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

La structure multi accueil fournit des couches jetables à l'enfant pendant son temps de présence au sein de la structure. Si pour des motifs médicaux, un autre type de couches est à utiliser pour un enfant, la famille en assure la fourniture, sans dégrèvement de tarif.

Les éventuelles déductions appliquées sur la facturation sont limitées à :

- La fermeture de la structure.
- L'hospitalisation de l'enfant (dégrèvement dès le 1er jour sur présentation du certificat médical).
- La maladie, en cas d'éviction demandée par la structure (cf. liste en annexe).
- Une maladie supérieure à 1 jour (dégrèvement à partir du 2^{ème} jour sur présentation du certificat médical dans les 48 heures).

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, les parents sont tenus d'en informer la directrice de la structure sur présentation d'un justificatif. La modification des conditions du contrat d'accueil prendra effet au 1^{er} du mois suivant la réception du justificatif.

La facturation et le paiement sont réalisés mensuellement.

Les modalités de paiement sont les suivantes : chèques libellés à l'ordre du trésor public, par prélèvements, CESU ou espèces. En cas de non-paiement, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de rompre le contrat.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de l'enfant se fera selon les modalités du contrat signé avec les parents.

Les absences pour quelque raison que ce soit, doivent être signalées dès que possible par téléphone.

En cas d'impossibilité pour les parents de venir chercher leur enfant à l'horaire contractuel, ceux-ci doivent prévenir l'équipe et faire le nécessaire pour que les personnes habilitées, identifiées dans le dossier d'inscription puissent venir chercher l'enfant.

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation. Les codes d'accès sont réservés à l'usage exclusif des parents et ne doivent, en aucun cas, être communiqués.

IMPORTANT :

- **En cas de dépassement non prévu de l'horaire contractuel, la demi-heure commencée est facturée.**
- **Dans le cas où l'enfant est encore présent après l'heure de fermeture de la structure, sans qu'aucune des personnes habilitées à venir chercher l'enfant ne se soient manifestées ou bien n'aient prévu d'un éventuel retard, sans que l'équipe n'ait réussi à joindre l'un des parents ou une personne habilitée, le personnel en service prendra l'enfant en charge et préviendra le Vice-Président en charge de la Petite Enfance. Ce dernier peut être amené à avertir l'autorité compétente.**
- **Un retard répété des parents, après fermeture de la structure, pourra amener le Président ou le Vice-Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à procéder à la rupture du contrat d'accueil, au cas par cas.**

Les parents sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été accueilli dans les locaux par un membre de l'équipe et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

Les parents sont aussi responsables des personnes qui les accompagnent (adultes et/ou enfants) et doivent veiller à ce qu'ils ne perturbent pas la vie de la structure.

Les parents doivent être courtois et respectueux avec le personnel.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis lors de l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Toute enfreinte au présent règlement de fonctionnement pourra entraîner, après délibération du Conseil d'Agglomération ou sur décision du Président, l'exclusion de l'enfant de la structure.

Annexe :

Source lettre circulaire PSU avec taux d'effort (LC n° 2019-005)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Transport



Habitat



Agriculture



Commerce



Environnement



Guingamp-Paimpol

Agglomération

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
Débat du 30 septembre 2019





PRÉAMBULE

Avec le vote du « Projet de Territoire » en décembre 2018, nous nous sommes dotés d'une véritable stratégie, traduisant l'engagement des 57 communes pour développer le territoire dans une vision d'avenir, et anticiper les transitions.

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'ambition est de construire un territoire plus solidaire, plus dynamique, où l'excellence environnementale constitue le socle commun des politiques publiques. Il s'agit en matière d'aménagement de permettre le passage d'un modèle de développement péri-urbain en extension vers un territoire dynamique assumant la complémentarité de l'identité rurale et urbaine qui le singularise.

Cette feuille de route, doit prendre en compte l'ensemble du territoire intercommunal, qui constitue de plus en plus un espace de vie au quotidien pour les habitants. C'est pourquoi nous avons souhaité, dès la création de notre Agglomération, engager la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLU-i est un outil au service de notre territoire révélant ses diversités, ses forces mais aussi ses difficultés.

Fruit d'un travail collectif entre l'agglomération et les communes, le PADD permet d'une part, de construire une agglomération agréable à vivre pour les entreprises et les 76 172 habitants à l'horizon 2030 ; et d'autre part, de développer l'activité économique, de renforcer la dynamique des centre-bourgs et centre-ville et de réduire l'impact du développement urbain dans un objectif de préservation des espaces naturels et agricoles. Ces choix impliquent de mener une politique d'aménagement axée sur un objectif de « sobriété foncière » et d'« excellence environnementale », en mettant en œuvre une densité adaptée, une mobilité facilitée, tout en intégrant l'impact du changement climatique, les enjeux de reconquête de la qualité des milieux, et de préservation de la qualité de vie, atouts majeurs du territoire.

Ces enjeux sont déclinés à travers les 3 axes du PADD, pour apporter la vision prospective et cohérente du développement :

- L'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie ;
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre ;
- Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux.



SOMMAIRE

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE, UN ATOUT MAJEUR DE VALORISATION ET D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE _____ 7

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales _____ 9

1. L'eau, un milieu à protéger, une ressource à préserver _____ 10

2. Gérer les espaces de biodiversité _____ 12

3. Maîtriser l'artificialisation des sols _____ 13

_____ 15

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire _____ 15

4. De l'Armor à l'Argoat, une diversité de paysages à requalifier/valoriser _____ 16

5. Le patrimoine historique et architectural, vecteur d'identité _____ 17

6. Accompagner la transition énergétique du territoire _____ 18

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient _____ 21

7. Répondre aux enjeux de sécurité et de santé publique _____ 22

8. Prévoir un développement territorial adapté au changement climatique _____ 24

RENDRE L'AGGLOMERATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE _____ 27

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton _____ 29

9. Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire _____ 30

10. Organiser l'Agglomération autour de centralités fortes _____ 31

11. Conforter l'Agglomération comme une terre d'accueil et d'opportunités _____ 33

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire _____ 35

12. Encourager un système agricole de qualité, respectueux de l'environnement et des consommateurs _____ 36

13. Conforter la sphère maritime _____ 37

14. Développer une offre touristique harmonieuse _____ 38

15. Soutenir l'innovation et le potentiel en matière d'économie _____ 39

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité _____ 41

16. Offrir des services équitables et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire _____ 42

17. Garantir une offre de logements adaptée pour tous _____ 43

PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT, SOLIDAIRE ET AUDACIEUX _____ 45

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes _____ 47

18. Reconquérir les cœurs de villes _____ 48

19. Améliorer le traitement paysager des espaces publics et privés _____ 50

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération _____ 51

20. Améliorer l'aménagement des entrées de ville _____ 52

21. Renforcer les points de vue remarquables et caractéristiques _____ 53

22. Permettre des transitions fluides entre les différents modes d'occupation du sol _____ 54

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux _____ 55

23. Mobiliser davantage le parc existant _____ 56

24. Soutenir le maintien des services et équipements de proximité _____ 57

25. Anticiper les futurs modes d'habitation _____ 58







AXE

1

**VISER L'EXCELLENCE
ENVIRONNEMENTALE, UN ATOUT
MAJEUR DE VALORISATION ET
D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE**



Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales



Depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, l'alerte est donnée sur la préservation de la biodiversité et des milieux qu'elle occupe. L'enjeu de cohabitation avec les activités humaines est désormais incontestable. La préservation des écosystèmes et des ressources est tout aussi nécessaire à la sauvegarde des espèces animales et végétales qu'à l'environnement dans lequel l'être humain évolue.

Au regard de la capacité de résilience des milieux aquatiques et de la raréfaction de la ressource en eau sur le territoire, il est nécessaire d'envisager un développement décroissant sur ces questions.

De plus, la préservation des espaces naturels ne peut qu'être bénéfique à la valorisation du territoire. Entre terre et mer, campagne et forêts, milieux urbains traditionnels et ruralité, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'atouts paysagers indéniables. Ceux-ci permettent notamment la diffusion d'une qualité de vie en dehors même du territoire.

Par ailleurs, l'évolution des documents d'urbanisme démontre un renforcement de l'anticipation des risques technologiques, naturels et climatiques, connus ou prévus, dans l'aménagement du territoire. De par l'activité humaine, sa situation, la topographie et la géologie, notre territoire est exposé à ces risques et le PLU-i se doit de les prendre en compte afin d'assurer la pérennité de ses installations ainsi que la sécurité et la santé de ses habitants.

1. L'eau, un milieu à protéger, une ressource à préserver

Façonnant les paysages du territoire, source de biodiversité, l'omniprésence de l'eau et ses multiples enjeux sont caractéristiques de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les principaux cours d'eau (le Jaudy, le Trieux, le Leff, le Léguer, le Blavet, ...) leurs sources et les milieux maritimes concentrent fonctions et enjeux environnementaux. La gestion des milieux aquatiques et leur nécessaire qualité comme la gestion d'une ressource limitée, constituent autant d'éléments clés pour de nombreuses activités humaines : agriculture, conchyliculture, eaux de loisirs (pêche et baignade), etc.

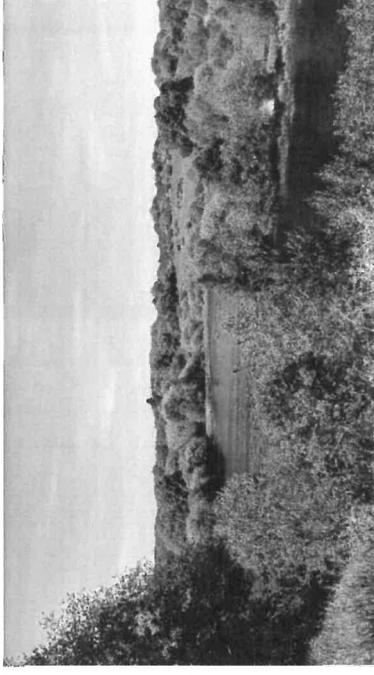
La ressource en eau sera davantage vulnérable et aléatoire dans sa disponibilité à l'avenir, effets principalement liés au changement climatique : baisse globale des précipitations, baisse des débits des cours d'eau, assèchement des sols, augmentation de l'évapotranspiration, etc.

Face à ce constat, le développement territorial place en son cœur la problématique de préservation de la qualité de ces milieux.

Orientations

QUALITÉ DE L'EAU

- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Identifier les cours d'eau et protéger leurs abords par la mise en place d'une bande d'inconstructibilité le long des berges afin de préserver la qualité de l'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau potable : adaptation de l'occupation du sol sur les bassins et aires d'alimentation captages d'eau afin d'éliminer les risques de pollution (périmètres de protection notamment) ;
- Maintenir les éléments naturels jouant un rôle épuratoire pour la préservation de la qualité de la ressource en eau que sont les zones humides et les haies bocagères ;
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire et l'acceptabilité du milieu récepteur ;



• Concourir à la continuité des flux hydrographiques et écologiques en :

- Participer à l'adaptation ou la suppression d'obstacles existants à l'écoulement et à la migration des poissons et des sédiments en tenant compte de leur intérêt patrimonial ;
- Évitant la création de nouveaux obstacles.

RESSOURCE EN EAU

- Assurer un développement cohérent avec les ressources disponibles et les capacités d'approvisionnement du territoire, en tenant compte des modélisations de l'évolution probable de la disponibilité de la ressource en eau ;
- Favoriser la mise en place de dispositifs en faveur d'une réduction des consommations d'eau ;
- Développer, lorsque les conditions sanitaires le permettent, la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées épurées en alternative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou l'utilisation d'eau potable :
 - Promouvoir les dispositifs de récupération/réutilisation d'eaux pluviales (irrigation, arrosage d'espaces publics), modes de gestion/aménagements/végétalisation limitant les besoins en eau, etc. ;
 - Favoriser ces dispositions pour les bâtiments publics, économiques et commerciaux, existants et futurs.

- Anticiper la pression sur la ressource en eau face au changement climatique ;
 - Limiter la création de nouveaux points privés de prélèvements d'eau (forage, captage, ...) non destinés à une activité économique ;
 - Favoriser l'infiltration de l'eau.
- LITTORAL
- Prendre en compte les enjeux environnementaux (espèces et habitats) des milieux marins et littoraux dans les projets d'aménagement du littoral pour ne pas apporter atteinte à ces milieux ;
 - Prévoir des emplacements nécessaires et suffisants dédiés à l'installation de récupérateurs des eaux grises et noires des bateaux et de zones de carénage.
Anticiper la gestion et l'entretien de ces installations.



2. Gérer les espaces de biodiversité



Le territoire intercommunal comporte de nombreuses ressources et espaces naturels diversifiés et remarquables d'un point de vue écologique (espaces naturels littoraux, principales vallées) dont certains à proximité immédiate des secteurs urbains mais également une nature plus « ordinaire » non protégée et vulnérable.

Dans un contexte de pression urbaine sur les écosystèmes, le développement territorial entend préserver sa Trame Verte et Bleue. En tant que matrice écopaysagère, les milieux naturels d'exception que comporte Guingamp-Paimpol Agglomération se trouvent être des vecteurs d'attractivité, socle d'une biodiversité menacée et facteurs essentiel de la capacité de résilience du territoire.

Il est nécessaire au travers du PLU-i de permettre le maintien des continuités de la Trame Verte et Bleue et de cette nature ordinaire en s'appuyant sur le traitement vertueux de l'ensemble des éléments qui composent ce maillage (zones humides, bocage, boisements, ...).

- Eviter toute nouvelle rupture des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue et conforter les continuités au travers de dispositions réglementaires et de principes en la matière au sein des opérations d'aménagement et de programmation ;
- Appliquer, en cas de constructibilité le principe « éviter, réduire ou compenser » dans cet ordre ;
- Protéger les petits boisements et les boisements stratégiques selon leur intérêt écologique, en veillant, au cas par cas, à ne pas compromettre une activité bénéfique à leur entretien ou leur exploitation ;
- Préserver les arbres remarquables ;
- Préserver le maillage bocager identitaire du territoire. Recenser les haies et talus du territoire, encourager le maintien voire la reconquête du bocage dans les secteurs moins denses ;
- Encourager le confortement et la restauration des fonctionnalités écologiques dans les espaces de nature plus ordinaire et moins fonctionnels ;
- Maintenir les grands espaces agro-naturels ;
- Parvenir à une agriculture respectueuse des écosystèmes et des milieux naturels ;
- Protéger les espaces de landes, milieux d'intérêt écologique (landes à bruyères, tourbières, ...);
- Lutter contre les espèces invasives (berce du Caucase, ambroisie à feuille d'Armoise, Datura Stramoine, Raisin d'Amérique, ...);
- Protéger les zones humides ;
- Renforcer l'intégration de la biodiversité par la prise en compte de la nature dite ordinaire.

Orientations

BIODIVERSITÉ

- Permettre l'accomplissement du cycle de vie des espèces en identifiant et protégeant les espaces de la Trame Verte et Bleue :
 - Les réservoirs de biodiversité majeurs : sites Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire du Littoral ;
 - Les réservoirs de biodiversité complémentaires : secteurs bocagers denses, espaces boisés, cours d'eau ;
 - Les corridors écologiques.
- Préserver les lisières des réservoirs de biodiversité afin de limiter les pressions liées aux activités d'origines anthropiques ;
- Maintenir les marqueurs paysagers que sont les boisements et franges forestières. Il s'agit notamment de préserver et garantir la bonne gestion des massifs forestiers principaux du territoire (forêt domaniale de Coat-An-Noz, la forêt départementale d'Avaujour-Bois-Meur et la forêt de Penhoat-Lancerf) ;



3. Maîtriser l'artificialisation des sols



Concerné par un ralentissement de sa dynamique démographique et économique, le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération a pourtant connu des évolutions importantes ces dernières années dans son mode d'occupation de l'espace. Ces évolutions se sont opérées largement en défaveur des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, ce sont près de 430 hectares d'espaces Agricoles, Naturels et Forestiers qui ont été artificialisés entre 2008 et 2018, essentiellement en vue de produire de l'habitat, quasi-exclusivement sous forme pavillonnaire (habitat individuel).

Dans un souci de préservation du cadre de vie au sens large, incluant l'environnement, les milieux naturels, les paysages, l'identité patrimoniale du territoire, son image de marque mais également le « vivre ensemble » et le lien social nécessaire dans chaque village, l'Agglomération place au cœur de son projet une politique forte de réduction des impacts que ses développements peuvent avoir sur la « ressource sol ». Il s'agit donc de placer la notion de **sobriété foncière** au cœur du projet, convaincus que cette sobriété constituera une force pour l'avenir de notre territoire (projet alimentaire, réponse au changement climatique, mobilités...).

Cette ambition s'articule avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération et ses partenaires : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp, Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne, réflexions en cours à l'échelle de la BreizhCop, etc.

Orientations

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- Promouvoir de manière prioritaire la densification des enveloppes urbaines existantes : il s'agit de prioriser les actions de renouvellement urbain, completement des potentiels non bâtis au sein des enveloppes urbaines, requalification des logements ou bâtiments d'activités vacants (y compris friches), avant toute opération d'urbanisme située en extension ;
- Fixer un maximum de consommation foncière, en extension des enveloppes urbaines, de 180 hectares, répartis comme suit :
 - 50 hectares destinés au développement des zones économiques ;
 - 20 hectares destinés à la création d'une nouvelle zone économique à proximité de la RN12 ;
 - 67 hectares destinés au développement résidentiel ;
 - 11 hectares destinés au développement d'un projet urbain mixte (projet pôle gare de Guingamp) ;
 - 19 hectares destinés aux équipements ;
 - 8 hectares destinés au développement et l'extension des carrières existantes ;
 - 5 hectares destinés aux infrastructures diverses.
- Définir des limites claires aux développements périphériques : notamment en secteurs de coteaux et en communes littorales et conserver la vocation non bâtie des coupures agricoles et naturelles ;
- Ne pas engager le développement de formes urbaines concourant à la linéarité des tissus urbains ou au mitage du territoire ;
- Concernant plus spécifiquement les activités économiques, seules les zones dites « d'intérêt majeur » pourront connaître une création / extension conduisant à une artificialisation des sols et ce, dès lors qu'un besoin réel est avéré (foncier indisponible pour mise en œuvre d'opérations de reconquête / densification, réponse à un projet spécifique...);
- Conditionner la création de toute nouvelle zone d'activités économiques au remplissage effectif des zones existantes de même vocation (définies par le SCOT), situées sur un même secteur géographique ;

- Maintenir les équilibres du territoire dans les destinations des sols (naturels, agricoles, urbanisés) ;
- Inscrire l'Agglomération comme territoire pilote en matière de sobriété foncière : l'atteinte de cet objectif réside dans la capacité de Guingamp-Paimpol Agglomération à lutter contre l'étalement urbain / mettre en œuvre des politiques de densification, et donc à redonner du poids à ses centralités ;
- Protéger strictement les grands ensembles naturels et agricoles ;



- Interdire la création de toute nouvelle zone commerciale périphérique ;
- Conditionner l'extension d'espaces commerciaux périphériques à l'absence d'autres possibilités (renouvellement urbain, densification, mobilisation de friches, ...) sur la zone concernée ;
- Évaluer toute possibilité alternative aux projets générateurs d'artificialisation « irréversible » des sols.



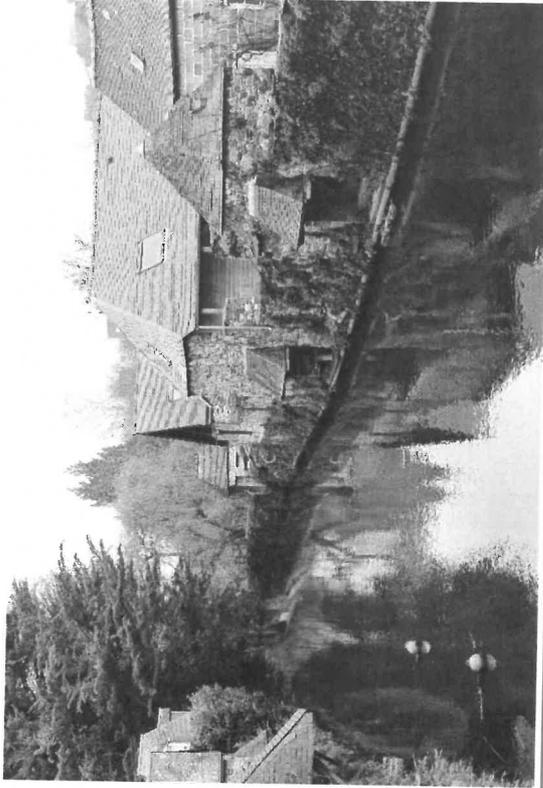
STRATÉGIE FONCIÈRE

- Identifier des potentiels fonciers urbains comme gisements prioritaires situés dans les enveloppes urbaines ;
- Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de l'Agglomération : cette stratégie foncière, doit permettre de mobiliser du foncier idéalement situé dans les enveloppes urbaines ou du bâti dégradé à requalifier ;
- Atteindre les objectifs de mixité sociale définis par le PLH.

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire



Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite capitaliser sur ses ressources naturelles pour valoriser son image territoriale. Le cadre patrimonial d'exception qu'offre le territoire est utilisé comme levier au service d'un cadre de vie attractif et singulier. Par ailleurs, au vu de l'évolution des modes de vie, le territoire doit pouvoir engager sa transition énergétique.



4. De l'Armor à l'Argoat, une diversité de paysages à requalifier/valoriser

Le territoire offre une diversité d'espaces de nature et de grands paysages, entre façade littorale, paysages agricoles et ambiances urbaines. Ces paysages, expression de l'identité du territoire, sont en constantes mutations. Le développement territorial, s'il ne comprend pas la nécessité d'intégrité des unités paysagères, peut fortement y porter atteinte : dégradation des éléments paysagers tels que le bocage, fermeture ou banalisation des paysages, urbanisation déraisonnée, etc.

Les paysages emblématiques de Guingamp-Paimpol Agglomération constituent des atouts à exploiter et valoriser au profit d'une attractivité touristique et résidentielle et d'une image territoriale affirmée.



- Valoriser la diversité et multifonctionnalité des espaces naturels : paysagères, écologiques, hydrauliques, etc. ;
- Protéger les espaces de nature emblématique et reconnus et encourager leur promotion en permettant la mise en place de projets de valorisation ;
- Valoriser les panoramas remarquables et sites de lecture du grand paysage (perspectives, belvédères) : pointe de Guilben (Paimpol), la Roche aux Oiseaux et Tour de Kerroc'h (Ploubazlanec), depuis le Ménez Bré (Pédernec), Hogueuén (Louragat), Kerespers (Ploëzal), etc ;
- Identifier et protéger les chemins creux, éléments de patrimoine du territoire ;
- Permettre la création et l'évolution de sites faisant la promotion et la sensibilisation auprès du public des enjeux environnementaux locaux à l'instar des Maisons Nature (Centre Forêt Bocage, Centre Régional d'Initiation à la Rivière, ...) du Palacret, de la maison de l'estuaire de Plourivo, etc.

Orientations

- Préserver et valoriser les identités du socle paysager, en lien avec l'atlas des paysages en cours d'élaboration à l'échelle du département des Côtes d'Armor.
- Accompagner les évolutions des grands paysages en maintenant les éléments qui caractérisent chaque grande entité paysagère :
 - Paysages littoraux (bassin de Paimpol, Rétro-littoral) : estran, falaises, phénomènes géologiques, plages, paysages de cultures maraîchères, bocage, bois, prairies, identité des bourgs ruraux, architecture rurale et balnéaire, patrimoine littoral et maritime (ports, balises, phares, amers, cales, quais, hangars, ...);
 - Paysages fluviaux (Trieux maritime, vallées du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guic et du Le Guer, ...) : vallée, coteaux boisés, bocagers ou de plaine, berges et ripisylves, prairies humides, patrimoine bâti hydraulique (moulins, lavoirs, viaducs, écluses, ...);
 - Paysages urbains et agricoles (bassin de Guingamp, massif armoricain, plateaux agricoles) : patrimoine architectural de coeurs historique, patrimoine bâti et vernaculaire rural, coteaux et plateaux urbanisés, bocage, bois et prairies.

5. Le patrimoine historique et architectural, vecteur d'identité



Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'un important patrimoine culturel, architectural et naturel (Sites Patrimoniaux Remarquables, Monuments Historiques, sites classés et inscrits) ainsi que d'un riche patrimoine vernaculaire mais non protégé.

Les éléments de patrimoine naturel, architectural ou encore archéologique, participent pleinement à la qualité du cadre de vie, de l'image territoriale et à l'attractivité touristique. Le PLU-i appuie pleinement son développement sur ces atouts.

- Éléments témoins de l'époque féodale (moulins, manoirs, colombiers, ...);
 - Infrastructures et ouvrages civils (ponts, aqueducs, ...);
 - Éléments témoins de l'épopée des Terre-Neuvas et de la modernisation du littoral datant du XIXème siècle;
 - Éléments bâtis témoins des débuts de l'industrie dans la région;
 - Edifices caractéristiques de l'architecture traditionnelle (maisons rurales, anciens corps de ferme, résidences balnéaires du XIXème et XXème siècle, ...).
- Prendre en compte les sensibilités archéologiques dans le développement urbain.

Orientations

- Conforter l'offre touristique des sites emblématiques touristiques du territoire :
Château de la Roche Jagu, Basilique de Guingamp, Vallée des Saints, Abbaye de Beaupt etc ;
- Mettre en valeur les sites remarquables (classés/inscrits), le patrimoine architectural exceptionnel (Sites patrimoniaux Remarquables de Pontrieux, Paimpol et Guingamp, Monuments Historiques) ;
- Porter une attention particulière aux aménagements architecturaux et paysagers des espaces environnants les sites et monuments remarquables et/ou situés dans une « petite cité de caractères » ;
- Développer l'attractivité touristique et renforcer l'accessibilité des sites de patrimoine remarquable (chemins de randonnée pédestre et équestre, voies cyclables, capacités d'accueil, ...);
- Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et vernaculaire (non protégés) identitaires de la région, grâce à une réglementation adéquate à leur maintien et évolution (travaux de rénovation, création d'ouvertures, ...) :
 - Éléments témoins de croyances et pratiques religieuses (églises, chapelles, calvaires, enclos paroissiaux, ...);
 - Éléments civils et militaires (châteaux, remparts, fortifications, ...);



6. Accompagner la transition énergétique du territoire

 L'enjeu consiste à engager le territoire dans sa transition énergétique en actionnant les leviers à sa disposition en matière de ressources naturelles pour réduire la part des énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et promouvoir une production énergétique sobre et durable.

Les espaces boisés du territoire, prairies, terres cultivées et marins constituent des « puits de carbone ». De plus, les surfaces actuelles de l'agglomération présentent une capacité de séquestration carbone importante. La préservation de ces espaces naturels représente alors un levier important pour la diminution de la concentration de GES dans l'air.

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'un potentiel important de développement et de diversification des énergies renouvelables, atouts en faveur d'une indépendance énergétique du territoire pour l'avenir.

D'autre part, la transition énergétique passe par une gestion durable de ses ressources locales et leur exploitation. Les projets de construction nécessitant toujours plus de matériaux, le territoire accompagne cette transition par l'utilisation et la valorisation des ressources importantes du sol et du sous-sol de Guingamp-Paimpol Agglomération.



Orientations

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET CARBONE

- Rechercher la sobriété énergétique en maîtrisant la production et la demande énergétique ;
- Viser l'autonomie énergétique du territoire intercommunal par la valorisation des ressources renouvelables et potentiels locaux ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre : promouvoir les modes de mobilité douce et décarbonée, densifier les espaces urbains et favoriser une armature urbaine resserrée pour limiter les déplacements, préservation des éléments naturels constituant des puits de carbone (bocage, boisements, prairies, espaces verts), encouragement d'une construction sobre en émission de Gaz à Effet de Serre, etc.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Favoriser le développement et l'exploitation des ressources biosourcées du territoire : dans les filières permettant la séquestration : construction, mobiliers et pour le bois énergie en production de chaleur (vapeur, eau chaude, chauffage) ;
- Développer et diversifier les procédés de production d'énergies renouvelables :
 - **Filière bois** : Favoriser la préservation de la ressource en permettant son entretien, son exploitation et valorisation, en permettant notamment la mise en place de chaudière(s) industrielle(s) bois déchets et de chaufferies bois : deux chaufferies bois sur Belle-Isle-en-Terre, une chaufferie bois sur Bourbriac et une chaufferie bois sur Pédernec. L'entretien du bocage doit permettre de fournir une ressource locale et durable pour développer la filière bois sur le territoire ;
 - **Eoliennes** : Permettre le développement de parcs éoliens selon la capacité du territoire et en assurant leur intégration dans le paysage. Le territoire s'engage dès à présent dans la mise en place du projet éolien sur le Menez Bré à Louargat et dans la mise en place et extension des parcs éoliens de Pont-Melvez ;
 - **Solaire** : Favoriser le développement de dispositifs d'énergie solaire (thermiques et photovoltaïques) exclusivement sur les bâtiments administratifs, logements collectifs, toits de parkings, etc. Il est également question de permettre la reconversion d'espaces délaissés et friches (anciennes décharges et carrières, friches industrielles, sites pollués, zones de danger SEVESO, ...) pour le déploiement de fermes solaires. Ce développement devra intégrer les enjeux environnementaux afin de ne pas impacter les secteurs patrimoniaux ;
 - **Hydraulique** : Accompagner le développement de la production d'énergie hydraulique intégrant les enjeux environnementaux, notamment en garantissant la protection et circulation de la faune aquatique et le transport des sédiments ;
- Encourager une gestion durable des déchets du territoire en :
 - S'engageant dans une production moindre des déchets, notamment dans la construction ;

- Poursuivant la valorisation énergétique des déchets à potentiel méthanogène issus de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, des déchets verts, de la fraction fermentescible des ordures ménagères et de boues de STEP, développement de réseaux de chaleur (valorisation énergétique des déchets organiques et résiduels).
- Permettre le développement des énergies renouvelables par la diversification des activités. Intégrer les acteurs économiques à la réflexion dans la transition énergétique visée en permettant la diversification de l'activité agricole par le développement des énergies renouvelables.

RESSOURCES MINÉRALES

- Permettre l'exploitation des ressources minérales du territoire en tenant compte des enjeux environnementaux :
 - Conditionner l'ouverture de nouvelles activités d'extractions (carières, mines, ...) à des impacts environnementaux quantifiés et maîtrisés ;
 - Permettre l'extension maîtrisée des activités d'extractions existantes sur le territoire (Carrière de Calanhel, Carrière de Tréglamus, Carrière de Plouëc-du-Trieux, ...);
 - Exiger la reconversion qualitative des sites en fin d'exploitation.





Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient



Parallèlement aux atouts naturels et patrimoniaux de Guingamp-Paimpol Agglomération, la recherche de bien-être et de qualité de vie sur le territoire renvoie aux notions de sécurité et de santé publique.

Le PLU-i s'engage ainsi dans une gestion durable des risques, nuisances et pollutions et propose un projet de développement composant avec ces vulnérabilités maîtrisées.

Le territoire souhaite inscrire cette démarche vertueuse sur le long terme et s'adapter au changement climatique et ses effets sur la santé et sécurité publique.

7. Répondre aux enjeux de sécurité et de santé publique

 Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est concerné par des risques technologiques, nuisances et pollutions dont le projet urbain doit tenir compte.
La construction d'un cadre de vie apaisé et sécuritaire passe par la prise en compte et l'anticipation des risques technologiques, des pollutions et des nuisances.
La gestion efficace et durable de l'assainissement, de la qualité de l'eau potable et des eaux pluviales sont notamment des aspects fondamentaux pour répondre aux exigences de santé publique.
Les orientations relatives à la gestion de l'eau ont pour objectif de favoriser l'infiltration de l'eau dans les nappes afin d'assurer une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.



- Permettre le développement urbain dans les zones prioritaires définies par les SAGE, conditionné à la nécessaire absence de rejets directs d'eaux traitées dans le milieu récepteur superficiel.

EAUX PLUVIALES

- Viser une gestion des eaux pluviales efficiente et intégrée au développement urbain ;
- Encourager la perméabilité des sols dans le développement urbain du territoire ;
- Intégrer des principes de gestion des eaux pluviales dans les aménagements approchant du cycle naturel : noues, fossés, revêtements perméables.

RISQUES TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

La collectivité souhaite :

- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques technologiques :
 - Ponctuellement présent, le projet tient compte du risque industriel afin de limiter l'exposition des populations et d'éviter la proximité entre les habitations et les activités présentant un risque ;
 - Les risques liés aux ruptures potentielles de barrages et au Transport de Matières Dangereuses (TMD) seront également intégrés au projet de développement, notamment dans le choix des secteurs à urbaniser.
- Intégrer les nuisances sonores dans les opérations urbaines, afin de limiter voire éviter l'exposition de nouvelles populations : en évitant la construction dans les secteurs concernés par ces nuisances ou en intégrant des principes d'aménagements et de construction afin d'en limiter l'intensité ;
- Tenir compte de la pollution réelle ou potentielle des sols dans la construction et la rénovation ;

Orientations

CAPACITÉS ÉPURATOIRES

- Garantir un développement en adéquation avec les capacités épuratoires du territoire, l'acceptabilité des ouvrages épuratoires et du milieu naturel à l'échelle locale et du bassin versant ;
- Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif : conditionner l'urbanisation à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) ou semi-collectifs ;
- En cas d'absence d'assainissement collectif, intégrer en amont des projets la possibilité d'installation de dispositifs ANC, individuels ou regroupés, en application du règlement du service du SPANC, imposant une étude de sol et de filière ;
- Encourager à la réhabilitation des dispositifs d'ANC sans rejets directs au milieu superficiel ;

- Engager le territoire dans la lutte contre la pollution de l'air par une gestion transversale des enjeux :
 - Promotion de la mobilité douce, décarbonée et non polluante, notamment en favorisant la proximité des services et donc la limitation des déplacements ;
 - Préservation des éléments naturels aux capacités d'absorption de polluants ;
 - Limitation de l'exposition des populations aux polluants générés par le trafic routier, notamment dans le cadre de nouvelles opérations urbaines aux abords de la RN12 (projet Gare Sud).



8. Prévoir un développement territorial adapté au changement climatique



Principale vulnérabilité du territoire, les risques naturels liés à l'eau (risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte) seront probablement accentués dans les années à venir au regard du changement climatique.

En lien avec la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par Guingamp-Paimpol Agglomération, il est dans ce contexte nécessaire pour le territoire d'anticiper dès maintenant les conséquences du changement climatique à venir.



- Intégrer les évolutions du risque de feu de forêt.

AMÉNAGEMENT URBAIN

- Promouvoir un aménagement durable et résilient :
- Faire évoluer l'aménagement des espaces publics centraux pour éviter le phénomène « d'îlot de chaleur » ;
- Encourager les principes de bioclimatisme afin d'anticiper les incidences du changement climatique :
 - Constructions bio-climatiques ;
 - Mobilisation de la végétalisation dans la climatisation naturelle des espaces publics (ombre des arbres, façades, espaces verts, ...).

Orientations

GESTION DES RISQUES NATURELS

- Prévenir l'aggravation des risques naturels liée au changement climatique ;
- Prendre en compte les risques d'inondations et de submersion marine et leurs évolutions :
 - Prise en compte des risques spécifiques à la façade littorale : il s'agira d'intégrer les risques de submersion marine et les documents réglementaires s'imposant au PLU-i (PPRI-sm de Paimpol) ainsi que l'évolution du trait de côte ;
 - Prise en compte du risque d'inondation liés aux cours d'eau : il sera question d'intégrer les plans de préventions des risques naturels, les atlas des zones inondables et des zones submersibles dans les communes non dotées de PPR (Plan de Prévention des Risques), dans les règles de constructibilité du PLU-i : PPRI-sm de Paimpol, PPRI de Guingamp, PPRI de Belle-Isle-en-Terre, PPRI de Pontrieux, Atlas des Zones Inondables, etc ;
 - Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues, notamment la protection des zones naturelles d'expansion de crues sur les communes bordant le cours principal du Trieux.

AXE 1 : L'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

I. Garantir le maintien des richesses environnementales

L'eau, un milieu à protéger, une ressource à préserver

- Maîtriser le développement en faveur d'une qualité des milieux aquatiques
- Anticiper la pression sur la ressource en eau face au changement climatique en assurant un développement économe en eau et cohérent avec les capacités d'accueil du territoire
- Préserver les milieux maritimes, l'estran et le littoral

Organiser la gestion responsable des espaces de biodiversité

- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité majeurs de la Trame Verte et Bleue : sites Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire du Littoral
- Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires : secteurs bocagers denses, espaces boisés, cours d'eau
- Contourner les continuités écologiques (corridors) en préservant les éléments qui les composent : boisements, bocage, zones humides, landes, cours d'eau, etc.
- Maîtriser l'artificialisation des sols
- Lutter contre l'étalement urbain et protéger les grands ensembles naturels et agricoles
- Promouvoir de manière prioritaire la densification des enveloppes urbaines existantes. Identifier les potentiels fonciers et mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

II. Valoriser l'identité paysagère et culturelle emblématique

De l'Armor à l'Argot, une diversité de paysages à requalifier/valoriser

- Préserver et valoriser les identités du socle paysager
- Valoriser les panoramas et sites de lecture du grand paysage
- Permettre la création et l'évolution de sites faisant la promotion et sensibilisation des enjeux environnementaux locaux
- Le patrimoine historique et architectural, vecteur d'identité
- Contourner l'offre touristique des sites emblématiques
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural remarquable (Monuments Historiques) et vernaculaire
- Accompagner la transition énergétique en développant les énergies renouvelables et en valorisant les ressources locales

III. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

- Répondre aux enjeux de sécurité et de santé publique en assurant une gestion efficace de l'assainissement et des eaux pluviales et en réduisant l'exposition des biens et populations aux risques technologiques, nuisances et pollutions
- Prévoir un développement territorial adapté au changement climatique
- Prendre en compte les risques spécifiques à la façade littorale : submersion marine, érosion du trait de côte
- Intégrer les plans de prévention des risques naturels (PPRI, PPRI-sm)
- Prendre en compte les Atlas des Zones Inondables





AXE

2

**RENDRE L'AGGLOMERATION
ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR
BIEN Y VIVRE**



Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton



Guingamp-Paimpol Agglomération occupe un positionnement central à l'échelle de la Bretagne Nord et du maillage des villes moyennes. L'écosystème économique de la Bretagne est dominé par les métropoles de Rennes et Brest. A l'échelle du Département, Guingamp bénéficie d'une localisation stratégique en qualité de pôle intermédiaire entre Saint-Brieuc et Lannion.

L'accessibilité des territoires affecte les choix d'implantation économiques et résidentiels. Elle agit sur l'évolution du développement des villes à l'échelle régionale, facteur de l'essor ou du déclin des territoires. Dans un contexte de croissance du niveau de motorisation des ménages, d'un coût de l'énergie abordable, d'un développement des infrastructures de transport, le développement urbain des trente dernières années a favorisé l'étalement urbain entraînant une consommation foncière accrue sur l'ensemble de l'Agglomération et plus largement à l'échelle de la Bretagne. Ce modèle de développement a favorisé la création de zones commerciales et économiques en périphéries des villes ; au sein desquelles se concentrent les services, les équipements, les activités commerciales et les zones de loisirs. Ce modèle induit une concurrence directe entre les périphéries et les centres-villes ou les centralités de proximité. Dans ce contexte, la question du choix d'un modèle de développement plus durable, s'appuyant sur une évolution des déplacements, et orienté vers un objectif de sobriété foncière ambitieux se pose.

Au niveau local, la position centrale du pôle urbain de Guingamp constitue un atout stratégique pour le développement du territoire. L'armature urbaine qui se dessine à l'échelle de l'Agglomération doit permettre de faire émerger un territoire solidaire et cohérent dont l'aménagement s'appuie sur :

- Le pôle de Guingamp dont la localisation est centrale à l'échelle de l'Agglomération. En effet, la ville de Guingamp et les communes limitrophes concentrent une part importante d'emplois et bénéficient d'un positionnement

stratégique au droit des axes que constituent la RN12, RD 767 et RD 787, atouts sur lesquels l'Agglomération doit appuyer son développement ;

- Paimpol jouit de la proximité de la côte et se positionne donc en tant que pôle tourné plus spécifiquement vers une économie littorale (tourisme, aquaculture, ...);
- Callac et le territoire du Sud de l'Agglomération se caractérisent par une identité plus rurale, dont la vocation et les atouts méritent d'être valorisés tant en termes de développement de l'économie agricole, que de cadre de vie, notamment dans un objectif d'assurer une meilleure complémentarité avec le pôle de Carhaix qui influence fortement les dynamiques d'aménagement en termes d'habitat et d'économie.

9. Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire



Guingamp-Paimpol Agglomération est porteuse d'un projet d'aménagement ambitieux également en matière d'accueil de nouvelles populations. La réussite de ce projet est essentiellement conditionnée à un regain d'attractivité du territoire et des lieux de vies existants.

Plusieurs facteurs sont alors à prendre en compte pour développer l'attractivité du territoire, l'accessibilité pour tous (interne et externe) en est un élément majeur.



Orientations

PORTE D'ENTRÉE

- Renforcer le pôle guingampais comme porte d'entrée principale, notamment avec le pôle d'échanges Multimodal de Guingamp en lien avec l'accès à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et la RN12 ;
- Soutenir le pôle paimpolais comme porte d'entrée touristique et maritime, en confortant l'escale touristique proposée sur les ports du territoire et en assurant une desserte des ports adaptée à l'évolution de leurs activités économiques et touristiques ;
- Consolider Callac comme porte d'entrée du sud du territoire.

MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Développer un maillage ferroviaire cohérent avec l'échelle du territoire, notamment en fortifiant l'axe Paimpol-Guingamp-Callac ;
- Etoffer l'offre de voies adaptées aux circulations douces en lien avec le schéma régional « véloroute » et les portes d'entrées du territoire.

ÉCONOMIE

- Favoriser et développer les activités économiques de taille significatives ou aux besoins spécifiques, en lien avec les atouts logistiques du territoire (RN12, desserte ferroviaire, ...)

- Permettre l'implantation de locomotives industrielles par la mise en place d'un schéma des zones d'activités économiques (vocations de zones, adaptabilité, maîtrise foncière, ...)
- Mettre en place une stratégie foncière adaptée à l'ambition du territoire, notamment en programmant l'ouverture d'une nouvelle zone majeure d'intérêt à l'échelle du Pays et du Département de 20 hectares. De plus, les autres besoins fonciers en matière de développement économique sont estimés à 50 hectares supplémentaires sur la durée de vie du PLU-i par rapport aux zones d'activités existantes déjà viabilisées ;
- Repenser l'organisation des zones d'activités économiques existantes en optimisant les espaces sous-utilisés, notamment en agissant sur la densification des espaces libres, la mutation du bâti existant et la requalification des friches. Ce maillage est le garant de l'emploi dans les communes les plus rurales.

QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Améliorer qualitativement les entrées de villes et bourgs et notamment les portes d'entrées du territoire (Callac, Guingamp, Paimpol, ...)
- Repenser la lisibilité des entrées de villes et de bourgs en tenant compte de l'intégration de nouveau projet dans son environnement ;
- Inciter une utilisation optimale du foncier en favorisant le recours aux études dites « Loi Barnier » permettant de garantir par ailleurs la qualité paysagère, d'urbanisme, architecturale et la prise en compte des enjeux de risques et de nuisances dans le projet ;
- Clarifier la lisibilité de l'offre commerciale entre une offre de proximité localisée dans les centres-bourgs et une offre de commerce nécessitant des surfaces plus significatives, notamment au regard des contraintes logistiques et de la nature même des achats effectués dans ce type de commerce (matériaux, bricolage, ...).

10. Organiser l'Agglomération autour de centralités fortes

Le territoire de l'Agglomération se caractérise par son organisation « multipolaire » qui contribue à diffuser sur tout le territoire une offre de services, d'équipements, de logement, de commerce, etc. Sous l'effet combiné des influences externes (collectivités voisines, logiques de flux, ...) et internes (développements soutenus en périphéries des centralités existantes), les centralités du territoire, bien que nettement identifiées, semblent perdre en influence et donc en qualité de service pour les usagers et habitants du territoire de l'Agglomération. Il s'agit donc d'affirmer une « armature territoriale » claire, dans un souci de création de véritables lieux de vie, d'un développement de l'Agglomération harmonieux, de prise en compte des spécificités du territoire dans un objectif de solidarité intercommunale.



Orientations

ARMATURE URBAINE

- Faire de chaque commune un espace fonctionnel et convivial : il conviendra de mobiliser tous les leviers de la requalification des centres-bourgs (espaces publics, mixité des fonctions, offre de stationnement, requalification de l'habitat, politique commerciale, moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, ...);
- Mettre en avant les atouts et spécificités de chaque commune, notamment en permettant à chacune d'entre elles une adaptation locale des choix stratégiques de l'Agglomération en matière de politique de l'habitat et d'économie. Ces ajustements devront être justifiés et respecter l'orientation politique générale retenue;
- Affirmer le rôle des pôles urbains (Guingamp, Paimpol, Grâces, Pabu, Ploubazanec, Plouézec, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon) : ils accueillent les équipements, les emplois et les services structurants (grands commerces, services rares, offre culturelle spécifique, offre médicale, ...), de niveaux de gamme élevés et de domaines étendus. Ils participent également au rayonnement de l'Agglomération au niveau régional et national, notamment avec les centralités de

Guingamp et Paimpol. Par ces différentes fonctions, les pôles urbains assurent un rôle moteur du développement ;

- Soutenir les pôles relais (Bégard, Belle-Isle-en-Terre/Louargat, Bourbriac, Callac, Pontrieux) : ils se caractérisent par une forte concentration d'emplois et une offre de services ayant un rayonnement intercommunal (services de santé, enseignement secondaire, commerces, ...). Ces pôles ont une place importante dans la vie quotidienne de la population du territoire et assurent un véritable relai entre les pôles urbains et les communes issues du maillage rural ;
- Maintenir une vie de village dans chaque commune issue du maillage rural : elles disposent, seules ou en regroupement de communes voisines, d'une offre de services courants, de commerces et d'équipements qui permet de répondre aux besoins quotidiens de leur population. Elles sont garantes de l'animation du territoire et constituent le véritable lien social pour les habitants, notamment par son tissu associatif dynamique et le sentiment d'identité de ses habitants.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Privilégier l'urbanisation au sein des pôles urbains et des pôles relais : ces territoires disposent d'une offre de services, d'équipements et de transports performante et permet de garantir l'articulation de l'ensemble des vocations ;
- Favoriser l'implantation des commerces et services au sein des centres-villes et centres-bourgs, afin de favoriser l'animation sociale du territoire. Ce principe de mixité comprend également les notions de mixité architecturale, sociale et générationnelle ;
- Encadrer réglementairement les possibilités de constructions, d'extensions ou de changements de destination des commerces (futurs ou existants) en dehors des périmètres de centralités ;
- Limiter la diffusion de l'urbanisation au sein de hameaux, villages secondaires, etc., contribuant à affaiblir les centres-villes et centres-bourgs et à rendre plus compliquée la mise en œuvre de services publics efficaces (transports en commun, accès aux services publics, gestion des réseaux, ...).

11. Conforter l'Agglomération comme une terre d'accueil et d'opportunités



Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'une économie diversifiée. L'industrie, l'emploi public, les emplois de service et l'agriculture sont les secteurs qui offrent le plus d'emplois. Le modèle économique se caractérise par :

- la prédominance de l'industrie liée notamment à l'agriculture, ayant contribué à l'émergence de grandes entreprises sur le territoire, motrices du développement économiques de l'Agglomération pendant de nombreuses années, mais aujourd'hui soumises à une perte (relative) d'influence sur l'emploi local ;
- la présence importante de structures de petite et moyenne taille dont des entreprises tournées vers l'innovation, et notamment intégrant la nécessité de transition énergétique.



Orientations

ARMATURE ÉCONOMIQUE

- Limiter le développement des zones d'activités en discontinuité d'une agglomération ou d'un village.
- Mettre en place une stratégie économique accompagnant les évolutions démographiques constatées : vieillissement de la population (marché des seniors), économie circulaire, économie sociale et solidaire, etc ;
- Diminuer les besoins de mobilités en développant des nouveaux espaces et des lieux d'échange en lien avec les nouvelles pratiques sociétales (espace de coworking, télétravail, ...);
- Permettre le renouvellement du tissu économique local et le diversifier en structurant une offre d'accueil et d'accompagnement aux entreprises (ateliers relais, ateliers spécialisés en agroalimentaire, pépinières d'entreprises, ...);
- Accompagner le développement de la filière écoconstruction (ainsi que l'ensemble des filières d'avenir) et inciter à la rénovation énergétique pour soutenir le tissu artisanal et conforter la dynamique de création d'emplois locaux non délocalisables ;
- Investir le champ des énergies renouvelables pour maximiser les retombées économiques des projets au bénéfice des acteurs locaux et renforcer les compétences locales.

INNOVATION ÉCONOMIQUE

- Identifier et renforcer les zones d'activités majeures, notamment à vocation industrielle, pour offrir une meilleure accessibilité et lisibilité sur le territoire. Il s'agit de zones offrant un potentiel d'accueil d'entreprises conséquent, rendu possible à l'appui d'une politique de mobilisation des sites en friche et de la mise en œuvre d'opérations de requalification, notamment sur les zones de Guerland à Paimpol et la Zone Industrielle de Grâces ;
- Identifier et restructurer les zones intermédiaires et de proximité, présentant un intérêt pour les entreprises locales de petite ou moyenne envergure. Ces zones peuvent accueillir une diversité d'activités (industrie, commerce, artisanat, ...);
- Favoriser la reconversion, le cas échéant, des espaces à vocation économique (bâtis et non bâtis) ;
- Proposer une offre foncière pour l'accueil des entreprises à différentes échelles du territoire, ajustée aux besoins tout en modérant la consommation foncière. Cette offre foncière doit tenir compte de la notion de « parcours d'entreprises » et aux besoins évolutifs ;



Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire



Guingamp-Paimpol Agglomération bénéficie d'une diversité riche en termes d'activités économiques. Des activités (agriculture, maritime, tourisme, ...) fortement liées au patrimoine naturel et la richesse de nos paysages.

Le développement de ces spécificités doit avoir toute sa place pour l'avenir de notre territoire. Il tient à l'Agglomération de prévoir le maintien des activités en place et d'anticiper les futurs besoins (modes d'occupations, nouvelles consommations, ...) de ces spécificités.

De plus, si le patrimoine naturel costarmoricain permet la mise en place de ces activités, il convient que ces activités soient également les garantes du maintien de ce paysage en répondant à des obligations d'entretien et de préservation plus forte.

12. Encourager un système agricole de qualité, respectueux de l'environnement et des consommateurs



Face aux nombreuses mutations que connaît le monde agricole (vieillesse, pression foncière, baisse d'attractivité, nouveaux modes de consommation et de production, ...) et l'importance en termes d'emploi sur le territoire, l'Agglomération doit s'orienter vers un système attractif, qualitatif et garant des paysages.

Orientations

STRATÉGIE FONCIERE

- Limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles, en modérant la consommation d'espace, en réduisant les espaces à urbaniser, la fragmentation de l'espace agricole et en veillant à la compatibilité des usages et des formes de l'urbanisation limitrophes de l'agriculture ;
- Permettre la modernisation et la mise aux normes des exploitations et des exploitations, notamment pour garantir leur maintien et faciliter leur reprise ;

PRODUCTION

- Encourager la diversification et l'innovation des modes de production, afin d'accompagner les exploitations vers la transition énergétique (circuits courts, agriculture biologique, agro-tourisme, ...);
- Affirmer l'intégration environnementale et paysagère qualitative des bâtiments de production et de stockage (serre, méthanisation, cogénération, ...);
- Favoriser la méthanisation comme un outil de transition vers une agriculture neutre en carbone ;
- Favoriser l'installation d'exploitations faisant le choix de modes de productions allant dans le sens de la transition énergétique.

HABITAT

- Encadrer l'installation des exploitants agricoles à proximité de leurs exploitations, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'activité.

ACTIVITÉ ANNEXE

- Autoriser la création et extension d'une activité (commerciale, fabrication, transformation, ...) annexe à l'exploitation, sous réserve de n'y vendre que des produits issus de l'exploitation et ne devenant pas l'activité principale ;
- Contrôler la possibilité de changement de destination des anciennes exploitations pour l'installation d'activité commerciale et artisanale.

PROMOTION

- Soutenir l'implantation et l'extension des activités (centre-équestre, fermes pédagogiques, ...) liées au monde agricole, qui favorise la promotion et la découverte du secteur.

SYLVICULTURE

- Garantir la pérennité et le développement des activités sylvicoles sur le territoire, en assurant la possibilité d'espaces spécifiques réservés, notamment pour l'accessibilité des espaces de stockage et des zones d'exploitations.

13. Conforter la sphère maritime

ACCESSIBILITÉ

La façade littorale du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération bénéficie d'une attractivité largement liée aux aménités paysagères et au cadre de vie du littoral. Secteur attractif tant sur le plan résidentiel que sur le plan économique, tout l'enjeu réside dans l'équilibre à trouver entre toutes ces composantes pour permettre à l'économie maritime d'être confortée.

- Faciliter l'accès aux activités maritimes en améliorant les stationnements des zones portuaires et en garantissant les continuités entre les activités de production notamment piscicole.

Orientations

PRODUCTION

- Conforter la sphère productive maritime en créant de nouveaux espaces et en veillant à ne pas porter atteinte aux écosystèmes littoraux et marins, notamment pour les spécificités locales, à titre d'exemples :
 - La zone marécole dans la baie de Paimpol ;
 - La création d'une maison de la mer ;
 - La création d'une zone ostréicole, à proximité immédiate de la mer ;
 - La création d'une zone d'activités de cultures marines.
- Péreniser les activités de loisirs nautiques à proximité immédiate de la mer, sous réserve de ne pas porter atteinte aux écosystèmes littoraux et marins ;
- Adapter les espaces portuaires et les infrastructures nautiques au développement des activités maritimes.

STRATÉGIE FONCIÈRE

- Identifier les espaces de production maritimes actuels et futurs et les préserver ;
- Identifier des réserves foncières (à terre ou en continuité des zones existantes) ou prévoir des aménagements et des installations spécifiques ;
- Cibler la reconversion des bâtiments disposant d'un accès mer pour contenir la pression foncière résidentielle sur des espaces stratégiques pour le développement de l'économie maritime ;
- Garantir un accès à l'eau pour le bon fonctionnement des activités dépendantes.



14. Développer une offre touristique harmonieuse

COMMERCE

- Permettre, à titre exceptionnel, les nouvelles implantations commerciales à proximité des sites touristiques majeurs identifiés.

MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Développer l'articulation entre les sites touristiques majeurs et les centralités et secteurs d'hébergement identifiés, notamment en développant l'offre en transport en commun et les aménagements liés aux déplacements doux ;
- Densifier le maillage des itinéraires touristiques existants (sentiers de randonnées pédestre, équestre et de vélo, voies vertes, ...), en améliorant leur visibilité et l'interconnexion entre eux et en privilégiant les modes doux et actifs.



On observe une forte attractivité de la Bretagne sur le plan touristique. Guingamp-Paimpol Agglomération bénéficie de nombreux atouts sur lesquels s'appuie son développement touristique : les paysages ruraux et littoraux, un patrimoine niche et singulier tant sur le plan culturel, paysager, et architectural.

L'activité touristique est présente de manière inégale sur le territoire, le littoral concentre la majorité de l'activité. Le maillage des équipements à vocation touristique sur l'ensemble du territoire constitue un atout pour le développement du tourisme en zone rurale et littorale.

Orientations

ORIENTATION GÉNÉRALE

- Développer le secteur touristique du territoire, en diversifiant l'offre et en permettant l'implantation de nouvelles activités émergentes tout en prenant en compte les enjeux environnementaux ;
- Développer une offre touristique tournée vers l'environnement et respectueux de celui-ci, dans la volonté de créer une véritable offre en tourisme « vert », notamment liée au développement du « sport nature ».

HÉBERGEMENT

- Améliorer qualitativement et quantitativement l'offre d'hébergement touristiques, notamment en diversifiant les typologies de construction de ce secteur (yourtes, roulottes, cabanes, ...) dans les centralités mais également à proximité de la nature ;
- Permettre la création d'hébergement sur d'anciens sites inoccupés en secteur agricole ou naturel à proximité de sites touristiques majeurs (vallée des saints, littoral, rivière, patrimoine remarquable, ...) et n'accentuant pas l'impact sur l'environnement ;
- Permettre le développement de l'hébergement de plein air ou assimilé (camping, éco-hébergement) et l'accueil chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôtes).

15. Soutenir l'innovation et le potentiel en matière d'économie



L'innovation constitue un vecteur de croissance et de compétitivité pour les entreprises. Pour favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, l'Agglomération est confrontée à un enjeu d'accès aux nouvelles technologies et au développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.

Dans un objectif de pérennisation de l'emploi et d'accompagnement de l'évolution des modes de consommation, l'Agglomération soutient l'innovation dans tous les domaines.

Le modèle industriel et agricole doit faire face à une évolution permanente induite par un changement de la demande des consommateurs. La politique d'aménagement vise à accompagner et anticiper ces changements.



- Accompagner l'évolution du système agricole en permettant le développement de l'agriculture raisonnée ou biologique, l'agriculture maraîchère de proximité, le développement de circuits courts.

FORMATION

- Garantir et développer les infrastructures liées à la formation professionnelle, notamment les antennes universitaires (Université Catholique de l'Ouest, Antenne universitaire de médecine, ...).

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- Accompagner les politiques publiques favorisant le développement d'infrastructures de communications numériques en veillant particulièrement à :
 - Desservir les secteurs d'attractivité stratégique de l'Agglomération (centres urbains, zones d'emploi de rayonnement, équipements structurants, ...);
 - Garantir l'accès aux réseaux de communication en milieu rural, de telle sorte que le cadre de vie proposé et les moyens de communication modernes constituent un facteur d'attractivité à moyen terme.

Orientations

ORIENTATION GENERALE

- Mettre en valeur les filiales économiques clés du territoire, notamment l'agriculture, l'agro-alimentaire, extraction de matière première, la conchyliculture et les énergies renouvelables (bois, méthanisation, éolien, solaire, ...).

INNOVATION

- Permettre l'implantation d'entreprises innovantes sur le territoire, afin d'insuffler une nouvelle dynamique et renforcer le rayonnement de l'Agglomération ;
- Soutenir les conceptions audacieuses en permettant l'installation d'équipement temporaire ou constructions ne nécessitant pas d'infrastructures lourdes. Les dérogations possibles ne doivent pas impacter l'environnement et entraver le bon fonctionnement du territoire ;
- Développer des espaces d'accueils pour l'ensemble des nouvelles entreprises, start-up, etc, adaptés aux besoins et cycles de vies de ces entreprises ;



Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité



La prise en compte de l'ensemble des habitants dans l'aménagement du territoire est une volonté forte de l'Agglomération. Le PLU-i se veut être un document prônant l'égalité et la solidarité pour l'ensemble du territoire.

Il convient alors de mener la réflexion et les actions sur la proximité des services et équipements (santé, service public, ...), mais aussi sur une programmation de l'habitat cohérente avec les demandes actuelles et futures (vieillesse, vieillissement de la population, densification des ménages, ...).

La diversité des logements est un point essentiel pour confirmer cette solidarité. Tant dans la destination (logements sociaux, logements secondaires, accueil des publics spécifiques, ...) que dans la forme urbaine (T2, T3, petits collectifs, ...).

L'organisation des transports et mobilités doit également se faire en parallèle afin de garantir le bon fonctionnement de cette nouvelle armature territoriale.

16. Offrir des services équitables et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire

Le territoire des « courtes distances » visé par l'armature territoriale doit trouver une réalité opérationnelle dans le PLU-i. La volonté de développement de l'Agglomération doit se structurer autour d'un projet solidaire et équilibré, notamment au niveau de la répartition de logement et de services à la population.



MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Renforcer l'accessibilité du territoire envers les services, bassins d'emplois et équipements, notamment en développant le réseau de mobilités de l'Agglomération « Axéo » ;
- Améliorer l'offre d'aires de covoiturage autour des carrefours stratégiques et portes d'entrées du territoire (Coadout, Pont-Melvez, ...)
- Améliorer l'accessibilité au train par des parkings de rabattement à proximité immédiate réservés aux usagers.

Orientations

LOGEMENT

- Prévoir la réalisation de 315 nouvelles résidences principales chaque année dont 60% en constructions neuves. Cet objectif de production de logements est corrélié à l'armature urbaine, mais aussi à l'offre de services, équipements, transport susceptible d'être offerte à l'habitant actuel ou futur ;
- Permettre le développement de chaque commune du territoire.

ÉQUIPEMENT

- Maintenir et adapter l'offre de services publics existante sur l'ensemble du territoire en prenant en compte l'armature urbaine exposée ci-dessus ;
- Renforcer l'offre de services et d'équipements ordinaires et plus spécifiques au sein des pôles urbains et relais (Maisons de services au public, Maison de développement, Maison de l'environnement, Maison de l'habitat, Pépinière d'entreprise, ...).

SERVICE DE SANTÉ

- Garantir et renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire en prenant en compte l'armature urbaine pour le maintien des services quotidiens au sein des communes issues du maillage rural et des services de santé plus spécifiques au sein des pôles.

17. Garantir une offre de logements adaptée pour tous



L'Agglomération se doit d'accueillir dans les meilleures conditions possibles l'ensemble de citoyens. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des typologies de logements variées et adaptées aux besoins de chacun à tout âge. La standardisation des grandes maisons individuelles sur l'ensemble du territoire doit être complétée par de nouvelles façons d'habiter, anticipant les besoins futurs et les évolutions prévisibles du climat.

Orientations

FORME URBAINE

- Encourager la diversification des formes urbaines produites dans un souci de réduction de la consommation foncière de l'Agglomération et de rééquilibrage du parc de logements en faveur de l'habitat groupé, intermédiaire, semi-collectif et collectif (le parc actuel étant majoritairement composé de logements individuels de grande taille) ;
- Encourager la diversification des tailles et typologies de logements produits, dans un souci d'adéquation de l'offre et de la demande. Il s'agira, dans un contexte de vieillissement de la population, plus particulièrement de mettre en œuvre des projets de logements de petite taille et accessible ;
- Permettre la rénovation, l'adaptation, la transformation des logements existants pour répondre aux enjeux de résorption de la vacance et d'attractivité des centralités, et afin de tendre plus largement vers l'excellence environnementale (sobriété foncière, bilan énergétique/carbone, ...).
- Limiter le développement de résidences secondaires, afin de maintenir un équilibre sur le territoire en termes de résidences principales, notamment dans le secteur littoral.

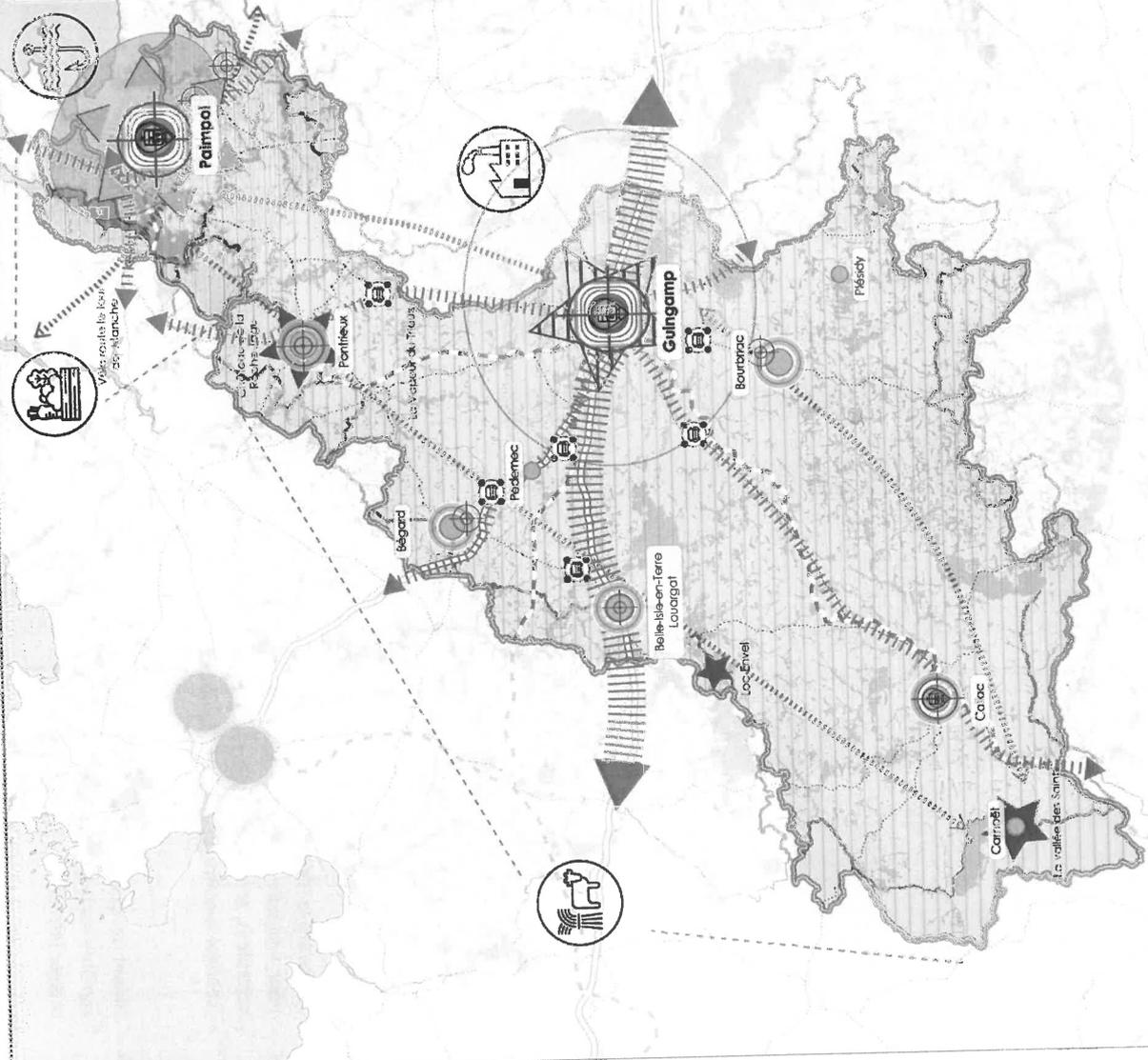
LOGEMENT SOCIAL

- Faciliter la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que les parcours résidentiels sur l'intégralité du territoire, en favorisant la réalisation de logements locatifs, notamment sociaux ainsi que la production de logements abordables (accession sociale à la propriété). La production de ces logements devra être majoritairement fléchée sur les centralités du territoire (pôles urbains, pôles relais) à proximité des équipements, commerces et services ;
- Améliorer la qualité du parc social ancien ? mais aussi proposer durablement une offre de logement à la fois qualitative et à un coût maîtrisé ;

PUBLIC SPECIFIQUE

- Garantir l'accueil de publics spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, saisonniers, gens du voyage, ...) au sein du territoire, en prenant en compte les dispositions du PLH et des documents supérieurs.
- ZOOM SUR LE PÔLE URBAIN DE PAIMPOL**
- Améliorer l'offre de logements sociaux sur la commune de Paimpol, avec le programme de la ZAC Malabry.

AXE 2 : RENDRE L'AGGLOMERATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE



I. Conforter l'agglomération comme un terre d'accueil et d'opportunité

- Conforter les deux pôles d'emplois Guingampais et Paimpolais
- Maintenir les activités économiques des pôles relais
- Préserver le tissu économique local des communes du maillage rural
- Contenir le développement commercial de périphérie en permettant l'implantation des commerces uniquement dans les zones d'implantation périphérique identifiées.
- Renforcer le développement économique du territoire sur l'axe Nord Breton de la RN12 et les axes RD767, RD787, RD786, RD7

II. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

- Préserver les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles
- Soutenir toute les formes d'agriculture présentes et en devenir en permettant leur diversification
- Péreniser l'industrie agro alimentaire, participant au rayonnement économique du territoire
- Conforter et développer l'économie maritime de manière globale notamment par le développement d'une zone marécrole dans la baie de Paimpol.

III. Développer une offre touristique harmonieuse

- Assurer le parcours touristique du territoire en favorisant l'accessibilité des sites touristiques par les transports en commun et les modes actifs
- Mettre en valeur les paysages et les patrimoines emblématiques pour une diffusion de l'offre touristique :
- Maintenir la valorisation du patrimoine naturel et culturel du littoral (festival des champs marins, ville et port de Paimpol, Abaye de Beauport)

- Conforter l'offre touristique sur le pôle de Guingamp en s'appuyant sur son caractère reconnu (En avant Guingamp, Coeur de la cité au patrimoine diversifié...)
- Appuyer la diffusion de l'offre touristique sur la diversité du patrimoine rétro littoral tant sur le plan paysager que culturel (vallée des saints, le train à vapeur, le patrimoine architectural de Pontlieux, Loc-Envel)

IV. Orienter l'agglomération vers un territoire de proximité

- Mobiliser de manière prioritaire les potentiels fonciers situés aux abords du Pôle d'Echanges Multimodal de Guingamp et de la gare de Paimpol (et autre halte du territoire)
- Développer le covoiturage afin de proposer des solutions alternatives aux transports collectifs classiques
- Maintenir l'offre de services publics existante sur tout le territoire, et la renforcer dans les pôles urbains ou relais



AXE

3

**PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT
COHÉRENT, SOLIDAIRE ET AUDACIEUX**



Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes



Les principes et orientations exposées précédemment doivent trouver des orientations plus opérationnelles à l'échelle communale et notamment au niveau des cœurs de ville. La redynamisation des centres doit alors passer par une reconquête de ces objets. Une reconquête intégrant pleinement les notions de densification et de renouvellement urbain.

Cependant, cette volonté de renouvellement urbain et de densification doit être maîtrisée et prendre en compte la spécificité du territoire et de chaque commune.

Il convient de s'appuyer sur les forces multiples du territoire (patrimoine bâti, patrimoine naturel, ...) afin d'améliorer l'aménagement des espaces publics, des centralités, des espaces économiques, l'offre de services et de mobilités etc.

18. Reconquérir les cœurs de villes

Les centres-bourgs et centres-villes sont aujourd'hui de plus en plus fragilisés et menacés. Plusieurs actions doivent alors permettre de reconquérir ces espaces d'échanges (commerces, circulations, ...) et de vie (services, équipements, ...).

Limiter le retrait des habitants vers les zones périphériques, garantir l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles et proposer une offre de déplacement plus importante sont les enjeux de nos centres.

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- S'appuyer sur l'ensemble des gisements fonciers identifiés dans les villes, bourgs et villages, notamment aux abords des polarités (pôles multimodal, commerces, centres historiques, ...);
- Mobiliser, à minima la moitié des dents creuses existantes sur le territoire afin de densifier les centres urbains et améliorer la proximité des services ;
- Inciter la mobilisation des grandes parcelles sous-occupées (fonds de jardins mobilisables) à hauteur de 5%, pour permettre la densification des Agglomérations et des villages identifiés.

VOLET OPÉRATIONNEL

Orientations

ORIENTATION GÉNÉRALE

- Recentrer le développement des communes autour des centres historiques, notamment le centre-ville de Guingamp et de Paimpol pour permettre au territoire de bénéficier de centralités d'Agglomération animées et attractives à l'échelle locale, voire départementale ;
- Favoriser la densification des villages et espaces déjà urbanisés afin de limiter l'étalement de la tâche urbaine et l'accroissement des pressions sur les milieux agricoles ou naturels ;
- Atteindre une densité résidentielle moyenne de 20 logements / hectare (densité brute) à l'échelle de l'Agglomération. Au vu des différences intrinsèques du territoire, la densité se décline de la sorte :
 - o 12 à 18 logements/hectare, pour les communes issues du maillage rurale ;
 - o 20 à 25 logements/hectare, pour les pôles relais ;
 - o 25 à 30 logements/hectare, pour les pôles urbains et centralités.
- Poursuivre les actions engagées en matière de renouvellement urbain, et l'accompagnement des collectivités aux phénomènes de densification « spontanée ». Ces phénomènes de densification devront, sur les secteurs soumis à une pression foncière forte, être maîtrisés sur le plan urbanistique (multiplication des accès, ...).

SERVICE ET ÉQUIPEMENT

- Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs, engagées par les communes, notamment celles situées aux portes de l'Agglomération guingampaise pour être de vraies centralités complémentaires et non des communes résidentielles exclusives ;
- Favoriser les opérations d'ensemble en priorisant la reconquête des friches existantes et à proximité des espaces publics, des accès, des équipements et des services de proximité, mais également en prenant en compte les offres de stationnement et de transports publics ;
- Réinvestir le cadre bâti existant à travers une intervention forte sur les logements vacants et la requalification des quartiers anciens.
- Maintenir les équipements, services et commerces de proximité qui répondent aux besoins quotidiens de proximité des ménages et anticiper les évolutions liées au vieillissement démographique (services médicaux mutualisés, habitats intergénérationnels, adaptation des logements, ...);
- Favoriser l'implantation des équipements culturels, sportives, associatifs dans les centralités, afin d'y préserver l'attractivité.

VOLET ÉCONOMIQUE

- Inciter l'ensemble des nouvelles implantations de moins de 300m² à s'installer au sein des centralités ;
- Limiter les changements de destination de commerce en habitat en mobilisant les outils réglementaires adaptés ;
- Développer des projets mixtes et innovants mêlant habitat, commerces, services et artisanat dans un objectif de renforcement des mixités, urbaines, sociales et générationnelles ;
- Prévoir les conditions nécessaires à l'installation et au maintien du développement de l'artisanat dans les bourgs, villages et hameaux.

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT

- Aménager et structurer l'offre de stationnement dans les centralités et à proximité immédiate des gares, afin d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des cœurs de villes ;
- Soutenir le développement des nouveaux modes de transports en proposant les aménagements nécessaires dans les centralités (recharge pour voitures électriques, bornes de covoiturage, ...)
- Favoriser le développement des modes déplacements doux, notamment en améliorant l'offre de stationnement pour les vélos ainsi que les cheminements piétons (amélioration de la sécurité, trottoirs, ...).

ZOOM SUR LE PÔLE URBAIN DE GUINGAMP

- Mobiliser de manière prioritaire les potentiels fonciers situés aux abords du Pôle d'Echanges Multimodal de Guingamp ainsi que des gares et haltes maillant le territoire (axes Est-Ouest et Nord-Sud).



19. Améliorer le traitement paysager des espaces publics et privés

Les espaces verts et la qualité des paysages urbains concourent à améliorer l'image des communes et à les rendre attractives. Afin d'offrir un cadre de vie agréable et attractif, la densification, requalification et diversification des services et équipements des centralités urbaines doivent s'accompagner d'un traitement paysager des espaces publics et privés.

Il s'agit notamment de mettre en valeur de la multifonctionnalité des espaces de nature en milieu urbain par une réflexion transversale et intégrée des enjeux (aménités, fonctions paysagères et de loisirs, fonctions écologiques, ...).



Orientations

PATRIMOINE ET IDENTITÉ

- S'appuyer sur les éléments identitaires forts des centralités (patrimoine historique, bâti de caractère, organisation traditionnelle, cours d'eau, parcs, ...)
- Respecter la bonne insertion et la qualité architecturale des projets publics ou privés dans le tissu existant ;
- Porter attention sur l'aménagement et la qualité architecturale des rez-de-chaussée, notamment dans les cœurs de ville où le déplacement piétonnier est majoritaire afin de préserver et conforter l'ambiance de ces lieux de vie.

ESPACE PUBLIC

- Porter une attention particulière au traitement et aux aménagements des espaces publics, places et lieux de rencontre ;
- Faciliter la fréquentation des centres-bourgs et centres-villes et renouveler leur image à travers une intervention globale sur la qualité de l'espace public, l'environnement commercial et la mise en valeur touristique du patrimoine urbain ;

NATURE EN VILLE

- Participer à la mise en valeur et à la restructuration des centralités urbaines et leur accessibilité : coordination des différents modes de circulation, insertion paysagère des différentes formes urbaines, qualité architecturale des projets.
- Renforcer les espaces de nature en ville : valoriser les éléments de nature et leurs usages au quotidien (cours d'eau urbains, boiselements, parcs et jardins, ...) et renforcer le maillage d'espaces d'agrément urbains ;
- Permettre le développement d'activités de loisirs (pratiques sortives et de plein air, structures d'accueil légères, ...) dans les espaces de nature en milieu urbain ;
- Permettre une gestion efficace et intégrée des eaux pluviales en favorisant les aménagements paysagers des espaces publics et privés, en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation, notamment sur les équipements publics, économiques et commerciaux.

ESPACE ÉCONOMIQUE

- Favoriser le traitement paysager des espaces à vocation économique (optimisation de l'espace, qualité paysagère et environnementale, traitement paysager des espaces de stationnement, de stockage, ...).

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- Limiter les impacts paysagers et environnementaux des infrastructures liées au développement des communications numériques sur le territoire.

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération



Comprendre les tendances et maîtriser l'évolution de l'occupation des sols constituent des enjeux clés pour la durabilité du développement territorial. Sur une étendue de territoire finie, les espaces naturels et agricoles de Guingamp-Paimpol Agglomération, non urbanisés ou artificialisés représentent des ressources indispensables à l'équilibre écosystémique du territoire. Le PLU-i souhaite s'appuyer sur cet équilibre pour construire un territoire vertueux et attractif.

Pour cela, le document souhaite s'appuyer sur les entrées de villes, les points de vues remarquables, mais aussi sur les transitions entre les différents espaces aux morphologies propres.

20. Améliorer l'aménagement des entrées de ville

de stockage, dissimuler les espaces techniques de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies, etc.



Le développement non maîtrisé et l'étalement urbain ont pour effet la consommation d'espaces naturels et agricoles au profit d'une artificialisation et urbanisation toujours plus loin des cœurs urbains. Cet étalement, parfois non qualitatif, n'est pas sans conséquence sur les paysages et notamment sur les entrées de ville.

Les entrées de ville, ou de bourg sont la première impression que l'on peut se faire d'un territoire. Le travail des pénétrantes (axes majeures) permet alors d'inviter, d'attirer et d'améliorer l'image du territoire et de la commune.



Orientations

ORIENTATION GÉNÉRALE

- Traiter qualitativement les franges urbaines afin de contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère globale de l'Agglomération ;
- Assurer une transition harmonieuse entre espaces ruraux et urbains, par une amélioration paysagère des entrées de villes ;
- Favoriser le traitement paysager d'ensemble à proximité des pénétrantes principales (routes, voie ferré, accès bateau, ...).

VOLET OPÉRATIONNEL

- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles opérations en extension, notamment du point de vue morphologique et architectural. Il s'agit de porter une attention particulière aux interfaces entre espaces bâtis et agricoles/naturels ;
- Limiter la visibilité directe des espaces techniques depuis les pénétrantes.

VOLET ÉCONOMIQUE

- Garantir un traitement qualitatif des espaces à vocation économiques situés en franges urbaines et entrées de ville : participer à l'intégration paysagère des bâtiments d'activités, aménagements paysagers des espaces de stationnement,

21. Renforcer les points de vue remarquables et caractéristiques



L'attractivité du territoire repose en partie sur sa faculté à valoriser ses atouts paysagers. De par les variations de son relief et la diversité de ses milieux naturels, Guingamp-Paimpol Agglomération offre des points de vue remarquables sur le grand paysage et sur le patrimoine architectural emblématique du territoire. La préservation de ces fenêtres visuelles doit constituer une porte d'entrée à un cadre de vie attrayant.



Orientations

PATRIMOINE NATUREL

- Protéger et valoriser les vues sur les grands paysages, les espaces maritimes, les espaces naturels et agricoles ;
- Maintenir les espaces de respirations paysagères entre les enveloppes agglomérées et les fenêtres paysagères sur les espace naturels et agricoles ;
- Renforcer la nature en ville et sa visibilité depuis l'espace public.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Mettre en valeur les monuments historiques et les autres éléments d'appel dans le paysage (clochers non classés, éoliennes, ...) vecteurs d'attractivité et d'identité du territoire ;
- Assurer un traitement qualitatif et respectueux du cadre historique dans les espaces de co-visibilité avec les sites et édifices patrimoniaux remarquables ;
- Valoriser les vues sur les éléments emblématiques du bâti existant, afin de promouvoir le patrimoine local (ancienne bâtisses, calvaires, murets, puits, ...).

VOLET OPÉRATIONNEL

- Porter attention aux nouvelles constructions afin de ne pas entraver les fenêtres visuelles remarquables (implantation, orientation, gabarit, ...).

22. Permettre des transitions fluides entre les différents modes d'occupation du sol

 Le tissu urbain est constitué de plusieurs typologies d'occupation du sol : centre-bourgs, faubourgs, quartiers résidentiels, zones périphériques, zones économiques, etc. La lecture de ses espaces doit faire l'objet d'un accompagnement et de « zones tampons » auprès du public afin de fluidifier celle-ci. La rupture nette par une voie de séparation, généralement un axe majeur, entre par exemple une zone économique et un quartier d'habitation est à éviter.

Un travail sur la transition consiste alors à se rapprocher morphologiquement et architecturalement du mode d'occupation avoisinant, plus l'on se rapproche de celui-ci.



LOI LITTORAL

- Limiter l'urbanisation linéaire du trait de côte et promouvoir le développement urbain des communes littorales perpendiculairement au trait de côte (logique d'urbanisation rétro-littorale privilégiée).

MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Favoriser la mise en place liaisons douces entre les différentes modes d'occupation des sols.

Orientations

HABITAT

- Créer des zones « tampons » entre les différents modes occupations du sol (rural/urbain, économique/habitat, ...), afin d'assurer la cohabitation de tous ;
- Adapter la densité selon l'environnement. Il convient de densifier de manière plus importante à proximité des cœurs de villes et pénétrantes par rapport aux opérations à proximité d'une zone agricole ou naturelle ;
- Porter attention sur l'insertion des formes urbaines dans le contexte environnant, en adaptant le gabarit des constructions, le rythme, l'orientation, etc.

ZONE ÉCONOMIQUE

- Garantir une cohabitation entre les différents usages dans les espaces à l'interface entre zones habitées et zones d'activités économiques en limitant les nuisances pour les populations : aménager des transitions paysagères, espaces tampons, etc.

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux



Le PLU-i de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite apporter une réponse précise sur les moyens mobilisés pour reconquérir les enveloppes urbaines existantes. En ce sens, des objectifs ambitieux sont affichés pour la reconquête des logements vacants selon la nécessité de chaque commune.

Cette reconquête des logements vacants passe par une planification prise des lieux à mobiliser pour l'accueil de nouveaux habitants, notamment en lien avec la proximité des modes de transport et des équipements.

Ces remises sur le marché doivent également anticiper les futures demandes et s'inscrire dans une transition énergétique essentielle.

23. Mobiliser davantage le parc existant



Guingamp-Paimpol Agglomération compte plus de 5 000 logements vacants sur le territoire. Dans l'objectif de réduction de la consommation foncière, ce parc existant doit être fortement mobilisé. Il appartient au PLU-I de définir les modalités d'intervention de l'Agglomération quant à la mise en œuvre de ces objectifs. Ces modalités passent par la mise en œuvre d'actions ambitieuses dès la définition des objectifs du présent PADD et ont vocation à se traduire à l'échelle du bâti, de l'îlot, voire du quartier.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Favoriser la requalification des zones commerciales dégradées ou des friches commerciales : par l'amélioration du cadre bâti, par l'instauration de la diversité des fonctions urbaines dans des zones majoritairement spécialisées, par l'amélioration des connexions aux tissus bâtis avoisinants, notamment en modes actifs de déplacements, par la végétalisation des espaces libres.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Viser l'excellence environnementale dans l'accompagnement des projets de requalification de logements, tout comme dans les opérations neuves ;
- Lutter contre la précarité énergétique par la rénovation thermique des logements, dans le respect de la qualité patrimoniale des lieux.

Orientations

HABITAT

- Conditionner les extensions urbaines à la mise en œuvre, à l'échelle communale d'actions de résorption de la vacance ;
- Intégrer, dans les objectifs de production de logements, l'ambition de l'Agglomération de reconquête de 15% du parc de logements vacants existants sur 6 ans, soit 22% des logements vacants à remettre sur le marché chaque année en 10 ans ;
- Adapter l'effort de reconquête de la vacance en fonction du taux de logements vacants présents sur la commune selon un principe de solidarité et de gradient évolutif (taux de logement vacant inférieur à 5%, de 5% à 7,5%, de 7,5% à 10%, de 10% à 12,5%, de 12,5% à 15%, de 15% à 17,5%, de 17,5% à 20% et les communes avec un taux à 20%) ;
- Mener une politique de renouvellement urbain ambitieuse, constitutive d'un nouveau modèle de développement urbain, en accompagnant la politique de résorption de la vacance : le renouvellement urbain permet de remettre sur le marché des logements davantage adaptés aux besoins des ménages et, le cas échéant, porte sur la démolition d'îlots ou bâtis dégradés devenus vacants et pour lesquels une remise sur le marché apparaît inenvisageable ;
- Permettre la remise sur le marché, sous conditions, des anciens bâtiments agricoles disposant d'un intérêt architectural et ayant perdu leur vocation initiale.



24. Soutenir le maintien des services et équipements de proximité

POLARITÉ

- Concevoir les futures opérations d'aménagement selon un lien étroit entre urbanisme et transport ;
- Identifier les pôles générateurs de flux à l'échelle communale et favoriser la mise en œuvre de liaisons douces depuis les centralités vers ces pôles (écoles, médiathèque, ...).



La requalification du parc existant constitue un enjeu majeur du regain d'attractivité des centralités et de proximité des habitants aux services du territoire.

Une politique ambitieuse d'animation des centralités et de maintien des services et équipements de proximité doit être menée en parallèle.



Orientations

ÉQUIPEMENT

- Effectuer le lien entre développement communal et le niveau d'équipements et de services : les pôles urbains et pôles relais, amenés à recevoir une partie significative du développement communautaire devront veiller à l'adéquation entre ces développements et leur offre d'équipements de santé, culturels ou enfance jeunesse ;
- Veiller au maintien d'un maillage d'équipements de proximité sur tout le territoire, notamment sa partie Sud : à ce titre, le PADD accompagne les projets de réalisation d'équipements à l'échelle d'un bassin de vie (exemple d'un projet de structure d'accueil collectif pour la petite enfance dans le Sud de l'Agglomération).

ZONE ÉCONOMIQUE

- Favoriser les implantations commerciales et plus globalement la diversité des fonctions urbaines au sein de périmètres de centralités, à proximité des habitations existantes et futures ;
- Limiter fortement le développement commercial périphérique par le seul développement des zones d'implantation périphérique identifiées au Schéma de Cohérence Territoriale.

25. Anticiper les futurs modes d'habitation

L'ambition démographique, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages, mais également la volonté de réduction des impacts anthropiques sur le territoire amènent l'Agglomération à repenser et anticiper les modes d'habitation futurs.

- Des statuts d'occupation, sur l'intégralité du territoire, en favorisant la réalisation de logements locatifs, notamment sociaux. La production de ces logements devra être fléchée sur les centralités du territoire (pôles urbains, pôles relais...).

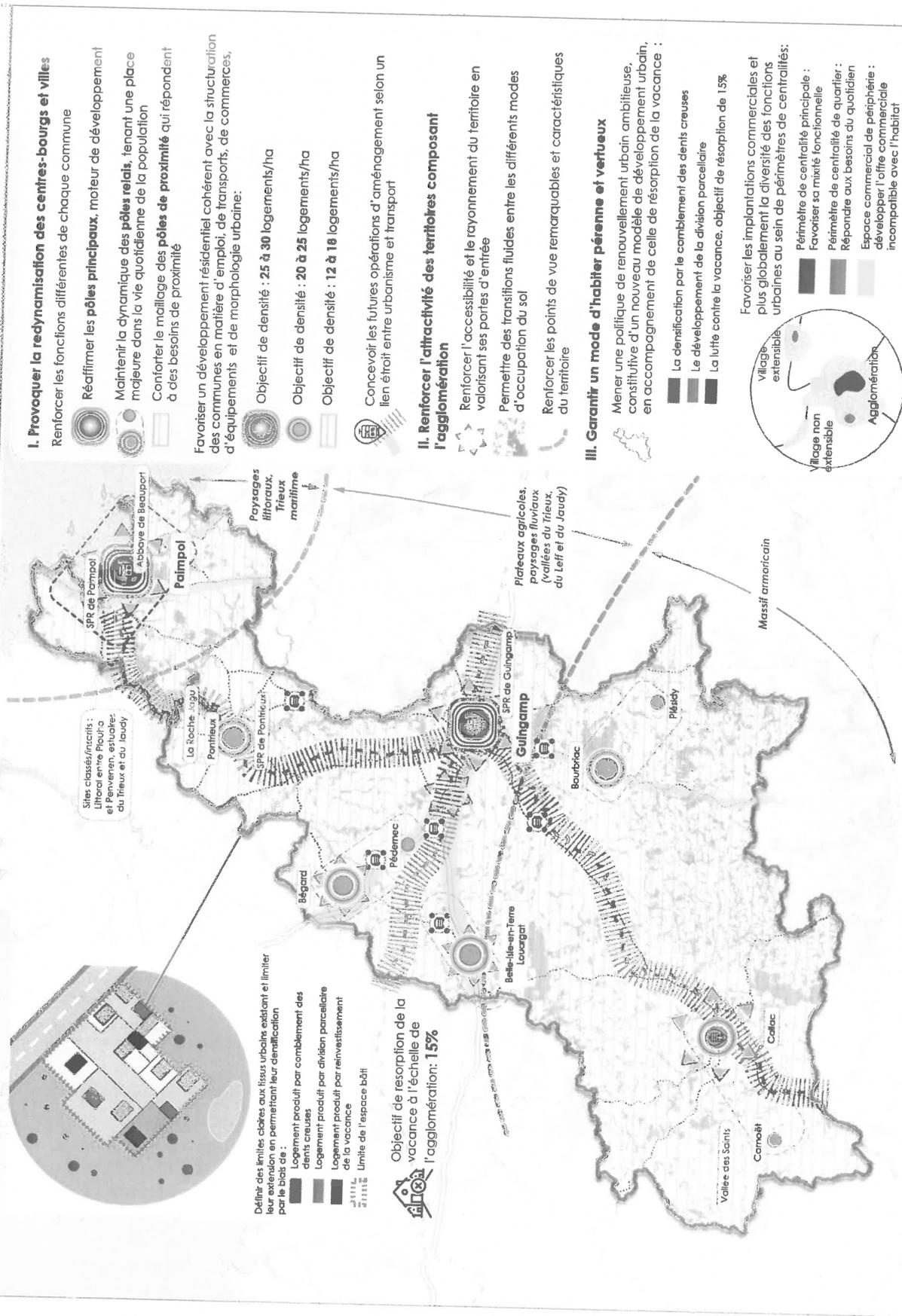
Orientations

VOLET OPÉRATIONNEL

- Accompagner les projets d'habitat solidaire, partagé ou intergénérationnel ;
- Favoriser la proximité entre lieux de vie et lieux d'habitat pour anticiper le vieillissement de la population et permettre la réalisation de projets d'habitation spécifiques (résidences seniors, logements de petites tailles situés en centralité, ...)
- Favoriser l'innovation énergétique en encourageant la conception bioclimatique, voire passive, le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés à l'échelle du bâti (construction ou réhabilitation) ;
- Encourager la diversification :
 - Des formes urbaines produites dans un souci de réduction de la consommation foncière de l'Agglomération et de rééquilibrage du parc de logements en faveur de l'habitat groupé, intermédiaire, semi-collectif et collectif ;
 - Des tailles et typologies de logements produits pour permettre la réalisation de l'intégralité du parcours résidentiel des habitants du territoire sur Guingamp-Paimpol Agglomération. Il s'agira plus particulièrement de mettre en œuvre des projets de logements de petites tailles, implantés dans les centralités (proximité services, commerces, ...) et répondant aux besoins d'une population vieillissante, de jeunes ménages cherchant des biens en location, des travailleurs saisonniers, etc ;



AXE 3 : Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux



I. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et villes
 Renforcer les fonctions différentes de chaque commune

 Réaffirmer les **pôles principaux**, moteur de développement
 Maintenir la dynamique des **pôles relais**, tenant une place majeure dans la vie quotidienne de la population
 Conforter le maillage des **pôles de proximité** qui répondent à des besoins de proximité

Favoriser un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipements et de morphologie urbaine:

 Objectif de densité : **25 à 30** logements/ha
 Objectif de densité : **20 à 25** logements/ha
 Objectif de densité : **12 à 18** logements/ha

 Concevoir les futures opérations d'aménagement selon un lien étroit entre urbanisme et transport

II. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'agglomération

 Renforcer l'accessibilité et le rayonnement du territoire en valorisant ses portes d'entrée
 Permettre des transitions fluides entre les différents modes d'occupation du sol
 Renforcer les points de vue remarquables et caractéristiques du territoire

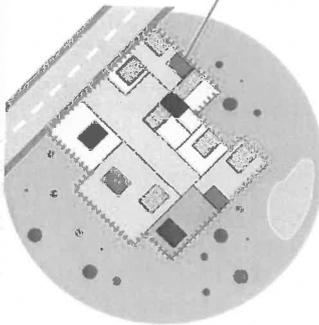
III. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Mener une politique de renouvellement urbain ambitieuse, constitutive d'un nouveau modèle de développement urbain, en accompagnement de celle de résorption de la vacance :

 La densification par le comblement des dents creuses
 Le développement de la division parcellaire
 La lutte contre la vacance, objectif de résorption de 15%

Favoriser les implantations commerciales et plus globalement la diversité des fonctions urbaines au sein de périmètres de centralités:

 Périmètre de centralité principale : Favoriser sa mixité fonctionnelle
 Périmètre de centralité de quartier : Répondre aux besoins du quotidien
 Espace commercial de périphérie : développer l'offre commerciale incompatible avec l'habitat



 Objectif de résorption de la vacance à l'échelle de l'agglomération: **15%**



RAPPORT 2019-3

de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du 16 septembre 2019

SOMMAIRE

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2
2. ACTIONS ET SERVICES MENES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES AU BENEFICE DE LA POPULATION DE PAIMPOL-GOËLO	3

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La définition de l'intérêt communautaire de l'agglomération a pour conséquence le retour aux communes du financement d'associations (montants validés en dernière CLECT) :

Commune	Chargé transférée
Belle-Isle-en-Terre	700 €
	<i>Les restos du cœur</i>
	700 €
Bourbriac	600 €
	<i>Festival Plinn</i>
	300 €
	<i>Centre Culturel Breton</i>
	300 €
Coadout	500 €
	<i>ACLAC Salon du livre</i>
	500 €
Grâces	700 €
	<i>Badminton Club de l'Argoat</i>
	700 €
Guingamp	70 450 €
	<i>Centre Culturel Breton</i>
	500 €
	<i>Guingamp Volley Ball</i>
	950 €
	<i>Club des nageurs et triathlètes Guingampais</i>
	9 500 €
	<i>Echiquier Guingampais</i>
	7 800 €
	<i>Guingamp Handball</i>
	20 000 €
	<i>Armor Basket Club</i>
	18 000 €
	<i>Bulle d'eau</i>
	700 €
	<i>Canoe Kayak Club Guingampais</i>
	13 000 €
Kermoroc'h	800 €
	<i>Amis de la Vallée du Perrier</i>
	800 €
Lanloup	2 667 €
	<i>Dans la gueule du Loup</i>
	2 667 €
Louargat	500 €
	<i>Amicale Laïque de Louargat - 1001 Pages</i>
	500 €
Paimpol	2 000 €
	<i>APAC Association Paimpolaise des Amis de la Culture</i>
	2 000 €
Péder nec	400 €
	<i>Foire aux courges</i>
	400 €
Plouézec	1 612 €
	<i>Commune de Plouézec – Centre nautique Bréhec</i>
	1 612 €
Ploubazlanec	700 €
	<i>Culture Loisirs Ploubazlanec</i>
	700 €
Pont-Melvez	300 €
	<i>Aide et orientation handicap</i>
	300 €
Pontrieux	2 000 €

<i>Développement sport adapté - ASL Tennis</i>	2 000 €
Runan	2 370 €
<i>SPREV - Sauvegarde du patrimoine religieux en vie</i>	2 370 €
Senven-Léhart	300 €
<i>Mignoned Ar Vro</i>	300 €
TOTAL	86 599 €

Précisions de la commission :

- Moyenne des 3 dernières années (sauf quelques cas particuliers)
- Transfert du montant d'une aide si elle était versée avant la fusion et que l'agglomération a cessé le financement depuis
- La commission se donne le droit de revoir la charge transférée en cas de dissolution, changement de siège social, ou mise en sommeil de l'association
- La commission se donne le droit de revoir la charge transférée en cas de décision de la commune de baisser la subvention versée

2. ACTIONS ET SERVICES MENES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES AU BENEFICE DE LA POPULATION DE PAIMPOL-GOËLO

Dans le cadre de la définition de son intérêt communautaire au 1er janvier 2019, l'Agglomération a décidé d'exclure le soutien aux associations caritatives de son champ d'action.

Avant la fusion de 2017, cette compétence était portée par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo depuis l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 modifiant les statuts par l'adjonction à l'intérêt communautaire des « Actions et services menés par les associations caritatives au bénéfice de la population Paimpol-Goëlo » (délibération de la CC modifiant l'intérêt communautaire du 17 mai 2011 et approbation du CM de Paimpol en date du 04 juillet 2011).

Ce transfert de compétence avait fait l'objet d'un transfert de charges, évalué au regard de la moyenne des concours attribués aux associations caritatives entre 2009 et 2011, pour les montants suivants :

KERFOT	289,00 €
LANLEFF	60,00 €
LANLOUP	75,00 €
PAIMPOL	6 971,00 €
PLEHEDEL	141,00 €
PLOUBAZLANEC	228,00 €
PLOUEZEC	210,00 €
PLOURIVO	2 010,00 €
YVIAS	115,00 €
TOTAL	10 099,00 €

Par ailleurs, ce transfert de compétence avait nécessité la mise à disposition du bâtiment dit « Centre Dunant » de la Commune de Paimpol vers la CC Paimpol-Goëlo à titre gratuit (sans charge transférée).

En effet, en application du L 5211-5 du CGCT disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles

utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et considérant de surcroît que la CC Paimpol-Goëlo exerçait les compétences « Ecole de musique » et « Espace Emploi » dans ces mêmes locaux, la mise à disposition s'imposait.

Un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Paimpol au profit de la CC Paimpol-Goëlo des biens immeubles du Centre Dunant a donc été établi pour prendre effet au 1er janvier 2012, la CC se subrogeant à la commune de Paimpol pour tous les droits et obligations relatifs au bâtiment, emportant sa quasi propriété (droit d'aliéner exclu), conformément à la loi.

Entre 2012 et 2018, l'intercommunalité a entrepris d'importants travaux de rénovation du bâtiment en question (subventionnés au titre du contrat de territoire), pour un montant total de 740 771€ au 04/09/2019. La subvention du département porte sur 55% d'un montant éligible de 750 000€, dont seulement 375 395.35€ sont atteintes au 04/09/2019, soit une subvention à ce jour de 206 467.44€. Déduction faite du FCTVA (16.404%), le coût résiduel pour l'Agglomération estimé à 412 788€ au 04/09/2019, soit un coût net annualisé sur 30 ans de 13 760€ :

TOTAL BIEN 04/09/2019	740 771 €
-SUBVENTIONS (CT - CD22)	206 467 €
-FCTVA	121 516 €
= COUT TOTAL NET	412 788 €

Cas de la charge transférée

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Dans le cas des restitutions de compétence, c'est la même méthodologie qui s'applique, le transfert doit s'accompagner d'une évaluation par la CLECT, produit d'un rapport, adoption de ce rapport par les conseils municipaux intéressés et variation des attributions de compensation validée par le conseil communautaire l'année du transfert.

Cas du bien mis à disposition

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune. Le CGCT relève en effet quatre cas où le bien mis à disposition de l'EPCI est restitué à la commune propriétaire : la désaffectation du bien (article L.1321-3), la réduction de compétence de l'EPCI (article L.5211-25-1), le retrait de la commune de l'EPCI (articles L.5211-19) et du syndicat de communes (articles L.5212-29 et L5212-30) et la dissolution de l'EPCI (article L.5211-26).

L'article 5211-25-1 régit notre cas d'espèce de retrait d'une compétence transférée à l'EPCI. Il dispose ainsi notamment que :

« Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués [...] et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

Comme évoqué plus haut, la loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, à titre gratuit. En vertu du parallélisme des formes, le retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités.

Evaluation de la charge transférée

A la suite de la décision de transfert et avant le 30 septembre 2019, la CLECT évalue la charge transférée avec la compétence selon la méthode de droit commun suivante (1609 nonies C 2° IV du CGI) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

La CLECT évalue ainsi distinctement les charges de fonctionnement liées à la compétence (subventions versées aux associations, prise en charge frais des restos du cœur, charges à caractère général du centre Dunant fluides, assurances) des charges liées à l'équipement (annualisation du coût de réalisation ou renouvellement de l'équipement, dépenses d'entretien).

Propositions :

Constatant que les subventions versées et la nature des aides n'ont pas évolué depuis le transfert de compétence de 2012, sauf pour la commune de Paimpol et Ploubazlanec, il est proposé de resituer les valeurs 2012 aux communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, Plouézec, Pléhédél, Plourivo et Yvias.

Pour la commune de **Ploubazlanec**, l'évaluation de la compétence exercée doit être **majorée de la mise à disposition gratuite d'emplacements du camping municipal** au secours populaire pour un montant évalué à 813€ sur les 3 derniers exercices en moyenne, soit un total de 1 041€.

Pour la commune de Paimpol, la compétence exercée comporte :

- Subventions aux associations pour un montant de 3 778€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.

Subvention secours catholique	450 €
Subvention Restos du Cœur	1 117 €

Secours Populaire	1 128 €
Vacances et Familles 22	533 €
Croix rouge Française Antenne Paimpol	550 €

- Mise à disposition gratuite d'emplacements du camping municipal au secours populaire pour 1 201€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.
- Soutien logistique aux Restos du Cœur (prise en charge de la location d'un fourgon + carburant) pour 1 390€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.

Carburant restos du cœur	596 €
Location véhicules restos du cœur	682 €
Impressions	112 €

- Frais de fonctionnement du Centre Dunant pour 20 737€ sur les 3 derniers exercices en moyenne

Fonctionnement Centre Dunant	Commune	2018	2017	2016	Moyenne
Eau et assainissement	Paimpol	2 689 €	2 010 €	1 606 €	2 349 €
Electricité	Paimpol	9 825 €	14 990 €	14 800 €	12 408 €
Gaz	Paimpol	3 080 €	7 168 €	7 437 €	5 124 €
Assurances	Paimpol	856 €	856 €	856 €	856 €
Total	Paimpol	16 450 €	25 024 €	24 699 €	20 737 €

- Frais d'équipement du Centre Dunant pour 16 500€ (soit la moyenne des 3 derniers exercices) en moyenne, étant précisé que les locaux du Centre Dunant soient mis à disposition de l'agglomération dans les conditions actuelles à savoir : mise à disposition gratuite des locaux de la MSAP et du Point d'Accès au Droit »

Equipement Centre Dunant	Commune	2018	2017	2016	Moyenne
Fournitures entretien	Paimpol	14 €	23 €	0 €	12 €
Fournitures petit équipement	Paimpol	0 €	1 363 €	1 427 €	930 €
Entretien terrain	Paimpol	0 €	150 €	0 €	50 €
Maintenance	Paimpol	2 803 €	1 184 €	1 258 €	1 748 €
Investissement net annualisé (30 ans)	Paimpol	13 760 €	13 760 €	13 760 €	13 760 €
Total	Paimpol	16 576 €	16 480 €	16 445 €	16 500 €

Soit les charges évaluées ci-dessous pour l'exercice de la compétence soutien aux associations caritatives :

Commune	Transfert charges soutien aux associations
Kerfot	289 €
<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	
	289 €
Lanleff	60 €
<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	
	60 €
Lanloup	75 €

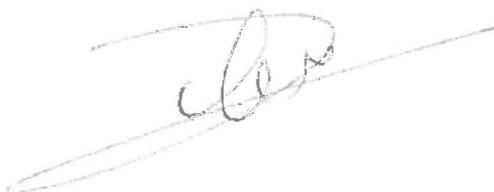
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	75 €
Paimpol		43 606 €
	<i>Fonctionnement Centre Dunant</i>	20 737 €
	<i>Equipement Centre Dunant</i>	16 500 €
	<i>Campagne d'hiver Restos du Cœur (location fourgon + carburant)</i>	1 390 €
	<i>Emplacements camping secours populaire</i>	1 201 €
	<i>Subvention secours catholique</i>	450 €
	<i>Subvention Restos du Cœur</i>	1 117 €
	<i>Secours Populaire</i>	1 128 €
	<i>Vacances et Familles 22</i>	533 €
	<i>Croix rouge Française Antenne Paimpol</i>	550 €
Pléhédel		141 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	141 €
Ploubazlanec		1 041 €
	<i>Emplacements camping secours populaire</i>	813 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	228 €
Plouézec		210 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	210 €
Plourivo		2 010 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	2 010 €
Yvias		115 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	115 €
TOTAL		47 547€

La CLECT, avec 23 votes pour et 3 absentions (Messieurs Hervé, Jobic, Simon), approuve le présent rapport.

Fait à Pabu, le 16/09/2019

Le Président de la CLECT,

Vincent CLEC'H



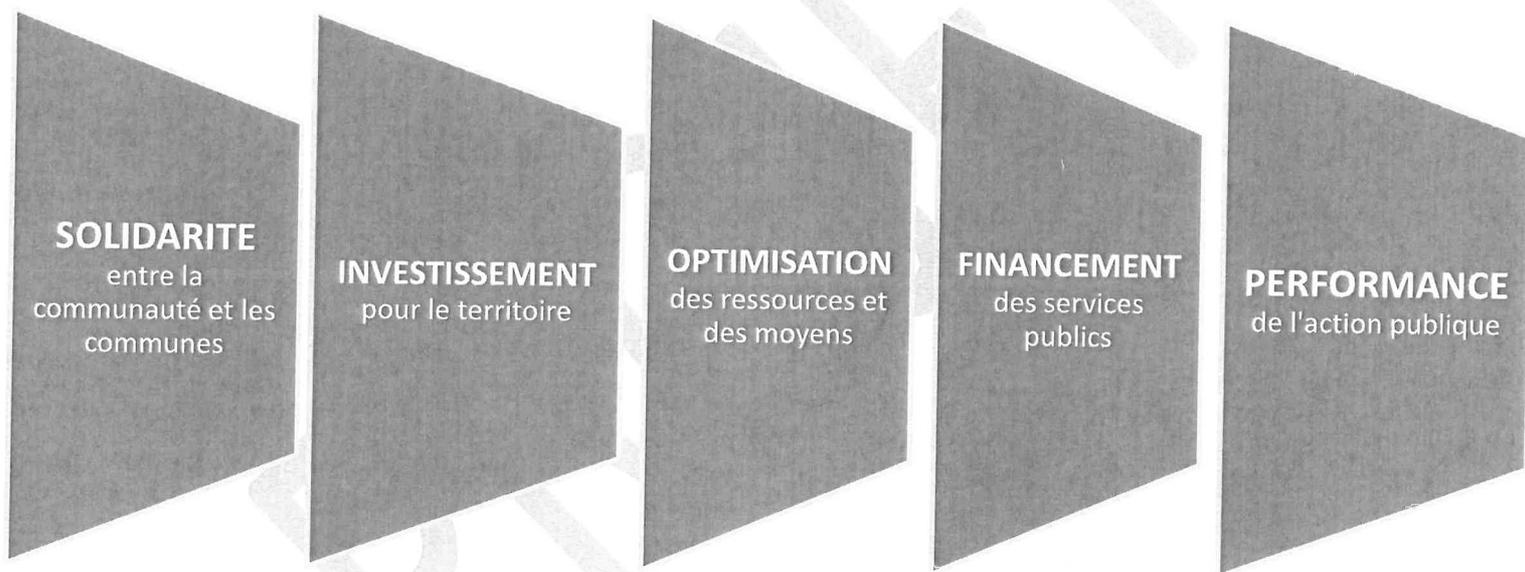
3. RECAPITULATIF - Proposition d'AC 2019 suite à ajustement

Commune	CLECT rapport n°1 de 2019				CLECT n°2 et 3		AC 2019 avant facturation services communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
	Transfert versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives			
Bégard	-96 453 €						322 154 €	-16 830 €	305 354 €
Belle-Isle-en-Terre	-23 828 €				700 €		98 045 €	-3 300 €	94 745 €
Bourbriac	-46 769 €			84 172 €	600 €		332 741 €	-92 429 €	240 312 €
Brelidy	-6 651 €						10 817 €	0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	-11 027 €						1 096 €	0 €	1 006 €
Calanhel	-6 873 €						45 050 €	0 €	45 050 €
Callac	-53 993 €						178 252 €	-5 840 €	172 412 €
Carnoët	-19 519 €						125 485 €	0 €	125 485 €
Coadout	-9 759 €			13 645 €	500 €		42 691 €	-15 397 €	27 294 €
Duault	-9 379 €						2 500 €	0 €	2 500 €
Grâces	0 €				700 €		338 897 €	-9 505 €	319 362 €
Guingamp	0 €				70 450 €		1 245 133 €	0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	-8 238 €						7 983 €	-1 252 €	6 731 €
Kerfot	-13 815 €					289 €	29 512 €	-1 769 €	27 743 €
Kerien	-5 830 €			14 639 €			31 597 €	-14 639 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 464 €						-6 111 €	-1 998 €	-8 109 €
Kerpert	-6 502 €			17 280 €	800 €		40 112 €	-17 280 €	22 832 €

Commune	Versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives	AC 2019 avant Pénalisation Services Communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
La Chapelle-Neuve	-9 633 €						1 277 €	-2 555 €	-1 278 €
Landebeaéron	-4 366 €		134 €				19 744 €		19 744 €
Lanleff	-1 948 €					60 €	-6 839 €		-6 839 €
Lanloup	-5 830 €				2 667 €	75 €	-9 510 €	-1 808 €	-11 318 €
Loc-Envel	-1 901 €						-61 €		-61 €
Lohuec	-6 717 €						5 552 €		5 552 €
Louargat	-49 050 €				500 €		-24 818 €	-10 866 €	-45 784 €
Maël-Pestivien	-11 027 €						11 882 €		11 082 €
Magoar	-2 307 €			6 423 €			29 199 €	-6 423 €	23 046 €
Moustéru	-12 801 €			21 667 €			88 166 €	-22 891 €	60 275 €
Pabu	0 €						68 324 €	-10 360 €	57 964 €
Paimpol	-365 061 €				2 000 €	43 606 €	485 449 €	-292 019 €	193 430 €
Pédernec	-37 643 €				400 €		188 856 €	-6 297 €	177 559 €
Pléhédel	-22 687 €					141 €	-40 886 €	-4 625 €	-45 491 €
Plésidy	-16 097 €			25 254 €			58 170 €	-25 254 €	27 916 €
Ploëzal	-26 616 €		5 077 €				-19 199 €	-3 860 €	-14 019 €
Ploubazlanec	-88 595 €	1 244 €			700 €	1 041 €	-188 742 €	-14 526 €	-148 268 €
Plouëc-du-Trieux	-24 082 €		5 760 €				73 860 €		73 860 €
Plouézec	-79 596 €				1 612 €	210 €	-181 294 €	-14 606 €	-195 900 €
Plougonver	-19 392 €						-3 894 €		-3 894 €
Plouisy	0 €						177 771 €	-8 928 €	168 843 €
Ploumagoar	0 €						291 580 €	-19 428 €	262 152 €
Plourac'h	-8 486 €						510 €		510 €
Plourivo	-40 305 €					2 010 €	-116 085 €	-3 560 €	-119 655 €
Plusquellec	-12 421 €						8 135 €		8 135 €

Commune	Transfert versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives	AC 2019 avant facturation services communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
Pont-Melvez	-14 069 €			31 895 €	300 €		109 589 €	-31 895 €	107 693 €
Pontrieux	-25 603 €				2 000 €		104 115 €	-2 939 €	111 176 €
Quemper-Guézennec	-26 490 €		7 655 €				108 093 €	-3 488 €	104 605 €
Runan	-5 323 €		3 432 €		2 370 €		15 382 €	-484 €	14 898 €
Saint-Adrien	-7 224 €			11 755 €			33 288 €	-13 716 €	19 572 €
Saint-Agathon	0 €						84 252 €	-5 974 €	82 278 €
Saint-Clet	-16 730 €		2 058 €				-1 895 €	-3 770 €	-5 605 €
Saint-Laurent	-8 745 €						1 705 €	-835 €	873 €
Saint-Nicodème	-4 436 €						4 912 €		4 912 €
Saint-Servais	-9 686 €						-794 €		-794 €
Senven-Léhart	-5 023 €			15 632 €	300 €		26 654 €	-16 099 €	10 555 €
Squiffiec	-11 661 €		3 485 €				-10 271 €	-3 340 €	-13 611 €
Tréglamus	-18 251 €						25 510 €	-3 596 €	21 914 €
Trégonneau	-7 858 €		4 423 €				-3 357 €	-1 621 €	-4 978 €
Yvias	-13 688 €					115 €	-5 026 €	-2 140 €	-7 166 €
TOTAL	-1 346 448 €	1 244 €	33 632 €	242 362 €	86 599 €	47 547 €	4 337 742 €	-718 142 €	3 599 598 €
TOTAL AC POSITIVES							5 516 097 €		4 232 368 €
TOTAL AC NEGATIVES							-208 292 €		-632 770 €

PACTE FINANCIER ET FISCAL



Guingamp Paimpol Agglomération

11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

SOMMAIRE

Pourquoi un pacte financier et fiscal pour notre agglomération ?	1
Ce que nous avons déjà entrepris	1
1. Faire jouer la SOLIDARITE au sein du bloc communal	3
2. INVESTIR dans le sens du projet de territoire	5
3. OPTIMISER les ressources du bloc communal	6
4. Mieux FINANCER les services publics	7
5. Rendre l'action publique plus PERFORMANTE	8
ANNEXES.....	9

PROJET

Pourquoi un pacte financier et fiscal pour notre agglomération ?

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. L'élaboration de ce projet commun courant 2018 par les élus du territoire peut être vu comme le 1^{er} acte fondateur de l'Agglomération par les élus, en posant leur vision pour le territoire à l'horizon 2030 : « Faire de nos singularités des atouts pour construire un territoire audacieux et créatif, fier de son identité rurale, solidaire et démocratique ».

Les élus communautaires ont souhaité élaborer un pacte financier et fiscal pour poursuivre la déclinaison des ambitions du projet de l'Agglomération et définir les principes de son fonctionnement. Le pacte financier et fiscal est donc un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit se faire dans une logique cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Malgré un contexte financier contraint et à la lumière de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Des projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Ce que l'agglomération a déjà fait depuis 2017

Depuis la fusion, les impacts du fait intercommunal sur les finances se sont accrus, faisant apparaître la nécessité de mieux les formaliser :

- Discordances des anciens accords communes/EPCI selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Dans ce contexte, l'agglomération s'est structurée à la lumière des engagements de sa chartre fondatrice en posant et en respectant les règles suivantes :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - o Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
 - o Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
 - o Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
 - o Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire prendre en charge par l'intercommunalité le financement du Très haut Débit pour le compte des communes (20M€ d'ici 2026, 258€ par habitant)
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transferts financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale en dehors de toute logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion pleine et entière de chacun.

1. Faire jouer la **SOLIDARITE** au sein du bloc communal

Les effets de la fusion de 2017 sur les dotations ont montré à quel point les interdépendances entre les communes et l'agglomération étaient fortes, nous invitant à mettre en œuvre une relation de solidarité entre elles, via la gouvernance intercommunale.

En effet, entre 2017 et 2019, la DGF totale des 57 communes de l'agglomération a progressé de 1%, soit +287k€, mais au sein de l'ensemble, de fortes disparités sont apparues. Ces mouvements sont en très grande majorité dus aux variations de potentiels fiscaux des communes, du fait de la fusion.

- 38 communes ont perdu 339k€ de DGF, allant jusqu'à -12%
- 19 communes ont gagné 626k€ de DGF (à 85% pour les 6 communes de l'ex Guingamp Communauté), allant jusqu'à + 28%

Le potentiel fiscal des communes comprend le produit fiscal intercommunal rapporté à la population municipale. Ainsi, plus le produit fiscal est important sur le territoire (alors même qu'il peut baisser sur une partie de celui-ci), plus il majore celui d'une commune où qu'elle se situe sur l'agglomération. Ce potentiel fiscal est donc en partie théorique car il reflète une richesse qui n'est pas partagée entre les communes. Par ailleurs, les choix de politiques publiques de l'agglomération peuvent avoir pour conséquence de renforcer certaines centralités (aménagement de zones d'activités) et d'accélérer ces écarts.

Le pacte financier et fiscal peut alors tenter de corriger ces inégalités en atténuant exceptionnellement les variations de dotations ainsi qu'en redistribuant le produit fiscal entre les communes, tout en finançant la politique de développement économique.

Objectifs :

- Rétablir les équilibres financiers lorsqu'ils ont été bouleversés involontairement
- Mieux répartir les produits fiscaux générés par l'action communautaire en matière de développement économique
- Permettre des retombées financières des investissements réalisés sur l'Agglomération pour toutes les communes

Action S1 : Utiliser le FPIC comme outil de correction de variations indésirables de DGF

Opter pour une répartition dérogatoire du FPIC permet de corriger, sans affecter les équilibres financiers (pas d'impact sur le potentiel fiscal, CIF), des situations exceptionnelles de perte de dotations pour certaines communes (effet fusion, effets de seuils, effets de réformes, effets de périmètre, Loi de Finances etc...)

Ainsi, en cas de bouleversements avérés des montants de dotations entre communes, l'agglomération s'engage à proposer une répartition dérogatoire dite « libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal au conseil communautaire. A défaut d'une adoption à l'unanimité du conseil, l'accord de l'ensemble des conseils municipaux sera recherchée.

Action S2 : Mieux répartir la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires

Deux constats :

- L'agglomération investit pour le développement économique par la promotion économique, la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités sur le territoire. Pourtant, les produits fiscaux sur le foncier bâti sont très largement perçus par les communes, alors qu'ils pourraient constituer une ressource permettant à l'intercommunalité de poursuivre sa politique de développement.
- Alors que le potentiel fiscal des communes du territoire se trouve majoré, notamment du fait de la richesse économique générée sur les zones en développement, les communes excentrées n'en tirent aucun bénéfice direct, et en sont parfois même pénalisées par l'effets de perte de dotations.

Pour répondre à ces problématiques, l'agglomération créé dès 2019 d'un mécanisme de reversement de la fiscalité perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires :

- Reversement annuel de 50% de produits fiscaux complémentaires perçus (Taxe sur le foncier bâti + taxe d'aménagement) sur les zones d'activités (base 01/01/2017 ; hors effet taux) à l'agglomération.
- Reversement annuel de 25% des produits à un fonds de solidarité pour l'ensemble des communes en fonction de critères de péréquation (1/3 population ; 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue sur la commune/habitant ; 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant)

Les fonds existants sur les communes des anciennes CC de Belle Isle en Terre et Guingamp ne sont pas maintenus mais figés pour leurs valeurs 2017. Seuls les surplus de base à compter du 01/01/2017 sont comptabilisés dans le fonds.

Un dispositif de solidarité permet à toute commune de percevoir des produits fiscaux générés par l'action économique communautaire.

2. INVESTIR dans le sens du projet de territoire

Issu d'un travail concerté avec l'ensemble des élus communautaires, des maires, des conseillers municipaux, de la société civile, le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est avant tout une ambition partagée, véritable feuille de route pour le territoire à l'horizon 2030.

Pour une large appropriation, trois réunions avec les élus municipaux ont été organisées pour que ce projet ne soit pas uniquement celui de l'Agglomération, mais bien celui de tout un territoire. A ce titre, les communes ont pu mettre en avant des actions locales qui contribuent à la dynamique collective enclenchée et ainsi s'engager pour la réussite du projet de territoire de l'Agglomération.

Objectifs :

- Accompagner des projets communaux dépassant l'intérêt communal et servent l'intérêt intercommunal en s'inscrivant dans le projet de territoire
- Assurer une solidarité territoriale
- Définir une politique d'octroi transparente et éviter la politique de "guichet"
- Avoir une visibilité pluriannuelle pour l'agglomération et les communes

Action I-1 : Définir une politique de fonds de concours communautaire

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité. Par ce dispositif, l'agglomération intervient dans un domaine où elle n'est pas compétente, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence exercée par l'agglomération.

Les fonds de concours peuvent financer une opération d'investissement ou de fonctionnement d'une commune

Pour information, entre 2014 et 2019, 1 284k€ de fonds de concours ont été versés aux communes, soit une moyenne de 257k€ par an.

Pour la période 2019-2021, les élus communautaires ont voté une enveloppe de fonds de concours de 1.6M€

Modalités de fonctionnement (Cf annexe ...):

- ✓ Enveloppe indexée annuellement sur 50% du produit d'IFER et 25% du FPIC de l'agglomération
- ✓ 1 M€ de produits d'IFER pour financer des actions de transition écologique
- ✓ 0,6M€ pour financer les maisons de santé et les actions en faveur du développement économique et touristique (dont les derniers commerces)
- ✓ Dispositif à destination de toutes les communes de l'agglomération
- ✓ Minimum 10 000€ réservés par commune sous réserve de projets éligibles
- ✓ Un règlement général des fonds de concours permet d'assurer la transparence et l'équité de traitement

Action I-2 : Etablir un PPI territorial

La politique d'intervention de Guingamp-Paimpol Agglomération devra être guidée par plusieurs outils :

- Les documents de planification en cours d'élaboration
- Les contractualisations post-2020 qui seraient menées à terme par l'Agglomération

Par ailleurs, l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) intercommunal et communal serait un moyen pertinent pour coordonner nos interventions, anticiper et planifier les projets, optimiser la recherche de financements extérieur

3. OPTIMISER les ressources du bloc communal

Les marges de manœuvre des collectivités se resserrent progressivement depuis 2014 :

- Baisse des dotations versées aux collectivités
- Suppression annoncée de la taxe d'habitation à horizon 2021
- Capacité des communes à adapter leurs ressources à leurs besoins de financement diminuée.

Il convient ainsi de s'organiser afin d'attirer davantage de ressources externes, et de mieux tirer profit des ressources locales.

Objectifs :

- Augmenter le panier de ressources pour le territoire
- Apporter davantage de justice fiscale
- Mieux maîtriser les leviers fiscaux et anticiper les évolutions

Action O-1 : Améliorer notre coefficient d'intégration fiscale

- Les AC versées aux communes minorent le CIF (actuellement de 0.38, plafonné à 0.60), et donc les dotations, de l'Agglomération.

Dans une logique d'optimisation, il sera constamment recherché l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui constitue une variable importante du calcul des dotations de l'Agglomération. Cela passera par :

- L'évaluation sincère des transferts de compétences réalisée sur la base de la moyenne des 4 dernières années
 - Le transfert de charges dites « d'opportunité » telles que les contributions (contingent incendie réalisé en 2019 par exemple)
 - La facturation des services commun par l'intermédiaire des AC
- Le produit fiscal attendu de l'agglomération doit être adapté au besoin de financement des compétences. Ainsi, il sera privilégié la fiscalisation du financement des compétences lorsque cela est possible

Action O-2 : Créer un observatoire fiscal commun

Dans le cadre du renforcement des mutualisations entre l'Agglomération et les communes, il est proposé d'alimenter une plateforme de services aux communes par notamment l'organisation d'un observatoire fiscal.

Cet observatoire permettra de proposer aux communes des actions d'audit des bases fiscales pour proposer la correction d'anomalies en lien avec les communes (CCID)

- Logiciel à la charge de l'agglomération
- Chantiers menés pour les communes et en lien avec elles sur la base du volontariat

4. Mieux FINANCER les services publics

Contexte

La compréhension et la connaissance des coûts de chaque service doit permettre d'en maîtriser l'évolution et l'adaptation à la qualité de services rendus aux usagers. L'adéquation du financement à la mesure du niveau de qualité exigé de ces services doit être une préoccupation permanente et un objectif à tenir.

Objectifs :

- Donner de la lisibilité et de la transparence au coût de l'action publique
- Permettre l'adéquation entre le coût réel des services et leur niveau de financement
- Assurer la solvabilité de l'agglomération

Action F-1 : Harmoniser le financement de la compétence déchets

- ✓ Décision d'un financement uniforme de la compétence déchets par la TEOM, avec comme perspective des taux uniques
 - Période transitoire de 10 ans (lissage des taux) pour atténuer les impacts
 - Perspective de modalités de tarification incitative (fiscalité et tarifs déchetteries, professionnels)
 - Etude de la question de la redevance spéciale sur tout le territoire

Action F-2 : Etablir des principes de tarification et d'évaluation des services publics

- ✓ Identifier clairement le coût d'exploitation des équipements et services communautaires et leurs tarifs d'équilibre, pour connaître puis décider de la part de financement assurée par l'impôt et/ou par la tarification
- ✓ Etablir les coûts réels des SPIC et établir leurs tarifs d'équilibre dans une perspective pluriannuelle

- ✓ Financer certaines compétences par la fiscalité dédiée (versement transport, taxe de séjour, taxe GEMAPI, TEOM) et rendre compte annuellement de l'utilisation de ces produits fiscaux.
- ✓ Facturer uniformément et équitablement les services communautaires aux usagers et aux communes, à situation équivalentes

5. Rendre l'action publique plus **PERFORMANTE**

Contexte

La mesure de la performance dans la gestion publique répond à un impératif démocratique, reconnu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique et d'en suivre l'emploi ». Par ailleurs, « la société civile a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Objectifs

- Mieux utiliser les ressources présentes pour mettre en œuvre l'action publique
- Mieux rendre compte de l'action menée par l'agglomération
- Garantir la santé financière de l'agglomération
- Viser une meilleure adéquation des moyens aux objectifs fixés

Action P-1 : Mettre l'expertise et l'ingénierie au service du bloc communal

- ✓ Proposer un schéma opérationnel de mutualisation suite aux élections de 2020
- ✓ Développer les actions de mutualisation ascendantes et descendantes au sein de notre territoire
- ✓ Conforter l'offre d'ingénierie déjà offerte aux communes
 - Service commun instruction du droit des sols
 - Services communs finances, marchés, ressources humaines avec la Ville de Paimpol
 - Service commun voirie pour les secteurs de Bourbriac et Callac
- ✓ Développer l'offre d'ingénierie avec de nouveaux services
 - Accompagnement dans la conduite d'opérations techniques communales
 - Service commun d'achat public, pour plus de performance grâce aux marchés mutualisés
 - Accompagner les communes dans les recherches de financement de leurs projets au-delà des contractualisations (Crowdfunding)

Action P-2 : Garantir la capacité d'investissement de l'agglomération

Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours Période 2019-2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération instaure un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Ce dispositif a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

ARTICLE 1. CADRE JURIDIQUE DES FONDS DE CONCOURS.

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence exercée par l'agglomération.

Les fonds de concours peuvent financer une opération d'investissement ou de fonctionnement d'une commune membre de l'agglomération, après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire (ou du bureau s'il a délégué) et des conseils municipaux concernés.

ARTICLE 2. CADRE FINANCIER DES FONDS DE CONCOURS.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet conformément à l'article L 1110-10 du CGCT . Notons à ce titre que s'il existe une collectivité chef de file dans la thématique du projet, l'autofinancement minimum est élevé à 30% minimum. De même, le plan de financement global devra respecter les règles de cumul des autres cofinanceurs (à titre d'exemple, le contrat de territoire ou le contrat de partenariat imposent un autofinancement à 30% minimum).

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC, dans une perspective vertueuse :

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget.

En cas de caducité ou de versement final minoré, les crédits relatifs aux fonds de concours seront reversés au budget principal.

ARTICLE 3. DOMAINES D'INTERVENTION

Est éligible à l'attribution d'un fonds de concours, un projet d'investissement ou de fonctionnement de compétence communale qui répond à des objectifs en lien avec le projet de territoire de Guingamp Paimpol Agglomération dans les domaines suivants :

Dispositifs existants (0.4M€)		Objectif
Santé	Maisons de santé pluridisciplinaires	
Economie	Derniers commerces de la catégorie	
Nouvelles thématiques (1.2M€)		Redistribution de 600k€ de FPIC intercommunal
Développement économique et tourisme	Actions en faveur du tourisme (Signalétique, Aires camping-car, randonnée, équipements d'intérêt touristique)	
Transition écologique	Equipements en faveur de la transition énergétique	Redistribution d'1M€ de produits d'IFER
	Actions en faveur de la préservation de l'environnement	
	Nouvelles mobilités	

ARTICLE 4. NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Le fonds de concours est présenté sur la dépense hors taxes. Sauf conditions contraires prévues dans les fiches thématiques de fonds de concours, les dépenses éligibles à un fonds de concours doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre en lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation
- Pour les demandes déposées en 2019 et avant, être postérieures au 1^{er} janvier 2019. Pour les déposées après 2019, être postérieures à l'accusé de réception de la demande de fonds de concours émis par l'agglomération, valant autorisation d'engagement des travaux.

Les dépenses éligibles sont les opérations d'équipement listées dans les fiches thématiques de fonds de concours.

Les dépenses non éligibles sont précisées dans les fiches thématiques de fonds de concours. Toutefois il est précisé qu'aucune des dépenses ci-après ne saurait être financée par fonds de concours :

- Les frais financiers, amendes et frais de contentieux
- Les impôts, taxes et redevances, taxe d'aménagement
- Les dépenses sur le réseau d'éclairage public
- Les dépenses sur le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement
- Les travaux réalisés en régie (moyens humains et logistiques),

ARTICLE 5. MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques évoquées à l'article 3 (hors maisons de santé, derniers commerces et lutte contre le frelon asiatique).

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Part Population	Part Revenu par habitant (inversement proportionnel)	ENVELOPPE MINIMUM (50% pop°/50% revenu/hab)	ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE (pop°)	TOTAL MAXI sur 3 ans
Bégard	24100	6493	30 593 €	22 614 €	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	5654	6997	12 651 €	5 306 €	17 956 €
Bourbriac	12040	7023	19 063 €	11 298 €	30 361 €
Brélidy	1654	6866	10 000 €	1 552 €	11 552 €
Bulat-Pestivien	2488	7624	10 111 €	2 334 €	12 446 €
Calanhel	1212	6288	10 000 €	1 138 €	11 138 €
Callac	12113	6729	18 842 €	11 366 €	30 208 €
Carnoët	3840	7553	11 393 €	3 604 €	14 997 €
Chapelle-Neuve	2391	9363	11 754 €	2 243 €	13 997 €
Coadout	2939	7024	10 000 €	2 757 €	12 757 €
Duault	2168	7483	10 000 €	2 034 €	12 034 €
Grâces	12549	5721	18 270 €	11 776 €	30 046 €
Guingamp	37759	8774	46 534 €	35 432 €	81 966 €
Gurunhuel	2298	8848	11 146 €	2 157 €	13 303 €
Kerfot	3729	6828	10 557 €	3 499 €	14 056 €
Kerien	1469	8252	10 000 €	1 379 €	11 379 €

Kermoroc'h	2318	5714	10 000 €	2 175 €	12 175 €
Kerpert	1799	8194	10 000 €	1 688 €	11 688 €
Landebaëron	989	6748	10 000 €	928 €	10 928 €
Lanleff	650	6878	10 000 €	610 €	10 610 €
Lanloup	1755	6061	10 000 €	1 647 €	11 647 €
Loc-Envel	519	6271	10 000 €	487 €	10 487 €
Lohuec	1518	8103	10 000 €	1 424 €	11 424 €
Louargat	12268	7055	19 323 €	11 512 €	30 835 €
Maël-Pestivien	2361	8475	10 836 €	2 216 €	13 052 €
Magoar	495	7275	10 000 €	464 €	10 464 €
Moustéru	3482	7166	10 647 €	3 267 €	13 914 €
Pabu	14285	6265	20 550 €	13 405 €	33 955 €
Paimpol	40417	5309	45 725 €	37 926 €	83 651 €
Pédernec	9591	6823	16 414 €	9 000 €	25 414 €
Pléhédél	7050	6347	13 397 €	6 616 €	20 013 €
Plésidy	3278	8078	11 356 €	3 076 €	14 432 €
Ploëzal	6813	7035	13 847 €	6 393 €	20 240 €
Ploubazlanec	19595	4589	24 184 €	18 387 €	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	5959	6709	12 669 €	5 592 €	18 261 €
Plouézec	19954	5663	25 617 €	18 724 €	44 341 €
Plougonver	4190	7233	11 422 €	3 931 €	15 354 €
Plouisy	10711	6524	17 236 €	10 051 €	27 287 €
Ploumagoar	27145	6339	33 483 €	25 472 €	58 955 €
Plourac'h	2129	7094	10 000 €	1 998 €	11 998 €
Plourivo	11924	6138	18 062 €	11 189 €	29 251 €
Plusquellec	2977	7126	10 103 €	2 794 €	12 897 €
Pont-Melvez	3467	7148	10 615 €	3 253 €	13 868 €
Pontrieux	5693	7279	12 972 €	5 342 €	18 314 €
Quemper-Guézennec	6192	6594	12 786 €	5 811 €	18 597 €
Runan	1285	6501	10 000 €	1 206 €	11 206 €
Saint-Adrien	1804	7321	10 000 €	1 693 €	11 693 €
Saint-Agathon	11245	5754	16 999 €	10 552 €	27 551 €
Saint-Clet	4762	6587	11 349 €	4 468 €	15 817 €
Saint-Laurent	2560	7069	10 000 €	2 402 €	12 402 €
Saint-Nicodème	970	10830	11 799 €	910 €	12 709 €
Saint-Servais	2347	7205	10 000 €	2 202 €	12 202 €
Senven-Léhart	1270	8165	10 000 €	1 192 €	11 192 €
Squiffiec	4020	5941	10 000 €	3 772 €	13 772 €
Tréglamus	5033	6329	11 362 €	4 723 €	16 085 €
Trégonneau	2812	7203	10 016 €	2 639 €	12 655 €
Yvias	3966	7000	10 967 €	3 722 €	14 689 €
TOTAL	400000	400000	824 651 €	375 349 €	1 200 000 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

L'agglomération intervient au maximum pour 50% des dépenses totales éligibles du projet, et ne peut financer davantage que la part résiduelle pour la commune.

La commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant HT au financement de l'opération.

Si le coût réel est inférieur aux dépenses prévisionnelles, alors le fonds de concours sera proratisé aux dépenses réalisées.

A la demande de la commune, si le coût réel du projet est supérieur aux dépenses prévisionnelles, le fonds de concours pourra être majoré dans la limite de l'enveloppe maximum attribuée à la commune sur la durée du dispositif et à condition que les règles d'autofinancement minimum en demeurent respectées (20%).

Si un fonds de concours finance un projet dont seule une commune assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une ou plusieurs autres communes, alors l'enveloppe de chaque commune sera impactée au regard de sa part dans le financement du projet.

ARTICLE 6 – PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les communes s'engagent à formaliser leur intention de solliciter le concours de l'agglomération en amont de la définition du projet, par courrier, adressé au Président de Guingamp Paimpol Agglomération, et présentant succinctement l'objet de l'investissement et son plan de financement.

A réception de cette demande, l'agglomération émettra un accusé de réception, sans que ce dernier ne vaille accord de subvention. En cas d'accord sur le financement, les dépenses seraient éligibles à la date de l'accusé réception.

A titre dérogatoire, les dépenses acquittées après le 1^{er} janvier 2019 pour un projet éligible mais qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande de financement préalable seront prises en compte en cas d'accord de financement du projet.

Par ailleurs, la commune adressera un dossier de demande de fonds de concours comprenant :

- Délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement ainsi que le règlement général des fonds de concours, et sollicitant la participation de Guingamp Paimpol Agglomération.
- Une note descriptive de l'opération (objectifs poursuivis, plans, titres de propriété, devis détaillés, calendrier, plan masse du projet, plan de financement, subventions sollicitées et arrêtés de financement le cas échéant)

Les dossiers complets sont soumis à l'avis de la commission compétente. Le dossier est ensuite proposé au conseil communautaire ou au bureau communautaire s'il en a la délégation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les projets de versements de fonds de concours sont soumis au vote du conseil communautaire ou du bureau s'il en a la délégation. En cas d'approbation à la majorité, une convention de fonds de concours pourra venir préciser les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Les fonds de concours peuvent faire l'objet d'une avance de 30% au lancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives (bon de commande, ordre de service, notification de marché)

Un acompte supplémentaire de 20% pourra être demandé sur présentation de pièces (factures, état de dépenses certifiés du comptable) justifiant de la réalisation de 50% des dépenses prévisionnelles de l'opération.

La solde ne pourra être sollicité qu'à l'achèvement complet de l'opération (DGD, PV de réception de travaux, facture unique si achat de fourniture)

Afin de prétendre à tout versement, chaque commune adresse à l'agglomération pour tout projet :

- Le bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées (n° de mandat, date de mandat, nature comptable de la dépense, nom du prestataire, libellé de la prestation, montant HT), signé du maire et certifié exact par le comptable public. A la demande de l'agglomération, une copie des factures pourra être transmise.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de l'agglomération dans toutes ses actions de communication ou d'information sur le projet financé (logo et montant en euros)

ARTICLE 10 - CADUCITE ET RESILIATION

Après délibération du conseil ou du bureau sur le financement de l'opération, la commune dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours (une dérogation d'une année peut être accordée sur demande motivée de la commune). Passé ce délai, l'aide devient caduque.

En cas de non-respect du présent règlement ou des engagements pris par le bénéficiaire du fonds de concours, Guingamp Paimpol Agglomération se réserve le droit de demander la restitution du fonds de concours versé.

Si l'utilisation du fonds de concours n'est pas conforme à son objet, il devra être restitué dans son intégralité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE DE FONDS DE CONCOURS

Annuellement, à l'occasion de la présentation budgétaire, l'agglomération dressera l'état de consommation des crédits de paiement et de l'autorisation de programme votée au titre des fonds de concours communautaires. Elle dressera le détail de l'avancement des actions financées.

A la fin du dispositif, une évaluation globale sera réalisée au regard des moyens qu'il mobilise pour atteindre les objectifs fixés par le projet de territoire.

Annexes :

1. Dossier de demande de fonds de concours
2. Délibération type
3. Fiches thématiques

Fait à Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

**DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
PROGRAMME 2019-2021**

Dossier à adresser en version papier accompagné d'une lettre de demande + envoi numérique à contact@guingamp-paimpol.bzh

*Monsieur le Président
Guingamp Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité 22200 GUINGMAP*

Commune :

Intitulé du projet :

Pièces à joindre à votre dossier :

- Courrier d'accompagnement
- Exemple original du formulaire de demande d'aide complété et signé
- La délibération de la commune approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier de Guingamp Paimpol Agglomération (cf modèle joint)
- Le plan de financement prévisionnel du projet
- Devis ou AE ou estimatif détaillé des dépenses si pas de devis ou AE
- Le cas échéant, justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage
- Le cas échéant, arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux
- La note explicative précisant l'objet du projet
- Le cas échéant, tout document permettant de s'assurer que le demandeur a sollicité/obtenu la participation des financeurs publics intervenant en cofinancement de l'opération (décision attributive, délibération, courrier d'intention, courrier de sollicitation...)
- Le cas échéant, justificatif des contributions privées
- L'attestation sur l'honneur
- Plan cadastral localisant le projet
- Tout autre document (photos, plan...) qui permettraient de mieux comprendre le projet
- Documents attestant le respect des conditions d'éligibilité figurant dans la fiche-action, le cas échéant

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Plan de financement prévisionnel détaillé :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
		Subventions		
		Etat (précisez)		
		Région (précisez)		
		Département (précisez)		
		Guingamp Paimpol Agglomération		
		Fonds européens (précisez)		
		Autres (précisez)		
		Commune (min 20%)		
Total des dépenses		Total des recettes		

Note explicative du projet

Cette partie est destinée à vous aider à préciser votre demande d'aide afin de permettre son instruction complète.

Lien entre le projet et les thématiques éligibles aux fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération :

- Santé :
 - Maisons de santé
- Développement économique et tourisme :
 - Derniers commerces
 - Accueil des camping-cars
 - Sentiers de randonnée
 - Equipements touristiques
- Transition écologique :
 - Equipements et travaux en faveur de la transition énergétique
 - Opérations en faveur de la préservation de l'environnement
 - Nouvelles mobilités

Présentation du projet

Contexte

Délibération-type de demande de fonds de concours à Guingamp Paimpol Agglomération

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION - POUR LE PROJET DE «.....»

Présentation résumée du projet :

Intitulé du projet, présentation du contexte, des besoins, des objectifs, du calendrier – en particulier dans le cas d'un projet faisant l'objet de plusieurs tranches (10 lignes maximum).

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
		<u>Subventions</u>		
		Etat		
		Région		
		Département		
		Guingamp Paimpol Agglomération		
		Fonds européens		
		Autres (précisez)		
		<u>Commune</u>		
Total des dépenses		Total des recettes		

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du « »

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du « »

Après avoir entendu le rapport de « »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération et (*indiquer les autres cofinanceurs éventuellement envisagés.....*)
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de chacun des fonds sollicités

CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONCIER BATI ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2019

D'une part,

Et

La commune de..... dont le siège est situé....., représentée par dûment habilité, ci-après désigné « La commune de »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit cependant la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI.

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONCIER BATI ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2019

D'une part,

Et

La commune de..... dont le siège est situé....., représentée par dûment habilité, ci-après désigné « La commune de »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit cependant la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI.

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de l'agglomération, il est proposé d'étendre ces dispositions à l'ensemble du territoire de l'agglomération et d'appliquer ce principe pour les zones d'activités communautaires existantes ou futures.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées, gérées, réaménagées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Les communautés de communes de Guingamp Communauté (depuis 2010) et de Belle Isle en Terre (depuis 2012) avaient instauré ce dispositif. Dans le cadre du pacte financier et fiscal de l'agglomération, il a été proposé d'appliquer ce principe pour les zones d'activités communautaires existantes.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « ...*tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* ».

L'objet de la présente convention, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de Guingamp Paimpol Agglomération, d'une part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires situées sur la commune de

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activité communautaires. Les zones concernées comprennent les parcelles intégrées dans les zones d'activités communautaires, ainsi que celles qui pourraient être issues des parcelles mères lorsque ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une division et d'un changement de références cadastrales. Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

ARTICLE 3 : ASSIETTE MISE EN REPARTITION

Il est convenu que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les zones d'activités communautaires ainsi que les produits de la taxe d'aménagement (à compter de 2020) sont répartis de la façon suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

ARTICLE 4 : CALCUL DU REVERSEMENT

Pour le foncier bâti, la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2017 (année 0).

Pour la taxe d'aménagement, sont concernés les produits perçus à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune verse 75% du produit supplémentaire à l'agglomération (50% pour l'agglomération + 25% pour le fonds de solidarité intercommunal)

Le produit reversé annuellement par la commune au titre de l'année N est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant du reversement année N} = [(\text{Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année N} * \text{taux année 2017}) - (\text{Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année 2017} * \text{taux année 2017})] + \text{Produit de la taxe d'aménagement}] * 0.75$$

Exemple :

Taux FB 2017	20.00 %
Bases FB nettes 2017	100 000
Bases FB nettes année N	102 000
= Produit FB total supplémentaire	400 €
+ Produit de taxe d'aménagement perçu sur la zone	400 €
= Total à répartir	800 €
Produit conservé par la commune (25%)	200 €
Produit reversé par la commune à l'Agglomération (75%)	600 €
Produit conservé par l'Agglomération	400 €
Produit reversé au fonds de solidarité	200 €

Toute variation négative est neutralisée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE REVERSEMENTS FISCAUX PREESISTANTES

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

La signature de la présente convention entraine la caducité de ces dispositifs.

Toutefois, afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande d'une des parties.

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT

Chaque année, un état de versement sera établi par les services de l'agglomération, à partir des derniers rôles fiscaux disponibles.

L'agglomération émettra alors l'avis des sommes à payer correspondant si la commune est contributrice. Ce dernier tiendra compte de l'attribution de solidarité attribuée à la commune. Si la commune est bénéficiaire, un versement sera effectué par l'agglomération à son profit.

ARTICLE 7 : CORRECTION DES POTENTIELS FISCAUX

En application des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de chaque commune et de l'Agglomération sera corrigé pour tenir compte des reversements de fiscalité effectués.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature avec l'année 2017 comme base de référence. Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : INTEGRITE DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties

Aucun document ne peut engendrer d'obligation, au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties, dûment habilitées par leurs organes délibérants.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Toute résiliation prendra effet au titre du calcul de l'année suivant la résiliation.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable que les parties d'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de
Maire,

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Listing RS PAIMOL 2019 - Prof. Exonérées de TEOM

Numero seq	PRODUCTEUR	Activité	N°	DESIGNATION	DENOMINATION	CP	COMMUNE	QUALITE	PROPRIETAIRE	adresse facturation	N°PARCELLE	Tel
178-1	VOTRE MARCHÉ	épicerie	10	Place de la Liberté	Liberté	22290	PLEHEDEL	Monsieur	PICOLO Hervé	VOTRE MARCHÉ Monsieur PICOLO 10 Place de	A1074	02 96 22 31 39
178-2	PEPINIERES DE CROAS AN GOFF	pépinière	111	Lieu dit	Cross AN GOFF	22290	PLEHEDEL	Madame,	SAS PEPINIERES DE CROAS AN GOFF	Pépinières de Cross An Goff 111 Cross An Goff	A1241	02 96 22 68 68
178-3	PHARMACIE VANDEN AB	pharmacie	1	rué	Docteur Mahé	22290	PLEHEDEL	Madame,	VANDEN-ABEELE	Pharmacie VANDEN AB Docteur Mahé	A1007	02 96 22 31 94
178-4	BAR DES SPORTS	bar	1	rué	Saint Fiacre	22290	PLEHEDEL	Monsieur	ANDRIEUX Pierrick	Bar des Sports Monsieur ANDRIEUX Pierrick rue	A1064	02 96 22 32 10
	LE ROY HOMME DU PAIN	boulangier	13	rué	Saint Fiacre	22290	PLEHEDEL	M et Mme	LEROY	LE ROY HOMME DU PAIN 13 rue Saint	A1294	02 96 20 03 76
178-5	STEPHANIE COIFFURE	coiffeur	1	rué	Saint Fiacre	22290	PLEHEDEL	Madame	LE BLEIZ Stéphanie	STEPHANIE COIFFURE Madame LE BLEIZ	A1281	02 96 22 60 02
178-7	SARL GARAGE DE LA TRINITE	garage	31	rué de l' Avenir	Avenir	22290	PLEHEDEL	Monsieur	BOCHER Patrick	SARL GARAGE DE LA TRINITE Monsieur BOCHER	ZA0114	02 96 22 32 29
178-10	CHÂTEAU DU BOISGELIN	restaurant + goff	9000	route de	Boisgellin	22290	PLEHEDEL	Madame	LE PRINCE	CHÂTEAU DU BOISGELIN Mme LE PRINCE Le	C0489	02 96 22 37 67
214-1	FLEURISTE L'OSERAIE	fleuriste	10	Place du	Bourg	22470	POUZEZEC	Madame	GORIEU Viviane	L'OSERAIE Mme GORIEU Viviane 10 Place du	AN0151	02 96 20 60 79
214-2	CAMPING DOMAINE DU LAUNAY	camping	11	route de	Toul Veing	22470	POUZEZEC	Madame,	SCI DU GOLF MERCIER	CAMPING DU LAUNAY SCI DU GOLF MERCIER 11	Z50040	02 96 20 63 15
											Z50040	
											Z50040	
214-3	BAR CAFE DES VOYAGEURS	bar PMU	13	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC			SCI LA BOULANGE 15 rue du Docteur Laurent	AK0012	02 96 20 65 23
214-4	CMB	banque	1	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Madame,	CREDIT MUTUEL ARKEA		AK0033	02 96 16 41 41
214-5	SALON DE COIFFURE COULEUR DU	coiffeur	21	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Madame	Stéphanie NICOLAZIC	SALON DE COIFFURE COULEUR DU TEMPS Mme	AK 0009	02 96 20 66 12
214-6	BOUCHERIE SARL AU P'TIT BOUCHER	boucher	9	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Monsieur	Jérémy GOUYEN	SARL AU P'TIT BOUCHER M GOUYEN Jérémy 9	AK0016	02 96 22 71 54
214-7	LE TROCQUER Electricité	plombier	14	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Monsieur	Arnaud LE FLOCH	LE TROCQUER ELECTRICITE Monsieur LE FLOCH	AN0177	02 96 22 71 50
214-8	BAR LE CHEVAL BLANC	bar tabac PMU	10	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Madame	LE MEE Lydie	BAR LE CHEVAL BLANC Mme Lydie LE MEE 10	AN0174	02 96 20 65 23
214-9	BOULANGERIE LES ENFANTS DU	boulangerie	15	rué du	Docteur Laurent	22470	POUZEZEC	Madame	Isabelle OGE	SCI LA BOULANGE 15 rue du Docteur Laurent	AK0012	02 96 20 65 75
214-10	BOULANGERIE LAUDREN	boulangier	1	rué	Cyrille Le Barbu	22470	POUZEZEC	Monsieur	LAUDREN Mathieu	Boulangerie LAUDREN 1 rue Cyrille Le Barbu	AO 0087	
214-12	A FLEUR DE PEAU	esthéticienne	3	rué	Cyrille Le Barbu	22470	POUZEZEC	Madame	Solizc JULIEN	A FLEUR DE PEAU Mme JULIEN Solizc 3 rue	AO 0086	02 96 16 48 72
214-15	VOILES TRADITIONS	chantier naval	22	route de	Bretel Nevez	22470	POUZEZEC	Monsieur	LAGRIFOUL Cédric	VOILES TRADITIONS Monsieur LAGRIFOUL 22	Z0 0042	02 96 55 44 33
214-16	POMPES FUNEBRES/VANNIER-LE GRAND	pompes funèbres	2	rué	Yves Le Bitter	22470	POUZEZEC	Madame	Isabelle VANNIER	SARL VANNIER-LE GRAND 2 rue Yves Le Bitter	AN0167	02 96 20 65 69
214-17	CAMPING LE CAP DES ILES/ CAP HORN	camping	3	route du	Cap de Bréhat	22470	POUZEZEC	Monsieur	EGRET Joël	CAMPING CAP DE BREHAT Monsieur EGRET Joël	AO0028	02 96 20 64 28
214-18	PILI-PILI	pizzeria	6	Place du	Bourg	22470	POUZEZEC	Madame	HERRY Nathalie	PIZZERIA LE PILI-PILI Mme HERRY Nathalie 6 Le	AO0090	
214-19	BAR TABAC DU CENTRE	bar tabac	4	Place du	Centre	22470	POUZEZEC	Madame,	LE GRAET Vincent	BAR TABAC DU CENTRE M LE GRAET Vincent 4	AO0089	02 96 20 65 18
214-20	RESTAURANT LA HORNAIE	restaurant	3	route de	Saint Briec	22470	POUZEZEC	Monsieur	Jean François MERLANDE	RESTAURANT LA HORNAIE M Jean François	AK0108	02 96 22 79 24
214-21	GARAGE ARMOR TOQUET	garage	4	route de	Saint Briec	22470	POUZEZEC	Madame,	TOQUET Josseline et Michel	GARAGE ARMOR TOQUET 4 route de Saint	AL0029	02 96 22 71 94
214-22	GOELO CASS'RECUP	casse automobile	6	route	Mez Guen	22470	POUZEZEC	Monsieur	THIPHINEAU Jéssahel	GOELO CASSE M THIPHINEAU Jéssahel 6 Mez	ZV0090	02 96 22 78 33
214-23	PHARMACIE KERBOETHAU	pharmacie	8	Place de la	Mairie	22470	POUZEZEC	Monsieur	Gérard KERBOETHAU	Pharmacie Monsieur KERBOETHAU 8 Place de la	AN0152	02 96 20 64 69
214-25	INTERMARCHÉ	super marché	8	Place de la	Poste	22470	POUZEZEC	Monsieur	DOMEON Frédéric	INTERMARCHÉ M DOMEON Frédéric Place de la	AN0164	02 96 20 64 63
214-26	ENTREPRISE DE COUVERTURE	couvreur	0	zone de	Keravel	22470	POUZEZEC	Monsieur	HERVE Gildas	ENTREPRISE DE COUVERTURE Monsieur HERVE	AL0111	02 96 20 67 16
214-27	CREDIT AGRICOLE	banque	0	zone de	Keravel	22470	POUZEZEC	Madame,	emilie.ollivier@ca-cotesarmor.fr	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE La Croix	AL0113	02 96 01 33 89
214-29	SALON DE COIFFURE CREA TIF	coiffeur		zone de	Keravel	22470	POUZEZEC	Monsieur	BONTE	SALON DE COIFFURE CREATIF M BONTE Zone de	AL0116	02 96 22 72 38
214-30	RESTAURANT CHEZ TONTON	restaurant	49	route du	Bréhec	22470	POUZEZEC	Monsieur	MORO	SCI Hotel de la mer Monsieur MORO 49 route	ZC0270	02 96 22 64 89
214-31	LE P'TIT BAR	bar	61	route du	Bréhec	22470	POUZEZEC	Madame	COLLIER-STOKES	LE P'TIT BAR MME COLLIER-STOKES 61 route de	ZC0289	02 96 22 33 74
214-32	RESTAURANT L'OS ET L'ARRETE	restaurant	51 B	route du	Bréhec	22470	POUZEZEC	Madame,	SARL JAMT	RESTAURANT L'OS ET L'ARRETE SARL JAMT 51 B		
109-1	CREPERIE SAINT ROCH	creperie	1	rué de	Saint Roch	22580	LANLOUP	Monsieur	LE BARS Roger	CREPERIE SAINT ROCH M LE BARS Roger 1 rue	A0639	02 96 22 33 55
109-2	CAMPING LE NEPTUNE	camping	3	lieu dit	Kerguistin	22580	LANLOUP	Monsieur	CAMARD François	CAMPING LE NEPTUNE M CAMARD François 3	A0370	02 96 22 33 35
109-3	MANOIR DE LA NOE VERTE	restaurant		lieu dit	La Noé Verte	22580	LANLOUP	Madame	BOUTBIEN	MANOIR DE LA NOE VERTE Mme BOUTBIEN	B0011	02 96 22 33 03
86-1	CAMPING DE KERBIGNOUS	camping	3 BIS	rué des	Ducs de Bretagne	22500	KERFOT	Madame	CONAN Françoise	CAMPING DE KERBIGNOUS Mme CONAN 3 bis	B0739	02 96 20 50 62
86-3	MENUISERIE LE CALVEZ	menuisier	2A		Savazou	22500	KERFOT	Monsieur	LE CALVEZ	MENUISERIE LE CALVEZ Zone Artisanale 22500	A1343	02 96 20 84 05
86-4	GARAGE PEUGEOT	garage	15	2A	Savazou	22500	KERFOT	Madame,	COURTOS Automobiles PAIMPOL	GARAGE PEUGEOT 15 2A de Kerfot 22500 Kerfot	A1367	02 96 20 84 05
86-5	HOUEOU Laurent	motoculture	6	2A-impasse des	Charmilles	22500	KERFOT	Monsieur	HOUEOU Laurent	6 rue des Charmilles 22500 Kerfot	A1505	02 96 20 80 55
86-7	GARAGE MECA VI	garage	13	2A-impasse des	Charmilles	22500	KERFOT	Monsieur	ANDRE PHILIPPE	GARAGE MECA VI Monsieur André PHILIPPE	A1510	02 96 20 73 98
86-8	HABITAT SAIN	constructeur		2A-impasse des	Fougères	22500	KERFOT	Monsieur	MERRIEN Gilles	HABITAT SAIN Zone de Kerfot 22500 Paimpol	A1601	02 96 55 18 69
86-9	GARAGE CHAPALAIN	garage	6	2A-rue des	Ajones	22500	KERFOT	Monsieur	CHAPALAIN Erwan	GARAGE CHAPALAIN 6 2A rue des Ajones 22500	A1350	02 96 20 80 55
											A1515	
											A1515	
86-10	MS Equipement	équipement	12	2A-rue des	Ajones	22500	KERFOT	Madame,	32 rue d'Armor 22400 LAMBALLE	MS EQUIPEMENT 32 rue de l'Armor 22400	A1593	02 96 55 31 60
86-13	LE BAR OUF	bar	8	rué	Grand Rue	22500	KERFOT	Monsieur	CIOLFI Jean-Noël	LE BAR OUF 8 Grand Rue 22500 Kerfot	A1611	02 96 20 58 78
210-1	ECOLE PRIM.ST DENIS	école	10	rué	Abbé Le Jeune	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,	ASSO CHEF DE FAMILLE CATHOLIQ	ECOLE PRIMAIRE SAINT DENIS 10 rue Abbé Le	AR 0006	02 96 55 73 14
210-2	HOTEL LES AGAPANTHES	hotel	1	rué	Adrien Rebours	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	GUEROULT Laurent	HOTEL LES AGAPANTHES M GUEROULT 1 rue	AR0110	02 96 55 89 06
210-3	LE BONNIEC BOUCHERIE	boucher	6	rué	Adrien Rebours	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	LE BONNIEC Pierrick	BOUCHERIE LE BONNIEC 6 rue Adrien Rebours	AR0107	02 96 55 81 33
210-4	LE RELAIS DE LAUNAY	restaurant	18	route de l'	Arcoest	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	BOULARD Philippe	LE RELAIS DU LAUNAY 18 route de l'Arcoest	AM0586	02 96 55 86 30
210-6	RELAIS DES MOUSQUETAIRES	super marché	8	rué	Ar Guer Vihan	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	MULLER	SAS MOTHE Relais des Mousquetaires 8 rue de	ZD0078	02 96 55 81 84
210-7	GARAGE GICQUEL	garage	10	rué	Ar Guer Vihan	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	AVART Stéphanie	GARAGE GICQUEL SCI DE L'ARCOEST 10 rue Ar	ZD0079	02 96 55 81 78
											ZD0079	
210-8	AU GRAND LARGE	restaurant	5	rué de la	Jetée	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	ROUILLON Jacques	RESTAURANT AU GRAND LARGE Monsieur	AD0014	02 96 20 90 98
210-10	BAR LE GALION	bar	17	rué du	Général de Gaulle	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	L'HEVEDER Stéphanie	BAR LE GALION Monsieur L'HEVEDER	AS0011	02 96 55 80 52
210-10-1	CREPERIE CHARLOTTE O CREPES	creperie	5	rué du	Général de Gaulle	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	BLANCHARD Charlotte	CREPERIE CHARLOTTE O CREPES 5 rue du	AS0207	09 51 24 83 42
210-11	BOULANGERIE LE FOURNIL DE	boulangier	8	rué du	Général de Gaulle	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,	FERCHAUX	BOULANGERIE LE FOURNIL M FERCHAUX 8 rue	AR0092	02 96 55 80 45
210-12	ATELIER COIFFURE	coiffeur	10	rué du	Général de Gaulle	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	Marie Charlotte HAMON	ATELIER COIFFURE Mme Marie Claude HAMON	AR0226	02 96 55 70 01
210-14	LE VAL MARIN	restaurant	14	rué du	Général de Gaulle	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	BONNO	RESTAURANT LE VAL MARIN Mme BONNO 14	AR0094	02 96 52 40 53
210-16	SCI MAXGREG		12	route de	Loguivy	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	ERNOT	SCI MAXGREG M ERNOT 12 route de Loguivy	ZE0320	02 96 16 19 69
210-17	BAR PIZZERIA LA FREGATE	pizzeria	6	rué du	Port de Loguivy	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	DERRIEN Chystelle	BAR PIZZERIA LA FREGATE Mme DERRIEN 6 rue	AD0358	02 96 20 90 18
210-20	POISSONNERIE RIOU	poissonnier	16	rué du	Port de Loguivy	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	CONAN Anne-Sophie	CAPS DU PORT Mme CONAN 16 rue du Port de	AD0006	
210-33	GAEC LE MEE	ostréiculteur		rué du	Port Pors Even	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	SARL LE MEE Jean Louis 7 Chemin	POISSONNERIE RIOU 46 rue du Port de Loguivy	AD03259	02 96 20 91 72
	GAEC LE MEE	ostréiculteur			Kerroc h	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	SCI DE PORS EVEN LE MEE	GAEC LE MEE 1 Chemin de Traou ar C'hoad	AN0165	02 96 55 82 28
210-22	SARL LES HUITRES DAUPHIN	ostréiculteur	3	rué du	Port	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,		SARL LES HUITRES DAUPHIN 3-5 rue du Port de	AN0449	02 96 55 83 44
210-23	RESTAURANT BOCHER	restaurant	44	rué	Pierre Loti	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	CONVERS	RESTAURANT BOCHER M CONVERS 44 rue	AN0212	02 96 55 84 16
210-24	BAR LE CABESTAN	BAR	47	rué	Théodore Botrel Perros Hamon	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	PHILIPPE Kathleen	BAR LE CABESTAN Celine Grégory 47 rue		
210-26	PHARMACIE LE PERRON	pharmacie	14	rué	Joliot Curie	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	LE PERRON Sylviane	PHARMACIE LE PERRON 14 rue Fred et Irène	AP0352	02 96 55 81 44
210-28	BOULANGERIE COLLIN	boulangier	12	rué	Joliot Curie	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	COLLIN Richard	BOULANGERIE COLLIN 12 rue Fred et Irène Joliot	AP0287	02 96 55 75 95
210-29	LA POSTE		3	rué	Joliot Curie	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,		LA POSTE PLOUBAZLANEC 3 rue Fred et Irène	AR0073	
210-30	CAMPING DU PAHOU	camping	5	chemin du	Rohou	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	QUINTIN Yvon	CAMPING DU PADU M QUINTIN Yvon 5 Chemin	AK0047	02 96 55 87 22
210-31	ECOLE MATER.STE ANNE	école	11	route de	Kergadou	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,	ASSO CHEF DE FAMILLE CATHOLIQ			
210-32	CAMPING DU ROHOU	camping	19	chemin du	Rohou	22620	PLOUBAZLANEC	Monsieur	QUINTIN Yvon	CAMPING DU ROHOU M QUINTIN Yvon 19	AK0047	02 96 55 87 22
210-34	ECOLE STE ELISABETH	ecole	2	allée de	Kersa	22620	PLOUBAZLANEC	Madame,	FONDATION DE LASALLE	ECOLE SAINTE ELISABETH Monsieur LE LOIR	ZD0420	02 96 55 81 88
210-37	LES TERRASSES DE BREHAT	hotel restaurant	5	route de l'	Embarcadère	22620	PLOUBAZLANEC	Madame	CORLOUER Anne Use	LES TERRASSES Mme CORLOUER 5 route de	AK0404	02 96 55 77 92

Numero zone	PRODUCTEUR	Activité	N°	DESIGNATION	DENOMINATION	CP	COMMUNE	QUALITE	PROPRIETAIRE	adresse facturation	N°PARCELLE AKO404	Tel
NOUV	LE FLOT DES NUANCES	fleuriste	5	rue Fet J Joliot Curie	F et J Joliot Curie	22620	PLOUBAZIANEC	Madame,	POIXENE	FLEURISTE "Le Flot des Nuances"	AR0071	09 61 64 26 03
233-1	BOULANGERIE	boulangier	1	rue	Pierre Labbé	22860	PLOURIVO	Monsieur	DESCHAMP Frédéric	BOULANGERIE M DESCHAMPS Dominique rue	D0087	02 96 18 35 57
233-2	LE MARCHÉ PLOURIVOTAIN	superette	12	rue	Yves Marie Le Guyader	22860	PLOURIVO	Madame	ALAINGUILLAUME Arlette	LE MARCHÉ PLOURIVOTAIN Mme	D1078	02 96 55 97 80
233-3	BAR LE BOUCHON	bar	1	route de	L'Europe	22860	PLOURIVO	Madame	BUSSY Sandrine	BAR LE BOUCHON 1 route de l'Europe 22860	D983	02 96 55 96 10
233-4	BAR LES DEUX	bar	65	route de	Frynaudour	22860	PLOURIVO	Madame,		BAR LES DEUX RIVIERES 65 route de Frynaudour	A0207	02 96 55 92 80
233-5	ESAT	hopital de jour	10	rue	Louis Armez	22860	PLOURIVO	Monsieur	FROHARD	ESAT M FROHARD 10 rue Louis Armez 22860	ZH0063	02 96 55 41 12
390-1	SCI MORELLEC	plombier		rue de	La Petite Tournée	22290	YVIAS	Monsieur	MORELLEC	SCI MORELLEC 30 rue Raymond Pellier 22500	YB0074	02 96 20 65 29
390-2	QUEST MAREE	poissonnerie		rue de	La Petite Tournée	22290	YVIAS	Madame,	KERSOUES	QUEST MAREE 43 Kerderrien 22290 Pihédél	YB0075	02 96 22 73 48
162-1	ABBAYE DE BEAUPORT			chemin de l'	Abbaye	22500	PAIMPOL	Madame, Monsieur	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beaufort Kéry 22500 Paimpol	AZ0054	02 96 55 18 55
162-2	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	école primaire	6	rue	Anatole Le Braz	22500	PAIMPOL		INSPECTION EDUCATION	INSPECTION EDUCATION NATIONALE 6 Anatole		02 96 20 88 87
162-3	BREIZH COOKING	traiteur		rue	Anjela Duval	22500	PAIMPOL	Monsieur	TREBAOL	BREIZH COOKING M TREBAOL rue Anjela Duval		02 96 22 08 06
162-4	CHARPENTIER CONRATH	mécaniques	3	qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Monsieur	GILLES CONRATH	Monsieur CONRATH Gilles Quai Armand Dayot		02 96 22 09 27
162-5	ARMOR GREEMENT	mécaniques		qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Monsieur	Etienne DURANT	ARMOR GREEMENT M Etienne DURANT Quai		02 96 22 10 94
162-6	DAUPHIN NAUTIC	mécaniques	5	qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Monsieur	DAUPHIN Pierre-Louis	DAUPHIN NAUTIC 5 Quai Armand Dayot 22500	AC0360	02 96 22 01 72
162-7	L'ÉCLUSE	restaurant	7	qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Madame	DIMEGLIO Gisèle	RESTAURANT L'ÉCLUSE Mme DIMEGLIO Gisèle 7		02 96 55 07 58
162-8	EURL VOILERIE PAIMPOL	voilerie	9	qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Madame	Christelle LE TINNIER	EURL VOILERIE PAIMPOL Mme Christelle LE	AC0363	02 96 55 00 25
162-9	LE COMPTOIR DE LA MER	équipement		qual	Armand Dayot	22500	PAIMPOL	Monsieur	GUILLOU	LE COMPTOIR DE LA MER M GUILLOU Quai		02 96 20 80 22
162-11	LE CRUCKIN BAR	bar tabac	5	rue de	Beaufort	22500	PAIMPOL	Madame	LE GOFFIC Catherine	LE CRUCKIN BAR Mme LE GOFFIC Catherine 5	AN0304	02 96 20 99 05
162-12	CREPERIE DE L'ABBAYE DE BEAUPORT	creperie	32	rue	Beaufort	22500	PAIMPOL	Monsieur	VERMONT	CREPERIE DE L'ABBAYE M VERMONT 32 rue de	AN0085	02 96 20 80 21
162-13	MAISON DE RETRAITE Toen Vor	personnes âgées		rue	Bécot	22500	PAIMPOL	Madame,	HOPITAL	MAISON DE RETRAITE TOEN VOR rue Bécot	AD0039	02 96 55 60 88
162-14	PLOUNEZ BAR	bar	8	Place du	Bourg de Plounez	22500	PAIMPOL	M	DELAMARCHE GUILLAUME	PLOUNEZ BAR M DELAMARCHE Guillaume 8	BC0069	02 96 20 79 72
162-15	SALON DE COIFFURE	coiffeur	9	Place du	Bourg de Plounez	22500	PAIMPOL	Madame	JACOB Anne Marie	SALON DE COIFFURE Mme LE BITOUX 9 Bourg	BC0062	02 96 20 83 96
162-17	CREDIT AGRICOLE	banque	6	Place de	Bretagne	22500	PAIMPOL	Madame,	emilie.oilivier@ca-cotesdarmor.fr	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE La Croix	AD0441	09 72 72 72 72
162-18	CABINETS MEDICAUX	santé	10 bis	Place de	Bretagne	22500	PAIMPOL	Messieurs	LE BERRE et MAFART	MAFART et LE BERRE 10 bis Place de Bretagne		02 96 20 74 06
162-19	KINESITHEPEUTE	santé	1	Place de	Bretagne	22500	PAIMPOL	Monsieur,	Gérard BELLENGER	KINESITHEPEUTE Monsieur BELLANGER 1	AD0571	02 96 20 50 73
162-20	AUDITION SANTE	audioprothésiste	5	Place de	Bretagne	22500	PAIMPOL	Monsieur,	DISQUAY	AUDITION SANTE M DISQUAY 5 Place de	AD0985	02 96 55 05 73
162-21	ALLOCA	electricien		rue du	Capitaine H. Mauconduit	22500	PAIMPOL	Monsieur	ALLOCA SCI	ENTREPRISE ALLOCA Capitaine H Mauconduit	ZM0154	02 96 20 80 84
162-22	GARAGE CITROËN-LANDAIS	garage	1	rue du	Capitaine H. Mauconduit	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI			
162-24	CER France	comptable	13	avenue	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Madame,	CER France	CER France 4 AV DU CHALUTIER SANS PITTE	AE0082	02 96 55 30 30
162-25	LE TRISKELE	restaurant	15	avenue	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Monsieur	HOURLIER ARNAUD	RESTAURANT LE TRISKELE M HOURLIER Arnaud 15	AE0081	02 96 20 92 35
162-26	ETS LIBOUBAN	coopérative	19	avenue	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Monsieur	LIBOUBAN	ETS LIBOUBAN 19 Avenue Chateaubriand 22500	AE0342	02 96 20 80 40
162-27	PRIM BRETAGNE	coopérative	19	avenue	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Madame,		PRIM BRETAGNE 19 Avenue Chateaubriand	AE0342	02 96 55 99 22
162-28	PRIMEUR DE ST MALO	coopérative		rue	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Monsieur	AMES	PRIMEUR DE SAINT MALO Avenue	AE0280	02 96 55 14 55
162-29	CABINETS MEDICAUX	santé	4	Place	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Madame,	CABINET EPIDORA ESPACE VOLTA 1 RUE	CABINET EPIDORA ESPACE VOLTA 1 RUE	AE0522	02 96 48 47 30
162-30-2	COMPTOIR DES VIGNES	caviste	23	avenue de	Chateaubriand	22500	PAIMPOL	Monsieur	AYRAL Pierre	COMPTOIR DES VIGNES M Pierre AYRAL avenue	AE0066	02 96 20 51 02
162-31	POINT P	matériaux	3	rue de la	Chesnaie	22500	PAIMPOL	Madame,	PAIMPOLAISE INVEST ORG			02 96 20 81 67
162-32 2	CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	santé	11	rue du	Dix Huit Juin	22500	PAIMPOL	Madame,	FONDATION BON SAUVEUR DE	CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (11 rue du 18	AD0430	02 96 45 37 01
162-33	PIPETTE		9	rue du	Dix Huit Juin	22500	PAIMPOL			PIPETTE 9 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD0893	02 96 20 84 64
162-34	LIBRAIRIE ONCLE PAUL	livre	6	rue du	Dix Huit Juin	22500	PAIMPOL	Monsieur	CARLIER	LIBRAIRIE DE L'ONCLE PAUL 6 rue du 18 Juin	AD0894	02 96 22 67 33
162-35	LE CHANTIER DE JEANNE	divers	7	rue du	Dix Huit Juin	22500	PAIMPOL	Madame,		LE CHANTIER DE JEANNE 7 rue du 18 Juin 22500	AD0655	02 96 20 41 92
162-39	LES AFFAIRES MARITIMES		6	rue du	Docteur Montjarret	22500	PAIMPOL	Madame,	LES AFFAIRES MARITIMES	LES AFFAIRES MARITIMES 2 rue Docteur	AB0172	02 96 55 35 00
162-40	HOTEL TERRE NEUVAS	restaurant	16	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Madame	BRAULT Gaëtane	HOTEL DES TERRE NEUVAS Mme BRAULT	AH0011	02 96 55 14 14
162-42	CREDIT MARITIME	banque	10	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI LE GOELO BINET Michel	CREDIT MARITIME 10 Quay Duguay Trouin 22500	AH0555	02 96 20 85 62
162-43	PIZZERIA "Les p'tits Mousses"	pizzeria glacier	12	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Monsieur		12 Quay Duguay Trouin 22500 Paimpol		02 96 20 42 09
162-44	LA SALADERIE	bar	6b	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Monsieur	LEGRAET CEDRIC	La Chaume 6b Quay Duguay Trouin 22500		02 96 20 58 41
162-45	QUAI CACAO	chocolaterie	6	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	M et Mme	Mme DANIEL Nathalie et M Jean	Mme DANIEL Nathalie et M Jean Pierre CADIOU	AH0555	02 96 55 80 82
162-46	HOTEL LE GOELO	hotel	4	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Madame	Véronique QUEREL	HOTEL LE GOELO Mme Véronique QUEREL 4	AH0545	02 96 20 82 74
162-47	LA PAILLOTINE	bar	10c	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Monsieur	GUILLEBERT Patrick	BAR LA PAILLOTINE M GUILLEBERT Patrick		02 96 20 94 50
162-49	BOULANGERIE PATISSERIE LE FOURNIL	boulangier	8	qual	Duguay Trouin	22500	PAIMPOL	Monsieur	GENISSEL Ludovic	BOULANGERIE M GENISSEL Ludovic 4 b Qual		02 96 20 94 50
162-50	YVES ROCHER	institut	10	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	LE CAVELAN Catherine	INSTITUT YVES ROCHER Mme LE CAVELAN		02 96 20 85 25
162-51	LA VIEILLE TOUR	restaurant	13	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Monsieur	ROSECK Andrée	RESTAURANT LA VIEILLE TOUR Mme ROSECK		02 96 20 83 18
162-52	LIBRAIRIE DE L'IF	livre	14	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,	Mme FARRE	LIBRAIRIE DE L'IF 14 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD0960	02 96 20 46 13
162-53	GALERIE PEINTURE	ART	19	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		GALERIE DE PEINTURE 19 rue de l'Eglise 22500	AD0404	02 96 55 08 88
162-54	LA DRESSE	vetement	28	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Mme	LE GUELLEC	MAGASIN LA DRESSE 28 rue de l'Eglise 22500	AD0924	02 96 55 15 94
162-55	VETEMENTS COUPIN	vetement	3	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		VETEMENT COUPIN 3 rue de l'Eglise 2500	AD0424	02 96 20 80 20
162-56	AU VIEUX CHAUDRON	brocante	22	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		AU VIEUX CHAUDRON 22 rue de l'Eglise 22500	AD01072	02 96 20 81 65
162-57	COM S'IL EN PLEUVAIT	vetement	40	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		COM S'IL EN PLEUVAIT 40 rue de l'Eglise 22500	AD0368	02 56 42 11 36
162-57	LIBRAIRIE DU RENARD	livre	8	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Monsieur,	LE LOUARN BENOIT et VALERIE	LIBRAIRIE DU RENARD 8 rue de l'Eglise 22500		02 96 20 54 59
162-58	CAFE DE BRETAGNE	bar tabac	17	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		CAFE DE BRETAGNE 17 rue de l'Eglise 22500	AD0405	02 96 20 88 81
162-59	AXA LALOGUE	assurance	21	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Monsieur	LALOGUE	AXA M LALOGUE 21 rue de l'Eglise 22500 Paimpol		02 96 20 82 84
162-60	MARCEL	vetement	20	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	SEHAN	MOSQUITOS 20 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD1047	02 96 55 12 56
162-61	HARMONY BEAUTE	esthéticienne	18	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		HARMONY BEAUTE 18 rue de l'Eglise 22500	AD0349	02 96 22 00 07
162-62	TY KEL'VIEU	bijoux fantaisies	15	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	LEROU SYLVIE	TY KEL'VIEU 15 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD0408	02 96 20 30 60
162-63	LEGENDE D AILLEURS	vetement	4	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Monsieur	HELLEC EUGENE	LEGENDE D AILLEURS 4 rue de l'Eglise 22500	AD0331	02 96 20 42 16
162-64	PERLES ETC.,	bijoux fantaisies	16	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	LE GOFF	PERLES ETC., 16 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD0348	02 96 20 50 23
162-65	MI ANGE MI DEMON	lingerie	27	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	MOREAU VIRGINIE	MI ANGE-MI DEMON 27 rue de l'Eglise 22500	AD0395	02 96 20 80 06
162-66	GALERIE PHOTO GRAPHE	photographe	25	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame,		GALERIE PHOTO GRAPHE 25 rue de l'Eglise	AD0396	09 65 38 59 05
162-67	LE CELLIER DU GOELO	cave	2	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Monsieur	BOZEC Robert	LE CELLIER DU GOELO 2 rue de l'Eglise 22500	AD0330	02 96 20 48 27
162-68	TOP 22	vetement	32	rue de l'	Eglise	22500	PAIMPOL	Madame	MATHE Tiffany	TOP 22 32 rue de l'Eglise 22500 Paimpol	AD0357	06 66 46 54 83
162-69	PASTA CLOP		9	rue de l'	Eugène Herland	22500	PAIMPOL	Madame,		PASTA CLOP 9 rue Eugène Héfary 22500 Paimpol	AD0785	
162-71	OPTICIENS MUTUALISTES	opticien	1	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI GAMBETTA	OPTICIEN MUTUALISTES 1 Place de Gambetta	AD0542	02 96 20 46 11
162-72	DOUCEUR DE VIVRE		2	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Madame	BIDEAU Juliette	2 Place de Gambetta 22500 Paimpol	AD0402	02 96 55 13 73
162-74	LE PETIT BISTROT	bar restaurant	6	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Monsieur	MAHE	LE PETIT BISTROT 6 Place de Gambetta 22500	AD0398	
162-76	PRESSE D'ARMOR	presse	4	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Madame,		PRESSE D'ARMOR 4 place de Gambetta 22500	AD0401	
162-77	CHIC COIFFURE	coiffeur	10	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Madame	TOUDIC	CHIC COIFFURE 10 Place Gambetta 22500	AD0393	02 96 20 78 48
162-78	BELLES DEMEURES DE BRETAGNE	agence	8	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL	Monsieur		BELLES DEMEURES DE BRETAGNE 8 Place	AD0397	02 96 22 21 62
162-79	THEO JASMIN	restaurant	5	Place	Gambetta	22500	PAIMPOL			THEO JASMIN 5 Place Gambetta 22500 Paimpol	AD0543	02 96 22 39 90

Numero zone	PRODUCTEUR	Activité	N°	DESIGNATION	DENOMINATION	CP	COMMUNE	QUALITE	PROPRIETAIRE	adresse facturation	N°PARCELLE	Tel
162-166	INTERSPORT	vetements sport		Zone de	Kerpuns	22500	PAIMPOL	Madame,	RESPONSABLE BOCHE JOHANSCI DE	Zone de Kerpuns 22500 Paimpol	AX0153	02 96 20 59 46
162-167	MAGASIN CAMAIEU	vetements		Zone de	Kerpuns	22500	PAIMPOL	Madame,	ANDRYS FREDERIC	CAMAIEU INTERNATIONAL Concept-	AX0153	02 96 55 07 25
162-168	STYL'ECO	vetements		Zone de	Kerpuns	22500	PAIMPOL	Madame,	Michel VIGNAUD	IL DISTRIBUTION 28 rue René Magne ZA de	AX0153	02 96 20 71 38
162-169	CACHE CACHE	vetements		Zone de	Kerpuns	22500	PAIMPOL	Madame,	AMITIE	Zone de Kerpuns 22500 Paimpol	AX0153	02 96 20 72 55
162-170	LITERIE CONFORT			Zone de	Kerpuns	22500	PAIMPOL	Madame,	LITERIE CONFORT LANGUEUX	Zone de Kerpuns 22500 Paimpol	AX0153	02 96 55 05 22
162-171	LYCEE KERRAOL	établissement	1	plasenn	Kerraoul	22500	PAIMPOL	Monsieur	BROSSARD Guy	Kerraoul 22500 Paimpol		02 96 55 34 30
162-174	COLLEGE CHOMBAROT DE LAUWE	établissement	17	rue de	Lanvignec	22500	PAIMPOL	Monsieur	METAIRIE	17 rue de Lanvignec 22500 Paimpol		02 96 55 35 40
162-175	PHARMACIE BERNARD	pharmacie	9224	route de	Kergrist	22500	PAIMPOL	Monsieur	BERNARD	route de Lésardieux 22500 Paimpol		02 96 20 81 27
162-176	MAS ADAPEI 22	accueil spécialisé		Chemin	Malabry	22500	PAIMPOL	Madame	BAUDOIN-QUEROMES	chemin de Malabry 22500 Paimpol		02 96 55 35 60
162-177	HOPITAL	santé		chemin de	Malabry	22500	PAIMPOL	Monsieur	le Directeur	chemin de Malabry 22500 Paimpol		02 96 55 61 23
162-178	AGENCE MARITIME OUEST	banque	19	rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Madame,		19 rue du Marais 22500 Paimpol	AE038	
162-179	JACOB SA	coopérative	14	rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Monsieur	JACOB Michel	ZONE DE CONDITIONNEMENT BP 107 22503	AE0510	02 96 55 35 25
162-180	RESTAURANT DE GOAS PLAT	restaurant	16	rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Monsieur	SARL MALLOONS	SARL MALLOONS 33 rue de Goas Plat 22500		02 96 20 93 54
162-181	TRANSPORTS MESGUEN	coopérative	11	rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Madame,	TRANSPORTS MESGUEN BP57 ZI DE	rue du Marais Zone de Conditionnement 22500	AE0483	02 96 20 43 16
162-182	TRISKALIA 6061	coopérative		rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Madame,	TRISKALIA 2061-DTDO22 11 RTE	TRISKALIA 2061-DTDO22 11 RTE DE KERBORST		02 96 20 76 95
162-183	UCPT	coopérative	10	rue du	Marais	22500	PAIMPOL	Monsieur	QUEMENEUR - UCPT	rue du Marais Zone de Conditionnement 22500		02 96 20 83 30
162-186	BAR LE PALAIS	bar	1	rue de la	Marne	22500	PAIMPOL	Madame	DEMESY	1 rue de la Marne 22500 Paimpol	AD0377	02 96 20 74 65
162-187	AUTO ECOLE BRETAGNE	conduite	7	rue de la	Marne	22500	PAIMPOL	Monsieur	ROUVIERE STEPHANE	7 rue de la Marne 22500 Paimpol	AD0379	02 96 20 82 81
162-188	LE VERT PANIER	produits bio	11	rue de la	Marne	22500	PAIMPOL	Madame	LASBLEZ Françoise	11 rue de la Marne 22500 Paimpol	AD0561	02 96 20 40 81
162-189	COGELIS EXPERT COMPTABLE		9	rue de la	Marne	22500	PAIMPOL	Madame,		COGELIS EXPERT COMPTABLE 9 rue de la Marne	AD0380	02 96 37 96 97
162-190	RESTAURANT	restaurant	30	rue de la	Marne	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE TINIER	Monsieur LE TINIER 3 rue de la Marne 22500		02 96 16 33 41
162-191	LES COPAINS D ABORD	bar tabac	27	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Messieurs	LE JOUAN ET BRUN	Messieurs LE JOUAN - BRUN 27 Place du		02 96 20 80 28
162-192	SARL MAD ATAO	restaurant	12	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	Dominique HENRY	Monsieur HENRY Dominique 12 Place du	AD0935	02 96 20 59 98
162-193	CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE		17	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	LA TOUCHE	CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE 17	AD0304	02 57 39 00 70
162-194	BOULANGERIE	boulangerie	19	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame	LE GRAND	M et Mme GENISSEL 19 Place du Martray 22500		02 96 20 81 81
162-195	ACCESS INFINITIE STYLE	mode	7	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame		ACCESS INFINITIE STYLE 7 Place du Martray	AD0650	02 96 22 98 05
162-196	FLEURISTE AU NID FLEURI	fleuriste	20	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame	RICHARD	Madame RICHARD 20 Place du Martray 22500	AD0323	02 96 20 89 91
162-196	MA KIBELL	produits bio	23	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	Romuald YOUNSI	Monsieur Romuald YOUNSI 23 Place du Martray		02 96 94 11 17
162-197	CREPERIE LA GLYCINE	creperie	25	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame	Sarah RIO	Madame Sarah RIO 25 Place du Martray 22500		02 96 20 52 15
162-198	CREPERIE MOREL	creperie	11	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	HENRY DOMINIQUE	Monsieur HENRY Dominique 11 Place du	AD0302	02 96 20 86 34
162-199	AQUIABELL	parfumerie	2	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame	LE PICARD	Madame PICARD 2 Place du Martray 22500		02 96 20 74 45
162-199	LA MAISON D A COTE	deco	18	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	DAUPHIN	La Maison d'a Côté 18 Place du Martray 22500	AD0324	02 96 22 31 28
162-200	SARL CADO D'ARMOR		8	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	Yann SEVENEK	SARL CADO D'ARMOR Monsieur Yann SEVENEK		06 62 04 64 28
162-201	BEAUTY SUCCES	parfumerie	14	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE GOFF	BEAUTY SUCCES Monsieur LE GOFF Marc 14		02 96 20 94 21
162-202	AGENCE LE MARCHAND	immobilier	1	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame,	FNAIM LE MARCHAND IMMOBILIER	Agence Immobilière LE MARCHAND 1 Place du	AD0288	02 96 55 02 80
162-203	BNP PARIBAS	banque	5	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame,		BNP PARIBAS DE NANTES	AD1005	0 820 820 001
162-204	SCOTTAGE	vetement	14	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame,		SCOTTAGE 14 Place du Martray 22500 Paimpol	AD0254	02 96 20 95 64
162-205	OPTIQUE ATOL	deco	6	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE GONIDEC DAVID	Magasin LE NAUTILUS 6 Place du Martray 22500	AD0258	02 96 55 17 46
162-205-2	CIC	banque	26	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Madame,		Banque CIC 26 Place du Martray 22500 Paimpol	AD0426	02 96 55 37 70
162-206	BIJOUTERIE VITEL	bijouterie	18	place du	Martray	22500	PAIMPOL	Monsieur	VITEL	Monsieur VITEL Bijouterie 18 place du Martray	AD0324	02 96 20 81 96
162-207	BAR QUAI OUEST	bar restaurant	11	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Madame	BOURVIEN Michele	Bar Quai Ouest Mme BOURVIEN Michèle 11 Quai		02 96 20 72 30
162-208	RESTAURANT DU PORT	restaurant	17	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE MOAL Pierre Yves	Restaurant du Port Monsieur LE MOAL 17 Quai		02 96 20 82 76
162-209	RESTAURANT L'ISLANDAIS	restaurant	19	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	CONAN Jean Marc	Restaurant l'islandais Monsieur CONAN Jean		02 96 20 93 80
162-210	GALERIE PÊCHEUR D'IMAGES		1	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Madame,		GALERIE PÊCHEUR D'IMAGES	AD0296	02 96 22 60 26
162-211	KLOY'S	restaurant	21	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI LE RUCLE *Monsieur CONAN	Restaurant Le KLOY'S SCI LE RUCLE Monsieur		02 96 20 40 01
162-212	LE NEPTUNE	bar	23	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Madame	PAUL STEPHANIE	Restaurant Le Neptune Mme PAUL Stéphanie 23		02 96 20 53 03
162-213	LE RIVA	restaurant	33	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	DOURY Joël	Restaurant Le Riva Monsieur DOURY Joël 33		06 78 06 01 34
162-214	BAR L'EPOQUE	bar	3	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	BARON Michel	Bar l'Époque Monsieur BARON Michel 3 Quai	AD0295	02 96 20 82 14
162-215	HOTEL LES CHALUTIERS	hotel restaurant	5	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	BARON Michel	SARL LES CHALUTIERS 5 QUAI MORAND		02 96 20 82 15
162-216	TABAC CAP OUEST	tabac	7	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Madame,	LE GRAET	Tabac Cap OUEST Mme LE GRAET Rosehnye 7		02 96 20 73 90
162-217	L ESCALE	restaurant	27	quai	Morand	22500	PAIMPOL	Monsieur	SCI L'ISLANDAIS Monsieur CONAN	SCI L'ISLANDAIS Monsieur CONAN Jean Marc 27		02 96 20 81 88
162-219	AVEL MOR IMMOBILIER	agence	16	rue de l'	Oise	22500	PAIMPOL	Monsieur	SCI TY GOZ	Agence Avel Mor Mme LE BRUCHET-LE MEUR	AD0406	02 96 20 95 95
162-221	DES DENTELLES ET DES RUBANS	mercerie	5	rue de l'	Oise	22500	PAIMPOL	Madame	LE BELLEC PARTICIA	DES DENTELLES ET DES RUBANS Mme LE BELLEC	AD0774	02 96 16 17 46
162-222	SQUARE HABITAT	agence	1	rue de l'	Oise	22500	PAIMPOL	Monsieur	SCI GAMBETTA Mr BIZIEN	SQUARE HABITAT 1 rue de l'Oise 22500 Paimpol	AD0406	02 96 20 95 95
162-224	THOMAS LOIC	cycle	65	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Monsieur	THOMAS Loic	EURL THOMAS Monsieur Loic THOMAS 65 rue		02 96 20 91 24
162-226	LE LEDANO	restaurant	54	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Monsieur		Restaurant du Ledano rue de Penvern 22500		02 96 20 51 59
162-226-2	BRICOMARCHE	bricolage		rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Monsieur	BOUENARD Jérôme	BRICOMARCHE SAS BOUJE Monsieur		06 30 06 04 67
162-227	BOULANGERIE TOURNEBRIDE	boulangerie	4	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Madame,	GLEZ	Boulangerie Tournebride Monsieur GLEZ 4		02 96 20 87 74
162-228	TATOUEUR	tatouage		rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Madame,	TITOF TATOUAGE	TITOF TATOUAGE rue de Penvern 22500	AE0038	02 96 22 08 48
162-229	LE HANGAR	alimentation	8	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Madame	SCI LOSTANG (THOMAS)	Madame THOMAS 8 rue de Penvern 22500	AE0024	02 96 16 53 64
162-232	MATERIEL MEDICAL AGILYTIS	santé	8	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Madame	LE BRUN Anne Marie	AGILYTIS Mme LE BRUN Anne Marie 8 rue de	AE0024	02 96 20 51 03
162-233	GOELO PEINTURE	peinture batiment	8	rue de	Penvern	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI LOSTANG (THOMAS)	Goélo Peinture 8 rue de Penvern 22500 Paimpol	AE0024	02 96 22 09 34
162-234	COLLEGE SAINT JOSEPH	éducation	11	quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame,	OEGC Mme DHERVILLEZ	OEGC Mme DHERVILLEZ Quai Loti BP 237 22500		02 96 20 81 10
162-235	ENIM		1	quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame,	ENIM	ENIM 4 Avenue Eric Tabarly CS30007 17183		02 96 55 32 32
162-236	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME	éducation	1	rue	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame,	REGION BRETAGNE	LYCEE MARITIME Monsieur Denis Beric rue		02 96 55 30 90
162-237	BARGE DE BREHAT		21	quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame	Sylvie CORDIR	Barge de Bréhat Mme CORDIR Sylvie 19 Quai	AB0162	02 96 20 96 06
162-238	BRETAGNE MARINE		15	quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE GAL Wilfred	Bretagne Marine Monsieur LE GAL Wilfred 15	AB0166	02 96 55 36 40
162-240	LES GLENANS	nautique loisir	23	Quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame,	COMMUNE DE PAIMPOL	LES GLENANS 23 Quai Loti 22500 Paimpol	AB0161	02 96 20 84 33
162-241	CLA SUITE	coiffeur	19	quai	Pierre Loti	22500	PAIMPOL	Madame		SAISON DE COIFFURE C'LA SUITE 19 Quai Loti	AB0163	02 96 55 04 84
162-243	SEB NAUTIQUE	mécanique	13	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur		Mécanique Navale SEB NAUTIQUE 13 rue Pierre	AV0057	02 96 55 14 82
162-244	MARBRERIE	marbrerie	15	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	VIGOUR	Marbrerie Monsieur VIGOUR 15 rue Pierre	AV0096	02 96 20 84 64
162-246	MARBRERY TANGUY	marbrerie	23	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	TANGUY	Marbrerie TANGUY 23 rue Pierre Mendès	AV0074	02 96 20 73 53
162-247	MAAC HYDRAULIC		22	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	VADENBULCX	MAAC HYDRAULIC 22 rue Pierre Mendès France	AV0098	02 96 55 38 30
162-248	GARAGE LE PIVER VOLKSWAGEN	garage	28	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE PIVER	Garage VOLKSWAGEN Monsieur LE PIVER 28 rue	AV0079	02 96 20 79 50
162-249	FIRST STOP		27	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	SAVEAN Philippe	SCI GOASMEUR GUERLAND 22 Chemin de	AV0111	02 96 55 03 62
162-251	ARMOR TP	TP	3	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur		ARMOR TP 3 rue Pierre Mendès France 22500	AW0149-150	02 96 55 06 06
162-252	FRANS BONHOMME	livraison	25	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE BERT	FRANS BONHOMME Monsieur LE BERT 25 rue		02 96 20 40 25
162-253	TRANSPORT RAOUL	transport	26	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Madame,	RAOUL	TRANSPORT RAOUL Monsieur RAOUL 26 rue	AV0078	02 96 55 09 87
162-254	LAFARGE BETON DE L'OUEST	batiment	4	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Madame,		LA FARGE BETONS de l'Ouest 125 rue Robert	AW0126	02 96 20 76 23

Numero N°	PRODUCEUR	Activité	N°	DESIGNATION	DE NOMINATION	CP	COMMUNE	QUALITE	PROPRIETAIRE	adresse facturation	N°PARCELLE	Tel
162-255	CEDEO	matériaux	5	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur		CEDEO 5 rue Pierre Mendès France 22500	AW0103	06 81 12 04 14
162-257	SCI L'ABRI Monsieur Yves LE MAREC		7	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	SCI L'ABRI Monsieur Yves LE MAREC	SCI L'ABRI Monsieur Yves LE MAREC 7 rue Pierre Mendès France 22500	AW0148	02 96 20 96 07
162-258	SODIBEL	boissons gros	8	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL			SAS SODIBEL 8 rue Pierre Mendès France 22500	AW0128	02 96 20 81 48
162-259	QUEGUINER	matériaux		rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	HENRY MICHEL	SAS QUEGUINER MATERIAUX ZA Le Vern CS 22500		02 96 20 80 24
162-260	CGE DISTRIBUTION	électricité	9	rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	Nicolas BONHOMME	CGE Distribution 9 rue Pierre Mendès France	AW0154	02 96 20 02 55
162-261	LE MAREC - GUILLOU	boissons gros		rue	Pierre Mendès France	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE MAREC	SCI L'ABRI rue Pierre Mendès France 22500		02 96 20 80 02
162-262	BAR LE MARIIGNY	bar	28	rue du	Professeur Jean Renaud	22500	PAIMPOL	Madame,		Bar LE MARIIGNY 28 rue du Professeur Jean Renaud	AH0673	09 73 16 39 62
162-265	LE CORTO MALTESSE	bar	11	rue du	Qual	22500	PAIMPOL	Madame,		Bar LE CORTO MALTESSE 11 rue du Qual 22500	AD0270	02 96 22 05 76
162-266	COIFFEUR IDC	coiffeur	3	rue du	Qual	22500	PAIMPOL	Madame,		Coiffeur IDC Mme CARDIN 3 rue du Qual 22500	AD0261	02 96 20 83 88
162-267	Salon Agnès M	coiffeur	4	rue du	Qual	22500	PAIMPOL	Madame,		Coiffeur Agnès M Mme MANGARD Agnès 4 rue du Qual 22500	AD0282	02 96 55 18 80
162-268	CREPERIE LE DUNDEE	creperie	9	rue du	Qual	22500	PAIMPOL	Monsieur	LESTIC YVES	Crêperie LE DUNDEE M LESTIC Yves 9 rue du Qual 22500 Paimpol	AD 0562	02 96 16 17 98
162-269	CHEZ NOELIE	magasin déco	5	rue du	Qual	22500	PAIMPOL	Madame,		CHEZ NOELIE 5 rue du Qual 22500 Paimpol		02 96 55 06 76
162-270	MAC DONALD'S	restauration	15	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	IMMOBILIERE CARREFOUR	SARL SANIBEL Mc DONALD'S 15 rue Raymond Peller 22500		02 96 55 07 69
162-271	SECURITEST		19	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur		SECURITEST 17 rue Raymond Peller 22500		02 96 20 59 53
162-272	MONSIEUR MEUBLE	meuble	19	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE GRIGUER Claude	MONSIEUR MEUBLE Monsieur LE GRIGUER Claude		02 96 20 83 17
162-273	VULCO PNEUS	garage	21	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	HAMET Jean Yves	VULCO Monsieur HAMET Jean Yves 21 rue Raymond Peller 22500		02 96 22 03 18
162-274	DISTRIVERT		25	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	CHAPLET JEAN CHARLES Triskalia	DISTRIVERT Service DTDD9989 Magasin Vert 25 rue Raymond Peller 22500		02 96 20 74 55
162-275	AVIA STATION	garage		rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	TALMON GILDAS/SCI DE LA	SCI POLPAIN IMMO la Motte 4 rue de Haute Motte 22500		02 96 20 46 63
162-276	RENAULT + TOTAL	garage	26	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,	FINANCIERE DE LA BAIE BLANCHE		AX0096	02 96 55 35 35
162-276-2	V & B	vente bière	24	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	AINS		AX0096	
162-	SURGELE PICARD	alimentation	24	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,		Surgele Picard 24 rue Raymond Peller 22500	AX0098	02 96 22 63 37
162-18	BIOCOOP	alimentation	24	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,	SCOP LUNESOL	BIOCOOP 24 rue Raymond Peller 22500	AX0096	02 96 22 50 47
162-277	PRODUITS REGIONNEAUX	alimentation	22	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,	BISSCUITERIE DU GOELO		AX0043	02 96 20 86 94
162-278	CAFETERIA CASINO	restaurant		rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	ROGER	EURL RESTAURATION Monsieur ROGER rue Raymond Peller 22500		02 96 22 06 02
162-279	LIDL	alimentation	31	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	M TERRIEN	LIDL Monsieur TERRIEN rue Raymond Peller 22500		08 00 04 54 35
162-280	DISTRICENTER	vetement	20	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	SCI POLPAIN IMMO	SCI POLPAIN IMMO la Motte 4 rue de Haute Motte 22500		02 96 55 15 80
162-281	CARREFOUR	alimentation		rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur	IMMOBILIERE CARREFOUR			02 96 20 83 35
162-282	FRANCE PARE BRISE	voiture	23	rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,		France PARE BRISE rue Raymond Peller 22500	AX0149	02 96 20 08 08
162-283	BOULANGERIE DRIVE PAIN-POL	boulangerie		rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Monsieur		BOULANGERIE PAIN'POL Monsieur Raymond Peller 22500	AX0092	02 96 20 91 08
162-284	NORESKO	contrôle		rue	Raymond Peller	22500	PAIMPOL	Madame,		VERITAS 30 rue Raymond Peller 22500	AX0092	02 96 22 07 97
162-284	BANQUE POPULAIRE	banque	4	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,		Banque Populaire 4 Place de la République	AH0487	02 57 39 00 00
162-285	BOUCHERIE LE HO	traiteur	10	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Monsieur	ESCARZAGA THIERRY	Boucherie LE HO 10 Place de la République		02 96 20 80 92
162-286	LA MAREE DU JOUR	poissonnier	10	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,	SCI M	La Maree du Jour 10 Place de la République		02 96 20 49 23
162-287	CHOCOLAT LE CRIOLLO	divers	12	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,		CHOCOLAT LE CRIOLLO 12 Place de la République	AD1068	02 96 20 69 08
162-288	GLACIER ADAM	glace	17	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Monsieur	CONAN Jean Marc	Glacier Adam Jean Marc Conan 17 Place de la République		02 96 22 29 19
162-289	BISTROT DES DELICES	glacier	1	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Monsieur		BISTROT DES DELICES 1 Place de la République		02 96 20 94 19
162-289	LA MAISON PRESSE	journaux	3	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Monsieur	COLLIER	Maison de la Presse Monsieur COLLIER 3 Place de la République	AD0311	02 96 20 48 54
162-290	MAM ZELLE LILU	deco	3	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,	LE HEGARAT Héloïse	MAN ZELLE LILU Madame LE HEGARAT Héloïse 3 Place de la République	AD0309	02 96 20 90 94
162-291	OPTICIEN OPTIC 2000	opticien	7	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,		OPTICIEN OPTIC 2000 7 Place de la République	AD0310	02 96 20 83 09
162-293	GROUPAMA	banque	2	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Madame,		GROUPAMA 2 Place de la République 22500		02 96 55 35 55
162-294	LA BELLE ILOISE	produit régionaux	15	Place de la	République	22500	PAIMPOL	Monsieur	SA BINAG	BIMAG Monsieur RIVIER Pascal 10 rue de la République		02 96 55 12 28
162-295	PRODUITS REGIONAUX		10	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Madame,		BISCUITERIE DU GOELO 10 rue de Romsey 22500	AD0305	02 96 20 82 57
162-295	SALON DE COIFFURE	coiffeur	2	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Madame,	Le Salon Coiffeur	LE SALON COIFFEURS 2 rue de Romsey 22500	AD0303	02 96 55 09 49
162-296	LE LUTIN BLEU	chocolatier	6	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Madame,	NATHALIE BREZELLEC	LE LUTIN BLEU Madame Nathalie LE BREZELLEC 6 rue de Romsey 22500 Paimpol		02 96 20 41 43
162-297	FEMME	Lingerie	6	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Madame,		FEMME rue de Romsey 22500 Paimpol	AD0305	02 96 22 67 53
162-298	CHAUSSURE VETAL	chasseur	5	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Monsieur	VETAL	CHAUSSURE VETAL Monsieur VETAL Bruno 5 rue de Romsey 22500	AD0297	02 96 20 73 59
162-299	MER ET CAMPAGNE	divers	3	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Monsieur	FRIQUET	MER ET CAMPAGNE Monsieur FRIQUET Jean	AD0298	02 96 20 50 75
162-300	PARIS-MILAN	chasseur	1	rue	Romsey	22500	PAIMPOL	Madame	PERROT Emmanuelle	PARIS MILAN Mme PERROT Emmanuelle 1 rue de Romsey 22500		02 96 20 81 41
162-301	RESTAURANT LE GRAND BEAU	restaurant	12	route de	Saint Julien	22500	PAIMPOL	Monsieur	RAISON	RESTAURANT LE GRAND BEAU Monsieur Raison		02 96 55 03 97
162-302	CARREFOUR CITY	alimentation	11	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur	SARL JLGA PROXIMITE M, THEBAUD	SARL JLGA PROXIMITE Monsieur THEBAUD 11 rue de Saint Vincent 22500		02 96 20 76 22
162-303	APHRODITE	sous vetement	12	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur	Chaussures LE YADUANC	APHRODITE 12 rue Saint Vincent 22500 Paimpol	AD0435	02 96 20 99 81
162-303	BOUCHERIE MAHE	boucherie	14	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Madame,	SARL BOUCHERIE-MAHE POUFPARD	BOUCHERIE MAHE 14 rue Saint Vincent 22500	AD0	02 96 20 80 72
162-304	LA CALECHE	vetement	12	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Madame	BONNET	LA CALECHE Madame BONNET 12 rue Saint Vincent		02 96 20 55 94
162-305	VERTUMNE	floriste	13	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Madame	CHARPENTIER	Madame LE CHARPENTIER 13 rue Saint Vincent		02 96 20 89 75
162-306	OPTICIEN KRYS	opticien	16	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur	GARNIER Franck	OPTICIEN KRYS Monsieur GARNIER 16 rue Saint Vincent		02 96 22 01 71
162-307	LABORATOIRE MORVAN	analyses	7	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur		LABAZUR ARMORIQUE CHEZ BIO ACCESS 1 rue de Saint Vincent 22500		02 96 55 36 55
162-308	LE SAULNIER - POISSONNERIE	poissonnier	8	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur	LE SAULNIER	POISSONNERIE Monsieur LE SAULNIER 8 rue de Saint Vincent 22500	AD0432	02 96 20 80 65
162-310	LARLEQUIN	pizzeria	9	rue	Saint Vincent	22500	PAIMPOL	Monsieur	LAGOGUE Patrice	PIZZERIA LARLEQUIN Monsieur LAGOGUE Patrice	AD0434	
162-311	LABORATOIRE PROTHESE		33	rue	Saint Barbe	22500	PAIMPOL	Monsieur	Philippe RAYMOND	LABORATOIRE PROTHESE Monsieur RAYMOND Philippe	AD0319	02 96 20 55 22
162-312	CREDIT MUTEL DE BRETAGNE	banque		plce de	Vermillon	22500	PAIMPOL	Madame,		LABORATOIRE PROTHESE Monsieur RAYMOND Philippe		02 96 20 67 56
162-313	PHARMACIE COLLET GWEN	pharmacie		plce de	Verdun	22500	PAIMPOL	Monsieur		CMB Place Vermillon 22500 Paimpol		02 96 55 34 70
162-315	SAVEURS GOURMANDES	chocolatier		plce de	Verdun	22500	PAIMPOL	Monsieur	COLLET Gwen	PHARMACIE COLLET Place de la Vieille Tour	AD0519	02 96 20 81 72
162-316	VERGLAS SOUFFLEUR DE VERRE	verres		plce de	Verdun	22500	PAIMPOL	Madame,		VERGLAS SOUFFLEUR DE VERRE Place de Verdun	AD0555	02 96 20 42 31
162-317	ATELIER OLLIVIER-HENRY ANNE MARIE	peinture	3	rue de la	Vieille Poissonnerie	22500	PAIMPOL	Madame,	LE MARIE ERIC et JOHNSON JULIE	ATELIER OLLIVIER-HENRY Anne Marie 3 rue de la Vieille Poissonnerie	AD0874	02 96 55 15 32
162-318	MAROQUINERIE	maraquinerie	7	rue de la	Vieille Poissonnerie	22500	PAIMPOL	Madame	CAUVAIN CLAUDE	ATELIER OLLIVIER-HENRY Anne Marie 3 rue de la Vieille Poissonnerie	AD0891	02 96 55 10 96
162-319	LA TOUR DES ANGES	sous vetement	9	rue de la	Vieille Poissonnerie	22500	PAIMPOL	Madame	CAVELOT Segolène	MAROQUINERIE Mme CAUVAIN Claude 7 rue de la Vieille Poissonnerie	AD0336	02 96 20 83 62
162-320	GALERIE SILLAGE	peinture	5	rue de la	Vieille Poissonnerie	22500	PAIMPOL	Madame	BRIDEL Christine	TOUR DES ANGES Madame CAVELOT Segolène 9 rue de la Vieille Poissonnerie	AD0337	02 96 20 72 18
162-321	COIFFEUR HABILILEUR	coiffeur	4	rue de la	Vieille Poissonnerie	22500	PAIMPOL	Monsieur	VEZILIER Jean Marc	GALERIE SILLAGE Mme BRIDEL Christine 5 rue de la Vieille Poissonnerie	AD1042	02 96 55 16 74
162-322	Association PLOUHARMOR	vacances	18	rue de l'	Yser	22500	PAIMPOL	Madame,	ASSOCIATION DENIS DE LA BARDE	ASSOCIATION PLOUHARMOR 5 rue Lamenais		02 96 55 08 52
162-324	BABOUCHKA	dépôt vente	3	rue de la	Fontaine	22500	PAIMPOL	Madame,		Magasin BABOUCHKA 3 rue de la Fontaine	AD0390	02 96 22 04 61

